



# PLAN LOCAL D'URBANISME 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêt : DCM du 21 juin 2017

Approbation : Délibération Conseil Municipal du  
Délibération Conseil Communautaire du





## SOMMAIRE

- Contexte de l'élaboration du PLU .....	3
- Structure territoriale .....	3
- Documents supra communaux .....	4
- Etudes réalisées en amont ou dans le cadre du PLU .....	4
- La concertation .....	5
<b>Partie 1 – Etat initial de l’environnement .....</b>	<b>13</b>
1 - Environnement naturel et paysage.....	15
1-1 Environnement physique.....	15
1-2 Grandes formations végétales et continuités écologiques .....	25
1-3 Le patrimoine archéologique, architectural et culturel .....	50
1-3 Le paysage et le cadre de vie .....	57
2 - Les ressources naturelles et leur gestion.....	83
2-1 L'eau potable.....	83
2-2 Les eaux usées .....	84
2-3 La gestion institutionnelle de l'eau.....	85
2-4 La production d'énergies renouvelables et le potentiel du territoire....	90
3 - Risques, pollutions et nuisances .....	92
3-1 Qualité des eaux .....	92
3-2 Les risques d'inondation.....	95
3-3 Qualité de l'air et changement climatique.....	95
3-3 Les nuisances sonores .....	100
3-4 Les risques naturels prévisibles.....	102
3-5 Les risques technologiques.....	104
3-6 Elimination des déchets .....	108
<b>Partie 2 – Population et territoire.....</b>	<b>111</b>
1 - Les dynamiques socio-économiques .....	113
1-1 Croissance démographique et structure de la population .....	113
1-2 Le logement .....	117
1-3 L'activité économique .....	120
1-4 Les équipements, commerces et services .....	125
2 - Transports, déplacements, mobilités .....	127
2-1 Les infrastructures de transport .....	127
2-2 Les transports en commun .....	128
2-3 Les déplacements doux.....	128
2-4 Le covoiturage .....	130
2-5 L'accessibilité pour tous .....	130
2-6 Le stationnement .....	131
3 - Les dynamiques d'urbanisation.....	131
3-1 La structuration urbaine.....	133
3-2 La densité des tissus urbains .....	140
3-3 La consommation foncière.....	142
<b>Partie 3 – Les choix retenus pour élaborer le PLU .....</b>	<b>145</b>
1 - Les enjeux du territoire .....	146
2 - Les choix retenus pour établir le PADD .....	146
3 - La traduction réglementaire des objectifs du PADD .....	149
3-1 Délimitation des zones et règles applicables .....	150
3-2 Autres éléments du document graphique et du règlement traduisant les objectifs du PADD .....	156
3-3 Les orientations d'aménagement et de programmation .....	163
3-4 Evolution générale des zones entre le PLU opposable et le projet de PLU.....	164

3-5 Les objectifs de modération de la consommation d'espace.....	165
--	-----

#### **Partie 4 – La compatibilité avec le socle législatif et les documents**

##### **supra-communaux..... 167**

1 - La prise en compte des principes généraux de l'urbanisme.....	168
2- La compatibilité avec les lois ENE, ALUR et LAAAF.....	169
3- Compatibilité avec la loi sur l'eau, le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE .....	170
4 - Compatibilité avec le SCoT du Pays de Quimperlé .....	171
5- Compatibilité avec le programme local de l'habitat (PLH) 2014-2019.....	173

#### **Partie 5 – Les incidences du projet de PLU sur l'environnement..... 177**

1 - L'état initial et les enjeux.....	179
2 - Analyse des incidences du PLU .....	179
2-1 Climat .....	179
2-2 Les sols, le relief .....	179
2-3 L'eau et les milieux aquatiques .....	179
2-4 La biodiversité, la faune et la flore .....	184
2-5 La trame verte et bleue .....	190
2-6 Les ressources naturelles .....	192
2-7 Le changement climatique et les énergies .....	193
2-8 La prévention des pollutions, des risques et des nuisances .....	194
2-10 Les paysages et patrimoine .....	197
3 - Les indicateurs environnementaux .....	200
4 - Conclusions sur l'évaluation environnementale du PLU .....	202

#### ANNEXES :

- EXPOSITION PUBLIQUE
- CHARTE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME
- ETUDE LOI BARNIER
- INVENTAIRES FLORISTIQUES ET LISTE DES ESPECES ANIMALES (BRETAGNE VIVANTE & LBI)

## CONTEXTE DE REVISION DU PLU

La commune de MELLAC est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2006.

Par délibération en date du 10 janvier 2013 le conseil municipal de MELLAC a décidé de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

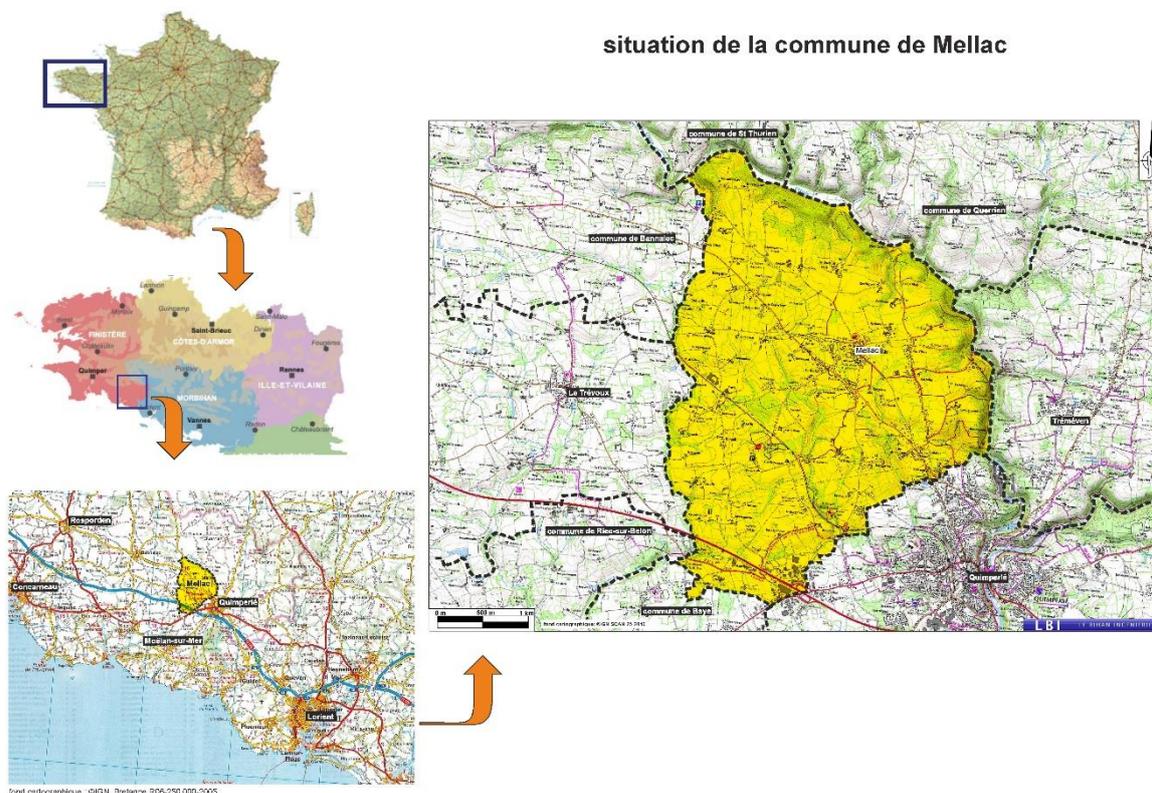
Le PLU opposable ne prend pas en compte :

- l'ensemble de la législation actuelle dont la loi Engagement pour le Logement (ENL), la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « lois Grenelle 1 et 2 », la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénovée (ALUR), la loi Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (LAAAF) et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron
- les documents supra-communaux (SCoT, PLH, SAGE Ellé-Isole-Laïta)

## STRUCTURE TERRITORIALE

**La commune** de MELLAC s'étend sur 2638 ha et compte 2899 habitants (population municipale 2014 entrée en vigueur au 1er janvier 2017).

Située au sud du département du Finistère, La commune de MELLAC est traversée par la N 165 reliant Brest à Nantes.



MELLAC fait partie de **Quimperlé communauté** regroupant 16 communes et comptabilisant 56 927 habitants\*.

\* *Statistiques légales Insee 2017, entrées en vigueur le 1er janvier 2016. Ces chiffres comprennent la population légale et la population comptée à part (étudiants, locataires maison de retraite qui ont conservé leur habitation principale dans une autre commune, etc.).*

Quimperlé : 12681	Le Trévoux : 1629
Moëlan-sur-Mer : 7096	Arzano : 1418
Bannalec : 5738	Baye : 1187
Scaër : 5504	Locunolé : 1164
Clohars-Carnoët : 4357	Saint-Thurien : 1047
Riec-sur-Belou : 4268	Guilligomarc'h : 752
Rédéné : 3003	
Mellac : 2977	
Tréméven : 2333	
Querrien : 1773	



## DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Le PLU doit être compatible ou prendre en compte les obligations, les orientations issues des documents hiérarchiquement supérieur (principe de la hiérarchie des normes en droit public).

Mellac est concerné par :

- ✓ le SCoT du Pays de Quimperlé (SCoT approuvé le 17 décembre 2008, modification approuvée le 24 mai 2012, révision approuvée le 19 décembre 2017).
- ✓ le PLH 2014-2019 du Pays de Quimperlé
- ✓ Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Elle-Isole-Laïta

## ETUDES REALISEES EN AMONT OU DANS LE CADRE DU PLU

La commune a diligenté un certain nombre d'études dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme réglementaire :

- Inventaire des zones humides selon la méthodologie du SAGE Elle-Isole-Laïta (LBI 2013)
- Diagnostic agricole (Chambre d'Agriculture 2013)
- Zonage d'assainissement des eaux pluviales et mise à jour du zonage eaux usées (Nicolas Géomètre expert 2017)

## LA CONCERTATION

---

L'élaboration du PLU résulte de la conduite de réunions avec la Commission d'urbanisme composée d'élus avec une recomposition des élus de la commission d'urbanisme sans changement de majorité, au cours des élections d'avril 2014.

La municipalité a souhaité associer à l'élaboration du PLU plus largement les habitants à travers un processus de concertation significatif qu'ils ont choisi d'engager de façon intégrée à la mission habituelle du PLU, sous la forme d'une **Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) de l'ADEME Bretagne**. Le PLU de Mellac est le dernier dossier subventionné au titre de l'AEU en Région Bretagne.

### De l'information à la participation

Développant des processus et des méthodologies de concertation publique depuis plusieurs années, notre groupement de bureaux distingue deux phases de la concertation accompagnant l'élaboration des PLU :

✓ La **concertation informative dédiée aux « habitants » et aux élus de l'ensemble du conseil municipal** avec ici pour principal objectif de diffuser « en temps réel » les informations concernant à la fois l'état d'avancement du dossier et les décisions qui ont été prises. Dans ce sens, « *la restitution du diagnostic territorial a eu lieu devant l'ensemble du Conseil municipal. La commission d'urbanisme en charge du dossier PLU a souhaité que cette présentation ait lieu en présence de l'ensemble du Conseil municipal. Fort du renouvellement aux deux tiers de l'équipe municipale lors des élections municipales, il apparaissait pertinent que chaque élu ait connaissance des caractéristiques urbaines, environnementales, sociologiques et économique qui composent la commune* » (extrait DM du 18/09/2014). L'état d'avancement du PLU a très régulièrement été présenté en conseil municipal comme l'atteste la mise en ligne des extraits des délibérations municipales, mis en ligne dans la rubrique PLU du site (<http://mellac-plu.fr/les-communications-au-conseil-municipal/>) ;

✓ La **concertation participative envers les « habitants » et les Personnes Publiques Associées (PPA)**. Cette étape va au-delà des attentes réglementaires actuelles et se révèle au fil des dossiers d'élaboration de PLU que nous menons en Finistère et en Morbihan, une phase essentielle de collaboration avec les parties prenantes du PLU garantissant à la fois la compréhension et l'appropriation du projet de PLU par tous, au fur et à mesure de son élaboration.

Ainsi, l'ensemble du dispositif de concertation publique s'est appuyé sur l'organisation de **14 réunions et ateliers participatifs et d'une quinzaine de rencontres directes avec les propriétaires potentiellement impactés** comme le présente en détails, le tableau suivant, en reprenant les 4 grandes étapes qui constituent le processus d'élaboration d'un PLU.

## Récapitulatif des moments des étapes de la concertation publique du PLU

<b>Lancement et diagnostic</b>	<b>Bulletin municipal</b> « Lancement d'élaboration de la révision du PLU » <b>Article dans presse locale</b> « lancement du diagnostic »	Décembre 2013 26 février 2014
<b>Diagnostic + PADD</b>	<b>AEU = 5 ateliers participatifs</b>	Mai à Oct 2014
	<b>Conseil municipal</b> « présentation du diagnostic territorial »	18 sept 2014
	<b>3 ateliers thématiques</b> de la commission d'urbanisme « Economie », « environnement » et « urbanisme »	Nov à déc 2014
	<b>Réunion PPA</b> « Présentation du diagnostic et du PADD »	5 juin 2015
	<b>Conseil municipal</b> « Débat du PADD »	24 nov 2016
	<b>Bulletin municipal</b> « Poursuite de la réflexion et présentation du PADD »	Février 2015
	<b>Réunion publique</b> « Du diagnostic territorial au PADD » <b>Article dans la presse locale</b> « restitution de la réunion publique » <b>Exposition publique</b> de 8 panneaux thématiques (disponible en Annexes du Rapport de Présentation) <b>Mise à disposition d'un registre</b> en mairie « diagnostic et registre »	19 septembre 2015  02 mai 2016
<b>Réunion publique</b> « impact de la loi ALUR sur le PLU »	30 avril 2016	
<b>Règlement graphique, écrit et OAP</b>	<b>Rencontres directes élu/habitant</b> et sur place par l'élu-référent des propriétaires pouvant être impactés par un changement de zonage de leurs propriétés au sens de la « perte de constructibilité » (une quinzaine de dossiers) <b>Bulletin municipal</b> « PLU Où en est-on ? »	2015-2016  Décembre 2016
	<b>Réunion PPA</b> « Présentation du projet de PLU »	17 mars 2017
	<b>Réunion publique</b> « Présentation du projet de PLU »	24 juin 2017
<b>Finalisation du projet PLU</b>	<b>Bulletin municipal</b> « Etat du PLU en cours de finalisation et annonce de l'enquête publique »	A venir Juillet 2017

### Lancement du diagnostic, Article de presse, Ouest France du 26/02/2014



OR  
du 26/2/2014

#### Plan local d'urbanisme : le diagnostic territorial est lancé

Lors du conseil municipal, le maire a rappelé aux élus la délibération du 10 janvier 2013, lançant la révision du PLU (Plan local d'urbanisme) et les actions menées depuis la date du lancement.

Vendredi, s'est tenue à la mairie, la réunion de lancement de l'étude pour la révision du PLU, à laquelle ont participé le maire, Bernard Pelletier, les membres de la commission d'urbanisme et les membres du groupement retenu pour mener à bien cette étude.

À savoir : Michèle Tanguy, géographe et urbaniste à Lorient ; Emmanuelle Besrest, environnementaliste du cabinet Le Bihan Ingénierie de Larmor-Plage ; Sandrine Manusset, sociologue de l'environnement d'Environnement et Sociétés, à Concarneau.

La première phase va consister à établir le diagnostic communal. À ce titre, elles vont être amenées, dès à présent, à parcourir toute la commune pour effectuer leurs relevés et autres observations.

■ Club du 3ème âge  
Repas. Lundi 3 mars, 12 h, foyer communal, rue du bourg. Prévoir les couverts.

### Réunion publique « Présentation du diagnostic et du PADD » Article de presse locale, Le Télégramme du 02/05/2016

**1. Qu'est-ce que le PLU ?**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui a pour objet de définir les orientations générales de développement pour les années à venir et de fixer un cadre de règles générales d'urbanisme.

Le PLU est permis d'inscrire un projet de territoire partagé par tous et de fixer les orientations générales de développement pour les années à venir et de fixer un cadre de règles générales d'urbanisme.

Le PLU est permis d'inscrire un projet de territoire partagé par tous et de fixer les orientations générales de développement pour les années à venir et de fixer un cadre de règles générales d'urbanisme.

**Le cadre réglementaire du PLU**

- Optimiser l'utilisation de l'espace dans un souci d'équilibre de l'habitat et des ressources urbaines
- Lutter contre l'étalement urbain et la migration des surfaces
- Organiser les formes de l'habitat et l'équipement de son territoire
- Préserver la biodiversité et assurer la continuité, la restauration et la création de corridors écologiques

**La procédure de révision du PLU**

Commission Préparatoire à l'élaboration du PLU  
Commission Participative  
Bilan de la concertation  
Annexe PLU et des Procédures Publiques  
Municipalité  
Approbation du PLU par le Conseil Municipal

**Les documents composant le PLU**

- Le Règlement d'Urbanisme
- Le Plan de Développement Durable (PDD)
- Le Plan de Développement Durable (PDD)
- Le Plan de Développement Durable (PDD)

### Extraits de l'exposition publique

**2. Qu'est-ce que le PLU ?**

En bref :  
 - 2 ateliers « habitants »  
 - 8 réunions « élus »  
 - 9 résultats  
 - 1 Charte

La concertation aide la décision publique

Un PLU est un document d'urbanisme qui a pour objet de définir les orientations générales de développement pour les années à venir et de fixer un cadre de règles générales d'urbanisme.

**PLU - INFO : Réunion publique - 30 avril 2016**

Dans le cadre de la révision du PLU, la municipalité invite les habitants à une réunion publique d'information et d'échanges le samedi 30 avril à 10 heures en mairie de Mellac. La réunion se déroulera en 2 parties. Après la présentation de l'évolution du cadre réglementaire en urbanisme depuis la loi ALUR de 2014, des échanges divers avec les personnes présentes sont attendus pour que chacun puisse s'exprimer et trouver les réponses à ses questions.

Information sur le officielle de la mairie

site

Lancement de la révision du PLU Article dans le bulletin municipal, décembre 2014

**Mellac**  
écouter, informer, participer

**Ecole L'hommage à Per Jakez Hélias**

Le 29 décembre 2014

Un nouveau programme d'habitat 29  
Le Plan Local d'Urbanisme  
Des animations qui font rêver  
Du moulin de Saint-Jean au Moulin Blanc

**Mellac - habitant 29**

**Le nouveau PLU**

Les cahiers Mellac Tanguy - Le Brien Ingénieur - Environnement et Qualité sont accompagnés du contenu de la réalisation de votre nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document est organisé en 3 parties : 1. Le diagnostic de l'existant. 2. Le PLU se décline en plusieurs étapes. 3. Le processus de concertation. Le PLU est permis d'inscrire un projet de territoire partagé par tous et de fixer les orientations générales de développement pour les années à venir et de fixer un cadre de règles générales d'urbanisme.

**La démarche AEU**

Le diagnostic d'urbanisme de l'habitat est un outil d'aide à la concertation pour tous. Il vise à identifier les besoins et les attentes des habitants et à les intégrer dans le processus de concertation. Le diagnostic d'urbanisme de l'habitat est un outil d'aide à la concertation pour tous. Il vise à identifier les besoins et les attentes des habitants et à les intégrer dans le processus de concertation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables Article dans le bulletin municipal, février 2015

**Urbanisme : petit à petit, le travail sur le PLU se poursuit**

Depuis lors du dernier bulletin municipal, la phase « diagnostic » est maintenant terminée, nous sommes dans la phase 2, dite d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce PADD, qui définit les orientations de développement et autres données de base en tenant compte de l'état de la population, dans le cadre d'une concertation ouverte par la municipalité et des élus, par le biais de travaux sous forme de COP.

Cependant, les ateliers participatifs, qui se sont déroulés en octobre dernier dans le cadre de l'AMU, ont permis aux 33 participants de donner leur avis sur les orientations possibles de la commune dans les années à venir et les réponses à apporter aux nouvelles demandes d'habitants.

Les résultats ont été riches d'enseignements et seront pris en compte dans les orientations du PADD.

Concernant les élus, ils se sont réunis dans le cadre du COP, au niveau des ateliers thématiques « Environnement - Développement - Le social, de novembre à décembre 2014, afin de définir les axes et les faisceaux de la commune en matière de développement.

C'est sur cette base de travail, en lien avec les résultats des ateliers participatifs, que le PADD se construit actuellement.

**Trois questions à propos de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Ce travail complexe, et pour autant dense et enrichissant, doit nous permettre un développement cohérent de notre territoire, en tenant compte des aspects thématiques suivants :

Ainsi, parmi plusieurs d'entre elles, trois questions émergent :

Comment et où accueillir de nouvelles habitations, tout en limitant la consommation foncière et en renforçant la continuité du grand tissu ?

Quel type de logement d'habitat, associé au cadre de vie et à l'existence de services de proximité ?

Comment améliorer l'accès aux équipements de proximité et la préservation d'un environnement de qualité ?

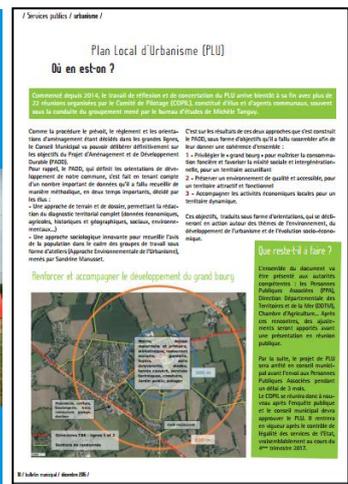
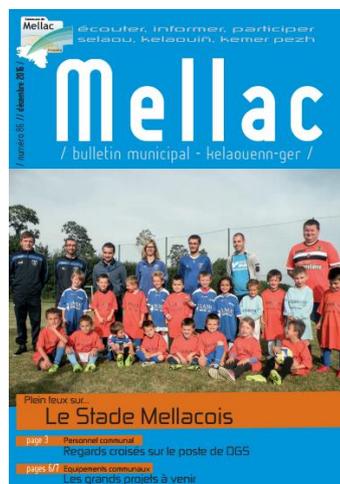
Le travail est bien d'être terminé, mais nous sommes dans le rythme de calendrier prévu, les prochains bulletins permettront une présentation publique du diagnostic et des orientations du PADD au printemps 2015.

Le bulletin municipal février 2015

**PLU : diagnostic et premières orientations**  
**Article dans le bulletin municipal,**  
**décembre 2015**



**PLU : où en est-on ?**  
**Parution d'article dans le bulletin**  
**municipal, décembre 2016**



**De l'information à la participation**

Développant des processus et des méthodologies de concertation publique depuis plusieurs années, notre groupement de bureaux distingue deux phases de la concertation accompagnant l'élaboration des PLU :

✓ La **concertation informative dédiée aux « habitants » et aux élus de l'ensemble du conseil municipal** avec ici pour principal objectif de diffuser « en temps réel » les informations concernant à la fois l'état d'avancement du dossier et les décisions qui ont été prises.

**Deux réunions publiques** ont été organisées aux étapes-clé de la révision du PLU : présentation du diagnostic et du PADD (2016) et présentation du projet de PLU (juin 2017).

A l'attention des élus, « **La restitution du diagnostic territorial a eu lieu devant l'ensemble du Conseil municipal.** La commission d'urbanisme en charge du dossier PLU a souhaité que cette présentation ait lieu en présence de l'ensemble du Conseil municipal. Fort du renouvellement aux deux tiers de l'équipe municipale lors des élections municipales, il apparaissait pertinent que chaque élu ait connaissance des

*caractéristiques urbaines, environnementales, sociologiques et économique qui composent la commune* » (extrait DM du 18/09/2014).

L'état d'avancement du PLU a été présenté à chaque conseil municipal. Ainsi, la révision du PLU a fait l'objet de **25 communications en Conseil municipal** disponibles dans le registre des délibérations municipales mis en annexes. Les extraits correspondants des délibérations municipales ont également mis en ligne des extraits des délibérations municipales, dans la rubrique PLU du site (<http://mellac-plu.fr/les-communications-au-conseil-municipal/>).

✓ La **concertation participative envers les « habitants » et les Personnes Publiques Associées (PPA)**. Cette étape va au-delà des attentes réglementaires actuelles et se révèle au fil des dossiers d'élaboration de PLU que nous menons en Finistère et en Morbihan, une phase essentielle de collaboration avec les parties prenantes du PLU garantissant à la fois la compréhension et l'appropriation du projet de PLU par tous, au fur et à mesure de son élaboration.

### Focus sur la concertation participative

- ▶ **3 ateliers participatifs « élus »**
- ▶ **5 ateliers « habitants »**
- ▶ **2 réunions « Personnes Publiques Associées »**
- ▶ **1 séance plénière en conseil municipal « présentation du diagnostic territorial »**

L'élaboration du PLU a bénéficié d'une concertation participative qui est une réponse sur le fond et sur la forme à l'évolution de l'urbanisme durable et aux besoins que ressentent les bureaux d'études dans l'exercice de leurs missions, d'avoir des temps d'échanges avec à la fois les élus qui vont décider, et les habitants qui peuvent être impactés fortement par ces décisions. Ainsi, l'objectif premier de la concertation participative est de présenter et faire comprendre les principes de **l'urbanisme durable** qui se construit autour de **3 enjeux majeurs** :

- ▶ (RE) Densifier les espaces habités
- ▶ Conserver la biodiversité
- ▶ Assurer la mixité sociale

Cette démarche de concertation publique est un outil d'aide à la décision à l'élaboration du PADD et du règlement. Les résultats de ces échanges sont venus alimenter la réflexion :

- Sur le diagnostic territorial
- sur les perspectives d'évolution et de développement de la commune « à + 10 ans » qui définissent le PADD.

Elle s'est matérialisée par l'organisation de :

- ▶ et **3 ateliers participatifs avec la Commission d'urbanisme**. Organisée et animée par le groupement de bureaux d'études, cette série de trois réunions de travail a permis de développer trois thématiques : « Economie, urbanisme et développement durable » ; « Développement urbain, du bourg aux périphéries » et « Environnement et services de Nature », selon deux axes de discussion ; d'abord le partage du diagnostic territorial, et d'autre part, l'expression des perspectives de développement perçues par chacun.

- Atelier 1 : **Economie, urbanisme et développement durable**
- Atelier 2 : **Développement urbain du bourg aux périphéries**
- Atelier 3 : **Environnement et services de Nature**

- ▶ **5 ateliers participatifs avec les habitants et autres acteurs de la commune**, dans le cadre de l'approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) développée et intégrée au PLU,

## L'approche Environnementale de l'Urbanisme



Charte AEU	
Mission du Plan Local d'Urbanisme	
<b>Sommaire</b>	
Avant-propos	3
<b>Contexte et objectifs de la mission</b>	<b>4</b>
- Contexte de la mission	4
- L'objectif de la mission	4
- Les enjeux de la mission	4
- Les objectifs de la mission	4
<b>Résultats de la mission AEU</b>	<b>7</b>
- Atelier 1 : Quelle organisation pour la commune pour les 10 ans à venir et plus ? Quels lieux pour le Bourg, le Bouffé et les autres quartiers ?	7
- Atelier 2 : Les pratiques et usages de l'habitat et de l'aménagement	10
- Atelier 3 : Les pratiques et usages de l'habitat et de l'aménagement	10
- Atelier 4 : Les pratiques et usages de l'habitat et de l'aménagement	10
- Atelier 5 : Les pratiques et usages de l'habitat et de l'aménagement	10
<b>Annexes</b>	<b>21</b>
<b>Liste des figures</b>	
- Fig. 1 : Les bases de la mission et son intégration à la mission de base PLU	4
- Fig. 2 : Les objectifs de la mission participative AEU	4
- Fig. 3 : Organisation de la concertation en 4 ateliers de travail	6
- Fig. 4 : Carte de localisation spatiale du Bourg de la commune de Mellac	10
- Fig. 5 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	10
- Fig. 6 : Schéma des déplacements observés par les habitants et usagers	12
- Fig. 7 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 8 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 9 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 10 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 11 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 12 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 13 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 14 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 15 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 16 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 17 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 18 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 19 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 20 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 21 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 22 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 23 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 24 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 25 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 26 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 27 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 28 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 29 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 30 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 31 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 32 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 33 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 34 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 35 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 36 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 37 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 38 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 39 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 40 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 41 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 42 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 43 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 44 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 45 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 46 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 47 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 48 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 49 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 50 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 51 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 52 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 53 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 54 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 55 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 56 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 57 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 58 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 59 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 60 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 61 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 62 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 63 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 64 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 65 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 66 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 67 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 68 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 69 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 70 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 71 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 72 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 73 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 74 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 75 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 76 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 77 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 78 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 79 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 80 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 81 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 82 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 83 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 84 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 85 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 86 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 87 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 88 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 89 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 90 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 91 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 92 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 93 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 94 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 95 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 96 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 97 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 98 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 99 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12
- Fig. 100 : Carte de localisation spatiale des lieux de travail	12

**L'ensemble de la démarche (objectifs, méthode et résultats) a fait l'objet d'un rapport Final de l'AEU disponible en annexes du rapport de présentation. Nous rapportons ici les éléments essentiels.**

Cette démarche de concertation participative s'appuie sur une méthodologie développée par le cabinet de sociologie urbaine Environnement et Société depuis 2008, au travers de la réalisation d'une vingtaine de missions d'accompagnement des collectivités. **L'Approche Environnementale de l'Urbanisme ouvre de nouvelles perspectives d'analyse et d'actions sur les territoires qu'ils soient urbains ou ruraux. C'est une réponse, sur le fond et sur la forme, à l'évolution des enjeux de l'urbanisme de demain depuis les années 1980.**

A ce stade d'avancement de la mission, la rédaction de ce document a été guidée par 3 objectifs :

- ▶ Permettre aux élus du Comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de s'approprier l'ensemble des résultats de la concertation. Dans ce sens, le support de la restitution des Ateliers en réunion Copil qui est disponible en annexes, reprend une partie des supports utilisés pour conduire les ateliers ;
- ▶ Présenter aux participants des Ateliers les résultats de la concertation et prolonger la réflexion engagée sur l'aménagement et le développement de la commune à « plus 10 ans » ;
- ▶ Retranscrire au plus près l'ensemble de la démarche engagée par souci de traçabilité à la

**Les Ateliers ont été organisés pour répondre à 3 questions fondamentales concernant l'élaboration du PLU de Mellac, selon une méthodologie « en entonnoir »**

- ▶ **Précision des pratiques et usages et représentations du territoire en termes de logement et d'habitat et de déplacement (collecte de données)**
- ▶ **Propositions d'orientations de développement et d'aménagement**

► **Identification du degré d'acceptabilité sociétale des enjeux de l'urbanisme de demain (densité, mixité, biodiversité)**

Les réponses ici proposées sont celles produites pendant les Ateliers et présentées sous la forme de cartes autant que possible, par souci de lisibilité des résultats pour la mission PLU. Ces résultats ont fait l'objet d'une restitution orale auprès du Comité de Pilotage (31/10/2014). Le support de cette réunion est disponible en annexes.

Par souci d'appropriation des résultats de la concertation par les élus, chaque restitution d'atelier se compose de 2 parties : un rappel des supports présentés en atelier et une présentation des résultats tirés du travail et des échanges réalisés en atelier.

Les 2 ateliers participatifs ont permis d'aboutir à **9 résultats de l'AEU** comme le présente le tableau suivant par atelier. La présentation et les cartes produites sont présentées en détail dans le rapport Final de l'AEU.

**Les 9 résultats de la concertation participative avec les habitants**

Résultat 1   Les 8 « quartiers » de Mellac	AEU1
Résultat 2   Les limites du bourg	
Résultat 3   Les 6 propositions de périmètre du bourg	
Résultat 4   Proposition d'un schéma des déplacements doux (vélos et piétons)	
Résultat 5   Les pratiques de logement en cours	AEU2
Résultat 6   Le logement « idéal » et pourquoi ?	
Résultat 7   Définition des critères de la qualité du cadre de vie	
Résultat 8   Définition de la « proximité »	
Résultat 9   Les besoins perçus en logements et pour qui ?	

L'élaboration du groupe de participants a été guidée par un **objectif de représentativité et de diversité du groupe de travail**. La méthodologie développée par E&S s'appuie sur **3 catégories d'acteurs**. A cette première grille d'identification des participants, ont été apportées quelques modulations pour les besoins de l'étude

- **Les habitants**, qui sont concernés au premier plan. La constitution du groupe s'est appuyée sur les critères de représentativité tirés de l'analyse socio-démographique de la commune depuis les années 1968, permettant d'identifier les profils sociologiques marquant la dynamique démographique de Mellac ;
- **Les associations locales** qui apportent une vision plus spécialisée par catégorie de population (les « jeunes », les « seniors », les « naturalistes »...) et une connaissance fine et concrète du tissu social local. Cette liste des associations a été constituée sur proposition du Comité de Pilotage ;
- **Les personnes-ressources et les entreprises** sont les différents professionnels dont le champ d'intervention inclut la commune.

Pour garantir des conditions optimales d'échanges et de débats, la base méthodologique est de **30 personnes par ateliers**. Au total, **149 personnes ont été invitées nominativement par courrier** pour participer aux Ateliers avec la possibilité de confirmer leur présence pour un ou plusieurs ateliers de leur choix.

Pour l'ensemble des 2 ateliers, un **total de 37 personnes** (sans double compte) a participé, **avec une moyenne de 14 participants par atelier**. Ce qui représente **un taux de participation de près de 25%** pour un total de 149 personnes sollicitées par un courrier d'invitation. A noter également que près de 1 participant sur 2 a participé aux 2 Ateliers, ce qui

souligne la dynamique engagée par la concertation. C'est la moyenne constatée pour ce type d'opération (ex. de Quimperlé pour la phase Ateliers : moy = 18 pers. par atelier ; A1 = 11 pers.; A2=22 pers.; A3 = 23 pers.).

Par comparaison, il convient d'évoquer le taux de participation obtenu dans un autre territoire avec des enjeux urbains plus aigus par les **réunions publiques** qui de l'avis du Comité de Pilotage, ont bénéficié d'une écoute particulièrement attentive. Ce qui représente **un total de participants de 136 personnes environ soit un taux de participation moyen de 2 %**, en rapportant le nombre de participants aux réunions publiques au nombre total de ménages de la commune (5978 ménages et 45 participants en moyenne sur une série de 3 réunions publiques).

Ainsi, la méthodologie développée pour composer les groupes de travail AEU apporte un taux de retour bien plus important que l'appel public par voie de presse utilisé habituellement pour l'organisation des temps de concertation tels que celui des réunions publiques.

La présentation complète de l'évaluation de la méthode de concertation est disponible dans le Rapport Final de l'AEU.

## **ANNEXES AU PRESENT RAPPORT DE PRESENTATION**

- ▶ **Exposition publique PLU – 8 panneaux**
- ▶ **Charte Approche Environnementale de l'Urbanisme**

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

**1**



# 1- ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGE

## 1-1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### • CLIMATOLOGIE (Source : météo-bretagne.fr)

Le régime de précipitation est très variable en Bretagne ; il est essentiellement dû à l'altitude et croit en fonction de l'éloignement aux côtes. Les précipitations dans le Morbihan varient du simple au double : à Belle-Ile, les précipitations annuelles moyennes se situent autour de 650 mm, alors que dans le secteur de Guiscriff au Nord-Ouest du département, elles atteignent environ 1 200 mm.

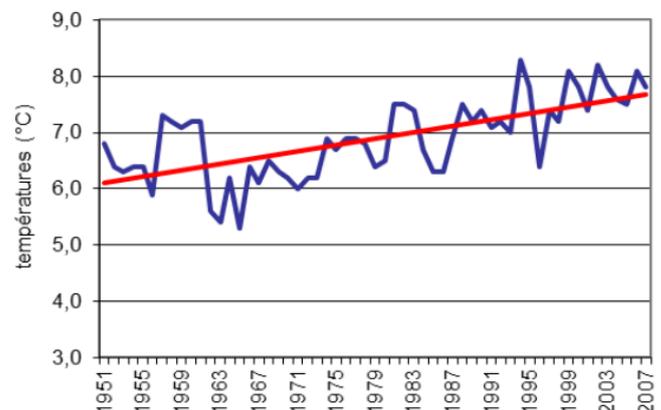
La station la plus proche de Mellac est située à la base aéronavale de Lann Bihoué en Quéven dans le Morbihan (distance inférieure à 20 km). La commune profite d'un climat océanique atlantique doux en hiver et relativement tempéré durant l'été. Les journées de gelée sont rares en hiver et les températures atteignent rarement plus de 30°C pour la saison estivale. Le record maximal de température entre 1973 et 2011 est tout de même de 37,5°C tandis que le record minimal est de -11°C.

Les précipitations sont assez abondantes toute l'année avec une moyenne de 892,7 mm par an, les mois de décembre et janvier étant les plus arrosés (supérieur à 100 mm).

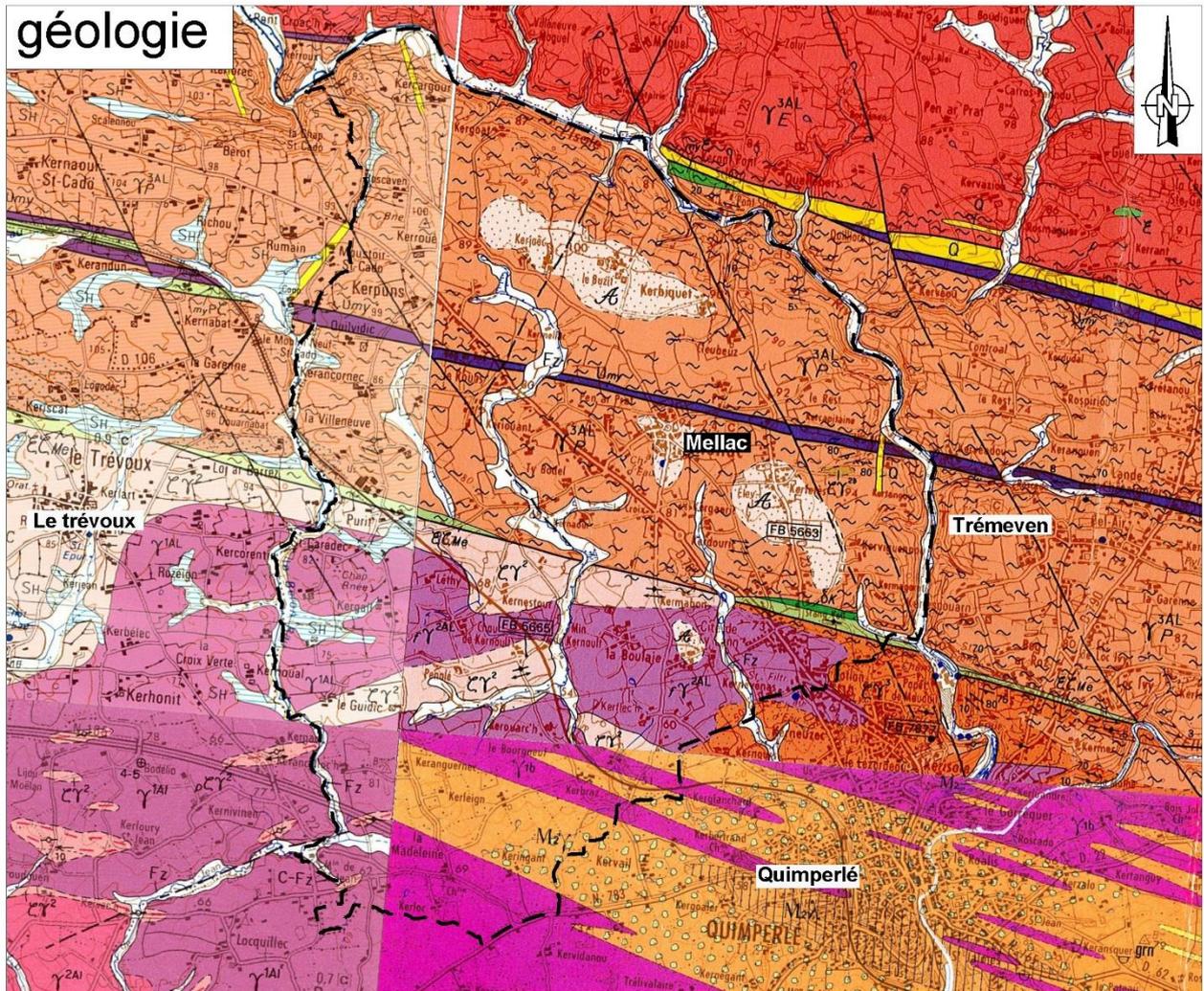
Du fait de la proximité de l'océan, l'ensoleillement annuel est supérieur à 1800 h ce qui place l'aire d'étude dans une situation moyenne au plan régional. En Bretagne, la durée moyenne de l'insolation varie de moins de 1500 heures (Sud-Ouest des Côtes d'Armor) à plus de 2100 heures (îles morbihannaises). Les mois de juillet et août sont les plus chauds mais c'est le mois de juin qui présente le taux d'ensoleillement le plus élevé.

La majorité des vents provient d'une direction Ouest à Sud-Ouest. La rose des vents de Météo France de Lorient montre des différences significatives entre les saisons. Mais de manière générale, il est à noter la faible fréquence des vents de Sud-Est. Les vents forts (moyenne > 30 km/h) sont en majorité des vents d'Ouest et sont plus fréquents en hiver. De la même façon, la vitesse des vents n'est pas constante au cours de l'année. La vitesse moyenne des vents est la plus élevée de novembre à février et elle est la plus faible sur les mois de juillet et août. La vitesse annuelle moyenne du vent est de 16 km/h à Lorient.

En Bretagne, bien que les données météorologiques disponibles ne remontent pas aussi loin qu'au niveau national, les stations météorologiques ont également enregistré une tendance au réchauffement depuis le milieu du XXème siècle : la température moyenne sur la période 1997-2006 a été plus élevée que celle observée pendant la période 1971-2000 (Treguer, Lhuillery et Viard, 2009).



Evolution des températures minimales moyennes à la station de Ploërmel entre 1951 et 2007 - Météo France



**FORMATIONS SUPERFICIELLES**

**Formations fluviatiles**

- Fz** Alluvions récentes et actuelles
- SH** Formations périglaciaires de versant (heads) et épandages complexes tardiglaciaires

**Formations d'altération**

- A** Altérites en place ou colluvionnées

**FILONS**

- Q** Quartz laiteux

**UNITÉS MYLONITIQUES, MÉTAMORPHIQUES ET PLUTONIQUES**

**Domaine varisque ligéro-séna (central)**

- Umy** Ultramylonites et mylonites du Cisaillement Sud-Armoricain (CSA)

**Domaine varisque sud-armoricain (méridional)**

- $\gamma^{2AL}$**  Granite de Baye, à grain fin - moyen, à biotite et muscovite
- $\gamma^{3AL}$**  Granite de Pluguffan, à grain moyen, à muscovite > biotite (318 ± 4 Ma)
- $\epsilon\gamma^{2b}$**  Orthogneiss œillé à biotite

- $\epsilon\gamma^2$**  Orthogneiss de Nizon, faciès œillé, à biotite >> muscovite (489 ± 5 Ma)
- $\delta x$**  Amphibolites de Koad Konk
- $\epsilon\epsilon Me$**  Formation de Melgwen : micashistes, gneiss fins micacés

**FORMATIONS MÉTAMORPHIQUES ET ÉRUPTIVES**

**Cycle hercynien**

Granitisation syntectonique

- $\gamma^{1b}$**  Leucogranite à grain fin
- $\gamma^{1b/c}$**  Leucogranite en feuillets de faciès variés gneissiques à mylonitiques

**Cycle hercynien**

Réactivation-Migmatisation (suite)

- $Mz$**  Gneiss granitoïdes hétérogènes  $Mz\gamma$  à résidus orthogneissiques  $Mz$  à faciès embrechtique



cartes BRGM : n°347 Rosporden - n°348 Plouay - n°382 Concarneau - n° 383 Lorient

• **GEOLOGIE** (Source : notice et carte géologique n° 382, 347 et 348 à 1/50 000)

Le Pays de Quimperlé repose sur des formations géologiques très anciennes appartenant au domaine Sud-Armoricain (accident tectonique dissociant le massif en trois domaines). Ce domaine regroupe essentiellement des séries de roches granitiques métamorphiques (gneiss) issues de l'épisode orogénique hercynien (formation de la chaîne hercynienne il y a 370 millions d'années transformant le socle sédimentaire primitif) et provoquant la mise en place de massifs granitiques caractéristiques.

Ces structures sont globalement orientées Est-Ouest, du fait de la proximité du cisaillement Sud-Armoricain.

La partie Nord du territoire communal de Mellac appartient au massif de granite de Pluguffan. Il s'agit d'un leucogranite à grain moyen, à muscovite et biotite qui constitue un vaste massif et qui s'étend de Quimper à Lorient. Localement, le granite de Pluguffan encaisse quelques enclaves, généralement décamétriques et donc non cartographiables (granites à biotite et micaschistes à Pont ar Skluz). Le granite de Pluguffan affleure ponctuellement en bordure de la route Mellac-Quimperlé mais donne de nombreuses pierres volantes dans les champs cultivés.

Il est partiellement recouvert de formations d'altération : il s'agit d'isaltérites.

La partie Sud appartient au leucogranite de Baye. Ce granite recoupe l'orthogneiss de Nizon (faciès fin) qu'il enclave localement. Il se présente comme une roche gris clair, isogranulaire, à grain fin-moyen et est relativement micacé avec une prédominance de biotite. De couleur vert sombre, ces amphibolites ont un grain fin et sont affectés par une foliation marquée par l'alternance de lits millimétriques à dominante, soit de feldspaths, soit d'amphibole, qui donne un débit en plaquettes à la roche.

Des micaschistes et gneiss fin micacés gris sombre de la formation de Melgwen apparaissent en bande étroite, discontinue en forme de fusée orientée Est-Ouest. Elle recoupe le Sud du massif granitique de Pluguffan.

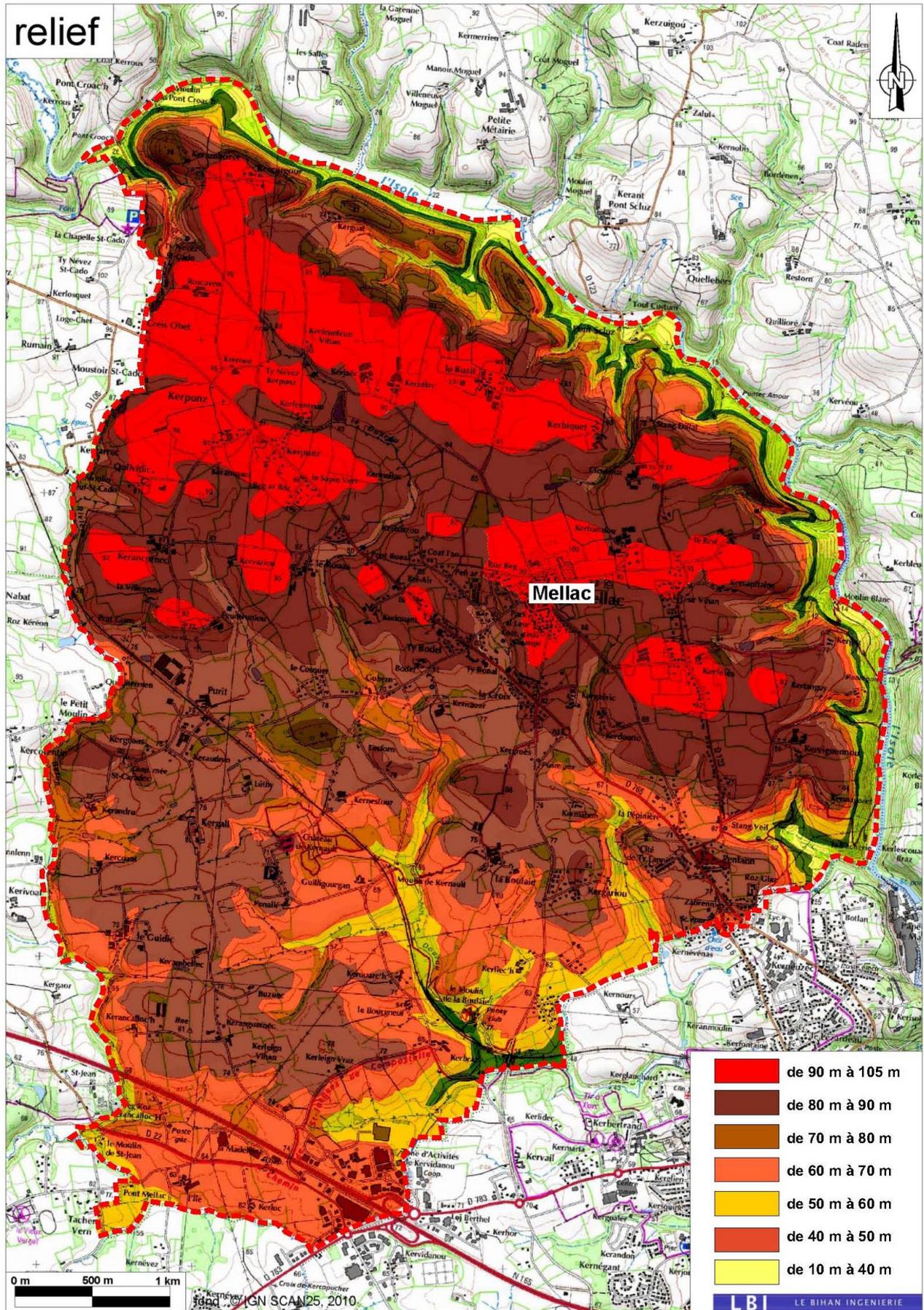
L'orthogneiss de Nizon, au faciès oeillé, à biotite et muscovite est recoupé, sur son flanc Sud, par le granite de Baye ; sur son flanc Nord il est en contact tectonique, soit avec les paragneiss et les micaschistes de la formation de Melgwen, soit avec le granite de Pluguffan. Ses principaux affleurements sont situés en bordure de route, au Sud du château de Kernault.

Des formations migmatitiques sous forme de bandes ou de massifs s'étendent également de Quimperlé à Hennebont. Le Sud de Mellac est ainsi traversé par des "bandes" de gneiss granitoïdes hétérogènes. Ces roches les plus souvent foliées sont de teinte claire, généralement ocre à grise.

Les fonds de vallée sont occupés par des alluvions et colluvions. Des formations périglaciaires (heads) recouvrent quelques versants de la vallée du Belon.

Ce contexte de sol cristallin fractionné est globalement favorable à l'existence d'aquifères compartimentés et dont l'extension en surface n'excède pas quelques hectares.

La fracturation intense de la roche permet la circulation des eaux souterraines jusqu'à des profondeurs importantes (plusieurs dizaines de mètres), mais le stockage de ces eaux se fait préférentiellement dans les horizons supérieurs du sous-sol (arène granitique).



Le territoire communal est le siège de nombreux ouvrages faisant appel à cette ressource profonde et pérenne (voir carte page 60).

Il s'agit de forages dont la profondeur est comprise généralement entre 25 mètres et 60 mètres (Kerflec'h, Penn Lann, Purit et Kernestour, Cleubeuz...). Les usages principaux sont l'activité agricole (abreuvement du bétail et irrigation) et la géothermie (source : base Infoterre - banque de données du sous-sol, BRGM). Les débits exploitables restent souvent modestes et limités à quelques m<sup>3</sup>/h. Cependant, le phénomène de dénitrification naturelle au sein de ces formations cristallines permet localement d'obtenir une eau dont la concentration en nitrates est très inférieure à celle des eaux superficielles.

• **RELIEF – GEOMORPHOLOGIE** (cf. carte ci-contre)

Le Pays de Quimperlé s'inscrit dans un contexte topographique de pénéplaine issue de l'érosion du massif hercynien.

La commune de Mellac appartient à un plateau animé par le réseau hydrographique. Culminant à 101 m au lieu-dit "Le Buzit" (Nord-Ouest), il est doucement incliné vers le Sud (vallée du Doudu) et le Sud-Est (vallée de l'Isole).

• **PEDOLOGIE**

Le programme "Sols de Bretagne" caractérise les sols de la région avec des Unités Cartographiques de Sols (UCS).

A Mellac, l'entité physiographique « Littoral Sud et îles » couvre le Sud du territoire et regroupe plusieurs Unités cartographiques de Sols. Elle est constituée de plateaux et collines aux versants de pente faible. Les sols se sont développés majoritairement dans des granites, des gneiss et des micaschistes.

Les unités cartographiques (cf. page suivante) indiquées sont :

- UCS 1012 : sols issus de granite, profonds des reliefs modérés et peu profonds souvent boisés de buttes et versants abrupts encadrant les vallées ;
- UCS 2010 : sols moyennement profonds à profonds parfois lessivés des collines littorales issus de gneiss ;

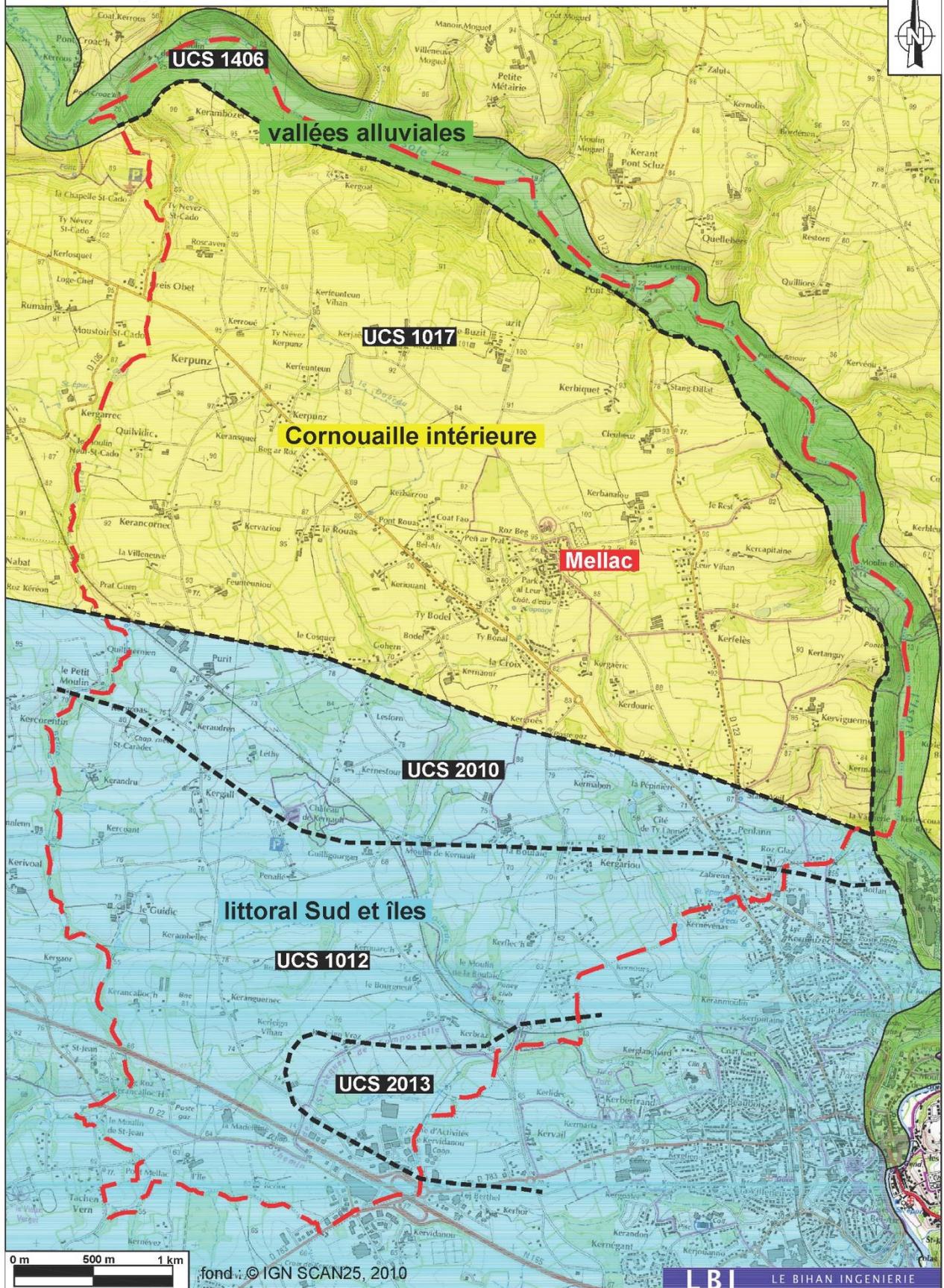
La partie Nord de la commune appartient à l'entité pédologique "Cornouaille intérieure". Elle correspond plus précisément à :

- UCS 1017 : sols moyennement profonds et sols profonds des plaines et des plateaux ondulés issus de granite.

Dans le secteur de Kervidanou, les gneiss de Quimperlé donnent des sols identifiés comme unité topographiques : UCS 2013 : sols de plateaux ondulés issus de gneiss;

Au Nord et à l'Est, la vallée de l'Isole appartient à l'unité UCS 1406 - Sols hydromorphes alluviaux et sols des versants granitiques souvent boisés des vallées encaissées.

# pédologie d'après le programme sols de Bretagne



Les sols sont naturellement drainants, ce qui explique le faible développement des zones humides naturelles (notamment sur granites), mais présente aussi un risque de lessivage important en particulier dans les sols superficiels, fréquents sur granite.

Les sols des fonds de vallées sont issus de matériaux d'apports (colluvions et/ou alluvions). Ceux des versants se développent dans une grande diversité de matériaux.

Types de sols recensés :

<b>N° UTS</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Position dominante dans le versant</b>	<b>Pente (%)</b>	<b>Occupation du sol dominante</b>
<b>14</b>	RANKOSOL à horizon A humifère issu de granite ou gneiss peu altéré	Sommet, butte Tiers inférieur du versant, forte pente boisée Mi-versant	0 à 45	Céréales Prairie Forêt
<b>64</b>	BRUNISOL moyennement profond à horizon A humifère issu de granite ou gneiss peu altéré	Du mi-versant au tiers inférieur, forte pente boisée, butte de sommet boisée	0 à 35	Forêt
<b>65</b>	BRUNISOL moyennement profond à horizon A humifère issu de granite ou gneiss à altérite sableuse ou sablo-limoneuse	Tiers supérieur de versant, pente faible	3	Céréales
<b>100</b>	BRUNISOL profond à horizon A humifère issu de granite ou gneiss peu altéré	Replat de sommet boisé Tiers supérieur, pente modérée Tiers inférieur, pente forte boisée	0 à 35	Céréales Forêt
<b>101</b>	BRUNISOL profond à horizon A humifère issu de granite ou gneiss à altérite sableuse	Replat de sommet	0	Céréales
<b>243</b>	NEOLUVISOL profond issu de granite ou gneiss à altérite sableuse ou sablo-limoneuse	Pente moyenne et faible Butte douce (replat de sommet)		
<b>245</b>	NEOLUVISOL rédoxique issu de granite ou gneiss à altérite sableuse ou sablo-limoneuse	Pente concave		
<b>264</b>	NEOLUVISOL profond à horizon humifère issu de granite ou gneiss à altérite sableuse ou sablo-limoneuse	Pente concave		
<b>431</b>	FLUVIOSOL-REDOXISOL profond d'apport colluvio(alluvial ou alluvial)	Bas de versant, vallée	0	Prairie humide Friche
<b>441</b>	FLUVIOSO-REDUCTISOL profond, localement épihistique, d'apport colluvio-alluvial ou alluvial	Bas de versant, vallée	0	Prairie humide Friche



## • **HYDROGRAPHIE ET LA RESSOURCE EN EAU**

Le territoire communal est partagé entre les deux "grands" bassins versants de la Laïta (avec l'Isole, le Dourdu et le Kergaëric) et du Belon. Ces cours d'eau sont classés en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole (Salmonidés dominants). Ils se distinguent par la présence de grands migrateurs (saumon atlantique, truite de mer, anguille) et de frayères de ces espèces.

Plusieurs affluents de ces cours d'eau drainent ainsi la commune (voir carte ci-après). Le nom des cours d'eau, lorsqu'il ne figure pas sur la carte IGN, a été donné en fonction des lieux-dits les plus proches de la source.

### → **Isole** :

Mellac appartient au bassin versant aval de l'Isole, avant sa confluence avec l'Ellé pour former la Laïta (rivière maritime).

Longue de 48 km jusqu'à La Laïta, l'Isole prend sa source à Roudouallec sur les flancs des Montagnes Noires. Il constitue les limites naturelles Nord et Est de la commune.

Son parcours sur Mellac, de Pont Croach à La Vacherie, représente près de 8 km encaissés. L'Isole alterne les parties lentes et rapides, à environ 35 mètres d'altitude dans une vallée qui la surplombe à plus de 90 mètres.



### → **le Dourdu** :

Au centre, le Dourdu et ses affluents couvrent la majorité du territoire communal.

Le Dourdu prend sa source à Kerfeunteun, le long de la route de St-Thurien. Filets d'eau à travers champs, il rassemble les eaux côté Est du plateau de Mellac et les dirige vers Quimperlé.

Un de ses affluents, le ruisseau de Kergaëric prend sa source au Nord-Est du bourg pour traverser selon un axe Nord au Sud le territoire communal et rejoindre le Dourdu à Quimperlé.

Le fond de vallée est perturbée dans la partie aval de son cours par la voie SNCF qui le franchit au niveau du moulin de La Boulaie.

*Le Dourdu au sud de Kerbraz*



*à La Boulaie*



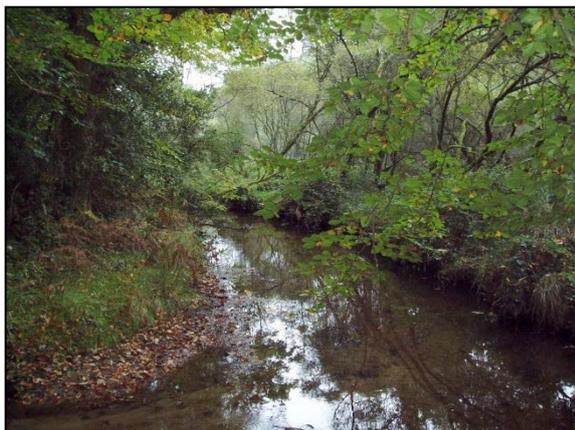
### → **la rivière de Belon :**

Cette rivière, qui draine un bassin versant de 96 km<sup>2</sup>, forme la limite communale Ouest de Mellac. Elle rejoint l'estuaire du Belon, en aval de Mellac, sur les communes de Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Belon, siège d'une importante activité conchylicole et comportant des zones de baignade.

Le débit moyen interannuel sur le bassin versant peut être estimé à environ 2 m<sup>3</sup>/s et le débit d'étiage de fréquence quinquennale à 0,29 m<sup>3</sup>/s.

Il appartient au SAGE "Sud Cornouaille" approuvé le 23 janvier 2017 (voir page 91).

*Le Belon en aval de la RN 165*



*Affluent du Belon au lit canalisé  
(habitat très perturbé) à L'Isle*



Cette rivière est franchie par la voie SNCF via un ouvrage hydraulique dans la partie amont du tronçon qui se déroule sur Mellac. Elle est bordée de boisement dans un contexte agricole ouvert.

## **1-2 GRANDES FORMATIONS VEGETALES ET CONTINUITES BIOLOGIQUES**

### • **LES MILIEUX SEMI-NATURELS**

L'analyse de la répartition des espèces et groupes d'espèces caractéristiques de conditions écologiques particulières a permis de distinguer 4 grands types de secteurs floristiques dans le Finistère : secteurs littoraux, secteurs intérieurs, secteurs sub-littoraux et secteurs mixtes (source : Conservatoire Botanique National de Brest).

Le Sud de la commune de Mellac appartient au secteur sub-littoral de "l'Ouest du Pays de Fouesnant et le secteur des Avens". Celui-ci se caractérise par la présence de garance voyageuse (*Rubia peregrina*) ainsi que par la forte représentativité des espèces de bois neutre (*Carex sylvatica*, *Sanicula europaea*...).

Le Nord de la commune fait partie d'un secteur intérieur du Finistère floristiquement marqué par la présence de la myrtille dans les boisements.

L'espace "agro-naturel" de Mellac est constitué de parcelles agricoles cloisonnées par un réseau bocager plus ou moins lâche et parcouru par de nombreux vallons le plus souvent boisés ; le plateau est parfois ponctué de quelques bosquets.

## **Intérêts des habitats naturels de l'espace agro-naturel de Mellac**

### Les zones humides

#### Les zones humides

- jouent un **rôle primordial** dans la **régulation** des flux d'eau
- jouent un rôle de **dépollution**
- abritent une importante **biodiversité**
- jouent également un rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique par leur fonction de puits de carbone
- assurent également une fonction économique (fourrage et/ou litière, pâturage, tourisme vert - pêche, randonnée-)

### Le bocage

- Outre leur rôle de refuge à toutes sortes d'espèces animales et végétales, les haies sur talus présentent les fonctions suivantes :
- elles protègent le sol de l'érosion, en freinant le ruissellement,
  - elles régularisent le régime des eaux,
  - elles jouent un rôle dans le phénomène d'auto-épuration des eaux,
  - elles constituent des corridors écologiques pour la faune et la flore.

### Les boisements

#### Les boisements

- offrent un fort potentiel de biodiversité
- constituent l'habitat d'espèces spécialisées
- piègent le carbone (réduction des gaz à effets de serre)
- constituent une source de matériaux
- renvoient à une représentation personnelle de la nature.

#### ▪ **LE BOCAGE DE MELLAC**

La grande majorité du territoire est occupée par des parcelles cultivées, dont la taille est en moyenne de 10 ha. Le bocage est encore présent mais est élargi et dégradé. La densité des haies et des talus est d'environ **48 ml/ha** sur la surface totale de la commune (cf. carte page ci-après). A titre de comparaison, la densité de talus bocagers du secteur de Mellac est largement inférieure aux moyennes<sup>1</sup> régionale (66 ml/ha) et départementale (88ml/ha).

Le bocage présente plutôt un bon état de conservation avec une majorité de haies pleines (strate arbustive et arborée).

Le bocage est un paysage agricole traditionnel de la Bretagne. Il a été édifié jusqu'au début du XXème siècle puis a subi une forte dégradation avec la mécanisation de l'agriculture à partir des années 1960 (cf. carte page 26 et 32).

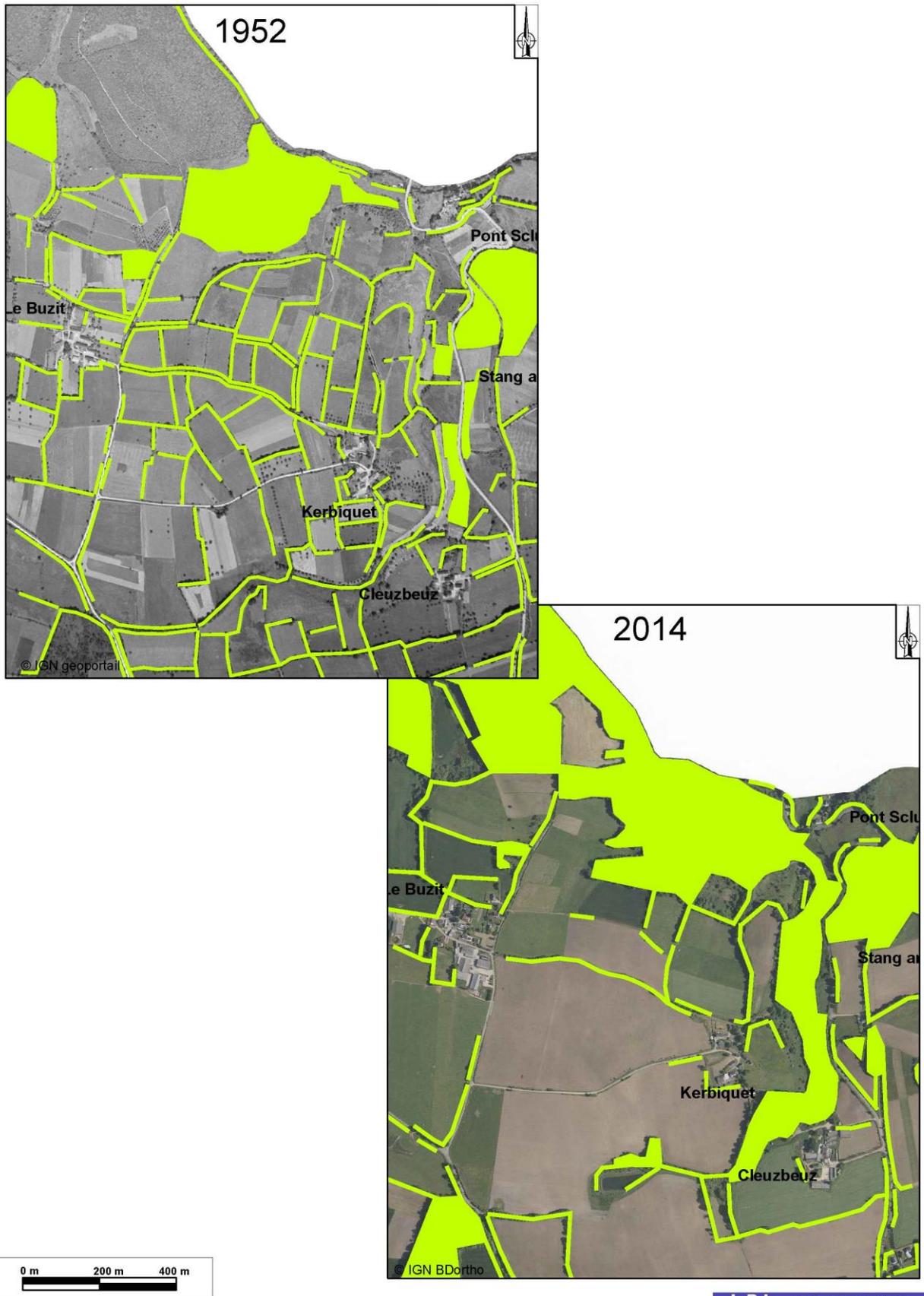
Pour l'essentiel, il s'agit de haies sur talus de terre et pierre. Le bocage local présente une bonne diversité botanique avec :

- ✓ des espèces arborescentes : chêne pédonculé, châtaignier, hêtre, houx, frêne, érable sycomore, if, ...
- ✓ des espèces arbustives : aubépine monogyne, prunellier, églantier, noisetier, sureau noir, néflier...
- ✓ des espèces herbacées diversifiées : digitale pourpre, germandrée, fougère aigle, herbe aux femmes battues, ombilic, conopode dénudé, chèvrefeuille...et dans les endroits les plus frais, blechnum en épi, fougère mâle, fougère femelle, scolopendre...

En bordure des cours d'eau, le frêne est souvent dominant. Il est accompagné du saule roux, du sureau noir et plus ponctuellement de l'aulne glutineux.

<sup>1</sup> Densités calculées d'après les chiffres de Agreste Bretagne – résultat de l'enquête régionales sur les haies en 2008.

# évolution du bocage entre 1952 et 2014



**Macro bocage** au Sud-Ouest de la commune



à l'Est de la commune

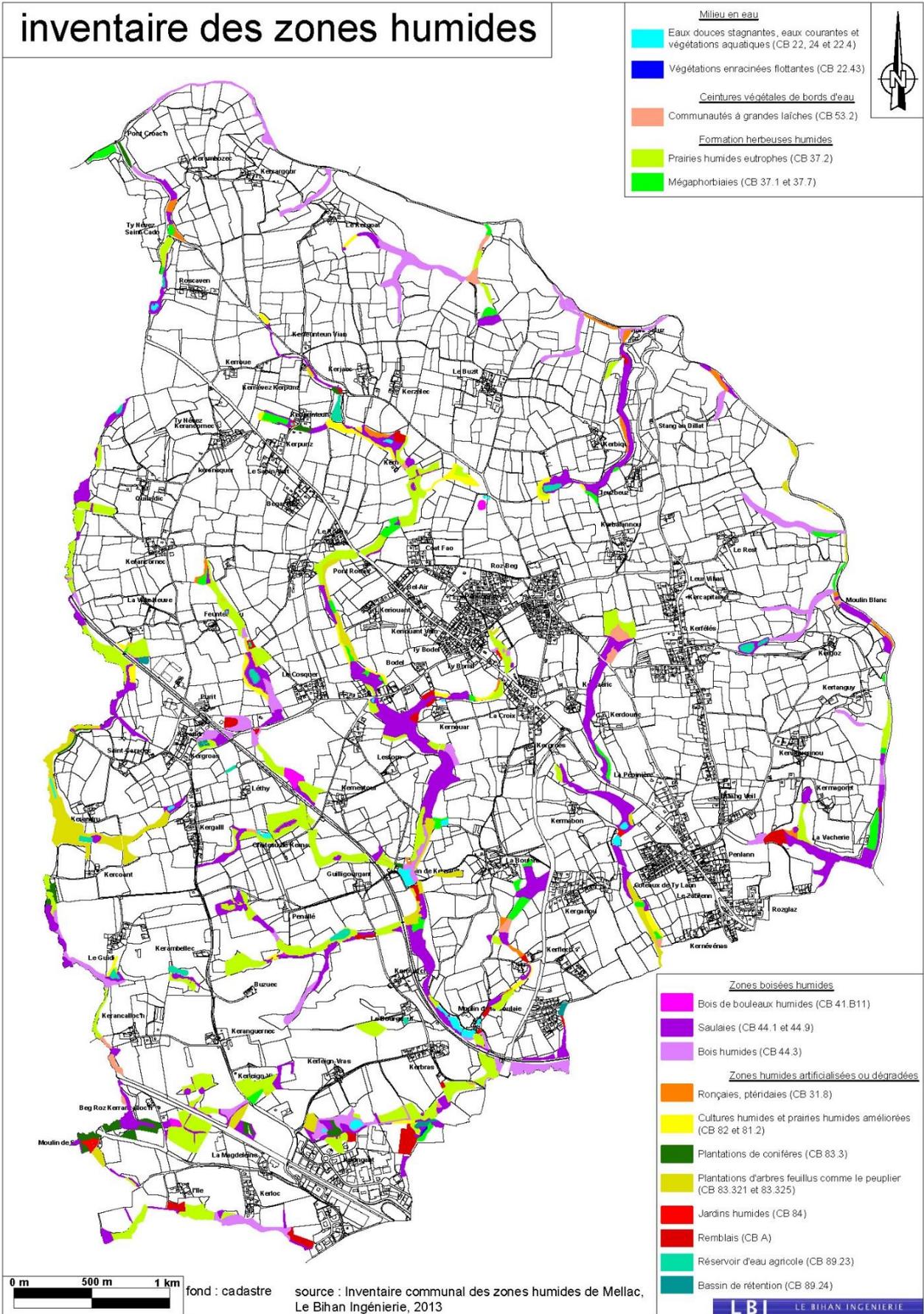
au Sud du bourg



Bocage de qualité à Penallé

Haie avec vieux chênes têtards,  
en bordure  
de voie communale à L'Isle





• **LES ZONES HUMIDES** (Source : LBI, inventaire ZH Rapport final)

L'inventaire communal des zones humides de Mellac a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ellé-Isole-Laïta le 16 octobre 2013 (indice de fiabilité maximum).

Les zones humides répertoriées lors de cet inventaire recouvrent une superficie totale de 221,46 ha, ce qui correspond à 8,4% de la surface de Mellac.

Les deux types de zones humides dominants sur la commune sont les bois humides et les prairies humides. En effet, ils recouvrent à eux seuls plus de 70 % de la surface humide de l'aire d'étude.

- l'ensemble des bois humides de la commune représentent 45 % des zones humides, soit 101 ha. Ils se composent principalement de saulaies humides à marécageuses (30,9 %), de boulaies humides (0,7 %) et de bois alluviaux (13,9 %) comme le montre la typologie détaillée.

Les bois alluviaux se composent principalement d'essences forestières (aulnes, chênes pédonculés, frênes) et correspondent à un stade plus avancé de l'évolution des formations naturelles humides. Ils évoluent dans des conditions d'hydromorphie plutôt modérées à faibles et diffèrent dans ce sens des saulaies et boulaies humides.

On les retrouve sur la commune en bordure de l'Isole ou dans les vallons secondaires où les essences hydrophiles se mélangent avec celles des boisements des versants (hêtre, noisetier, houx...).

- les prairies humides sont également bien représentées. En effet, elles occupent 27,5 % de la surface humide, soit 60,9 ha. Ces dernières possèdent une diversité floristique intéressante. Cependant, leur état de conservation peut être dégradé à cause de réensemencements (ray grass) ou de l'abandon de l'entretien (enfrichement).

*Prairies humides*



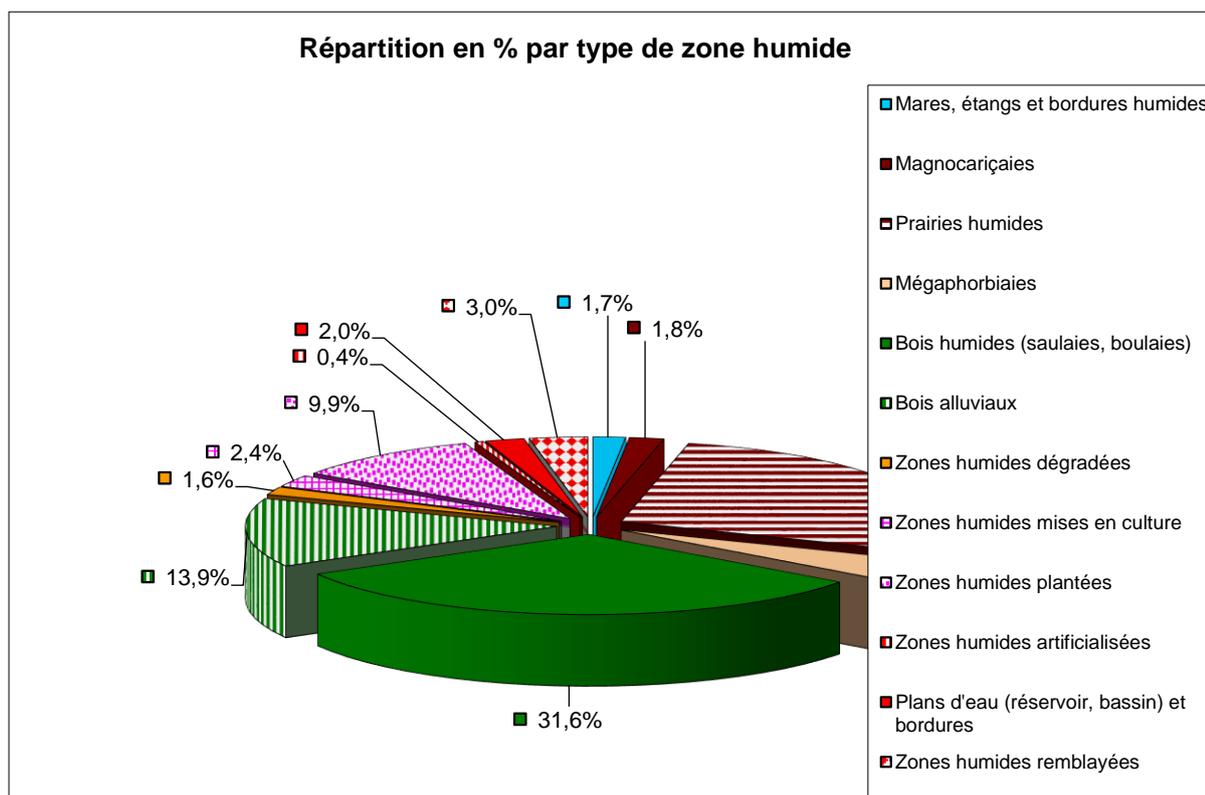
*à Penallé*



*au Sud de Kerbras, en bas de culture*

Les autres formations humides naturelles occupent peu de surface sur la commune (7,6 % des zones humides, soit 17 ha). Cependant, si leur étendue est peu élevée, elles jouent un rôle important pour la diversité biologique des fonds de vallée.

- mares et étangs présentant un aspect "naturel" (présence de végétation aquatique, ceintures végétales développées...) : 1,7 % (3,74 ha). Pour l'essentiel, il s'agit d'anciens étangs à vocation agricole ou à vocation hydraulique (moulins), qui ne sont plus utilisés et dont les abords ont été cicatrisés par la végétation. Les mares sont quant à elles très rares et réduites à quelques points d'eau en milieu boisé.
- magnocariçaies : 1,8 % (3,97 ha). Ces formations caractéristiques à grandes laïches dominantes sont assez peu nombreuses. Cela s'explique principalement par le fait que les magnocariçaies se développant en sous-bois ont été comptabilisées dans les boisements.



<b>TYPLOGIE DETAILLEE</b>	<b>ha</b>	<b>%</b>
Eaux douces stagnantes, et végétations aquatiques (22, 24 et 22.4 CB)	3,65	1,6
Végétations enracinées flottantes (22.43 CB)	0,09	0,0
Communautés à grandes laïches (53.2 CB)	3,97	1,8
Prairies humides eutrophes (37.2 CB)	60,88	27,5
Mégaphorbiaies (37.1 et 37.7 CB)	9,25	4,2
Bois de bouleaux humides (41.B11 CB)	1,31	0,7
Saulaies (44.1 et 44.9 CB)	68,70	30,9
Bois alluviaux (44.3 CB)	30,70	13,7
Ronçaises, ptéridaies (31.8 CB)	3,49	1,6
Prairies humides améliorées (81.2 CB)	2,47	1,1
Cultures humides (82 CB)	2,83	1,3
Plantations de conifères (83.31 CB)	3,49	1,6
Plantations d'arbres feuillus comme le peuplier (83.321 CB)	18,49	8,4
Jardins humides (85.3 CB)	0,98	0,4
Remblais	6,69	3,0
Réservoir d'eau agricole (89.23 CB)	3,01	1,3
Bassin de rétention (89.24 CB)	1,46	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>221,46</b>	<b>100,0</b>

### Répartition en ha par type détaillé de zone humide

La plantation des prairies hautes à *Carex sp.* est l'une des principales atteintes subies par ces habitats aux rôles écologique, hydrologique et paysager importants.

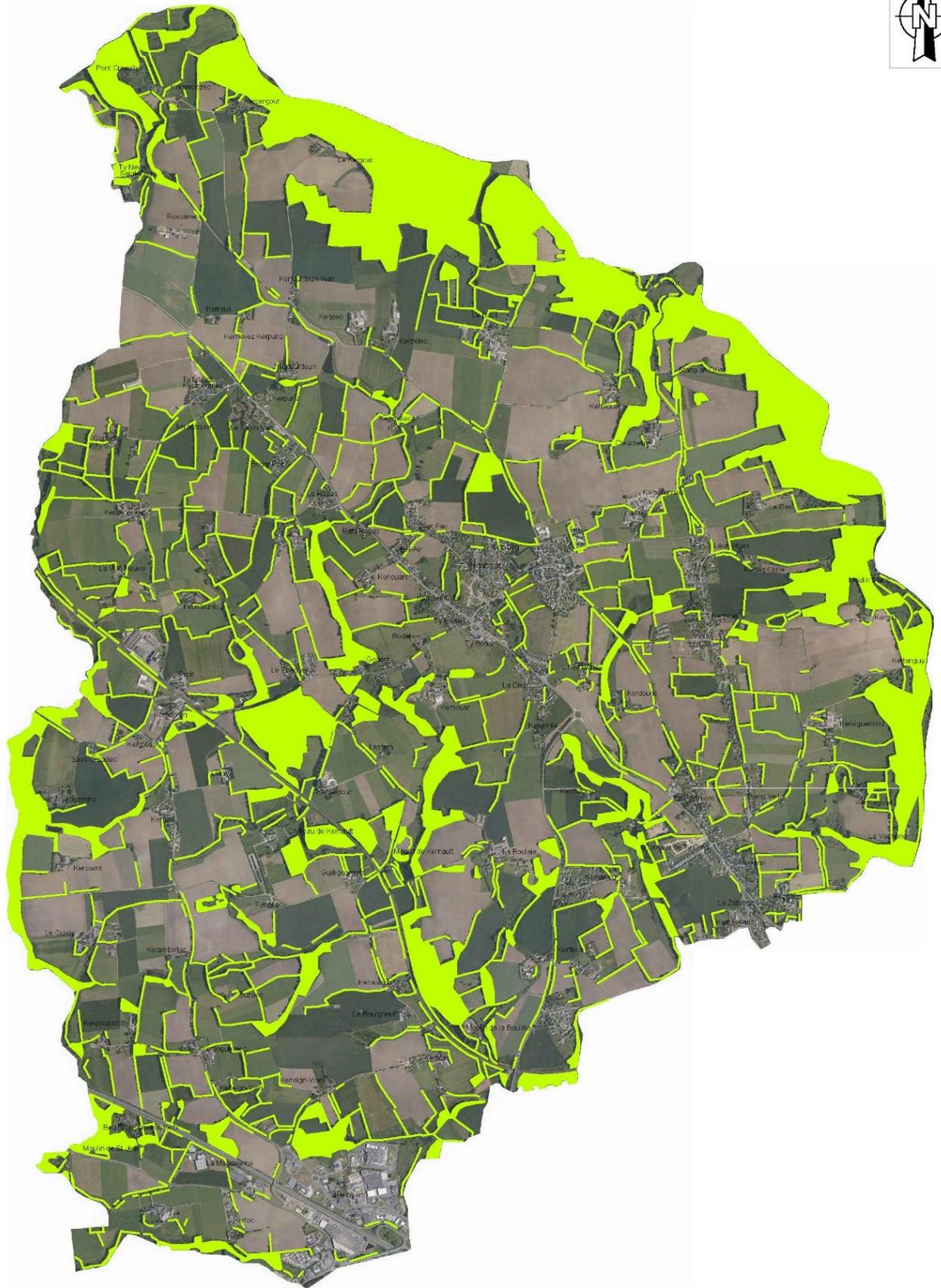
- mégaphorbiaies : 4,2 % (9,25 ha). Il s'agit de formations herbeuses hautes et humides (souvent dénommées sous le terme de "friche humide"). Cet habitat instable est caractéristique des transitions entre les milieux ouverts (prairies humides) et les milieux fermés (bois humides). Il provient de l'abandon de l'exploitation agricole traditionnelle des prairies humides. Celui-ci entraîne l'enfrichement des fonds de vallée de la commune et leur fermeture progressive par développement des fourrés de saules. On remarquera leur part relativement faible par rapport aux boisements humides (31,6 %). Cette différence s'explique d'une part, par un processus d'enfrichement déjà ancien des fonds de vallon sur la commune, et d'autre part, par le fait que les mégaphorbiaies se développent également en mosaïque sur de petites surfaces (non cartographiables au 1/5000<sup>ème</sup>) au sein des boisements humides ou encore en sous-bois. Ces petites "taches" de mégaphorbiaie ont donc été intégrées dans les surfaces de boisement.

Enfin, les zones humides artificialisées ou dégradées représentent 19,4 % de la surface humide, soit 42,91 ha. Avec près d'un cinquième de la superficie des zones humides de la commune, la surface de zones humides artificialisées ou dégradées est importante et témoigne de la forte pression s'exerçant sur ces habitats sensibles :

- les zones humides mises en culture recouvrent 2,4 % de la surface humide, soit 5,3 ha. Ce type d'habitat regroupe des parcelles humides (déterminées par analyse pédologique) labourées, mises en culture (maïs, blé, prairie artificielle...), ou drainées. Compte tenu du relief accentué de la commune, elles sont faiblement représentées.
- les zones humides plantées occupent 9,9 % de l'espace humide de l'aire d'étude, soit 22,0 ha. Ces zones, qui sont particulièrement bien représentées à Mellac, servent à la culture d'arbres, principalement de feuillus (peupliers, aulnes, frênes...). La partie amont du vallon du Belon concentre de grandes plantations.
- les zones humides artificialisées et remblayées sont peu fréquentes mais peuvent occuper de grandes surfaces comme au niveau de la zone d'activités de Kervidanou. En effet, elles occupent 3,4 % de la surface humide, soit 6,67 ha.
- les zones humides dégradées (1,6%, soit 3,5 ha) englobent également les ronçaises ou landes progressives à fougère aigle. Il s'agit en général de stations à hydromorphie faible à modérée. Cette évolution "naturelle" reflète l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles (pâturage, fauche) dans certaines parcelles de fond de vallée. Elle se traduit par une fermeture et un appauvrissement biologique du milieu. Contrairement à l'évolution des prairies humides vers la mégaphorbiaie, elle est considérée comme une dégradation dans le sens où la ronce et la fougère aigle sont présentes sous forme dominante, empêchant le développement des autres espèces et réduisant sensiblement la diversité biologique.
- les plans d'eau artificialisés (2,0 % soit 4,5 ha) correspondent principalement à des réservoirs agricoles destinés à l'irrigation ou l'alimentation du bétail. Réalisés au détriment des formations naturelles, ils présentent peu d'intérêt écologique et hydrologique en raison de leur caractère fortement artificiel.



# le bocage et les boisements



fond : © IGN BDortho, 2010

## ▪ **LES BOISEMENTS**

Mellac montre un taux de boisement de 12,6 %, légèrement supérieur à la moyenne départementale et régionale de 11% (source : ONF). Ce taux est en progression comme partout en Bretagne (+ 50% entre 1975 et 2007), selon l'IFN. La majorité des surfaces boisées correspondent aux vallées et vallons, le plus souvent privés (cf. carte page ci-contre). La vallée de l'Isole forme la plus grande zone boisée de la commune. La vallée du Dourdu avec le bois de Cosquer occupe la deuxième position.

Les futaies de feuillus et taillis sont les habitats forestiers les mieux représentés à Mellac. Les plantations de conifères occupent également des surfaces conséquentes, en particulier sur les versants de l'Isole, soit en peuplement pur (épicéas surtout) soit en mélange avec des feuillus (pins maritimes et sylvestres).

Des peupleraies sont également disséminées le long des cours d'eau, en particulier le long du Dourdu. Beaucoup de bois sont morcelés, remettant ainsi en cause leur rôle en tant que réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.

Le long des ruisseaux se rencontrent des saulaies plus marécageuses à saule roux cendré (*Salix atrocinerea*), où l'on relève notamment l'osmonde royale (*Osmunda regalis*), la laïche paniculée (*Carex paniculata*), la laïche lisse (*Carex laevigata*), la fougère femelle (*Athyrium filix-femina*)... et diverses espèces plus généralement liées aux mégaphorbiaies et aux cariçaies.

La nature des peuplements forestiers est liée aux conditions du milieu et à la gestion forestière.

Les conditions climatiques de Mellac, notamment au Nord, sont favorables au développement du hêtre (précipitations annuelles supérieures à celles de la côte). Beaucoup de petits bois sont constitués de chêne pédonculé (*Quercus robur*) et de châtaignier (*Castanea sativa*), espèce introduite à l'époque romaine et largement naturalisée depuis car ils supportent mieux que le hêtre certains modes de gestion forestière comme celle du taillis.

En termes de gestion, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bretagne indique que la commune de Mellac comporte une forêt pour laquelle le propriétaire est doté d'un plan simple de gestion (PSG) et de trois forêts dotées d'un code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS):

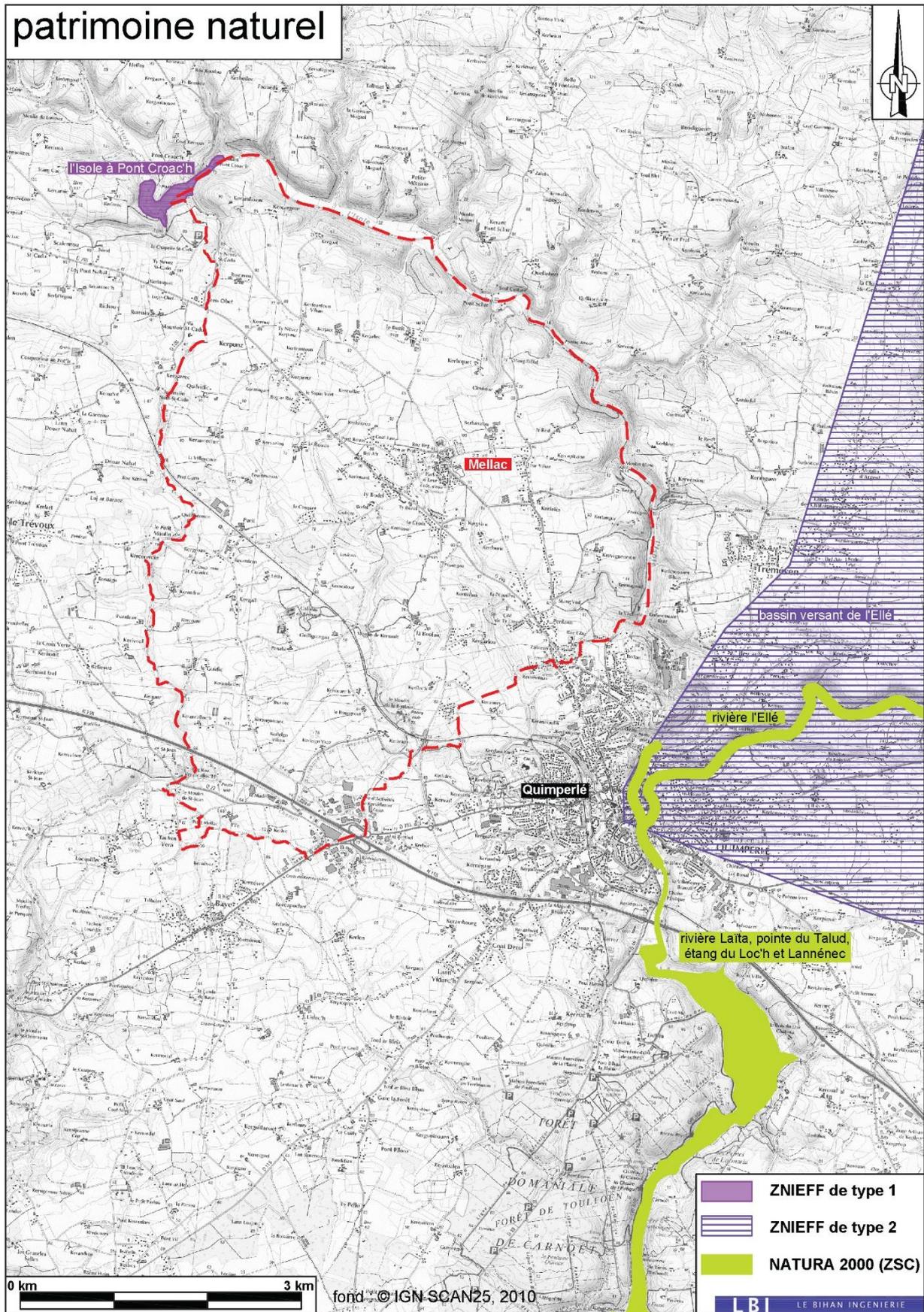
### ✓ Versants de l'Isole et affluents

- le bois de Stang-Ar-Dillat, s'étendant sur une surface de 43,9 ha (PSG agréé sous le n°29-122 II, pour la période 2007-2017) ;
- le bois de Kergoat, s'étendant sur une surface de 23,17 ha (CBPS confirmé sous le n°29/CBPS/219, pour la période 2008-2017) ; il figurait déjà sur la carte de Cassini (XVIIIème siècle).

### ✓ Versants du Belon et affluent

- le bois de Kerandru, s'étendant sur une surface de 11,6 ha (CBPS confirmé sous le n°29/CBPS/387, pour la période 2011-2020) ;
- le bois de Kercoant, s'étendant sur une surface de 3,2 ha (CBPS confirmé sous le n°29/CBPS/517, pour la période 2012-2021) ;

A noter par ailleurs, l'absence de forêts privées soumises au régime spécial d'autorisation administrative (RSAA).



• **LE PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE INVENTORIE** (cf carte ci-contre)

**- Les Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)**

Il s'agit d'un inventaire, aussi exhaustif que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales rares ou menacées (dispositif non réglementaire). Deux types de ZNIEFF sont définis :

- ZNIEFF de type 1 : secteurs délimités, caractérisés, par leur intérêt biologique remarquable ;
- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire de la commune de Mellac est concerné par la ZNIEFF de type 1 «l'Isole à Pont Croac'h», caractérisé par une vallée encaissée et boisée, où s'écoule une rivière aux eaux courantes et fréquentée par la loutre d'Europe, le saumon atlantique, l'anguille, le chabot commun et cinq espèces d'Odonates indicatrices d'une eau de bonne qualité.

**- La flore remarquable de Mellac**

Les listes des espèces floristiques recensées à Mellac par l'association *Bretagne Vivante* (2004-2006), ainsi que par LBI lors de la phase diagnostic en 2014, figurent en annexe 1. Parmi les 328 taxons inventoriés, seules sont mentionnés ci-après quelques espèces floristiques présentant un intérêt patrimonial.

**L'osmonde royale** (*Osmunda regalis*) se développe sur des milieux caractérisés par une forte humidité au bord de l'Isole (Kertanguy, entre Pont Scluz et Moulin Blanc), du Belon (Moulin de St-Jean) et du Doudu et affluents. Cette fougère fait l'objet d'une réglementation préfectorale (cueillette interdite).



Vallée de l'Isole

Vallée du Doudu



**L'Orchis mâle** (*Orchis mascula*) est une Orchidée assez courante dans le Sud-Est du Finistère (photo ci-contre). Elle est présente dans le secteur de Guilligourgan notamment.

On citera une autre Orchidée : la listère à feuilles ovales (*Listeria ovata*) présente à La Boulaie.





**Dryopteris à odeur de foin** (*Dryopteris aemula*). Cette fougère, protégée au niveau national est présente sur le site de Feunteun Don (saulaie).

La **renoncule flottante** (*Ranunculus penicillatus* subsp. *pseudofluitans*) est caractéristique des eaux courantes fraîches et acides, oligotrophe à mésotrophe et forme des herbiers sur les tronçons rapides de l'Isole. Elle forme un habitat d'intérêt européen, utilisé comme zone de reproduction par la truite et le saumon.



### **- La faune remarquable de Mellac**

Les listes des espèces faunistiques recensées à Mellac par l'association *Bretagne Vivante* (2004-2006), ainsi que par LBI lors de la phase diagnostic en 2014 figurent en annexe 2. Parmi les taxons inventoriés, seuls sont mentionnés ci-après quelques espèces présentant un intérêt patrimonial.

### **Les invertébrés**

L'**escargot de Quimper** (*Elona quimperiana*) est présent dans les bois humides bordant la vallée de l'Isole. Ce gastéropode est protégé au niveau national (arrêté du 21/11/1992) et figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. Au niveau européen, il est inscrit à l'annexe II et IV de la Directive Habitat.



Le **lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*) est présent notamment dans la vallée de l'Isole. Ce grand coléoptère saproxylophage est un adepte des vieux arbres de feuillus (notamment de chênes têtards). Il est protégé au niveau européen (Directive habitats, annexe II).

La **cordulie à corps fin** (*Oxygastra curisii*) : cette espèce, d'intérêt national et européen (annexe 2 de la Directive Oiseaux) a été recensée sur le site de Feunteun Don, parmi douze espèces d'Odonates (*Bretagne Vivante*).

### **Les amphibiens**

Les zones humides constituent un lieu de reproduction, de nourrissage et d'abris pour de nombreux animaux ; elles sont indispensables au maintien des populations d'amphibiens et d'invertébrés aquatiques, qui jouent un grand rôle dans la chaîne alimentaire. L'habitat terrestre des adultes est constitué des haies et bosquets ; le triton palmé en particulier semble dépendre d'un couvert boisé en milieu terrestre à proximité de sa zone de reproduction (moins de 150 m en général) .

Sur Mellac, les espèces suivantes ont été observées (*Bretagne Vivante*, LBI) : crapaud commun (*Bufo bufo*), alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) à Kernault, grenouille verte (*Rana kl. esculenta*), grenouille rousse (*Rana temporaria*), grenouille agile (*Rana dalmatina*), salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), triton palmé (*Triturus helveticus*).

Ces sept espèces de batraciens sont des espèces protégées au niveau national (partiellement pour la grenouille verte) ; la grenouille rousse et la grenouille verte sont en outre protégées en Europe ; le triton palmé est considéré comme "à surveiller" en France.

### **Les oiseaux**

Ont été recensées 67 espèces d'oiseaux, parmi lesquelles :

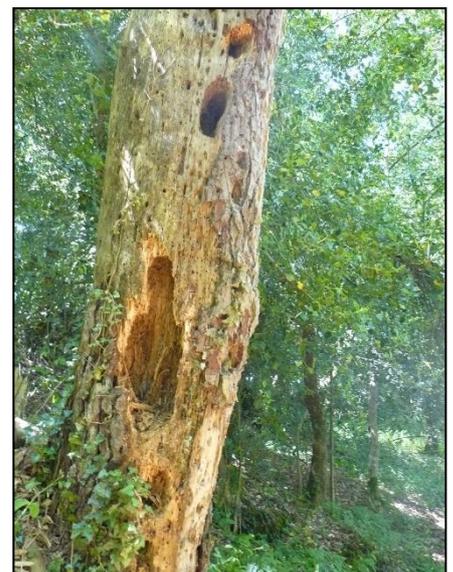
L'**effraie des clochers** (*Tyto alba*) : cette espèce, en déclin en Europe comme en France, n'est pas considérée comme menacée. Elle est présente (probablement nicheuse) dans les prairies bocagères autour du bourg.

La **chouette hulotte** (*Strix aluco*) : cette espèce, qui bénéficie de l'extension des boisements en général, est favorisée par la présence de vieux arbres.

Le **martin-pêcheur** (*Alcedo atthis*) : il est présent et nicheur sur les bords de l'Isole. Depuis 2001, la population de martin-pêcheur a diminué de 50% selon les évaluations du Muséum d'Histoire Naturelle (cause climatique ?). Il est inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Le **pic noir** (*Deudrocopos martius*), acteur du renouvellement des boisements, ce pic est présent sur les versants boisés de l'Isole. Il niche vraisemblablement dans les grands hêtres. Cette espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, est en progression. Sa présence est liée aux forêts âgées et à la présence d'arbres morts. A noter sur la commune, la présence de deux autres espèces de pics : le pic vert (*Picus viridis*) commune et le pic épeiche (*Deudrocopos major*) en progression et la présence potentielle du pic épeichette (*Deudrocopos minor*), en déclin.

*Indices de présence du pic noir,  
oiseau insectivore qui s'attaque  
aux bois morts pour y trouver  
sa nourriture*



La **bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*) a été observée sur la commune, notamment à Feunteun Don en période migratoire. Les prairies inondables leurs fournissent des ressources alimentaires et garantissent leur tranquillité ; l'assèchement des prairies en été ne permet cependant pas à l'espèce de se reproduire sur le site du captage.

La bécassine est particulièrement sensible au dérangement. Les autres espèces d'oiseaux liés à l'eau présents sur Mellac sont : héron cendré, aigrette garzette, canard colvert, bergeronnette grise, bergeronnette des ruisseaux.

### **Les mammifères**

La **loutre d'Europe** (*Lutra lutra*) fréquente la vallée de l'Isole et plus généralement son bassin versant. Depuis 30 ans, époque à laquelle les populations étaient au plus bas, la loutre a recolonisé de nombreuses rivières bretonnes. En 2006, la loutre était ainsi présente sur 53% des bassins versants contre seulement 29% lors de l'inventaire de 1986 à 1990 (Simmonet F. Eau et Rivières de Bretagne, 2006). L'ampleur géographique de la recolonisation ne doit pas laisser croire à une restauration des populations de loutre d'Europe dans leur état originel.

Cette espèce est menacée au niveau national (Livre rouge des espèces menacées de France) et mondial et est protégée en France et en Europe (Directive Habitat, annexe II et IV, conventions de Berne et de Bonn – annexes II) ; elle est en outre classée "vulnérable" au plan mondial (Liste Rouge de l'UICN), "en danger" sur la Liste Rouge Nationale. La loutre est considérée comme une espèce déterminante du patrimoine faunistique breton. Interdite de chasse et de piégeage depuis 1972, protégée par la loi française depuis 1981, la loutre est aujourd'hui encore menacée par le morcellement de ses habitats (disparition des zones humides, dégradation des cours d'eau), la pollution et les collisions routières.

Les **chiroptères** : les haies et boisements de la commune constituent des sites potentiels d'accueil pour les chiroptères (cavités, arbres creux). Sont signalées dans la maille UMT de 10 km x 10 km englobant la commune de Mellac, les espèces suivantes :

Espèce	Statut niveau national	Statut niveau européen
Barbastelle d'Europe	Espèce protégée ; LR=LC	Annexe II+IV Directive Habitats-Faune-Flore
Grand Rhinolophe	Espèce protégée ; LR=NT	Annexe II+IV Directive Habitats-Faune-Flore
Murin de Daubenton	Espèce protégée ; LR=LC	Annexe IV Directive Habitats-Faune-Flore
Murin d'Alcathoe	Espèce protégée ; LR=LC	Annexe IV Directive Habitats-Faune-Flore
Murin de Natterer	Espèce protégée ; LR=LC	Annexe IV Directive Habitats-Faune-Flore
Noctule de Leisler	Espèce protégée ; LR=NT	Annexe IV Directive Habitats-Faune-Flore
Sérotine commune	Espèce protégée ; LR=LC	Annexe IV Directive Habitats-Faune-Flore
Pipistrelle commune	Espèce protégée ; LR=LC	Annexe IV Directive Habitats-Faune-Flore
Pipistrelle de Kuhl	Espèce protégée ; LR=LC	Annexe IV Directive Habitats-Faune-Flore
Oreillard roux	Espèce protégée ; LR=LC	Annexe IV Directive Habitats-Faune-Flore
Oreillard gris	Espèce protégée ; LR=LC	Annexe IV Directive Habitats-Faune-Flore

Source :

- PEN AR BED n°197/198. Les Chauves-souris de Bretagne
- <http://www.gmb.asso.fr/>
- Doc Statut de protection et état de conservation des chiroptères. Synthèse des Conventions, Directive, UICN 2009 (liste mondiale) ; UICN, 2006 (liste européenne), UICN, 2009 (liste française)

Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées au niveau national et/ou au niveau européen.

Parmi les grands mammifères, on citera la présence en forte densité du chevreuil (*Capreolus capreolus*) et depuis 2014 du cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ponctuellement en vallée de l'Isole.

### **Les reptiles**

Cinq espèces de reptiles ont été observées sur la commune : lézard des murailles (*Podarcis muralis*), lézard vert (*Lacerta viridis*), orvet (*Anguis fragilis*), couleuvre à collier (*Natrix natrix*), vipère péliade (*Vipera berus*). Elles sont toutes protégées au niveau national.

### **Les poissons**

**Le saumon atlantique, la truite fario, l'anguille**, espèces migratrices qui partagent leur cycle vital entre les eaux douces et salées, sont présents dans les eaux du réseau hydrographique communal.

Les données de l'étude d'Aquascop de juillet 2011 (*Débit biologique Isole Laïta Ellé*) indiquent un peuplement sur l'Isole constitué de la truite fario et de ses espèces d'accompagnement : anguille, chabot, loche franche, saumon atlantique, truite de rivière, vairon, goujon et lamproie de Planer. La pression de pêche est significative.

*L'anguille, autrefois très abondante en France comme en Europe, connaît depuis les années 1980 un brusque effondrement. Cette situation lui vaut aujourd'hui son classement dans la liste rouge des espèces menacées de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Concrètement, si rien n'est fait très rapidement, la survie de l'espèce semble compromise. Le Conseil des Ministres de l'Union Européenne a voté, le 18 septembre 2007, un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. Riche d'un ensemble cohérent d'actions, le plan français a été approuvé le 15 février 2010 par la Commission Européenne pour une durée de 6 ans.*

Les espèces piscicoles sont toutes migratrices à des échelles variables. Cette mobilité des poissons, ainsi que la présence de la loutre, soulignent l'importance du maintien du continuum "circulatoire" entre les différents biotopes colonisés.

### ▪ **LA FLORE INVASIVE**

Certaines plantes ornementales introduites, plantées dans les parcs et les jardins, sont considérées comme invasives par le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB). Sur Mellac, la présence d'un habitat dispersé sur la commune favorise la dissémination de ces espèces dans la campagne. En outre, la voie express et la voie ferrée constituent des axes de propagation privilégiés.

Les espèces invasives recensées sur la commune sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- ✓ espèces invasives avérées portant atteinte à la biodiversité :
  - le rhododendron pontique (*Rhododendron ponticum*) bien présent dans les jardins, autour des chapelles et dans les espaces publics
  - le laurier palme (*Prunus laurocerasus*) omniprésent sur la commune (autour des habitations, dans les boisements dont le bois de Kernault)
  - l'herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), bien présent sur la commune : autour des habitations, comme à Kerveign Vras, Kerandru, Le Guidic, Kerancalloc'h, Keranguernec..., autour des plans d'eau tel qu'au Nord de Kerouarc'h, dans les zones d'activités (ZA La Halte)
  - la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) inventoriée à Roz Glaz et dans le secteur aval du Douardu
  - l'ail triquetre (*Allium triquetum*) présent dans le chemin creux de Kergaëric
  - la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) à La Pépinière

- ✓ espèces invasives potentielles
  - l'arbre aux papillons (*Buddleia davidii*), espèce invasive potentielle, également présente à Cleuzbeu...
  - le laurier sauce (*Laurus nobilis*)
  - le robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), présent ici et là dans les boisements et le bocage (Leur Vihan, Kerfelès, Kerdouric, Kernaour...)
  - l'ailanthe glanduleux (*Ailanthus altissima*) planté dans le parking du cimetière, et également présent à Roz Glaz.

#### **problèmes posés par les invasives**

- ✓ disparition d'espèces locales,
- ✓ diminution de la biodiversité générale,
- ✓ transformation des écosystèmes et des paysages,
- ✓ problème de santé publique (allergie, plante pouvant être irritante comme l'herbe de la pampa ...)

## • **LA TRAME VERTE ET BLEU ET LA NATURE "ORDINAIRE"**

### **Contexte législatif et réglementaire**

La **trame verte et bleue (TVB)** définie par le Grenelle (article 17 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) correspond à la préservation des continuités et des corridors écologiques (voir définition ci-après).

La trame verte et bleue doit permettre d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement. Elle doit ainsi permettre :

- de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques ;
- d'assurer la fourniture des services écologiques (ressources, cadre de vie, qualité et diversité des sols) ;
- de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes (éviter la fragmentation des milieux, les perturbations lumineuses...).

La déclinaison de la Trame verte et bleue s'effectue à toutes les échelles, transnationales, nationales, régionales, intercommunales et communales, et chacune de ces déclinaisons doit se compléter et se prendre en compte mutuellement.

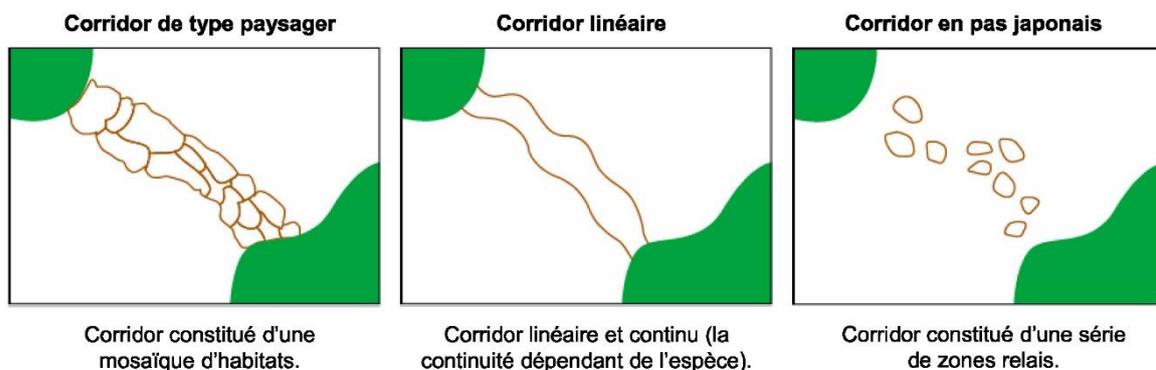
### **Définition et méthodologie**

Pour vivre, les individus et communautés d'individus d'une ou plusieurs espèces ont besoin, à un moment ou l'autre de leur vie et de leur évolution, de se déplacer pour accéder aux ressources, étant eux-mêmes souvent des ressources pour d'autres espèces ou pour l'écosystème. Les structures éco-paysagères (corridors, matrice paysagères...) et leur degré de

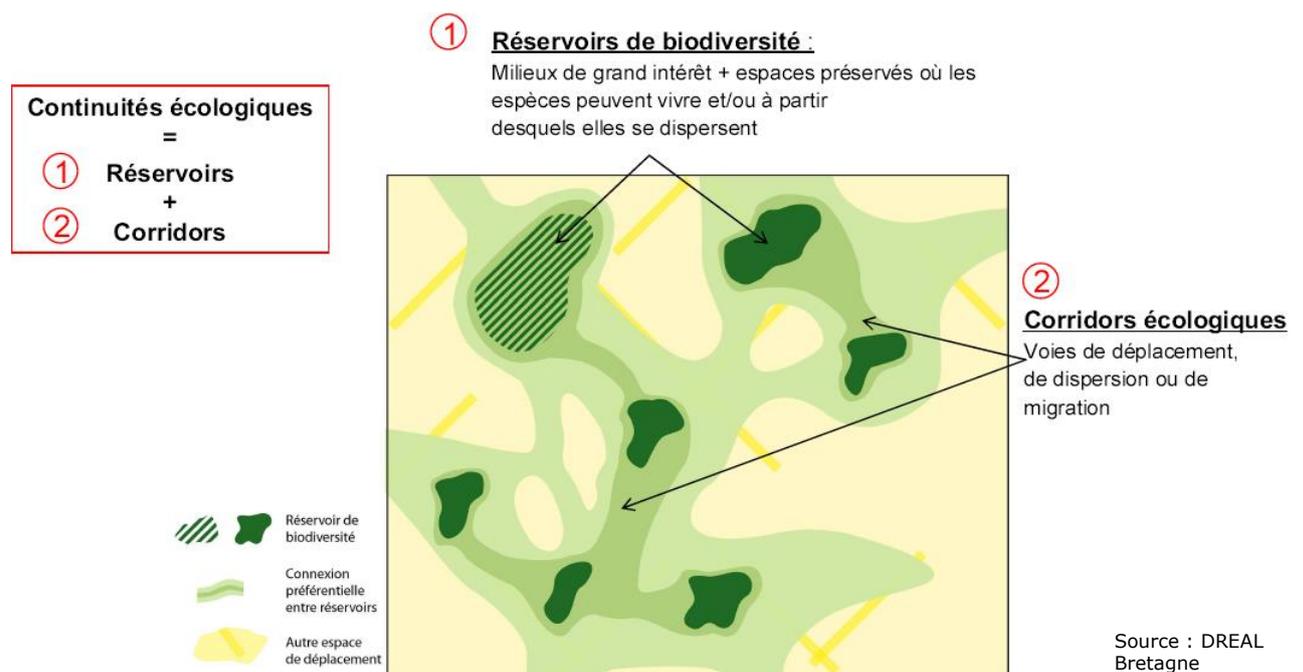
connectivité conditionnent les possibilités d'accès aux ressources et aux milieux correspondant à un stade ou autre de leur vie.

Les structures éco-paysagères pris en compte dans la TVB sont les suivants :

- ✓ **les réservoirs**, milieux naturels de bonne qualité et de surfaces suffisantes pour conserver une bonne fonctionnalité (une espèce peut y exercer un maximum de son cycle de vie). Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- ✓ **les corridors biologiques**, correspondant à une liaison entre différents habitats naturels ou écosystèmes utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie. Ils permettent les déplacements d'espèces, dont ils favorisent ainsi les échanges inter-populationnels. Ils correspondent :
  - . à la matrice paysagère : champs cultivés et prairies.
  - . aux structures linéaires telles que haies, bords de chemin, cours d'eau
  - . aux structures en "pas japonais" : mares, bosquets...

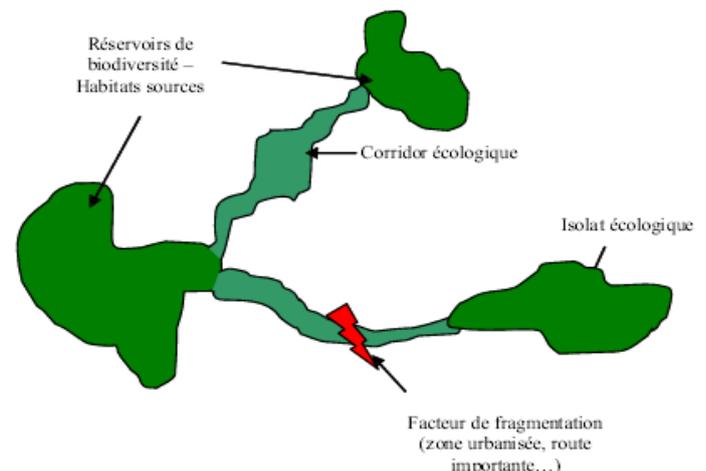


- ✓ **les continuums ou continuités écologiques** : ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces, sans interruption physique incluant des réservoirs biologiques et des corridors.



La préservation de chaque espace naturel en soi est importante, mais la préservation de la biodiversité passe aussi par une vision dynamique des territoires. Chaque zone naturelle, si elle est isolée, tend progressivement à s'appauvrir : manque de brassage génétique, incapacité à se régénérer en cas d'accidents, difficulté à évoluer et s'adapter. La vision dynamique du territoire consiste à mettre en évidence les « corridors écologiques » qui permettent de relier entre elles les zones naturelles.

La fragmentation importante du territoire induit un fractionnement et une fragilisation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires.



Dans les paysages à forte empreinte humaine, la notion de corridors a tout son sens : la majorité des flux de dispersion et de migration vont être organisés entre les réservoirs de biodiversité, liés les uns aux autres par des corridors, à travers une matrice d'activité humaine intense.

En revanche, quand le territoire, comme celui de Mellac, est composé de grands espaces en milieux naturels et semi-naturels, où les milieux sont imbriqués les uns aux autres et quand les activités humaines sont de faible intensité, cette notion est plus difficile à appréhender.

Elaborer une trame verte et bleue dans le PLU nécessite :

- d'intégrer l'ensemble des milieux agricoles ouverts ou bocagers, forestiers et même urbains, qui créent une diversité de paysages. Les petits éléments du maillage écologique (stations d'espèces végétales protégées, mares, haies, ripisylves) sont au cœur de cette mosaïque.
- d'identifier l'interdépendance entre ces espaces.

Il est en outre intéressant d'intégrer en plus du rôle biologique (maintien de la biodiversité) les fonctions suivantes :

- ✓ production de ressource : eau, bois, produits agricoles
- ✓ protection de la santé publique : préservation de la ressource en eau par exemple (zone humide, bocage...)
- ✓ rôle social : loisirs, culture, sports

Ces notions sont abordées dans la partie "Paysage et cadre de vie" (pages 57 et suivantes).

## **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

À l'échelle régionale, la mise en œuvre de la trame verte et bleue se concrétise par l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), copiloté par l'État et la Région. Le SRCE n'est pas une « couche » supplémentaire dans la réglementation existante. Il ne crée pas (et ne peut pas créer) de nouvelles réglementations. Il s'agit d'un outil d'alerte et de cadrage pour aider les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle locale, notamment les collectivités.

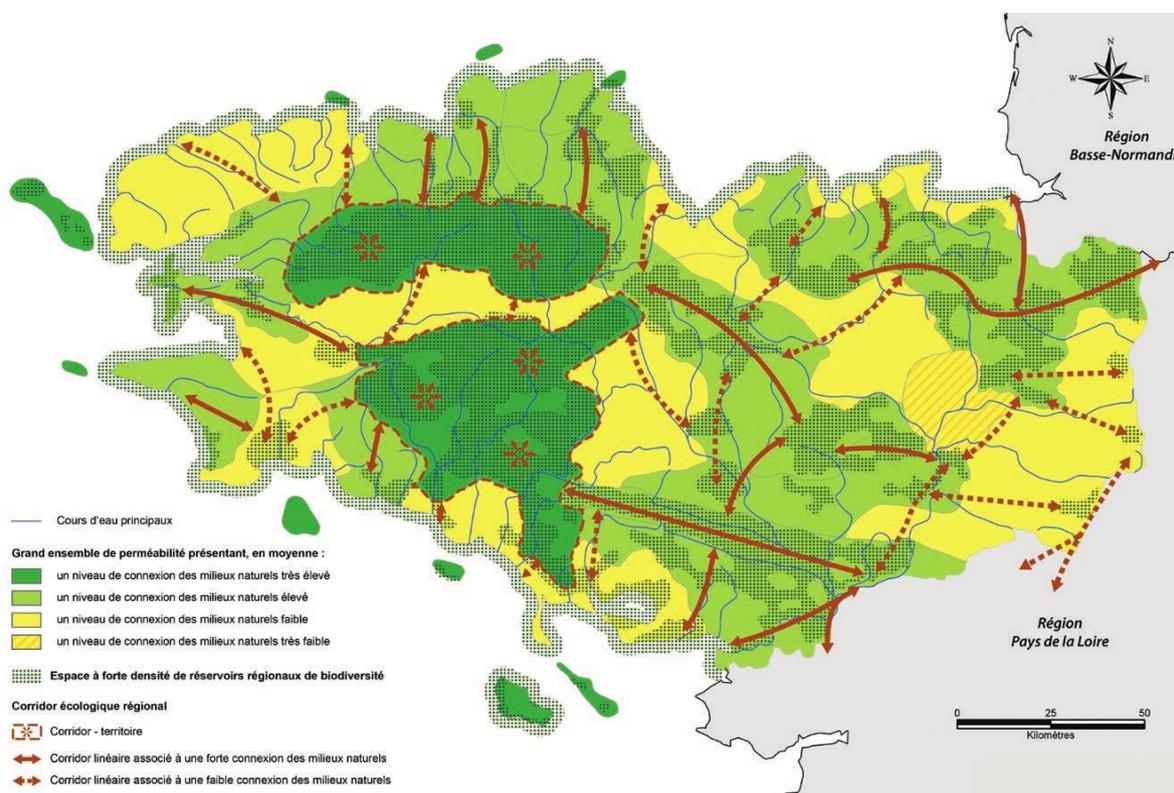
Le code de l'environnement précise que : *Les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique.* Cette notion de « prise en compte » implique une obligation de compatibilité du document ou du projet avec le SRCE, sous réserve de dérogations possibles pour des motifs déterminés.

Les corridors écologiques régionaux sont constitués à la fois :

- par les grands ensembles de perméabilité qui présentent un niveau de connexion entre milieux naturels très élevé : en leur sein, il est encore plus difficile qu'ailleurs d'identifier des axes préférentiels de connexions. Ils ont alors été reconnus comme « corridors-territoires » ;
- par les axes des principales connexions, de dimension régionale, entre réservoirs régionaux de biodiversité et/ou entre grands ensembles de perméabilité. Ils sont qualifiés de « corridors linéaires » et sont visualisés par des flèches de principe.

Enfin, il y a lieu de préciser que les cours d'eau identifiés dans la trame bleue régionale constituent à la fois des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, conformément au code de l'environnement.

Le SRCE a été adopté par le Préfet de la région Bretagne le 2 novembre 2015.



La prise en compte de la TVB dans le cadre de l'urbanisation et des infrastructures linéaires correspond aux orientations suivantes :

- *Orientation 13 : Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.*
- *Orientation 14 : Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs.*
- *Orientation 15 : Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes.*
- *Orientation 16 : Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'infrastructures depuis la conception jusqu'aux travaux, en privilégiant l'évitement des impacts.*

Mellac se situe à cheval sur 2 grands ensembles de perméabilité (GEP) :

- ✓ le GEP n°13 entre Isole et Blavet, territoire présentant un très fort niveau de connexion des milieux naturels
- ✓ le GEP n°12 : territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé avec des espaces à connexion très élevée concentrés sur la frange rétro-littorale et associés aux vallées.

La RN 165 constitue une voie de communication fracturante.

Le SRCE prévoit des actions prioritaires, dont les actions suivantes qui peuvent trouver une traduction réglementaire dans le PLU :

- C 9.1 : Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.
- C 9.2 : Préserver et restaurer :
  - les zones humides ;
  - les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
  - les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ; et leurs fonctionnalités écologiques.
- C 9.3 : Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.
- C10-1 qui vise à promouvoir une gestion des haies, des talus et des bosquets qui assure le maintien la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels de biodiversité.
- C 11.3 : Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables (seulement pour GEP n°13).
- D 13.1 : Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

### **La Trame Verte et Bleue à Mellac**

Plusieurs critères ont été pris en compte pour identifier les **milieux naturels réservoirs** ces milieux :

- ✓ les milieux remarquables inventoriés : le plus important de ces réservoirs est la vallée de l'Isole (cours d'eau + zones humides + versants boisés).
- ✓ le réseau hydrographique constitue une trame d'habitats naturels irriguant le territoire de Mellac. Toutes les vallées ne présentent pas le même intérêt écologique. Les sites présentant la plus forte valeur patrimoniale de la commune ont été identifiés à partir des

données de l'association *Bretagne Vivante* (2004-2006) et des données de terrain de LBI (cf. inventaires faunistiques et floristiques en annexe 1 et 2).

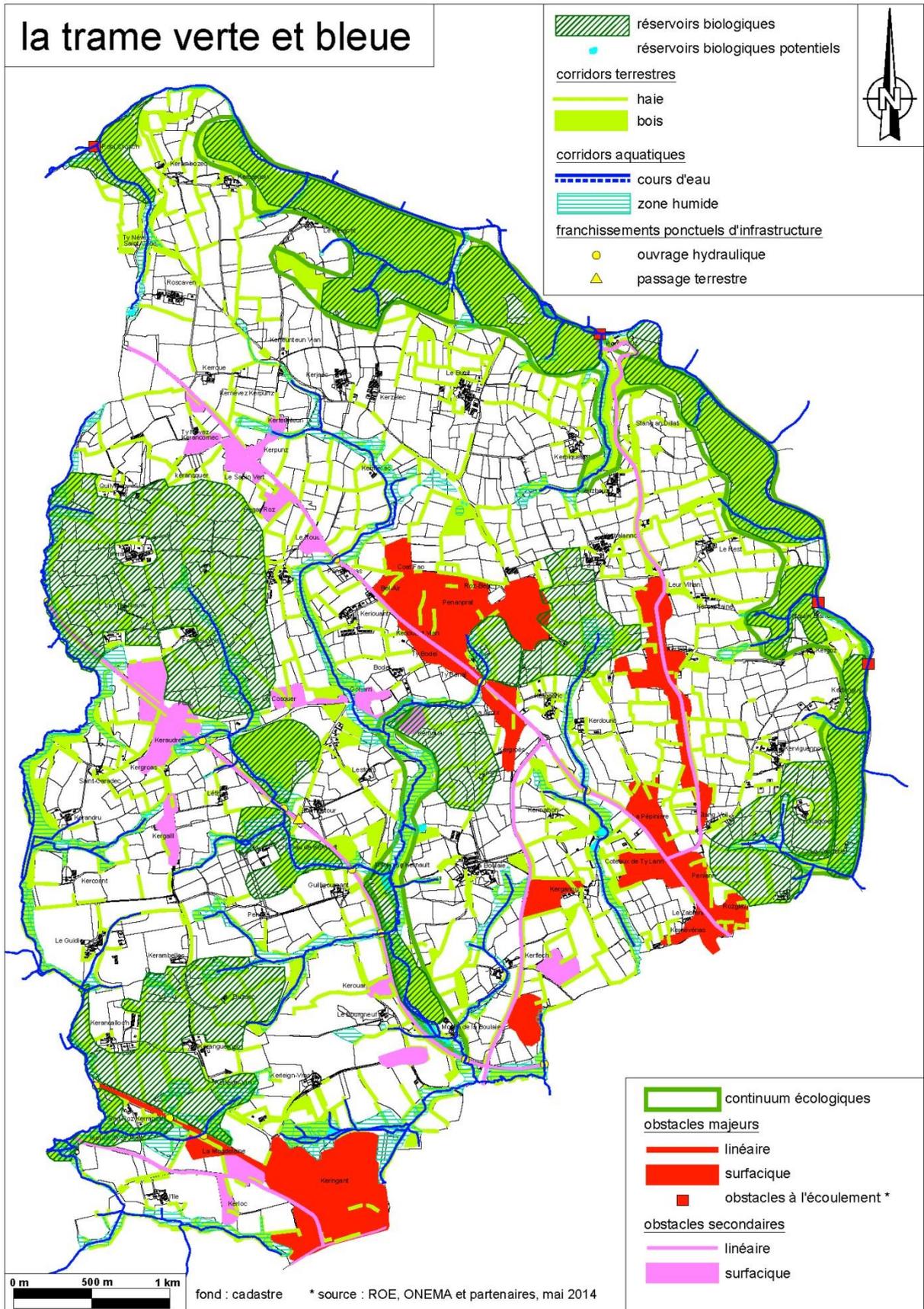
- ✓ les boisements : la totalité des boisements ne sont pas des réservoirs. Ceux considérés comme tels présentent des surfaces suffisantes pour assurer le cycle de vie d'espèces ou de communautés significatives y étant inféodées. Il s'agit du Cosquer et de la vallée du Doudu. Les autres, de par leur peuplement, leur dimension, leur configuration et leur délimitation, jouent d'avantage un rôle de corridors écologiques terrestres.
- ✓ les milieux ordinaires "attractifs", tels que les ensembles de prairies humides ou de prairies bocagères (exemple site de Feunteun Don).
- ✓ les réservoirs de biodiversité "potentiels" tels que les mares, plans d'eau (qui constituent en particulier des zones de reproduction pour les amphibiens) et leurs abords (habitats terrestres associés : haies, boisements).

Ont ainsi été identifiés comme réservoirs de biodiversité les espaces suivants (cf. carte ci-contre):

Lieu	Type de milieux présents
ZNIEFF de type 1 de Pont Croac'h (accès par la RD 6)	Espace boisé (épicéa de Sitka), cours d'eau calme, ripisylve (noisetier), prairie... à cheval sur Mellac, St-Thurien et Bannalec ; présence de martin-pêcheur et potentielle, d'agrion de Mercure
Vallée de l'Isole	Vallon boisé très encaissé (chênaie/hêtraie), Isole et affluents : deux ruisseaux évoluant dans un talweg boisé (Le Rest, Stand Dillat) Grande diversité biologique Présence d'osmonde royale, de loutre, de martin-pêcheur...
Bois Le Cosquer	Espace boisé (feuillus et conifères, avec présence de chablis intéressante), zones humides, prairie, belle allée de hêtre ; nidification de nombreux passereaux, présence de batraciens (zones humides)
Le Moulin de Kernault	Espace boisé (feuillus), bocage, zones humides, eau de surface (étang), cours d'eau, présence d'espèces protégées (batraciens) ; nidification d'oiseaux d'eau (colvert, poule d'eau, grèbe castagneux)
Moulin de La Boulaie / Kerbraz	Prairies permanentes humides, bocage, cours d'eau, espace boisé (feuillus) : présence de vieux chênes ; site de nourrissage pour le martinet noir, les hirondelles, le colvert, le héron cendré
Périmètre de captage de Feunteun Don	Prairies permanentes, zone humide, bocage, cours d'eau au cœur de l'agglomération Zones humides bien préservées autour du captage et présentant un intérêt botanique et faunistique certains : batraciens (salamandre tachetée, triton palmé, grenouille rousse, crapaud commun) + oiseaux (bécassine des marais, tourterelle des bois...) + 12 espèces d'odonates dont la cordulie à corps fin, d'intérêts national et européen + chiroptères. Pression agricole forte à l'aval du captage.
Site du manoir de Kernault (site du Département du Finistère)	Forte biodiversité du fait d'une gestion différenciée du site. Prairies permanentes humides, espace boisé (feuillus), cours d'eau, verger + espace vert + vieux bâtiments (chiroptères ?)
Prairies bocagères	Prairies, en majeure partie permanentes, entourées de haies bocagères de qualité

Deux types de **corridors écologiques** sont ici à distinguer :

- **les corridors terrestres**, qui ont été identifiés à partir des zones boisées de faible dimension (corridors en pas japonais) et par le linéaire de haies jouant un rôle de connexions entre les milieux naturels réservoirs ; les boisements et le bocage participent ainsi à la **trame verte** du territoire de Mellac.
- **les corridors aquatiques**, représentés par l'ensemble des cours d'eau, temporaires ou permanents et leur zone humide associée (qui peuvent aussi constituer des réservoirs) : ce chevelu de rivières, ruisseaux, rus et fossés constitue l'ossature d'un réseau de "continuités naturelles" constituant la **trame bleue** de la commune. Quelques petits plans d'eau ont également été identifiés sur la commune, mais leur faible densité ne permet pas de les identifier en tant que corridors.



L'identification de **continuum écologiques** contribue à la mise en évidence des grands continuum écologiques en présence sur la commune. On distinguera :

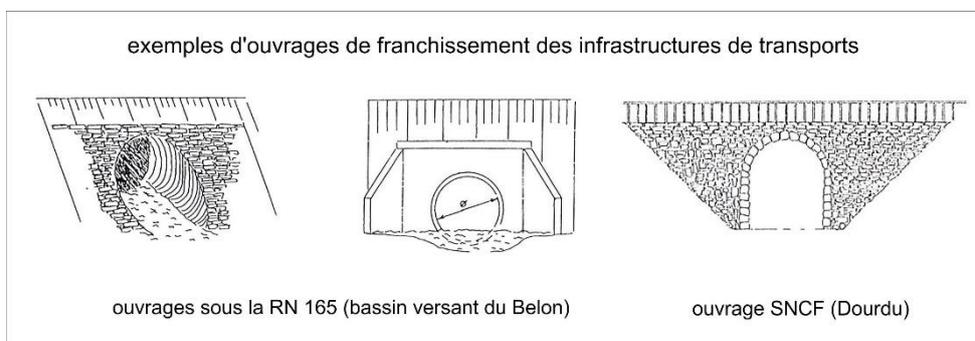
- les **continuum à préserver**, corridors fonctionnels peu menacés par les pressions anthropiques,
- les **continuum à remettre en bon état**, qui sont des corridors importants pour la cohérence de la Trame verte et bleue du territoire, mais qui, à l'instant T, ne sont pas fonctionnels pour un déplacement optimal des espèces (dégradés par les activités humaines par exemple).

Ces continuum sont perturbés par des **coupures écologiques**. Elles sont de trois sortes :

- **Coupures écologiques surfaciques.** Ce sont
  - **les zones urbanisées, continues ou discontinues**, formant des **milieux peu fréquentés, voire répulsifs** au regard de la biologie des espèces : il s'agit du bourg et ses extensions, des zones d'activités de Kervidanou et de La Halte, des zones urbanisées "secondaires"
  - **les zones de grandes cultures intensives dépourvues de haies et traitées avec des pesticides**, qui ont un impact direct sur l'entomofaune en particulier.
- **Coupures écologiques linéaires :** ce sont l'ensemble des **infrastructures linéaires routières ou ferroviaires** présentes au sein de la commune.

Ont été considérées comme :

- **obstacles majeurs** (suggérant une quasi-infranchissabilité pour les espèces terrestres) : la RN 165, les 2x2 voies et la voie ferrée, qui comportent des ouvrages hydrauliques pour la faune aquatique mais forme un obstacle physique pour d'autres espèces et notamment les mammifères (cf. schéma ci-dessous).



*Exemple d'ouvrage de franchissement ponctuel des infrastructures de transports.*

La circulation des espèces aquatiques est a priori assurée mais pas celle de la faune semi-aquatique (loutre par exemple) ou terrestre (grands mammifères).

En outre, le traitement phytosanitaire des bords de 4 voies et de voie ferrée (pesticides) renforcent encore le caractère de coupure écologique de ces axes.

- **obstacles secondaires** : les routes départementales, l'urbanisation diffuse.
- **Coupures à la circulation des espèces aquatiques :** l'ONEMA signale dans le référentiel des obstacles à l'écoulement 4 ouvrages posant problème sur l'Isole au niveau de Mellac.

L'ensemble formé par la voie express (RN 165), l'échangeur et la zone d'activités de Kervidanou, constitue la principale **barrière écologique** de la commune. La voie ferrée et les

routes départementales, et en particulier les RD 765 et RD 123, avec leur urbanisation linéaire, forment également des obstacles au déplacement de la faune et interrompent les continuités des habitats naturels. Les autres pôles d'urbanisation, et en particulier l'urbanisation linéaire le long des voies, constituent à des niveaux variables un facteur de fragmentation des corridors écologiques.

### **Zones à enjeux de continuités :**

La superposition de ces différentes zones ont permis une identification des **zones à enjeux de continuités**, là où les menaces pesant sur la Trame verte et bleue étaient les plus fortes (fort degré de fragmentation d'un corridor, menace importante à court terme pesant sur une continuité,...). Ce sont des **zones d'actions prioritaires** dans la préservation de la cohérence du réseau écologique de la commune.

## **1-3 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE, ARCHITECTURAL ET CULTUREL**

### **HISTORIQUE DE LA COMMUNE** (Source : WIKIPEDIA)

En 2003, une partie d'un champ, en face du château d'eau, s'effondre découvrant une cavité souterraine importante. Les services archéologiques concluent à la présence d'un tunnel qui servait de garde-manger à l'Age de Fer.

### **L'époque gallo-romaine**

Les Osismes, le Vénètes et les Coriosolites étaient les trois tribus occupant la pointe Bretagne. La région de Mellac était un lieu de passage et de rassemblement pour le commerce vers le Sud, comme en témoignent les nombreux vestiges archéologiques recensés sur la commune.

### **L'époque féodale**

Les terres de Mellac étaient pour la plupart du fief de la puissante seigneurie de Quimerc'h, dont le siège se situait à Bannalec. Celle-ci disposait du droit de haut, moyenne et basse justice et un gibet à quatre piliers se dressait sur le tertre de Roz-Glaz. Certains manoirs étaient du fief direct du duc, puis du roi [...].

Les armes des principales familles nobles de Mellac, autrefois visibles dans les vitres de l'église, sont aujourd'hui observables dans la verrière de la chapelle du manoir de Kernault où elles ont été transférées au XIXème siècle. On y reconnaît les blasons de familles suivantes : de Quimerc'h, de Lescoët, du Tertre, de Hautbois, Le Veyer, du Bot, de Guer.

A la réformation des fouages de Bretagne de 1395, la paroisse de Mellac compte 23 feux fiscaux. A la réformation des fouages de 1426, elle n'en compte plus que 16. On dénombre alors 47 ménages imposables. Il y a aussi 2 nobles, 3 métayers et 2 pauvres. Ces derniers sont tous exemptés d'impôts. Sur la base moyenne de 5 individus par ménage, on en déduit que la population de la paroisse approche les 300 habitants en 1426.

### **L'époque moderne**

Au XVIème siècle, des manoirs sont présents à Kernault, Stang an Dellec, La Boulaie, Kermadiou, Le Purit, Kermabon, Guilligourgant, Keringant, Kergenadou et Lenes.

Mellac prend part à la révolte des Bonnets Rouges en 1675. Un habitant, René Bengloan, prêtre de son état, est exclu de l'amnistie royale accordée en février 1676.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, les registres paroissiaux permettent de connaître la moyenne annuelle du nombre de baptêmes. Celle-ci présente une valeur stable sur toute la période, égale à 55 baptêmes par an. On en déduit, sur la base d'un taux de natalité de 40‰, une population voisine de 1 400 habitants. Selon le géographe Jean Ogée, la population de Mellac est de 1 400 communiant à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

### **Le XIX<sup>ème</sup> siècle**

A partir de 1862, la commune est traversée par la ligne de chemin de fer Paris / Quimper. Un arrêt existe même sur la commune, qui sera progressivement désaffecté.

L'église de Mellac est entièrement reconstruite entre 1862 et 1863 puis agrandie en 1886. L'ancienne église datait des XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles et disposait d'un ossuaire et d'un proche méridional. Elle est remplacée par un édifice bâti dans le style néogothique suivant les plans de l'architecte diocésain Joseph Bigot.

A partir de 1793, la population de Mellac est connue de manière plus précise grâce aux recensements officiels. La population demeure relativement stable au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle et de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

### **Le XX<sup>ème</sup> siècle**

A partir de 1968, la population augmente fortement en raison de la proximité de Quimperlé, dont l'agglomération est en pleine expansion. La population double en l'espace de 40 ans.

Le journal Ouest-Eclair écrit en 1936 : "dans la région quimperloise comprise entre Guilligomarc'h et Mellac, de l'Est à l'Ouest, Nizon et Clohars-Carnoët du Nord au Sud, la culture du pommier est poussée très activement. Les crus de Clohars et de Riec surtout sont reconnus unanimement pour être les meilleurs, avec ceux du secteur voisin de Fouesnant. Cette année, contrairement à 1935, la récolte s'annonce magnifique (...). Une délégation s'est rendue à Paris dans le but de faire valoriser la pomme à cidre et pour obtenir du gouvernement que les mêmes ressources soient prises dans les années d'abondance comme pour le vin".

## **LES PERIMETRES DE PROTECTION DE MONUMENTS HISTORIQUES**

### **Le Manoir de Kernault**

Le manoir est un ancien domaine agricole. Les façades et toitures des bâtiments sont classées Monument Historique (13 août 1991), à l'exclusion des deux dépendances du XIX<sup>ème</sup> siècle, de la cour et du jardin.

Les bâtiments et le parc de 30 ha sont propriété du Conseil Général du Finistère. Son logis et ses dépendances, dont une chapelle et un commun à pans de bois, témoignent de la puissance de ses propriétaires et de leur rôle prépondérant dans l'histoire et l'économie de Mellac.

Le grenier à pans de bois est un bâtiment exceptionnel du XVII<sup>ème</sup> siècle. Il se distingue par sa dimension imposante et son architecture à pans de bois, rare en milieu rural. Utilisé comme grenier, ce grand commun permettait de stocker en grande quantité (jusqu'à 18 tonnes) les produits issus des récoltes et des rentes prélevées en nature auprès des trente fermes du domaine.



### **Le calvaire du cimetière**

Ce placître est inscrit sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 3 juin 1932 (cf. carte p. 52).

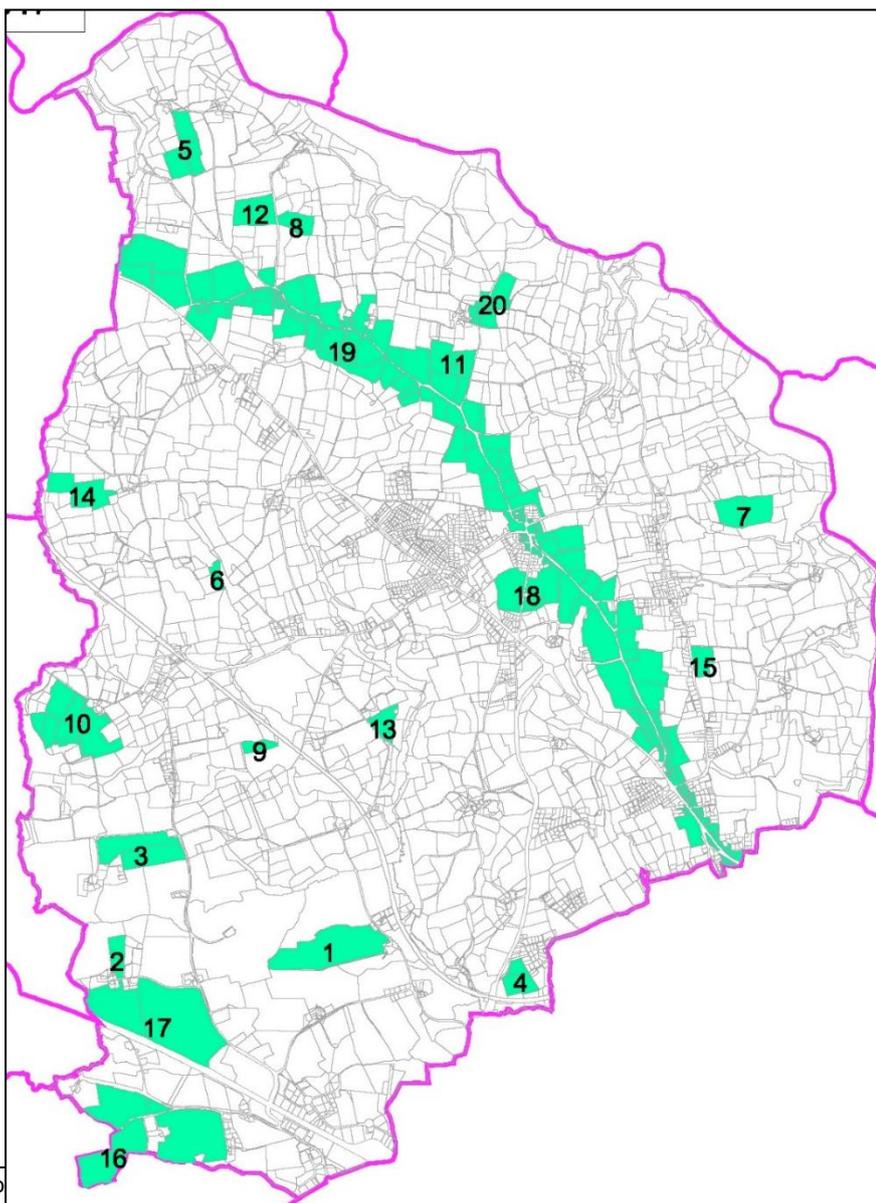


### **• LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

Le Service Régional de l'Archéologie a porté à la connaissance de la commune 21 sites archéologiques sur le territoire de Mellac. Les sites recensés sur la commune sont localisés sur la carte ci-après et dans le tableau suivant. L'âge de ces vestiges s'étend entre le Néolithique et le Moyen-Age.

**Tous ces secteurs sont soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive du livre V du code du patrimoine (loi 2001-4 relative à l'archéologie préventive).**

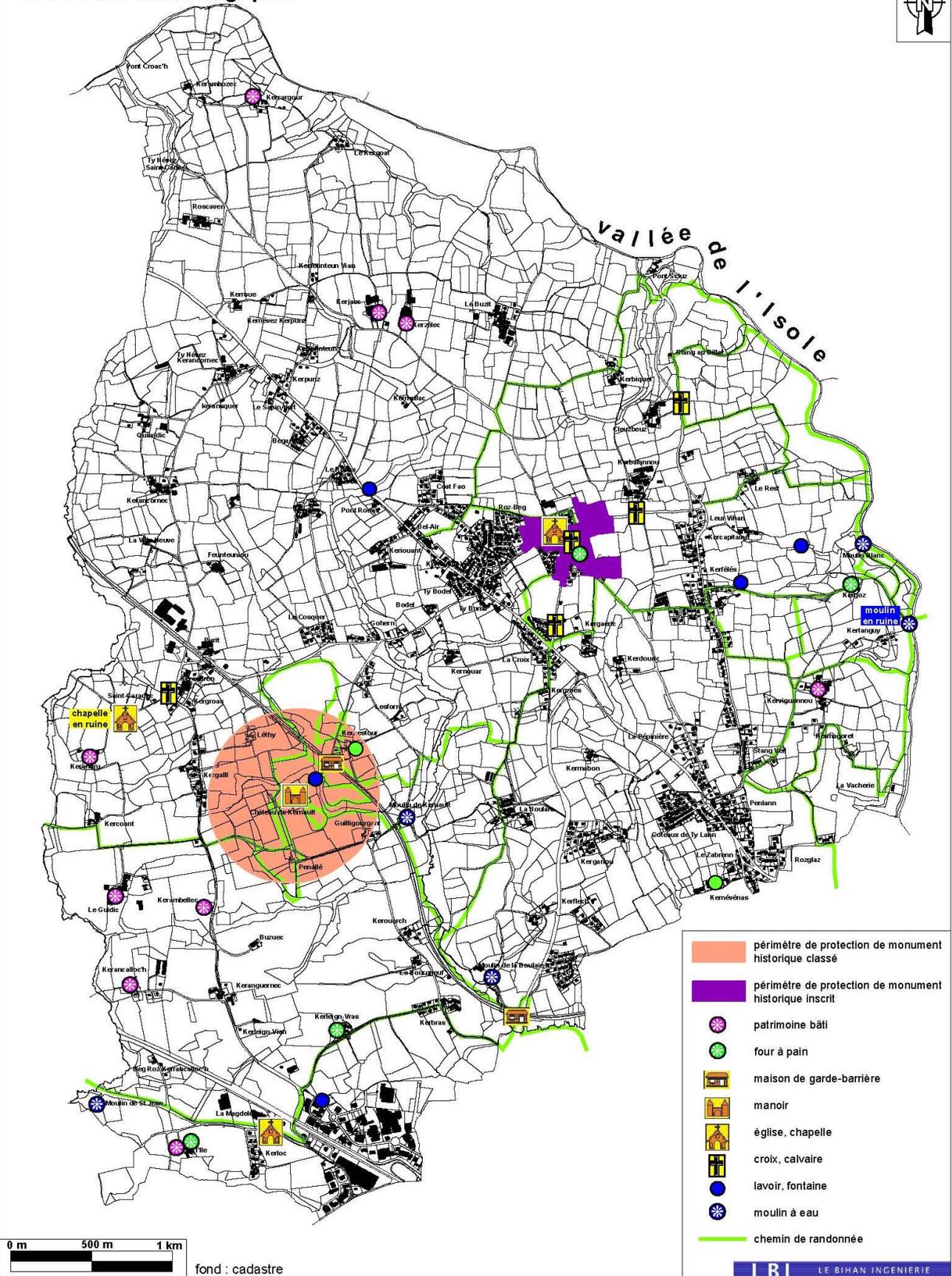
Les sites archéologiques (source : DDTM 29 mars 2017)



N° Zone	Parcelles	Identification
29147ARC001	ZB 73	Le Bourg Neuf Age du Fer – Enclos
29147ARC002	ZN 51	Kerancalloch Epoque indéterminée - Enclos
29147ARC003	ZA 7 ZA 11	Kerambellec Epoque indéterminée - Enclos
29147ARC004	C 247 C 1362	Kerflech Age du Fer - Enclos
29147ARC005	A 40 - 41 A 111	Kerambozec Epoque indéterminée - Enclos
29147ARC006	E 330	Mellac – Feunteuniou - Occupation - Néolithique
29147ARC007	B 116 B 118	Mellac – Ker capitaine - Mésolithique
29147ARC008	A 281	Kerfeutenvihan – Le Kergoat Epoque indéterminée - Enclos
29147ARC009	D 175	Château de Kernault - Espace fortifié - Habitat – Moyen-Age
29147ARC010	D 8 - D146 D 155	Kerandru Age du Fer – Gallo-romain – Enclos
29147ARC011	A 343 à 345 A 363	Le Buzit Epoque indéterminée – Enclos
29147ARC012	A 595	Kerfeuten Vihan – Roscanen Epoque indéterminée - Enclos
29147ARC013	D 270	Lesforn Epoque indéterminée - Enclos
29147ARC014	E 108 E 979	Kerancornec Epoque indéterminée - Enclos
29147ARC015	B 365	Kerfeles Epoque indéterminée - Enclos
29147ARC016	ZD 101 - ZD104 ZD 131 - ZD 20	L'Ile Occupation - Néolithique
29147ARC017	ZE 7 ZE 71	Kerancalloch – Keranguernec Epoque indéterminée - Enclos
29147ARC018	AC 6 - AC 64 AC 104	Bourg Age du Fer - Exploitation agricole
29147ARC019	A1072 - A309-A310 - A312 - A314 - A346-A350 à 352- A377 - A379 -A408 à 411 - A449 - A450 - A452 à 454 - A474 - A475 - A477 - A478 - A481 -A482- A508 - A510 - A515 - A519 - A520 - A522 à 528 - A560 - A675 - A676 -A679 - A70 - A71- A742 -A745 à 754 -A78 à 81 - A819 -A82 - A824 - A867 - A901 - A902 - A936 - A937 à A939 - A951 - A952 - A954 -A960 - A961 - AA146 à AA150 - AA152 - AA161 à AA164 - AA17 à AA26 - AA210 - AA35 - AA40 - AA41 à AA43 -AA45 à AA50 - AA57 à AA60 - AA72 à AA75 - AA77 -AA78 - AA80 - AA84 - AA86 -AD10 - AD11 - AD108 à AD115 - AD12 - AD13 - AD137 - AD.138 - AD14 - AD143 - AD144 - AD17 - AD187 - AD188 - AD223 à AD226 - AD238 à AD240 - AD242 - AD243 - AD3 - AD37 à AD45 - AD47 - AD48 - AD5 - AD59 - AD6 - AD60 à AD64 - AD80 - AD81 - AD87 à AD92 - AD7 à AD9- AE10 - AE11 - AE25 à AE37 - AE41 - AE46 à AE51 - AE53 - AE58 à AE61 - AE63 à AE65 AE1 à AE8 - B1024 - B1025 - B1299 - B1695 - B1753- B1838 - B1959 - B437 -B439 - B445- B446 - B491- B492 - B507 - B518 - B519 - B580 - B583 - B996	Kerzelec Epoque indéterminée - Enclos, fossé
29147ARC020	A1139 – A 226 – A230 – A232 – A715 – A 803 – A 894 – A895 – A969 – A 970	voie Vannes / Quimper – Section unique de Stang-Vel à Kerroué – Moyen-Age – voie Gallo- romaine

# patrimoine culturel\*

\* hors sites archéologiques



	AD137 - AD138 - AD14 - AD143 - AD144 - AD17 - AD187 - AD188 - AD223 à AD226 - AD238 à AD240 - AD242 - AD243 - AD3 - AD37 à AD45 - AD47 - AD48 - AD59 à 64 - AD80 - AD81 - AD87 à AD 92 - AD5 à 9 - AE10 - AE11 - AE25 à 37 - AE41 - AE46 à 51 - AE53 - AE58 à AE61 - AE63 à 65 - AE1 à AE8 - B1024 - B1025 - B1299 - B1695 - B1753 - B1838 - B1959 - B437 - B439 - B445 - B446 - BB491 - B492 - B507 - B518 - B519 - B580 - B583 - B996	voie Vannes / Quimper - Section unique de Stang-Vel à Kerroué - Moyen-Age - voie Gallo-romaine
21	A1139 - A226 - A230 - A232 - A715 - A803 - A894 - A895 - A969 - A970	Le Buzit Dépôt monétaire -Exploitation agricole Second Age du Fer



Une stèle christianisée avec un bénitier en partie sommitale(photo ci-contre ) est visible dans le hameau de L'isle (située initialement hors du village, elle a été déplacée au XX<sup>e</sup> siècle pour des raisons de commodités agricoles).

Une stèle est également présente à Feunteuniou.

Lors de travaux, les fondations d'une villa gallo-romaine ont été mises à jour dans le village du Buzit. Cette villa comprenait 3 pièces, 1 dépendance et 1 mur d'enceinte. Cette trace est suffisante pour admettre une forte activité dans la région et les 9 pièces de monnaie trouvées dans le même secteur confirment qu'on y faisait commerce.

En 2003, une partie d'un champ face au château d'eau s'effondre, découvrant une cavité souterraine importante. Les services archéologiques concluent à la présence d'un tunnel qui servait, à l'Age de Fer, de garde-manger pour la région.

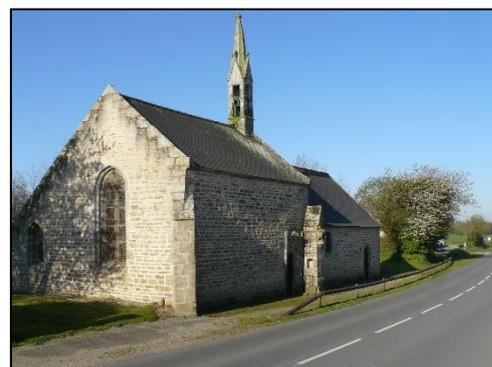
#### • **LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL NON PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

##### **L'église**

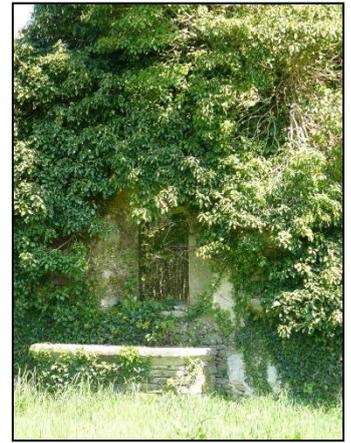
L'église actuelle a remplacé au même endroit l'ancienne église du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle comprend une nef de cinq travées avec deux chapelles en ailes. Elle a été achevée en 1886.

##### **Les chapelles et les calvaires**

La chapelle de la Madeleine, vers le Trévoux à partir de Kervidanou, est située sur l'ancienne route du Tro-Breiz. Cet édifice du XV-XVI<sup>e</sup> siècle servait de léproserie à la ville de Quimperlé et voisinait le tertre où se trouvait le gibet de justice de l'abbé de Sainte-Croix, Roz-an-Ankou. Sur la façade Nord, près de la porte gothique, un contrefort présente un beau lion tenant un écusson chargé d'un huchet.



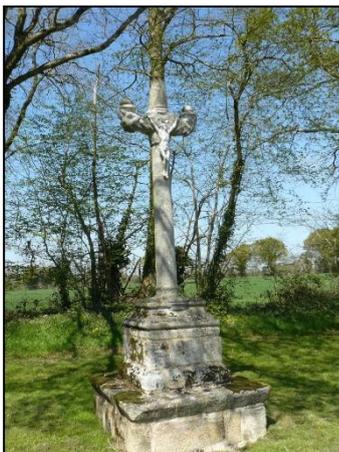
La chapelle St-Caradec (XV<sup>e</sup> siècle), vers Le Trévoux à partir de La Halte, est aujourd'hui en ruine.



La chapelle de Kernault, petite chapelle domestique, est adossée à l'un des pignons du manoir de Kernault. Elle possède un vitrail de 1540 « L'adoration des mages ».

Quatre autres chapelles, aujourd'hui disparues, sont signalées sur territoire de Mellac : Notre-Dame de Botscao, au village de Kerambozec, la chapelle de Keriouan, au lieu-dit "St-Guérolé", près du moulin de Meil-Guen et St-Nicolas, entre La Boulaie et Lesform.

Une dizaine de croix et calvaires complètent le patrimoine religieux de Mellac dont le placître du cimetière (XVI<sup>e</sup> siècle) inscrit sur la liste supplémentaire des Monuments Historiques.



*Croix de Kergroas*



*Croix de La Madeleine*

### **Les fours à pain**

Les fours à pain font partie des communs du village. On dénombre au moins 5 fours à pain à Mellac (cf. carte "patrimoine bâti"). Le four à pain de l'Isle est l'un des mieux conservés.



*Four à pain de l'Isle*



*Vestiges de four à pain à Kerleign Vras*

## **Les bâtiments**

Plusieurs villages possèdent des bâtiments de qualité : commun en granite au Buzit (fin XVIII<sup>e</sup>), logis de ferme à Kerjaëc (XVIII<sup>e</sup>) et Kerandru, longères à Lanniou, Kercangour et Kergoz...



*Village de Kerandru*



*Longère à Lanniou*

*Bourgneuf*



*Kerouarc'h*



*L'Isle (XVI<sup>e</sup> siècle)*

*Tuiles et ardoises à Kerleign Vras*



*Maison de maître à Kerjaëc*

*Longères à  
Kercangour*



*Maison de maître à Bodel*



On citera également une maison de garde-barrière localisée dans le parc du manoir de Kernault, en bordure de la voie ferrée. Une autre maison de ce type est située en limite communale avec Quimperlé.

### **Les puits et lavoirs**

Avant l'arrivée de l'eau courante dans les villages vers 1962, année de construction du château d'eau, l'organisation des villages se faisait autour du point d'eau : la fontaine ou le puits. Aujourd'hui, peu de fontaines sont visibles (lavoirs de Kerleign Vras et Kernault, du XIX<sup>e</sup> siècle) car peu étaient construites en pierre alors qu'un certain nombre de puits ont encore leur margelle. Rarement en usage, ils sont devenus des éléments de décoration et peuvent être remarqués au titre du patrimoine public ou privé. La partie visible n'est qu'un élément de la construction qui peut faire à 15 à 20 mètres de profondeur en pierres taillées. Certains puits peuvent avoir encore leur lavoir sur le côté.



*Puits à Kerloc*



*Ancien lavoir au Sud de Kerleign Vras*

### **Les murets de pierres sèches**

Par endroit, les murets de pierres sèches supplantent le rôle des haies, en particulier aux abords des hameaux. Ces lignes minérales participent à l'identité de la commune.



*L'Isle*



*Bourgneuf*

*Guilligourgan**Kerfeles**Ty Nevez Kerancornec*

## **Les ponts**

Pont Croac'h et Pont Scluz sont les deux ponts routiers qui permettent de passer l'Isole à pied, à vélo ou en voiture. Ces deux ponts sont des ouvrages d'art puissants qui font partie du patrimoine. Ils proposent des architectures massives devant résister à la puissance des flux d'hiver. Pontegan, petit pont de randonneurs, permet le passage vers Tréméven à Kergoz.

## **1-4 LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE**

### **• LES COMPOSANTES PAYSAGERES**

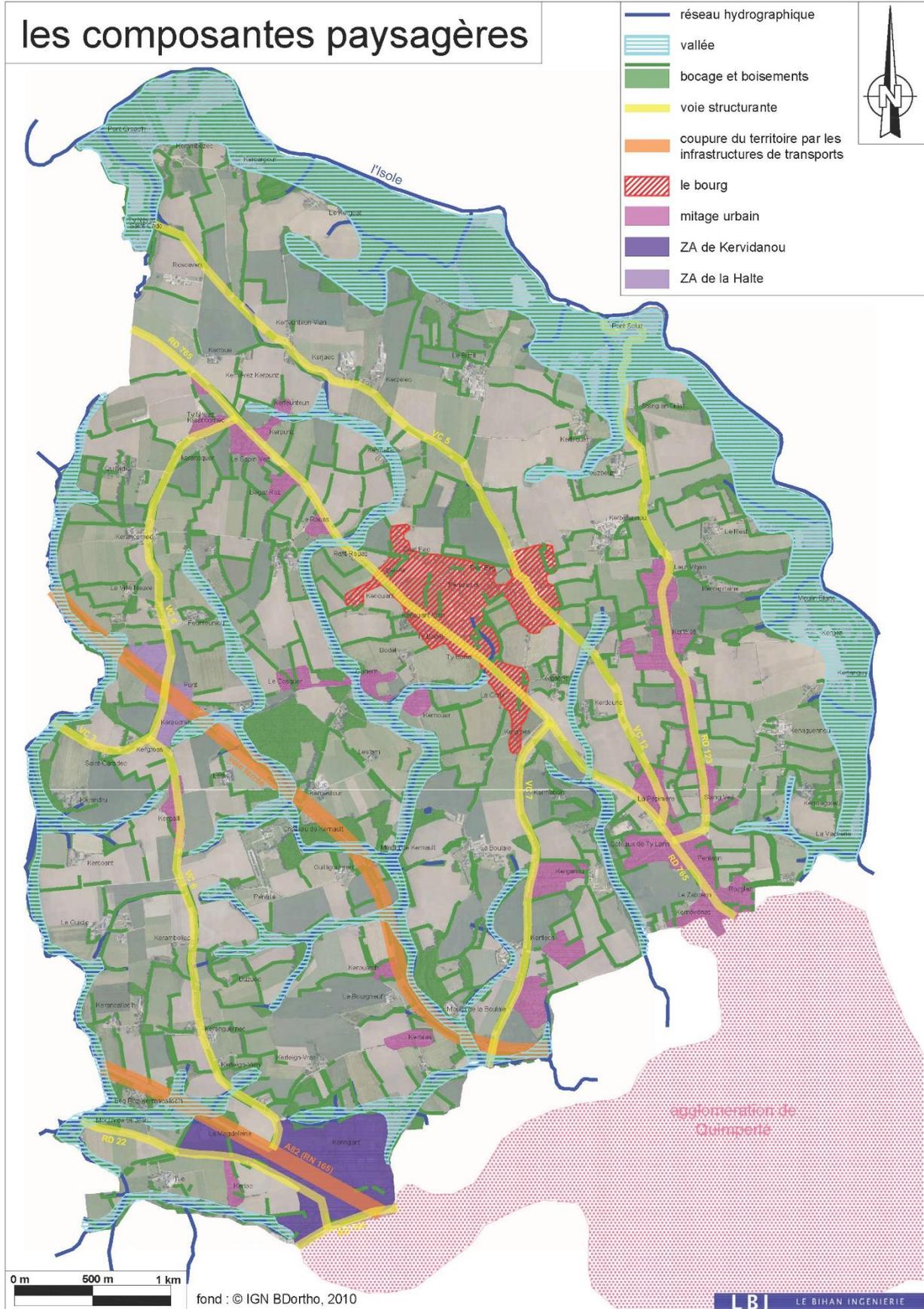
#### **Un paysage marqué par les vallées**

Le relief forme l'ossature du paysage de Mellac. Il est constitué par les volumes simples d'un relief de plateau découpé par le réseau hydrographique.

Les vallées constituent ainsi les éléments majeurs structurant l'espace : elles rythment le paysage et donnent une identité naturelle au territoire.

Le Douardu et ses affluents au centre de la commune donnent ainsi un paysage aux ondulations amples et souples qui organisent les vues : vues souvent panoramiques sur le plateau au-delà des vallées et vues proches et cadrées dans les vallées.

La vallée de l'Isole formant limite communale au Nord et à l'Est, constitue en revanche une coupure profonde qui entaille le plateau dénivelé pouvant atteindre 70 m avec des pentes de 20% !



L'importance des vallées est également liée à la végétation associée. A Mellac, les masses boisées qui recouvrent les versants ou les fonds de vallées, et en particulier la vallée de l'Isole, forment une continuité physique sans équivalent et marquent ainsi fortement le territoire.

### **Un macro-bocage structurant**

#### → Le bocage traditionnel :

Etendant son réseau de haies sur tout le plateau, le bocage structure l'espace au rythme des champs cultivés et des prairies.

Les haies bocagères sont constituées d'arbres feuillus d'essences locales (chênes pédonculés, hêtres, châtaigniers...). Elles sont en général de bonne qualité. Certains secteurs ont des haies continues et hautes donnant une impression de verdure malgré le parcellaire ouvert.



Associés au bocage, sur le plateau, les hameaux traditionnels ponctuent l'espace et signalent la présence humaine. Les habitations et les bâtiments agricoles traditionnels sont groupés en noyaux serrés. Ils témoignent par leur implantation l'organisation communautaire ancienne.

*Vue sur le hameau de Lisle*



*Vue sur le hameau de Guilvidic*



Beaucoup de voies communales sont bordées de haies bocagères, qui offrent des transparences et des effets de fenêtre sur le paysage environnant et lui donne son caractère verdoyant. En outre, la commune présente un dense réseau de chemins creux valorisés par l'Association "Vinogen Gwuechall" en sentier de randonnée.

*Chemin creux (circuit VTT) à Penallé**Chemin creux de Kergéric à l'Est du bourg**Voie communale n°12 au Nord de Pen Lan*

→ Un paysage en évolution : la régression du bocage

La comparaison des photos aériennes IGN de 1952 à 2005 (cf. carte ci-contre) montre :

- un développement important de l'urbanisation : le bourg s'est en particulier étendu vers l'Ouest ; un second pôle d'urbanisation s'est étalé le long de la RD 765 à partir du carrefour de Ty Bodel ;
- une ouverture spectaculaire du plateau agricole par le démantèlement du bocage suite au remembrement et aux arasements de haies d'initiatives individuelles (cf. ci-dessous) ;
- une quasi disparition des vergers, liée à la baisse de la consommation de cidre ;
- l'enrichissement et le boisement progressif des fonds de vallées.

On assiste ainsi à une simplification de l'espace rural : les cultures occupent de vastes surfaces homogènes, cloisonnées par un bocage lâche, aux lignes géométriques, alors que les espaces "non cultivés" (bois, broussaille, friches...) sont cantonnés aux fonds de vallées. Les formations intermédiaires ont, soit quasiment disparu (vergers), soit fortement régressé (haies bocagères, prairies naturelles).

évolution du bocage autour du bourg



*Macrobocage au Sud de la commune*

*Paysage devenu binaire :  
vaste champ cultivé et  
versants boisés de l'Isole*



*Disparition du bocage donnant un paysage de champs ouvert  
avec en toile de fond les boisements. Les plantations de  
peupliers révèlent la présence d'un cours d'eau et tendent à  
banaliser le paysage*

L'espace bâti en revanche, s'est complexifié : aux noyaux traditionnels serrés et isolés les uns des autres, se sont juxtaposées des formes urbaines plus diffuses et moins lisibles (voir chapitre suivant).

### **Un réseau viaire, support de l'urbanisation**

Le réseau viaire participe à l'organisation de l'espace, à la perception et à l'attractivité du territoire. Sur Mellac, les routes évitent en général les vallées ou les franchissent en des points particuliers (Pont Scluz, Pont Croac'h).

Le bourg de Mellac, situé sur un point haut, est traversé par ce qui constituait et constitue toujours l'axe de communication principal du territoire, la RD 765 (Cf. carte de Cassini page 29).

A partir de la seconde partie du XX<sup>ème</sup> siècle, le réseau viaire en rayon convergent vers Quimperlé, est le support d'un habitat linéaire non connecté au bourg mais rejoignant progressivement l'agglomération quimperloise.

Les voies support d'une urbanisation récente sont en particulier :

- la RD 123 de Leur Vihan à Kerfelès, Penlann et au Zabren, en limite de Quimperlé : linéaire urbanisé de façon continue ;
- la VC 7 autour de Kerfloc'h et Kergariou : urbanisation sous forme de lotissements au cœur de l'espace rural ;
- la RD 765 de Kerpunz à La Croix : linéaire urbanisé de façon plus ou moins discontinue.

Les voies secondaires ne sont pas épargnées par ce mitage essentiellement au Sud du bourg, telles que la VC2 entre Ty Bodel et la ZA de La Halte.

Le paysage révèle ici l'influence et l'attractivité de Quimperlé et une urbanisation au coup par coup.

*Urbanisation linéaire discontinue le long de la RD 765, à l'Ouest du bourg*



*Urbanisation linéaire continue le long de la RD 123*



A contrario, la voie ferrée, qui coupe le territoire en deux au Sud de Mellac et longe la vallée du Douurdu a plutôt éloigné l'urbanisation de son tracé (à l'exception du secteur de La Halte/Purit et des moulins sur le cours de la rivière).



## • **LES UNITES PAYSAGERES**

On distingue les unités paysagères suivantes :

- ✓ La vallée de l'Isole
- ✓ La vallée du Dourdu et ses affluents
- ✓ Le paysage bocager
- ✓ Le paysage agricole ouvert
- ✓ Le bourg et la zone urbanisée "satellite" de Ty-Bodel
- ✓ Le paysage rural

A noter que la vallée du belon ne constitue pas une unité paysagère à part entière. Elle structure le relief vallonné de la partie Ouest de la commune mais elle n'est pas visible et identifiable depuis le plateau et ne constitue pas un espace investi par les habitants.

### **La vallée de l'Isole, un paysage à part**

Ce secteur correspond au Nord de la commune formé par le versant en rive droite de la vallée de l'Isole, limite communale naturelle avec Tréméven.

Cette unité strictement forestière s'individualise par rapport au reste du territoire mellacois car elle est constituée de versants très abrupts recouverts d'un massif forestier dense et continu qui crée un effet de "barre végétale". Le fond de vallée humide est globalement très étroit ; les vues y sont très fermées et intimes : les seuls dégagements autorisés se font dans l'axe de la rivière quand celle-ci se redresse. Par sa topographie, en forme de couloir allongé, cette vallée se distingue nettement du reste du territoire communal. Les flancs de la vallée, occupés par un dense couvert végétal, accentuent cet effet de "couloir" et donnent à ce secteur une physionomie sauvage, que conforte la quasi-absence de routes et de bâti.

Compte tenu de l'homogénéité de la végétation et de la topographie marquée des deux coteaux, seuls les rares éléments construits par l'homme constituent des points de repère significatifs dans ce paysage de vallée : station de pompage de Kermagoret en aval, bâti du Moulin Blanc. Obstacle naturel aux voies de communication, la vallée reste donc à l'écart et se découvre par les sentiers de randonnée ou de manière fugitive en voiture au niveau des rares ponts qui enjambent la rivière : Pont Croac'h en allant vers St-Thurien et Pont Scluz vers Querrien.

Ces boisements offrent aux promeneurs un large choix de balades dans sa partie aval (Pont Scluz à La Vacherie) à partir du plateau agricole. En revanche, l'absence de chemin de randonnée continu le long du cours de l'Isole, entre Pont Scluz et Pont Croac'h restreint très fortement sa fréquentation (mais limite l'impact du dérangement sur la faune).

L'intérêt écologique y est fort (boisement, zone humide, espèces protégées...).

L'intérêt social est fort dans la partie Sud de la vallée de La Vacherie à Stang Dilat, du fait d'un réseau de sentiers de randonnée relié au plateau et quasi nul de Stang Dilat à Pont Scluz (problème d'accessibilité). La pêche est également pratiquée sur les rives de l'Isole.



La vallée de l'Isole joue également un rôle dans la production de ressources : production d'eau potable (captage de Kermagoret), production de bois (plantation d'épicéas). La ressource "bois" doit cependant être gérée avec précaution compte tenu des fortes pentes des versants (éviter les coupes rases).



### **La vallée du Doudu et ses affluents**

Ce secteur se caractérise par de vastes surfaces boisées en quantité sensiblement plus importante que sur le reste du plateau. Ces bois couvrent les pentes douces des versants ou tapissent les fonds de vallons humides ou encore résultent d'anciens grands domaines fonciers (château de Kernault) et bois du Cosquer.

L'eau n'est pas directement visible depuis le plateau : elle se devine par la présence de la végétation qui occupe les fonds de vallée



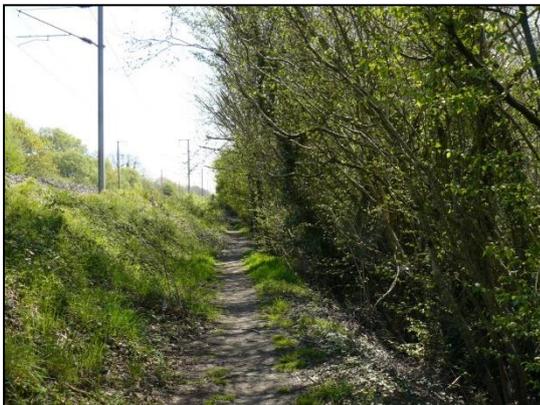
(saulaie, peupleraie) mais la rivière se découvre en empruntant le sentier de randonnée qui la longe sur une grande partie de son cours aval. La fraîcheur des fonds de vallée à la végétation luxuriante contraste avec les parcelles géométriques du plateau agricole.

Des espaces "non cultivés" (bois, broussaille, friches...) occupent les fonds de vallées parfois inaccessibles. Ces boisements de fonds de vallée rejoignent les nombreux petits boisements établis sur le plateau reliant ainsi entre eux les différents éléments du paysage.



Les abords des cours d'eau ont été largement plantés de peupliers. Ces plantations monospécifiques rapprochent la ligne d'horizon et changent totalement la lecture des espaces du plateau. Devenues plus simples et plus lisibles, les vallées se banalisent et deviennent monotones.

*Peupleraie au Sud de Ty Bodel*



Ce secteur "naturel" est coupé par la voie de chemin de fer Paris / Quimper qui longe sur près de 2 km le cours de la vallée du Doudu et l'isole du Domaine de Kernault.

*Sentier de randonnée en bordure de la voie ferrée (Kernault)*

L'intérêt social de cette unité est essentiellement lié à la présence d'un dense réseau de sentier de randonnée et au Domaine départemental de Kernault. La partie amont du Doudu, ainsi que ses affluents mériterait une mise en valeur (sentiers, débroussaillage...).

L'intérêt écologique de cette unité est important avec une mosaïque d'habitats : belle zone humide associée au réseau hydrographique, présence de plans d'eau (Moulin de Kernault et La Boulaie), de boisement et d'un bocage (plus dense en amont du bassin versant qu'en aval).

### **Le paysage bocager**

Cette unité correspond aux espaces du plateau agricole qui ont conservé un réseau de haies bocagères encore dense. Les secteurs les plus bocagers de la commune sont situés autour de l'agglomération (photos ci-dessous), ainsi qu'à l'extrémité Sud-Ouest et adossés à la vallée du Belon, à l'Ouest et au Sud-Ouest.

Le paysage est quadrillé des lignes verdoyantes des haies sur talus (ou sur talus + pierre). Il en résulte une échelle plus humaine et une perception dynamique des espaces du plateau.



*Est de la commune : la superposition des haies donnent au paysage un aspect plus boisé qu'il ne l'est en réalité ; le relief accentué permet des vues sur les versants opposés*

### **Le paysage agricole ouvert**

Le territoire agricole très fonctionnel offre un paysage dégagé de type openfield, sans attrait majeur. Il offre par endroits des vues lointaines sur les paysages agricoles environnants. Le Nord de la commune en particulier, offre de vastes panoramas sur la vallée très encaissée et boisée de l'Isole et au-delà sur les terres de la commune de Querrien.

L'agriculture et surtout les cultures occupent la quasi-totalité du territoire (environ 80%). Le maillage bocager est à l'état de vestiges.

L'intérêt écologique est limité au macro-bocage.

La valeur sociale est très faible si ce n'est par la traversée des circuits de randonnée via les chemins d'exploitation et les voies communales. Les plans d'eau associés au moulin sont privés.

Le paysage de cultures et prairies ponctué par les sièges d'exploitation révèlent le rôle économique majeur de l'activité agricole sur la commune.



*Paysage ouvert au Nord de la commune*

Dans ce contexte, de paysage ouvert, le rôle des massifs boisés, des vergers résiduels, des haies arbustives, des alignements d'arbres et des arbres isolés devient capital pour l'identité du territoire.

L'impact visuel des éléments verticaux est fort.



*Les pylônes des lignes HT et les peupliers forment des points d'appel visuels (Kerleign Vras)*



*Paysage ouvert au Sud-de la commune (La Boulaie), marqué par les bâtiments agricoles*



### **Le bourg et la zone urbanisée « satellite » de Ty Bodel**

Le bourg est situé sur un point haut de la commune ; le clocher de l'église de hauteur (modeste) est ainsi visible depuis la campagne proche environnante.

Le bourg est organisé en étoile autour de l'église. Le bâti aux alentours de la place de la mairie donne une ambiance de village traditionnel et une impression de convivialité qui contraste

avec le paysage banalisé de Ty-Bodel sur la RD 765 et avec les divers secteurs pavillonnaires présents sur le territoire communal.

*La place de l'église,  
faisant face à l'école*



*Ty Bodel*



*Vue vers l'Est*



*Vue vers l'Ouest*

Les accès au bourg ont été aménagés en préservant le végétal et montrent une volonté de faciliter les déplacements piétons : des éléments du bocage ont été préservés, trottoirs ; chemins et liaisons piétonnes ont été créés, favorisant la mixité des déplacements (piétons/vélos/voitures).



*Accès au centre bourg par la VC4 (Est) offrant une image de bourg traditionnel dans un contexte bocager*

*Aménagement de qualité, sécurisé pour les piétons, entre Ty-Bodel et le centre bourg*





*Accès verdoyants au centre bourg via la VC 12 (Sud-Est) et la VC 5 (Nord), qui dessert les équipements (stade, salle polyvalente, école)*



*Arrivée sur Ty Bodel par l'Est, via la RD 765, marquée par l'urbanisation linéaire et un aménagement minimaliste de l'espace public*

*Arrivée sur Ty Bodel par l'Ouest via la RD 765 ; la présence de cette voie très circulée pose des problèmes de sécurité qui sont pris en compte par l'aménagement d'îlots et de passage piétons, ainsi que par un cheminement piéton (non accessible au PMR) de long de la route*



La trame verte pénètre jusqu'au cœur du bourg et des hameaux, par l'intermédiaire des jardins, des talus, des espaces verts...Le bourg bénéficie de la proximité d'espace aménagé pour les loisirs et la promenade : boucle piétonne autour du bourg, sentier de Kergaëric, site de Feunteun Don (cf. chapitre "Les espaces naturels accessibles").

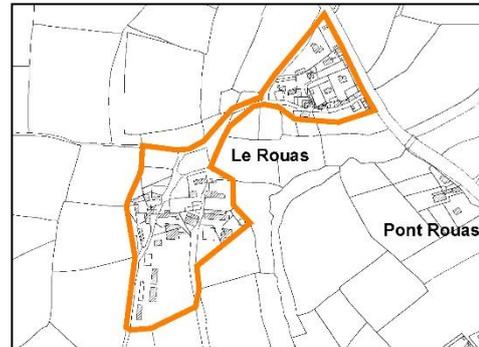
Le site naturel de Feunteun Don, localisé entre le bourg historique de Mellac et la zone urbanisée de Ty-Bodel, forme un triangle de 13 ha environ, encadré par 3 voies. Il appartient au périmètre A de protection rapprochée du captage destiné à l'alimentation en eau potable de Ty-Bodel. A ce titre, il constitue une zone non urbanisée occupant une position centrale dans l'agglomération de Mellac, entre le noyau ancien contenu par le périmètre de protection et l'urbanisation "satellite" récente au Sud de Ty Bodel.

## **Le paysage rurbain**

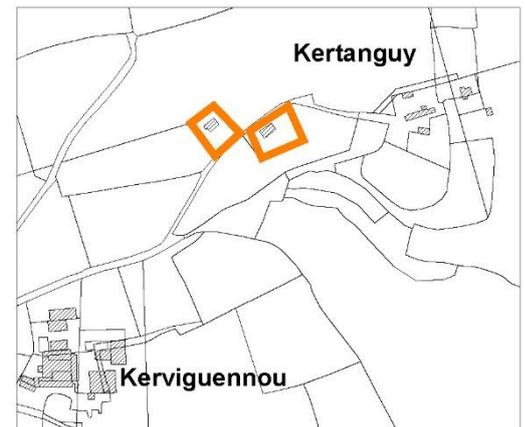
Ce paysage désigne l'espace rural grignoté par les constructions.

Même si certains hameaux ont conservé leur structure ancienne et leur siège d'exploitation, Mellac se caractérise par un étalement urbain important dans l'espace rural. Cette urbanisation des zones agricoles dispersées revêt plusieurs formes :

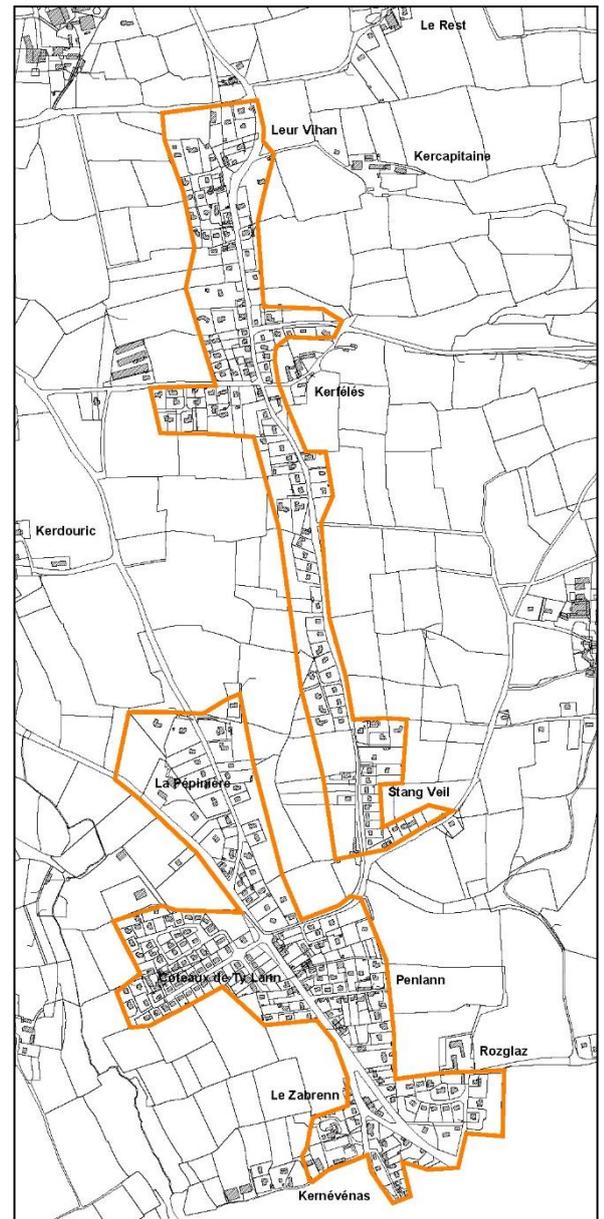
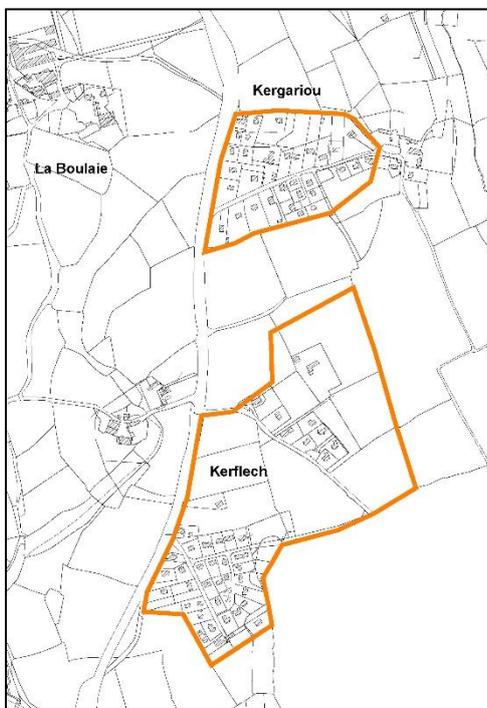
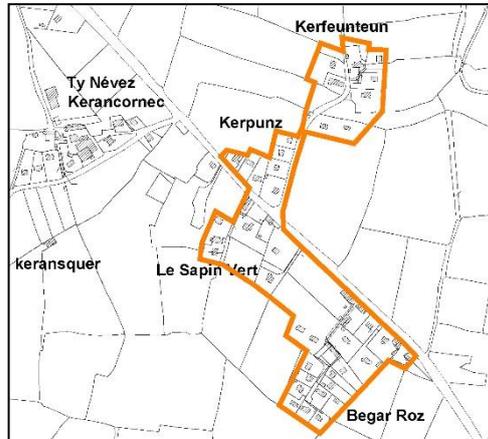
- **soit à partir des noyaux anciens,**



- **soit sous forme de maisons isolées,** qui s'égrènent dans la campagne ; la tendance la plus récente est la construction de maisons individuelles, en prolongation des zones urbaines existantes



- **soit le long des voies** (RD765, RD123, VC 7 en particulier), où on observe soit une urbanisation linéaire de faible épaisseur, soit une urbanisation sous forme de lotissements.



Il résulte de l'urbanisation linéaire, une fermeture quasi complète de l'espace le long de la RD 123 en particulier. Le long de la RD 765, on assiste davantage à une fragmentation de l'espace rural, le tissu urbain étant entrecoupé de parcelles cultivées résiduelles.



*Effet de village rue au Sud-Est de la commune, le long de la RD123*

*Urbanisation diffuse le long de la RD 765 ; outre le mitage de l'espace rural, ce type d'urbanisation pose des problèmes de déplacements.*



Les lotissements forment des séquences urbaines nettement individualisées par rapport à l'espace agricole qui les entoure et possèdent une organisation qui leur est propre. Un paysage de zone pavillonnaire se juxtapose ainsi au paysage rural sans s'y mêler.

*Kerouac'h*



*Kerloc*



La frange urbaine n'est pas traitée ; le contact avec le paysage agricole est brutal

Les plantations souvent très horticoles des jardins et les clôtures végétales ou en "dur" banalisent le paysage sans lui donner pour autant d'unité. Le traitement des espaces publics est parfois très minéral et la voirie surdimensionnée.



La disposition, ainsi que les volumes et les matériaux architecturaux des maisons récentes dans la campagne montrent un caractère disparate perturbant l'identité de la commune.



L'inter-distance entre les maisons qui donnent sur plan un sentiment de propriété et d'intimité crée en fait des vides favorisant les co-visibilités.



Toutefois, les haies, talus et bosquet sont parfois intégrés dans le tissu pavillonnaire pour leurs fonctions esthétiques, ainsi que pour leur rôle de clôture de propriétés et de coupe-vent.



**Outre la fermeture et la banalisation du paysage, ce mitage pose la question de l'identité et de la viabilité du centre-bourg de Mellac (activité tournée vers Quimperlé, nécessité de prendre sa voiture pour accéder aux services et commerces), de la consommation d'énergies (déplacements), de la disparition de terres agricoles et de la création de contraintes supplémentaires pour cette activité.**

Le mitage concerne aussi les zones d'activité : Kervidanou le long de la RN 165 et la ZA de La Halte autour de la voie ferrée.

Deux zones d'activités sont implantées sur Mellac : Kervidanou en limite Sud-Est et La Halte à l'Ouest, le long de la voie ferrée.

Les bâtiments industriels, artisanaux et des grandes surfaces commerciales donnent à l'espace une échelle monumentale. Tout y est surdimensionné : la référence n'est plus l'homme mais la voiture, voire le camion. L'espace public est dédié à une voirie très large et les bâtiments sont taillés à la mesure de l'activité.



**La ZA intercommunale de Kervidanou** est établie sur d'anciens terrains humides, relativement plat. Elle est très visible depuis la voie express. Elle est cependant relativement discrète depuis la campagne mellacoise du fait des écrans bocagers qui bordent cette voie.

La plupart des éléments végétaux ont disparu ; le traitement des espaces publics s'est cependant amélioré depuis l'engagement de la COCOPAQ dans une opération de requalification paysagère (Qualiparc).

*Kervidanou 2: réduction des voiries et création de trottoirs dans le cadre du programme Qualiparc*



*Vue composite depuis la RD 22*



*Effort visible de prendre en compte le piéton et de préserver les espaces verts dans l'extension de la ZA de Kervidanou ; la consommation d'espace dédié à la voiture (voirie, stationnement) reste cependant importante*

**La ZA de la Halte** le long de la voie ferrée à l'Ouest de la commune mêle bâtiments d'entreprise aux grands volumes et maisons d'habitations. Elle n'offre pas une image très dynamique ni très valorisante ; les façades commerciales sont dans l'ensemble peu avenantes : plusieurs bâtiments sont fermés et / ou abandonnés, les espaces publics et l'interface espaces publics/espaces privés sont traités de façon peu qualitative...



*ZA à La Halte, au Sud de la voie ferrée*





Entreprise CECAB dans la ZA à La Halte, au Nord de la voie ferrée

## • **LES ESPACES NATURELS ACCESSIBLES**

Le bourg de Mellac bénéficie de plusieurs espaces de nature accessibles au public à proximité immédiate :

- **L'espace François Mitterrand** qui constitue un espace de jeux, de promenade, de pique-nique, un lieu de manifestations...



- **le cimetière paysager** : Mellac, comme beaucoup de communes bretonnes, avait un cimetière autour de son église. Devant le constat d'un cimetière devenu trop petit et face à l'impossibilité de faire une extension, l'équipe municipale de 1980 a décidé de le transférer et d'en faire un cimetière paysager. En 2005, le Conseil Municipal, confronté à nouveau au manque de places, n'a pas souhaité densifier le cimetière. C'est pourquoi, 3 400 m<sup>2</sup> de terrain ont été achetés afin de faire une extension de 130 places qui gardent ainsi un aspect paysager de qualité.



*Allées tortueuses, placettes agrémentées d'espaces en pelouse et de talus plantés d'arbres, arbustes fleurissant au fil des saisons.*

- **le périmètre de captage de Feunteun Don**, au Sud du bourg, espace de promenade et potager collectif Le site de Ty Bodel apparaît ainsi comme une échancrure agro-naturelle dans l'agglomération mellacoise, où se côtoient des composantes naturelles (haies bocagères, prairies humides, boisements) et des composantes humaines (parcelles agricoles, potager). Le promeneur est en contact direct avec la nature (zone humide, prairies bocagères, arboretum).



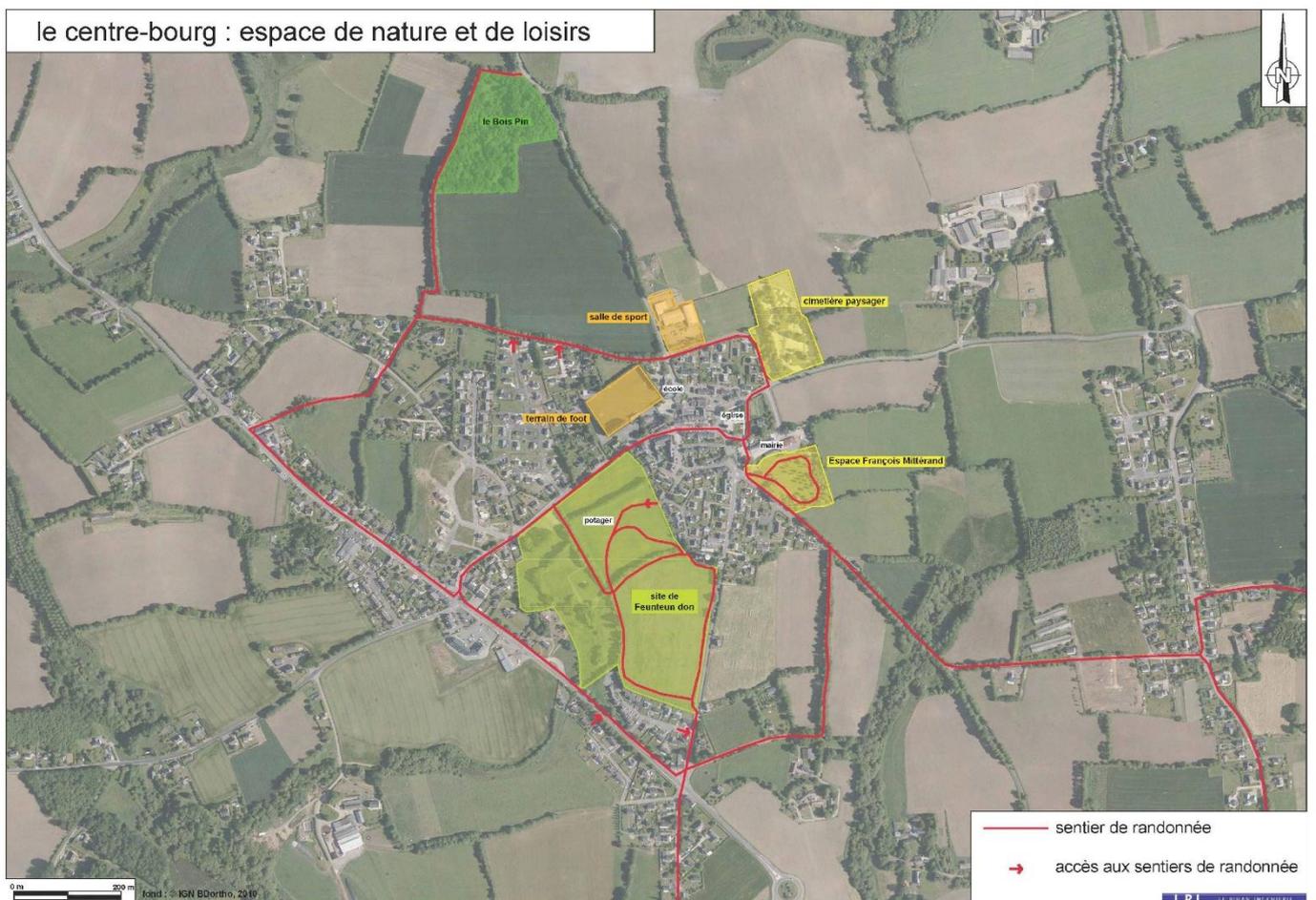
- **les sentiers de randonnée** au départ du bourg formant boucles : le Bois Pin situé à 500 m à l'Ouest du bourg est ainsi accessible par un sentier passant devant l'école ; le chemin creux de Kergaëric permet de rejoindre Feunteun Don en passant à l'Est du bourg.



- des **minis espaces verts** ont été aménagés à **l'intérieur des nouveaux lotissements**.



En outre, depuis le centre bourg et les lotissements, ont été aménagées de **petites liaisons piétonnes inter-quartiers** permettant l'accès à ces espaces.

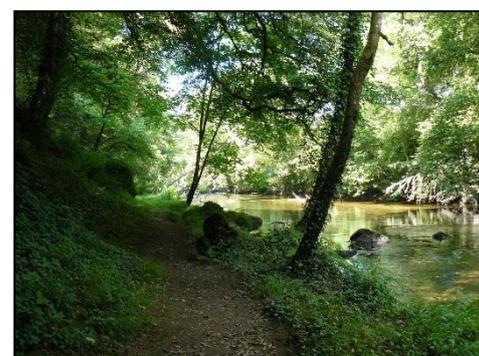


Le territoire de Mellac compte, outre les espaces de nature situés à proximité immédiate du bourg (cf. ci-dessus), plusieurs espaces où vocation naturelle et de loisirs se mêlent :

- **le site du manoir de Kernault**, propriété du Département du Finistère, est à la fois un lieu (ouvert) de promenade, pique-nique, contemplation et observation de la nature et un lieu culturel (payant) ;

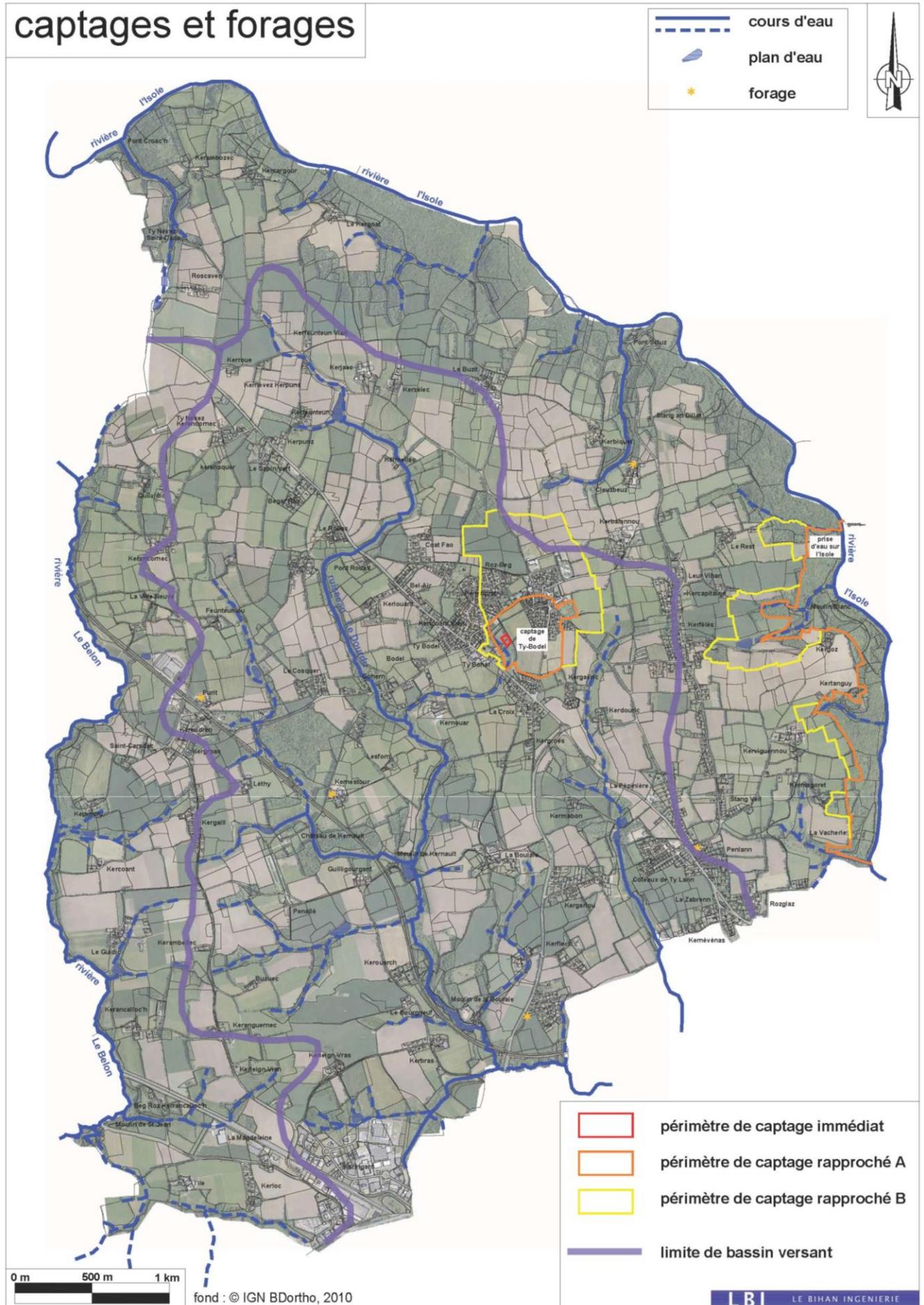


- **la vallée de l'Isole** : bien que privée, elle est parcourue par un réseau de sentiers de randonnée accessibles dans sa partie Sud depuis différents points du territoire communal ;



- **le site du Moulin Blanc** sur les bords de l'Isole, qui appartient à la commune de Mellac (10,21 ha) ; ce site a été aménagé pour l'accueil du public (banc, table de pique-nique, fauche de propreté). Il s'agit d'un tronçon très encaissé de la vallée de l'Isole, entre Pont Scluz et Moulin Blanc. Le versant très pentu, voire localement abrupt (falaise), est recouvert d'une chênaie-hêtraie. Celle-ci se développe jusqu'à la rive de l'Isole. La zone humide se limite alors à la seule berge. Localement, on peut observer un replat humide entre le pied de versant et la rive, diversifiant les espèces floristiques.
- **l'ensemble du réseau de sentiers de randonnée** existants sur la commune, ancrés sur les sites attractifs que constituent le manoir de Kernault et la vallée de l'Isole (voir carte "patrimoine culturel" page 33).

On notera que très peu de chemins permettent l'accès à la vallée du Belon à l'Ouest et que le Nord du territoire ne bénéficie pas de sentiers de randonnée.



## 2- LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

### 2-1 EAU POTABLE

La commune de Mellac est alimentée en eau potable par l'eau produite par le captage de Ty Bodel (DUP du 19 décembre 2002), ainsi que par la prise d'eau de Kermagoret sur l'Isole à Quimperlé (DUP du 11 janvier 2008). La commune a intégré un Syndicat mixte de production d'eau (SMPE) avec Quimperlé et des communes proches (Rédéné, Arzano...) et ainsi mutualisé les moyens.

#### • LE CAPTAGE DE TY BODEL

A Mellac, sur les 20 dernières années, 40 % de l'eau du robinet provient de la fontaine Saint-Pierre. Ce forage, situé au milieu du triangle "Le bourg-La Croix-Ty Bodel" récupère l'eau de la nappe phréatique à 7,80 m de profondeur.

Le captage d'eau potable de Ty-Bodel (Feunteun Don), ainsi que les périmètres de protection de ce dernier, ont été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 décembre 2002. Le gestionnaire est le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Mellac-Baye-Le Trévoux.

L'arrêté préfectoral n°2002-1351 a instauré trois périmètres de protection de ce captage (cf. carte page ci-contre) :

- un périmètre de protection immédiat qui doit être acquis en pleine propriété par la collectivité et où toute activité et construction sont interdites en dehors de celles inhérentes au prélèvement d'eau ;
- un périmètre de protection rapproché A à l'intérieur duquel des précautions quant à l'urbanisation et aux activités sont prescrites et des acquisitions de parcelles sont souhaitables ;
- un périmètre de protection rapproché B à l'intérieur duquel des contraintes peuvent être imposées.

**Le périmètre de protection rapprochée A** induit plusieurs contraintes pour l'aménagement et la gestion (cf. annexes), dont les interdictions suivantes :

- suppression des talus et des haies,
- pâturage,
- maintien du produit de fauches sur les parcelles,
- retournement des surfaces en herbe du 1er octobre au 1er mars (sauf travaux préparatoires aux plantations d'arbres),
- emploi d'herbicides sur toutes surfaces imperméabilisées.

En outre sont soumises à autorisation préfectorale les opérations suivantes :

- création, reprofilage ou suppression de fossés,
- tout remblaiement,
- toute construction nouvelle ou extension de l'existant, ainsi que l'aménagement et le changement de destination des constructions existantes (...),
- l'aménagement de la zone humide,
- toutes activités de loisirs en dehors des activités pédestres,
- ...

### ▪ **LA PRISE D'EAU DE KERMAGORET**

La prise d'eau de Kermagoret sur l'Isole est située sur la commune de Quimperlé. Elle a été déclarée d'utilité publique le 11 janvier 2008 par arrêté préfectoral n° 2008-0036, qui a institué trois périmètres de protection en partie situés sur Mellac (cf. carte page ci-avant).

Elle est exploitée par le Syndicat mixte de production d'eau - SMPE de Quimperlé.

### ▪ **AUTRES PUIITS ET FORAGES**

Il existe, de plus, plusieurs puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau, recensés par le BRGM sur la commune (cf. carte page ci-avant).

## **2-2 LES EAUX USEES**

### ▪ **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **La station de Kerampoix**

L'assainissement collectif rejoint la station d'épuration du SITER, de type "boues activées - aération prolongée", qui est située au lieu-dit Kerampoix (Quimperlé), dans la vallée de la Laïta, qui sert de milieu récepteur aux effluents épurés. Sa capacité nominale est de 30 000 équivalents-habitants (EH), avec un débit de référence de 4 900 m<sup>3</sup>/j ; la charge maximale en 2014 était de 28 883 EH pour un débit 3 585 m<sup>3</sup>/j, ce qui présente une marge significative pour assurer le traitement des flux d'effluents domestiques de Mellac. Cette station est conforme en équipement, en performance et en taux d'abattement de la pollution (au 31/12/2015).

Le développement de l'habitat dans les zones non desservies par l'assainissement collectif est aujourd'hui conditionné par l'installation de dispositifs aux normes (l'organisme chargé par la commune du contrôle de l'assainissement non collectif est seul compétent pour valider les systèmes proposés, conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le SPANC). Le SITER détient la compétence des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Agglomération de moins de 10 000 EH, la commune se trouve en zone sensible (arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 janvier 2006, relatif à la révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne), ce qui implique le respect des niveaux de rejet fixés par la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991 (ERU).

#### **La station d'épuration de la Halte**

Cette station d'épuration de 120 EH, de type 'lagunage naturel' a été construite en 1980, à l'Ouest du bourg de la commune. La station collecte les eaux usées de 6 branchements (5 entreprises et 1 habitation) et d'un lotissement de 10 lots en cours de travaux.

#### **La station d'épuration de Kergariou**

Cette station d'épuration de type 'filrière compacte' a été construite en 2012, à l'est du hameau de Kergariou, situé au sud du bourg. Sa capacité nominale est de 100 EH. Cette micro-station collecte les eaux usées de 37 habitations et d'un lotissement en cours de travaux.

## • **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**

Le développement de l'habitat dans les zones non desservies par l'assainissement collectif est aujourd'hui conditionné par l'installation de dispositifs aux normes. Le **S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- ✓ Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place et le suivi de leur installation d'assainissement non collectif ;
- ✓ Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Le règlement de service approuvé par le conseil communautaire précise les obligations et responsabilités des propriétaires et usagers des installations d'assainissement non collectif. Il fixe les modalités techniques auxquelles sont soumises ces installations et définit le fonctionnement du service.

Depuis le 1er avril 2012, la COCOPAQ, devenue Quimperlé Communauté, exerce de plein droit, en lieu et place des communes, cette compétence dans le cadre de sa politique de protection et de mise en valeur de l'environnement. Le Maire conserve toutefois son pouvoir de police restant le garant de l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique sur la commune.

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées a été actualisée en juin 2017.

## **2-3 LA GESTION INSTITUTIONNELLE DE L'EAU**

### • **LE SDAGE LOIRE BRETAGNE**

Le nouveau SDAGE Loire Bretagne a été adopté par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 18/11/2015. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne pour la période 2016/2021. Il représente l'outil principal de mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau (DCE), qui fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises. Le projet doit être compatible avec les préconisations du SDAGE et par voie de conséquence avec les dispositions de la Directive Cadre sur l'Eau ; en particulier, il doit être défini de façon à préserver au maximum la ressource en eau, les zones humides et les cours d'eau.

### **Contraintes applicables vis-à-vis des Eaux Pluviales**

#### Orientation 3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

Concept de gestion intégrée de l'eau : Adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant à la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées.

Disposition 3D-1 – Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements : les collectivités peuvent réaliser, en application de l'article L.224-10 du CGCT, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage dans le PLU.

Disposition 3D-2 – Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales : le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits et charges polluantes acceptables par ces derniers de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. Dans cet objectif, le SCoT comporte des prescriptions permettant de limiter cette problématique. Il est fortement recommandé que le PLU comporte des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes. Le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

Disposition 3D-3 – Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales : Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages de rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :

- Les eaux pluviales doivent subir des étapes de dépollution adaptées aux types de pollution. Elles devront subir à minima une décantation avant rejet,
- Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les d'injection, puisards en lien direct avec la nappe,
- La réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

#### Orientation 8A : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

Les zones humides qui seront identifiées dans les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) seront reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Disposition 8A-3 : Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau sont préservées de toute destruction même partielle. Toutefois un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale,
- projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

#### Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

Article 8B-1 : Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent revoir la création ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

### **Contraintes applicables vis-à-vis des Eaux usées**

3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore ; la réduction des polluants organiques, dont fait partie le phosphore, doit être poursuivie par les collectivités et les industries.

Les dispositions prévoient :

3A-1 : de poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore

3A-2 : de renforcer l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration

3A-3 : de favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les ouvrages de faible capacité

3A-4 : d'éliminer le phosphore à la source

#### **• LE SAGE ELLE-ISOLE-LAITA**

Les SAGE définissent les objectifs, règles et préconisations pour une gestion intégrée de l'eau au niveau local.

La commune de Mellac est en partie comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ellé-Isole-Laïta (SAGE EIL), approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2009-1107 du 10 juillet 2009. Les grands enjeux de gestion du bassin versant sont les suivants:

- la gestion quantitative de la ressource en eau,
- la réduction des risques d'inondations,
- la préservation et la gestion des milieux aquatiques,
- la qualité des eaux,
- améliorer la connaissance sur l'estuaire et sa qualité bactériologique

Les préconisations du SAGE Ellé-Isole-Laïta quand à la gestion des eaux pluviales (EP) sont les prescriptions E2.5, E2.6 (schéma directeur des EP et régulation des EP) et E5.9 (gestion des EP). L'enjeu E2.5 prévoit la réalisation de zonages d'assainissement des eaux pluviales. Conformément à la loi sur l'eau transcrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes délimiteront:

- "les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellements",
- "les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Ces démarches doivent être réalisées ou actualisées en même temps que l'élaboration ou la révision des PLU.

Les autres enjeux du SAGE Ellé-Isole-Laïta concernant la gestion de la ressource en eau et zones humides sont les suivants :

- ✓ Enjeu 1.1 : Rechercher et optimiser les ressources alternatives
- ✓ Enjeu 1.5 : Rechercher les économies d'eau potable
- ✓ Enjeu 1.8 : Economiser la ressource en eau au sein des bâtiments publics
- ✓ Enjeu 1.11 : Etudier la faisabilité de la récupération et la réutilisation des eaux pluviales dans les opérations urbaines (nouvelles et existantes)
- ✓ Enjeu 1.15 : Gérer de façon équilibrée la ressource en eau

- ✓ Enjeu 2.1 : Maitriser les ruissellements
- ✓ Enjeu 2.2 : Améliorer la gestion des écoulements
- ✓ Enjeu 3.1 : Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et des zones humides
- ✓ Enjeu 3.2 : Gérer et entretenir les milieux aquatiques et les zones humides
- ✓ Enjeu 3.8 : Prendre en compte les inventaires des zones humides

Les Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) pouvant avoir un impact sur l'eau ou le milieu aquatique doivent faire l'objet, par la personne qui souhaite les réaliser, d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation au titre de la Police de l'eau, en fonction des rubriques de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement qui peuvent les viser.

#### ▪ **LE SAGE SUD CORNOUAILLE**

La commune de Mellac appartient également au périmètre du SAGE du bassin Sud-Cornouaille, dont fait partie le bassin versant du Belon. Le SAGE Sud Cornouaille a été approuvé le 23 janvier 2017.

Les grands enjeux de gestion du bassin versant sont les suivants:

1. Qualité des eaux superficielles et souterraines
2. Disponibilité des ressources en eau
3. Qualité des milieux aquatiques et naturels
4. Enjeux littoraux liés à la qualité des eaux et des habitats, et aux phénomènes d'ensablement des estuaires et des ports
5. Risques naturels liés à l'eau
6. Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité
7. Améliorer la gouvernance territoriale en renforçant la coopération entre élus, la coordination entre les services concernés, et l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire

Ces enjeux sont détaillés dans un contrat territoire de bassin versant pour la période 2012 - 2015.

#### ▪ **LA DIRECTIVE NITRATES**

La directive nitrates n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, demande aux Etats-membres de l'Union européenne d'élaborer un code des bonnes pratiques agricoles, et de désigner des zones vulnérables du point de vue de la pollution des eaux contre les nitrates.

Elle est à la base de l'action de l'Etat en matière de lutte contre les nitrates excédentaires d'origine agricole.

Des programmes d'action doivent être mis en œuvre dans ces zones vulnérables, afin de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Depuis 1994, la Bretagne est entièrement classée en zone vulnérable. Cela signifie que toutes les exploitations agricoles bretonnes sont concernées par les mesures des programmes d'action directive nitrates (PADN).

## ▪ **BREIZ BOCAGE**

Le programme Breizh Bocage a été initialement lancé dans le cadre du contrat de projet Etat-Région **2007-2013**. Il est aujourd'hui reconduit dans le cadre du programme de développement rural Bretagne pour la période de programmation **2016-2020** et s'appuie sur des opérations collectives portées par de multiples acteurs.

Quimperlé Communauté a rédigé une stratégie bocagère dans le cadre du programme Breizh Bocage.

Sur Mellac, plusieurs projets sont en cours de réflexion pour réaliser des talus et planter des haies. Les travaux sont prévus fin 2017 et début 2018.

Sur le volet de la protection du bocage, l'objectif de Quimperlé Communauté serait que l'ensemble des communes intègrent une protection des linéaires bocagers dans leur document d'urbanisme.

Sur le volet valorisation, l'objectif est de proposer aux agriculteurs motivés par une démarche d'entretien durable des haies, de profiter de "plans de gestion bocagers". Un agriculteur de Mellac en a bénéficié en début d'année. Quimperlé Communauté (sur l'Aven Belon) et le SMEIL (sur l'Isole) mettent aussi du temps à disposition des agriculteurs souhaitant signer une Mesure agro-environnementale et Climatique (MAEC) relative au bocage (entres autres).

## ▪ **RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

### Le contrat territorial Milieux Aquatiques « Ellé29- Isole- Dourdu »

La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau (adoptée par le Parlement et le Conseil Européens le 23/10/2000) établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est clair : atteindre d'ici 2015 le "bon état" écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et préserver ceux qui sont en très bon état.

Afin de pérenniser les opérations menées sur le milieu aquatique au cours des dernières années (Contrat de Restauration Entretien notamment) et tendre vers le bon état écologique fixé par la DCE à l'horizon 2015, Quimperlé Communauté s'est engagée à définir un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) en partenariat avec l'Agence de l'eau, la Région, le Conseil Général et les Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Quimperlé, Scaër et St-Thurien pour la période 2010-2014.

Le CTMA est en cours de renouvellement pour la période 2017-2021, après une période transitoire sous forme d'avenant.

Sur la commune de Mellac, ce document prévoit :

- de poursuivre l'entretien de cours d'eau avec une fréquence quinquennale,
- d'étudier des actions sur la morphologie sur 2 sites (sous réserve de l'accord des propriétaires),
- de poursuivre les aménagements d'amélioration de la continuité piscicole au gré des opportunités (petits seuils...).

## 2-4 LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LE POTENTIEL DU TERRITOIRE

### ▪ DONNEES REGIONALES

La Région Bretagne a priorisé, dans sa politique énergétique durable, la maîtrise de la consommation et le développement des énergies renouvelables pour réduire sa dépendance énergétique. La production actuelle d'énergies renouvelables sur ce territoire est évaluée à 112 GWh (Source 2010 GIP Environnement), soit environ 2 % de la consommation finale (6547GWh pour l'année 2010). Le potentiel de production d'une partie de la ressource existante sur le territoire est estimé à 336 GWh sur une année. Cette estimation est calculée en ajoutant le potentiel de quatre sources d'énergies renouvelables (éolien, solaire photovoltaïque sur toiture, méthanisation et bois énergie). Ce potentiel de production couvre environ 5 % de la consommation d'énergie primaire globale et 7 % de la consommation d'énergie finale. Cette estimation ne comprend pas le potentiel solaire sur l'habitat résidentiel (utilisable en chauffage mais difficilement convertible en électricité), ni le potentiel éolien terrestre ou offshore (non dimensionné).

### ▪ LA RESSOURCE EN BOIS

#### La filière bois-énergie

Le programme "Breizh Bocage", programme collectif de restauration et/ou de création de maillage bocager à l'échelle de la Bretagne, a pour objectif principal la réduction des transferts de polluants vers les rivières. Cette démarche ambitieuse vise, en sus de **l'amélioration de la qualité des eaux, la préservation de la biodiversité, la reconstitution du paysage agricole et le développement de la filière bois-énergie**.

Quimperlé Communauté chauffe ses deux piscines communautaires avec des plaquettes de bois issues du bocage local et livrées par des associations d'agriculteurs : Douar Energie et Quimperlé Energie.

Quimperlé Communauté a pour **objectif le développement et la structuration de la filière locale bois-énergie** (l'objectif est de passer de 1 400 t de bois déchiqueté à 6 000 t à l'horizon 2016). La ressource en bois propre à la production de bois-plaquettes sur le territoire de Quimperlé Communauté est importante et très largement supérieure aux besoins actuels mais cette ressource renouvelable est très morcelée, par gisements différents (agricoles, forestier...).

Les facteurs de nature à favoriser l'émergence de nouveaux débouchés, principalement auprès de maîtres d'ouvrage publics, consistent pour l'essentiel à **rassurer sur la gestion durable de la ressource (notamment du gisement bocager)**, et à initier une logique de partenariat et de mutualisation chez les producteurs de bois déchiqueté.

Les gisements possibles sur la commune de Mellac sont les haies bocagères et les boisements (notamment de fonds de vallée). Concernant ces derniers, le CRPF (Centre régional de la propriété forestière) préconise de n'envisager que le gisement potentiel des éclaircies de futaies résineuses (domaine public ou privé)

Une « charte de gestion durable du bocage » a été élaborée en novembre 2011 par les associations d'agriculteurs et la Chambre d'agriculture du Finistère. Elle est destinée à garantir la gestion durable du bocage (par sa valorisation économique) et la préservation de la

biodiversité par un entretien et une exploitation durable des haies. Elle repose sur quelques préconisations simples (période et technique de coupe, plantations...). Elle s'inscrit dans la filière bois énergie des Communautés de Communes de Concarneau Cornouaille et du Pays de Quimperlé.

Il existe également une valorisation du bois issu des haies et boisement en bois de chauffage (près de la moitié du gisement selon A. Richard, Service Environnement - Aménagement du territoire de la Cocopaq - *Etude de la structuration d'une filière bois-énergie sur les territoires des communautés de communes du Pays de Quimperlé et de Concarneau Cornouaille - 2010/2011*).

#### ▪ **L'ÉOLIEN**

Aucune zone de développement éolien (ZDE) n'est située sur la commune de Mellac.

A l'échelle nationale, il existe quelques projets innovants à l'échelle communale. Ainsi, la commune de Montdidier a inauguré en 2014 le premier parc éolien communal de France.

#### ▪ **LE SOLAIRE**

L'énergie solaire, inépuisable et gratuite, peut être exploitée pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité, ou encore alimenter un circuit de chauffage.

La région de Mellac présente un ensoleillement annuel de 1 000 heures en moyenne. Pour une installation solaire photovoltaïque, on estime qu'un champ de capteurs d'une puissance de 1 kW<sub>crête</sub> produira en moyenne entre 975 et 1 050 kWh sur l'année. Pour une installation de chauffe-eau solaire, une installation correctement dimensionnée assurera un taux de couverture solaire de l'ordre de 50-60 % des besoins.

##### Le solaire thermique

Le solaire thermique est une solution de production d'énergie (eau chaude, sanitaire majoritairement) qui connaît un fort développement en Bretagne depuis quelques années, au niveau des particuliers comme des collectivités, avec une augmentation à la fois des CESI (Chauffe-Eau Solaire Individuel), des SSC (Système Solaire Combiné) et des CES (Chauffe-Eau Solaire collectif).

L'ensemble des surfaces installées en Bretagne en 2009 (évaluation : 32 050 m<sup>2</sup>) permet selon les estimations, une production d'énergie de l'ordre de 10 GWh.

##### Le photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque est en développement en Bretagne comme dans le reste de la France. Au total, la région Bretagne présentait en juin 2010, une puissance photovoltaïque totale installée de l'ordre de 20 MW (environ 1% de l'électricité renouvelable en Bretagne seulement).

Approximativement un tiers de la puissance installée est mise en œuvre chez des particuliers tandis que la plus grande partie de la puissance installée se retrouve sur des installations agricoles collectives ou industrielles.

A Mellac, on peut citer le toit en panneau solaire de 350 m<sup>2</sup> de la *Biocoop* de Kervidanou.

## 3- RISQUES, POLLUTION ET NUISANCES

### 3-1 QUALITE DES EAUX

La directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau (adoptée par le Parlement et le Conseil Européens le 23/10/2000) établit un cadre juridique et réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est clair : atteindre le "bon état" écologique et chimique pour tous les milieux aquatiques naturels et préserver ceux qui sont en très bon état.

On dira qu'une masse d'eau de surface est en bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique. L'objectif du bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration pour les substances visées par la DCE (notamment certains métaux, pesticides, hydrocarbures, solvants, etc.). Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie.

#### ▪ BASSIN VERSANT DE LA LAÏTA

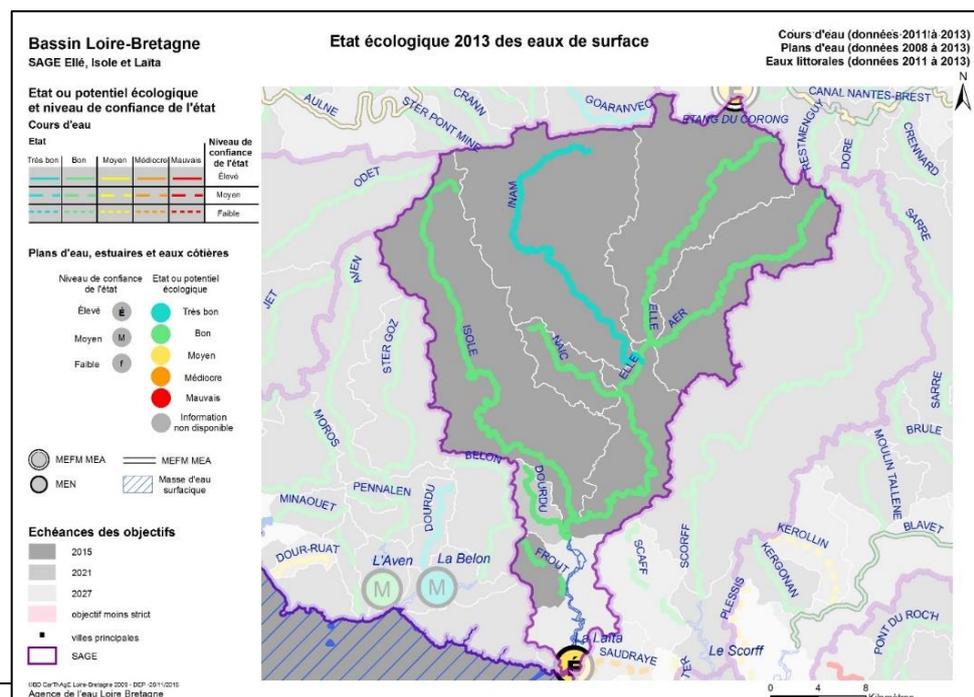
Les analyses physico-chimiques disponibles extrapolables à Mellac, pour les eaux douces du bassin versant de la Laïta concernent :

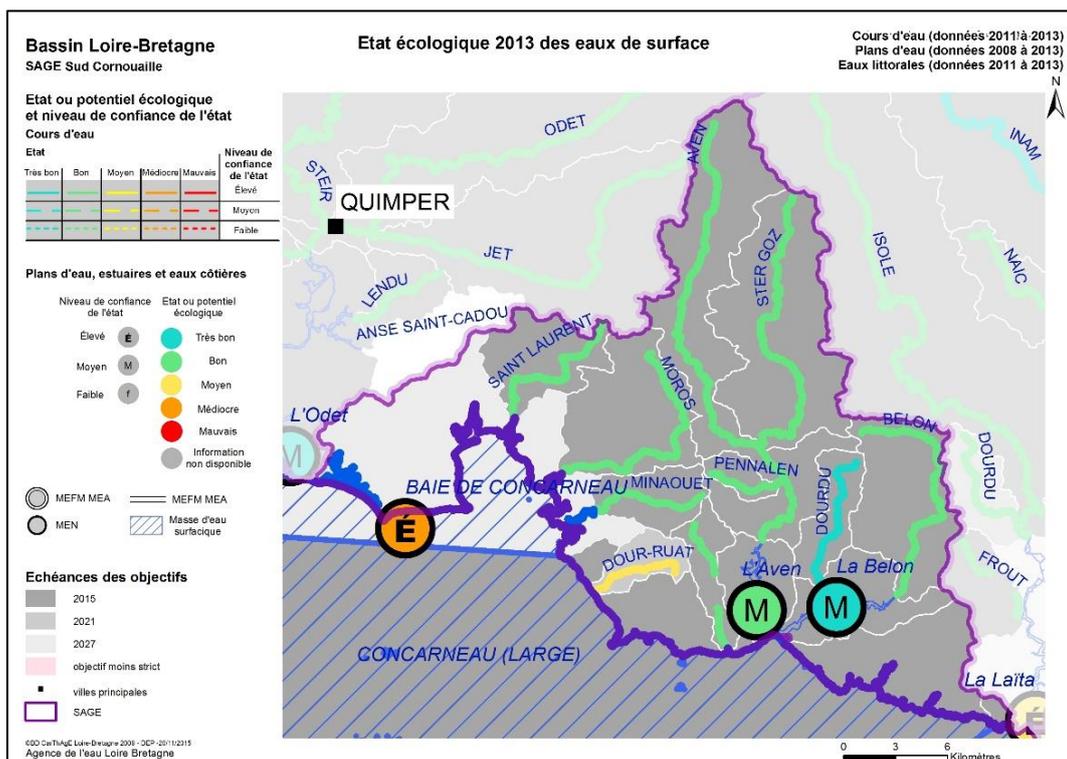
- ✓ **la Laïta à Quimperlé** (source : Observatoire de l'Eau en Bretagne) ; celle-ci présente une classe de qualité :
  - médiocre (période 2007-2010) à moyenne (période 2010-2012) pour les nitrates ;
  - bonne pour les nitrites et les orthophosphates (2007-2012) ;
  - bonne à moyenne (2007-2011) pour les matières phosphorées et le phosphore total.
- ✓ **l'Isole en amont de Mellac** à St-Thurien (source : réseau de mesures RCS -AELB - Expert OSUR, 04/2013) ; celle-ci présente une classe de qualité :
  - bonne pour la période 1992-2012, pour les nitrites ( $Q_{90}^*$  entre 0,10 et 0,19 mg/l), avec une augmentation ponctuelle en 2009 ( $\approx 0,3$  mg/l) ;
  - très bonne pour les matières phosphorées : très bonnes pour les orthophosphates avec  $Q_{90} = 0,07$  mg/l et bonne pour le phosphore total avec  $Q_{90} = 0,19$  mg/l ;
  - très bonne pour la valeur piscicole
  - bonne pour les nitrates (entre 25 et 50 mg/l) pour la période 2012-2013

Selon les données du SAGE EIL, en 2013 :

- l'Isole présente un bon état écologique (voir carte ci-après)
- la masse d'eau Laïta (estuaire) présente un état écologique global moyen.

\*  $Q_{90}$  : percentile 90





## LE BELON

Concernant les eaux douces, le Belon et ses affluents ne disposent pas d'un suivi exhaustif de la qualité physico-chimique. Il faut toutefois signaler de fortes teneurs en nitrates (40 mg/l en 2009 et 38 mg/l en 2012) pour le Belon (source : SAGE Sud-Cornouaille, 2017). Selon la grille des SEQ-EAU, le Belon présente une altération des eaux pour le paramètre nitrates mais l'ensemble des données répond au seuil du Bon Etat Ecologique de l'arrêté du 25 janvier 2010 (50 mg/l).

Concernant les pesticides, le site Bretagne-environnement (AELB – OSUR, 04/2013) indique de faibles concentrations (<0,1 µg/l) en herbicide (atrazine déséthyl, glyphosphate, métolachlore et AMPA) pour la période 2008-2018. Le SAGE Sud-Cornouaille (2013) signale toutefois que la norme de qualité environnementale de l'isoproturon, fixée à 0,3 µg/l dans les eaux douces de surface (arrêté du 25 janvier 2010), a été dépassée sur le Belon en 2009. Les autres concentrations relevées pour cette molécule sont inférieures à ce seuil.

Il n'existe pas de données synthétiques sur les autres paramètres physico-chimiques.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), du Belon à Riec-sur-Belon, montre une bonne qualité biologique du cours d'eau.

Concernant les pesticides, la station de suivi prise en référence est celle située sur le Belon puisqu'elle reflète les résultats des autres stations et qu'elle dispose du suivi le plus récent et continu (source : SAGE Sud-Cornouaille, 2017). Divers pesticides sont détectés de manière quasi-systématique dans les eaux superficielles du bassin versant. Les substances mesurées sont d'une manière quasi-exclusive des herbicides, dont certains sont interdits depuis plusieurs années (atrazine, diuron), ce qui traduit leur rémanence dans le milieu.

Parmi les cinq molécules retrouvées le plus fréquemment dans les eaux du bassin Sud-Cornouaille, trois sont répertoriés en tant que « substances prioritaires » par l'arrêté du 8 juillet 2010 6 : l'atrazine et son produit de dégradation, ainsi que le Diuron.

La norme de qualité environnementale de l'isoproturon, fixée à 0,3 µg/l dans les eaux douces de surface (arrêté du 25 janvier 2010), a été dépassée sur le Belon en 2009. Les autres concentrations relevées pour cette molécule sont inférieures à ce seuil.

Concernant la zone littorale en aval de Mellac, l'estuaire du Belon, montre une qualité des huîtres et des moules moyenne, avec des dépassements ponctuels proches de 10 000 *Escherichia coli*/100g de CLI.

Selon les données du SAGE Sud Cornouaille, en 2013:

- le Belon présente un bon état écologique (voir carte ci-avant) ;
- le Doudu présente un état écologique très bon.

#### • **OBJECTIF DE QUALITE DES EAUX**

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a mis en place un référentiel permettant d'évaluer la qualité des eaux de surface. Deux états sont analysés :

- l'état écologique de l'eau
- l'état chimique de l'eau

Le premier est évalué par rapport au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et donc déterminé à l'aide d'éléments biologiques, présence ou non d'espèces animales et végétales, hydromorphologie et physico-chimie. Cinq classes sont définies : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.

Le second état est déterminé par les normes de qualité environnementale relatives à des substances chimiques. L'appréciation est réalisée à partir de valeur de seuils. Seuls deux classements peuvent être attribués bon (respect) ou pas bon (non respect).

Les objectifs sont les suivants :

Code la masse d'eau	Nom de la rivière	Nom de la masse d'eau	Objectif état écologique	
			Objectif	Délai
FRGR1629	Belon	Amont	Bon	2015
FRGR1630	Dourdu	Le Doudu et ses affluents depuis la source jusqu'à l'estuaire	Bon	2021
FRGR0091	Laïta		Bon	2027

(Source : SDAGE Loire-Bretagne)

Sur la masse d'eau "Doudu", le report de délai à 2021 concerne : le manque de données sur la qualité des eaux en matière de pesticides, l'artificialisation du cours principal de la rivière dans sa partie la plus aval, des problèmes hydro-morphologiques, le paramètre "hydrologie".

Un risque de non atteinte du bon état de la masse d'eau Laïta pour le paramètre "poissons" est identifié. Des études de pêches scientifiques menées dans l'estuaire de 2009 à 2011 ont conduit au classement en 2012 en état ichtyologique moyen. Deux métriques apparaissent problématiques : les densités de juvéniles marins régulièrement moyennes ou faibles et les densités de juvéniles d'eau douce aux valeurs de 0 sur les 3 années de suivi (paramètre déclassant).

La masse d'eau souterraine « Baie de Concarneau-Aven » est classée en Bon Etat chimique et quantitatif. Malgré ce Bon Etat déterminé, elle a bénéficié d'un report de délai pour l'atteinte ou le maintien du Bon Etat en 2021, et non en 2015. Ce report de délai a été justifié sur la base d'un risque de non-respect du Bon Etat pour le paramètre Pesticides (données SDAGE 2010-2015). L'analyse de la qualité des eaux souterraines est exclusivement basée sur les paramètres Nitrates et Pesticides sur 4 stations (Leuhan, Tourc'h, Scaër et Bannalec).

### 3-2 LES RISQUES D'INONDATION

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été initié par le SMEIL en 2013 dans le but de réaliser des actions complémentaires au SAGE. Il permet de mobiliser des leviers financiers pour la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant à risque de l'Isole.

Cependant, la commune de Mellac ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Les communes de Quimperlé et Trémeven disposent quant à elles d'un PPRI sur l'Isole approuvé par le préfet en 2004.

Les eaux pluviales qui s'écoulent sur la commune sont principalement dirigées vers la rivière "Le Douurdu", au travers de fossés successifs. Le Douurdu, affluent de la Laïta, n'est pas soumis aux inondations successives que connaît le bas Quimperlé mais il peut subir des débordements ponctuels, notamment secteur du Coat Kaër à l'entrée de Quimperlé. Sa participation aux inondations est très faible puisque le bassin versant du Douurdu est d'environ 18 km<sup>2</sup> alors que celui de l'Isole, principal responsable des crues est d'environ 224 km<sup>2</sup>.

### 3-3 QUALITE DE L'AIR ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### • EFFET DE SERRE

Seule une faible part des rayonnements du soleil est absorbée par l'atmosphère, une autre partie est diffusée dans toutes les directions, une troisième partie atteint le sol. Ce dernier renvoie cette énergie sous forme de chaleur dont une partie est piégée par certains gaz (CO<sub>2</sub>, méthane, CFC, ozone, protoxyde d'azote...) présents dans l'atmosphère. Il en résulte une élévation de la température de l'air de la basse atmosphère. C'est **l'effet de serre**. En raison de l'accroissement des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, ce phénomène s'amplifie.

Le développement industriel et l'intensification de l'agriculture (déforestation, émission de CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O par les engrais azotés...) depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle seraient à l'origine de l'émission intensive de gaz à effet de serre. Qualifié de "gaz à effet de serre actif sur le double plan radiatif et chimique", le méthane est avec le CO<sub>2</sub> et le N<sub>2</sub>O le principal responsable de l'augmentation de l'effet de serre et du réchauffement climatique concomitant. L'agriculture en France contribue pour 53% à l'émission de méthane ; la production des ordures ménagères est une autre source de méthanisation.

Les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) couvertes par le protocole de Kyoto ont atteint près de 49 milliards de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2010 selon les dernières données du GIEC. Elles ont augmenté de 80% entre 1970 et 2010, principalement en raison du doublement de la consommation d'énergie dans le monde sur cette période. La grande majorité de ces émissions est liée à la combustion d'énergies fossiles.

La COP21 a permis d'aboutir à un accord historique engageant l'ensemble de ces pays à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Cet accord a pour objectif de stabiliser le réchauffement climatique dû aux activités humaines à la surface de la Terre "nettement en dessous" de 2°C d'ici à 2100 par rapport à la température de l'ère préindustrielle (période de référence 1861-1880) et de poursuivre les efforts pour limiter ce réchauffement à 1,5°C. La quasi-totalité des parties ont remis leurs engagements nationaux aux Nations Unies. Il est prévu que ceux-ci soient révisés à la hausse tous les 5 ans après 2020.

• **LE PLAN REGIONAL SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE BRETAGNE**

Le Plan régional sur la qualité de l'air (PRQA) a été approuvé le 9 avril 2001. Sa révision pour la période 2013-2018 est intégrée au Schéma Régional Climat Air Energie de Bretagne (SRCAE), approuvé le 4 novembre 2013 par l'Etat et la Région. Le SRCAE, sans être opposable directement au PLU, a des objectifs qui peuvent être rappelés, à savoir :

- ✓ une réduction de la consommation énergétique de 26% d'ici 2020, notamment dans les deux secteurs les plus énergivores : le bâtiment et les transports
- ✓ une réduction de 17% d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur agricole ;
- ✓ une part d'énergie renouvelable de 28% d'ici 2020.

L'examen des données disponibles sur la qualité de l'air en Bretagne fait apparaître un enjeu principal lié à la pollution automobile. Cette problématique est accentuée au cœur des plus grandes agglomérations (dioxyde d'azote et particules fines) où les valeurs réglementaires sont dépassées ou approchées de façon préoccupante. Deux autres sujets doivent faire l'objet d'une vigilance particulière : le poids des émissions de particules, et plus particulièrement les plus fines, émises par le chauffage résidentiel et tertiaire ; la pollution atmosphérique liée aux activités agricoles.

L'orientation n°17 du PRQA s'intitule « Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air », l'objectif étant de :

- ✓ prendre en compte la qualité de l'air lors de tout projet de territoire (transport, logement, activités, énergie, agriculture, opérations d'aménagement...), à toutes les échelles de planification, par une évaluation préalable des impacts sur ce milieu
- ✓ améliorer et diffuser les connaissances relatives à l'air, notamment en termes de qualité et d'effets sanitaires et environnementaux des pollutions.

Parmi les 32 orientations proposées par le SRCAE, on retiendra pour Mellac en particulier :

*Orientation 1 : Déployer la réhabilitation de l'habitat privé*

L'objectif fixé par le schéma vise à réduire les consommations d'énergie finale du secteur de 38% à l'horizon 2020 et un gain en émission de Gaz à Effet de Serre de - 78% en 2050. Le SRCAE préconise d'intégrer des objectifs de réhabilitation de ce type de parc.

*Orientation 3 : Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire*

L'objectif fixé par le schéma vise à réduire les consommations d'énergie finale du secteur de 27% à l'horizon 2020 et de 27% en 2050 et un gain en émission de GES de - 59% par la réhabilitation de 53% du parc tertiaire construit avant 2007. Le SRCAE préconise d'intégrer des objectifs de performance énergétique pour les développements des activités tertiaires.

*Orientation 24 : Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque*

Le solaire photovoltaïque représente un potentiel de production électrique significatif dès 2020 et encore plus important à l'horizon 2050 notamment dans l'optique d'un scénario d'autoconsommation associé au développement du stockage de l'énergie et des réseaux distribués intelligents. Le développement de la production photovoltaïque est une contribution aux objectifs du Pacte électrique breton signé en 2010. Le développement de la filière constitue un enjeu pour les entreprises régionales avec la mobilisation de compétences existantes et la création d'emplois. Le SRCAEB préconise d'intégrer le photovoltaïque dans les démarches d'urbanisme (notamment les PLU) et les projets d'aménagement : réglementation renforcée dans les bâtiments neufs, développement de projets d'aménagement à dominante énergie renouvelable (bâtiments, îlots et quartiers à énergie positive).

*Orientation 25 : Favoriser la diffusion du solaire thermique*

La filière solaire thermique est destinée à connaître un développement grâce notamment à la réglementation thermique et à la baisse du coût des installations. La diffusion des installations dépendra ainsi du rythme d'évolution de la construction et de la rénovation des bâtiments ainsi que des performances des installations (productivité). Le SRCAEB préconise d'intégrer le solaire thermique dans les démarches d'urbanisme (notamment les PLU) et les projets d'aménagement et notamment la réglementation renforcée dans les bâtiments neufs.

En outre, concernant la transition urbaine "bas carbone", l'orientation n°15 prévoit :

- ✓ de préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- ✓ de recenser les secteurs de rénovation urbaine (dents creuses, friches, etc.) pour en faire des secteurs prioritaires d'urbanisation dans le cadre d'une stratégie foncière,
- ✓ d'intégrer la thématique de l'adaptation au changement climatique dès l'initiation des projets d'aménagement : végétaux et îlots de chaleur, végétalisation des toitures, récupération des eaux de pluie,
- ✓ de recourir aux énergies renouvelables pour l'équipement des bâtiments (réfléchir à la mutualisation des coûts par des achats groupés).

**▪ LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)**

Le PCET est un projet de développement durable, dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise deux objectifs :

- ✓ Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES).
- ✓ Réduire la vulnérabilité du territoire aux conséquences du changement climatique.

Approuvé par délibération du 16 janvier 2014, il s'insère dans l'Agenda 21 local mis en place par la Cocopaq (devenue Quimperlé Communauté) en 2011.

Selon le diagnostic du PCET, rendu public en janvier 2012, les émissions de gaz à effet de serre (GES) venant des consommations d'énergie représentent les deux tiers des émissions totales du territoire du Pays de Quimperlé (2005). Il existe trois grands secteurs producteurs d'émissions de GES sur le territoire :

- ✓ Les déplacements (transport de personnes et de marchandises) : 27% des GES ; à noter, la part prépondérante des déplacements domicile-travail en voiture.

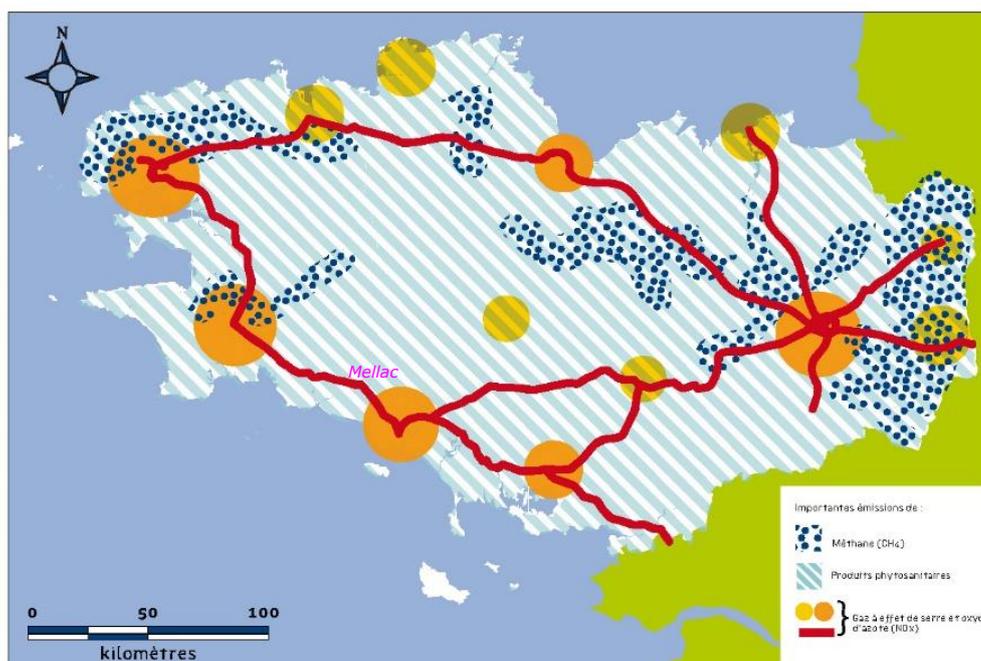
- ✓ Le bâtiment (résidentiel et entreprises) : 25% des GES ; à noter, la part jouée par la mauvaise isolation des maisons ; 73% des émissions sont dues aux logements construits avant 1975
- ✓ L'agriculture : 34% des GES ; à noter, le rôle joué par le stockage des effluents d'élevage (fumier, lisier, fientes) avant épandage.

La pollution industrielle est faible sur le territoire.

## ▪ **LA QUALITE DE L'AIR A MELLAC**

Pour la commune de Mellac, les principales sources de pollution sont :

- ✓ **l'activité agricole,**
- ✓ **la RN 165 (limitrophe) :** des campagnes de mesures du benzène et du dioxyde d'azote ont été menées sur des sites de trafic important de l'agglomération lorientaise ; elles ont démontré que l'objectif de qualité était respecté sur les différents sites étudiés.
- ✓ **les agglomérations lorientaise et quimperloise.**



Carte de synthèse des principales émissions en Bretagne – IDEA Recherche 2008-

A l'échelle de la commune de Mellac, il n'existe pas de mesures spécifiques : le réseau de surveillance (AIR BREIZH) de la qualité de l'air le plus proche (40 km) est constitué de deux stations situées au niveau du centre technique municipal et de l'école du Bois Bissonnet à Lorient (non extrapolable à la commune de Mellac).

La qualité de l'air sur le territoire du pays de Lorient est globalement bonne eu égard d'une part, aux conditions climatiques favorables à la dispersion des polluants, et d'autre part, à la faible densité d'activités industrielles potentiellement polluantes.

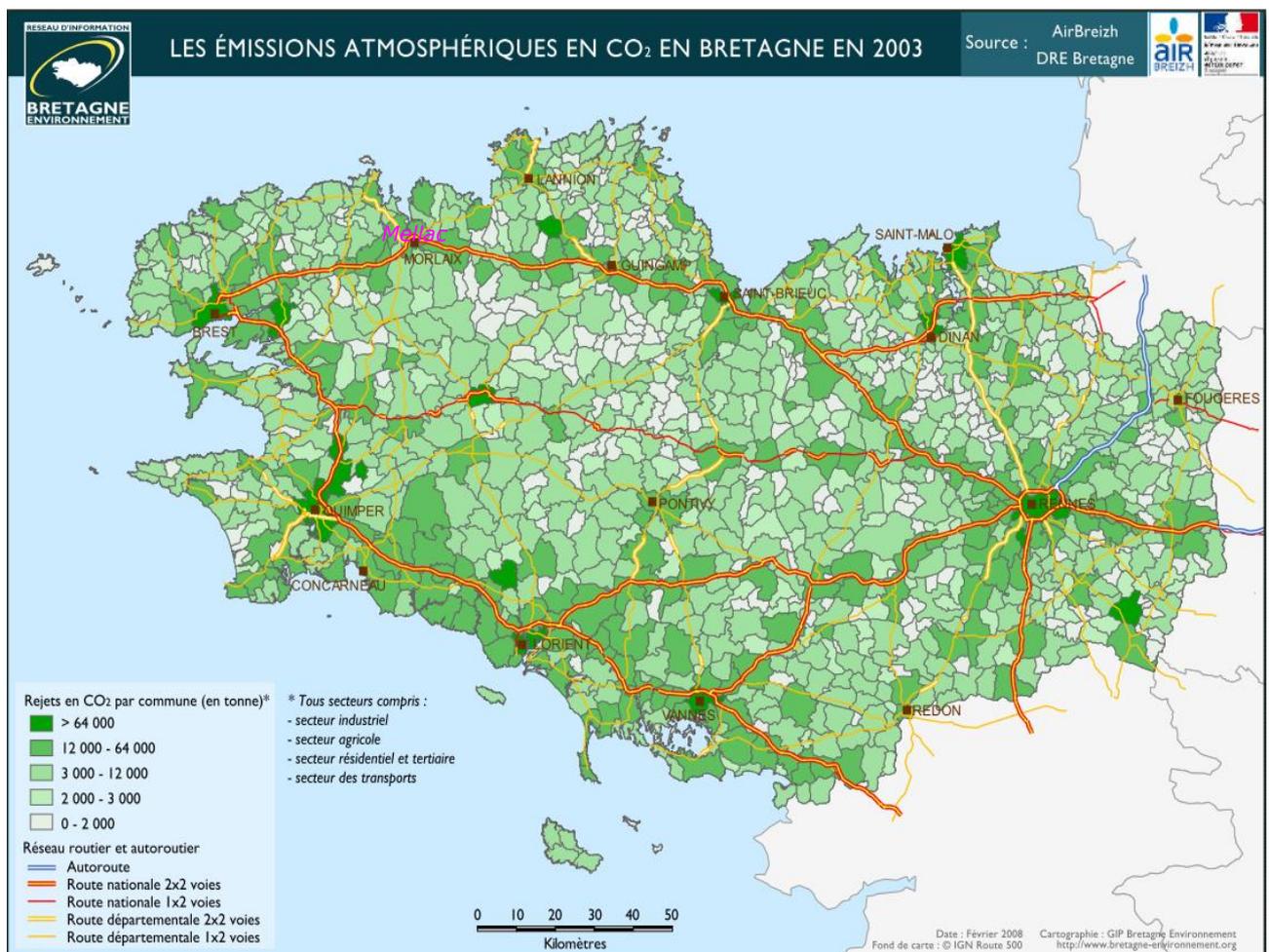
Néanmoins, les émissions polluantes des installations de chauffage urbain et du trafic automobile et poids-lourds peuvent, dans des conditions anticycloniques hivernales, être

bloquées sur place et conduire à des pics ponctuels de pollution et des dépassements des seuils d'information du public et de recommandations. Même si la motorisation des camions et voitures s'est considérablement améliorée, elle est compensée par la hausse régulière du trafic routier et la diésélisation du parc.

Le renchérissement prévisible du coût d'usage de la voiture conduisant au développement du covoiturage, des modes de déplacement doux et en transport en commun, il est susceptible d'avoir une incidence positive sur les émissions de composés polluants dans l'atmosphère.

Des campagnes de mesures du benzène et du dioxyde d'azote ont été menées sur des sites de trafic important de l'agglomération orientale. Elles ont démontré que l'objectif de qualité était respecté sur les différents sites étudiés.

D'après la carte des émissions atmosphériques en CO<sub>2</sub> en Bretagne (ci-avant), la commune de



Mellac a subi des rejets de l'ordre de 12000 à 64000 tonnes de CO<sub>2</sub> en 2003 (données instantanées). Les mesures éventuelles qui seraient nécessaires de mettre en œuvre ne peuvent, dans le cadre d'un PLU, se fonder que sur des principes dont la nature tend à favoriser une amélioration de la qualité de l'air. Ces principes peuvent se transcrire à plusieurs échelles sur la base :

- des politiques globales de développement du territoire (filières de développement économique, mode de coopération du territoire avec les espaces qui l'entourent),
- des orientations d'aménagement qui peuvent mettre en place un fonctionnement cohérent des espèces intégrant la rationalisation des déplacements (trame viaire, gestion des

densités, programmation de l'urbanisation, valorisation d'un habitat de qualité, organisation équilibrée de pôles de centralité, harmonisation des espaces naturels, urbains et agricoles).

#### · **ROLE DU BOCAGE ET DE LA VEGETATION DANS LA QUALITE DE L'AIR**

Des études scientifiques ont montré qu'un hectare d'arbres fixe en moyenne 50 t/an de poussières (les essences à feuilles caduques sont particulièrement efficaces car elles permettent d'éviter l'asphyxie des stomates). Il convient en outre de signaler que la présence d'écran de végétation limite la dispersion des pesticides dans l'atmosphère. Les prairies permanentes permettent de fixer 300 tonnes de carbone par hectare. En terme de CO<sub>2</sub>, l'agriculture et la forêt constituent donc une contribution potentielle à la lutte contre l'effet de serre.

Un réseau bocager en bon état de conservation réduit de plus les risques d'érosion des sols (et donc les émissions de poussières ou aérosols) et la dispersion atmosphérique des polluants. **Le réseau bocager et les boisements de Mellac participent ainsi à réduire la pollution atmosphérique du secteur.**

En outre, il existe des interactions fortes entre l'eau, l'air et les sols. Afin de ne pas faciliter les transferts de pollution entre ces différents éléments, une réflexion globale s'impose. Ainsi, les préconisations réalisées en matière de préservation de la ressource en eau dans le cadre du PLU auront a priori un impact positif sur la pollution de l'air.

### **3-3 LES NUISANCES SONORES**

*"La lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précaution des bruits ou vibrations de nature à présenter de dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement"* (extrait de l'article L.571-1 du Code de l'Environnement).

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue, depuis de nombreuses années, une préoccupation majeure. Il est souvent perçu subjectivement, son appréciation dépendant de différents facteurs : physiques (absorption, réflexion), physiologique (acuité auditive), psychologique (répétition, durée).

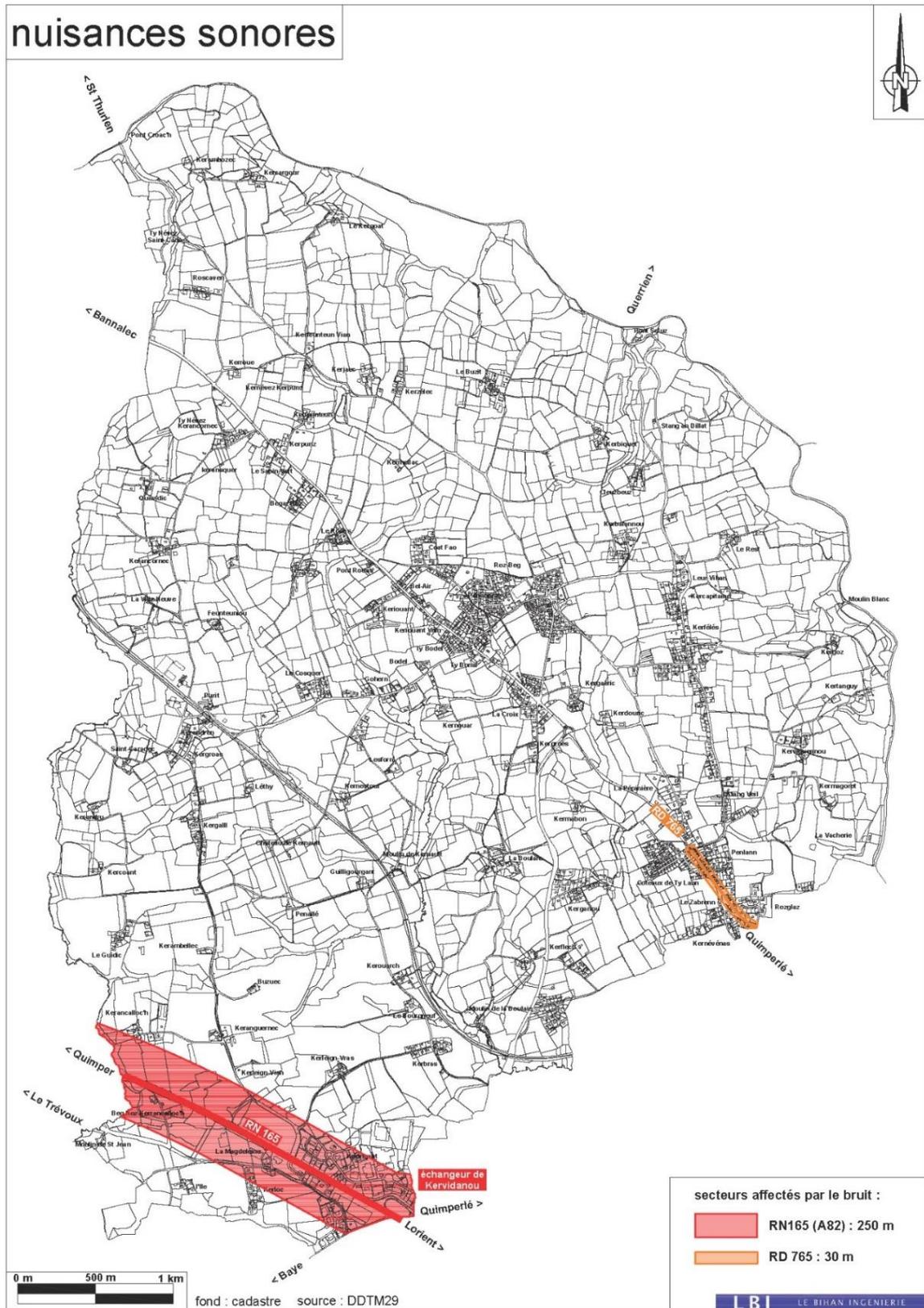
La RN 165 (A82), la RD 783 et la RD 765 sont concernées par l'arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12 février 2004, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Finistère, applicable sur le territoire de la commune de Mellac.

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008, établissant la cartographie des bruits relatifs aux grandes infrastructures de transport terrestres, contient des cartes des zones exposées à plus de 55 décibels (bruit jour-soir-nuit) et des zones exposées à plus de 50 décibels (bruit période nocturne).

Elle indique que (cf. carte ci-après):

- ✓ la RN 165 est classée en catégorie 2 ce qui signifie que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 250 m en tissu ouvert ;
- ✓ l'échangeur de Kervidanou (RD783 et RN 165) est classé en catégorie 3 ce qui signifie que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 300 m en tissu ouvert ;

- ✓ la RD 765 est classée en catégorie 4 de la limite communale avec Quimperlé jusqu'à Kerlescouarn. La largeur maximale affectée par le bruit est de 30 m en tissu ouvert.



Suite à l'arrêté préfectoral n°2008-1897 du 24 octobre 2008 établissant la cartographie des bruits relatifs aux grandes infrastructures de transports terrestres de plus de 6 millions de véhicules par an, le Préfet du Finistère a adressé au Maire le dossier communal correspondant.

Il contient, notamment, les cartes des zones exposées à plus de 55 décibels (bruit jour-soir-nuit) et des zones exposées à plus de 50 décibels (bruit période nocturne).

Le plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement de l'Etat (PPBE Etat) première échéance, concernant le réseau routier national, a été approuvé par arrêté préfectoral 2013 029-0005 du 29 janvier 2013.

Le Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement des collectivités première échéance est approuvé. Le réseau géré par le Conseil Départemental (approuvé le 2 décembre 2013).

### 3-4 LES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

#### • **INVENTAIRE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, ARGILES ET CAVITES DU FINISTERE**

Aucun événement n'est recensé sur le territoire de la commune dans le rapport final du Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) pour l'inventaire départemental des mouvements de terrain du Finistère (octobre 2007).

L'inventaire de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Finistère fait état d'une **présence d'argiles qualifiées de risque faible**.

Les premières mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti dur doivent suivre les principes de construction suivants :

- adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés,
- prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 à 1,2 m selon la sensibilité du sol,
- assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont),
- éviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre-plein,
- prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs,
- prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables,
- éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres,
- éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations,
- assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples),
- éviter les pompages à usage domestique,
- envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique évaporation, géomembrane...),
- en cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs,

- éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans antiracines,
- procéder à un élagage régulier des plantations existantes,
- attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.

#### ▪ **SEISME**

La commune de Mellac se trouve en zone de sismicité de niveau 2 (faible).

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles L.563-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur depuis le 1 mai 2011.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 stipule que les règles parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011 en construction neuve ou travaux d'extension sur l'existant pour les bâtiments de catégorie III et IV (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et règles de construction parasismique). Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret n°20120-1254 du 22 octobre 2010). Seules les maisons individuelles ne sont pas concernées au regard du risque.

L'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011, du 25 octobre 2012 et du 15 septembre 2014, définit les règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite "à risque normal". Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, des normes de constructions tenant en compte l'effet des actions sismiques doivent être respectées pour les bâtiments relevant des catégories d'importance III et IV.

#### ▪ **LES RISQUES INONDATION ET POLLUTION DE L'EAU**

La commune de Mellac est soumise aux risques d'inondation et de pollution des eaux. Toutefois ce risque n'étant pas identifié comme risque majeur, il ne figure pas dans le dossier départemental sur les risques majeurs et ne fait pas l'objet d'un plan de prévention des risques inondations.

#### ▪ **RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune sont les suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Jo du
<b>Tempête</b>	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net (mise à jour : 07/07/2007).

### ▪ **LE POTENTIEL RADON**

La commune de Mellac est classée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), comme tout le département du Finistère, en zone prioritaire pour ce qui concerne le radon. Mellac a en effet un potentiel radon de catégorie 3 c'est-à-dire que, sur au moins une partie de sa superficie, la commune présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m<sup>-3</sup> et plus de 6% dépassent 400 Bq.m<sup>-3</sup>.

Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition des habitations.

## 3-5 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### ▪ **LE RISQUE INDUSTRIEL**

Le territoire de la commune de Mellac est concerné par le risque silos du site de la société CECAB, établissement classé, soumis au régime de l'autorisation au titre de l'environnement (risques de suppression de 20 à 50 mBar pouvant avoir des effets à l'extérieur de l'établissement).

Dans le cas des installations exploitées par les établissements CECAB, les distances d'éloignement forfaitaires sont de 25 m pour le silo plat et 50 m pour les silos verticaux et se substituent complètement à la zone d'effet 50 mBar.

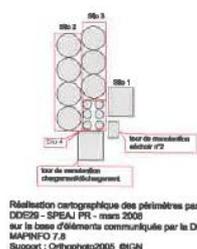
Cette entreprise (LW) est basée au Nord de la voie ferrée dans la ZA de La Halte. Les risques présentés par les silos pour les riverains sont :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| - explosions de poussières | - nuisances sonores      |
| - incendie                 | - contamination de l'air |
| - pollutions des eaux      | - malveillance           |

Commune de MELLAC  
Etablissement CECAB  
Stockage et manutention de céréales

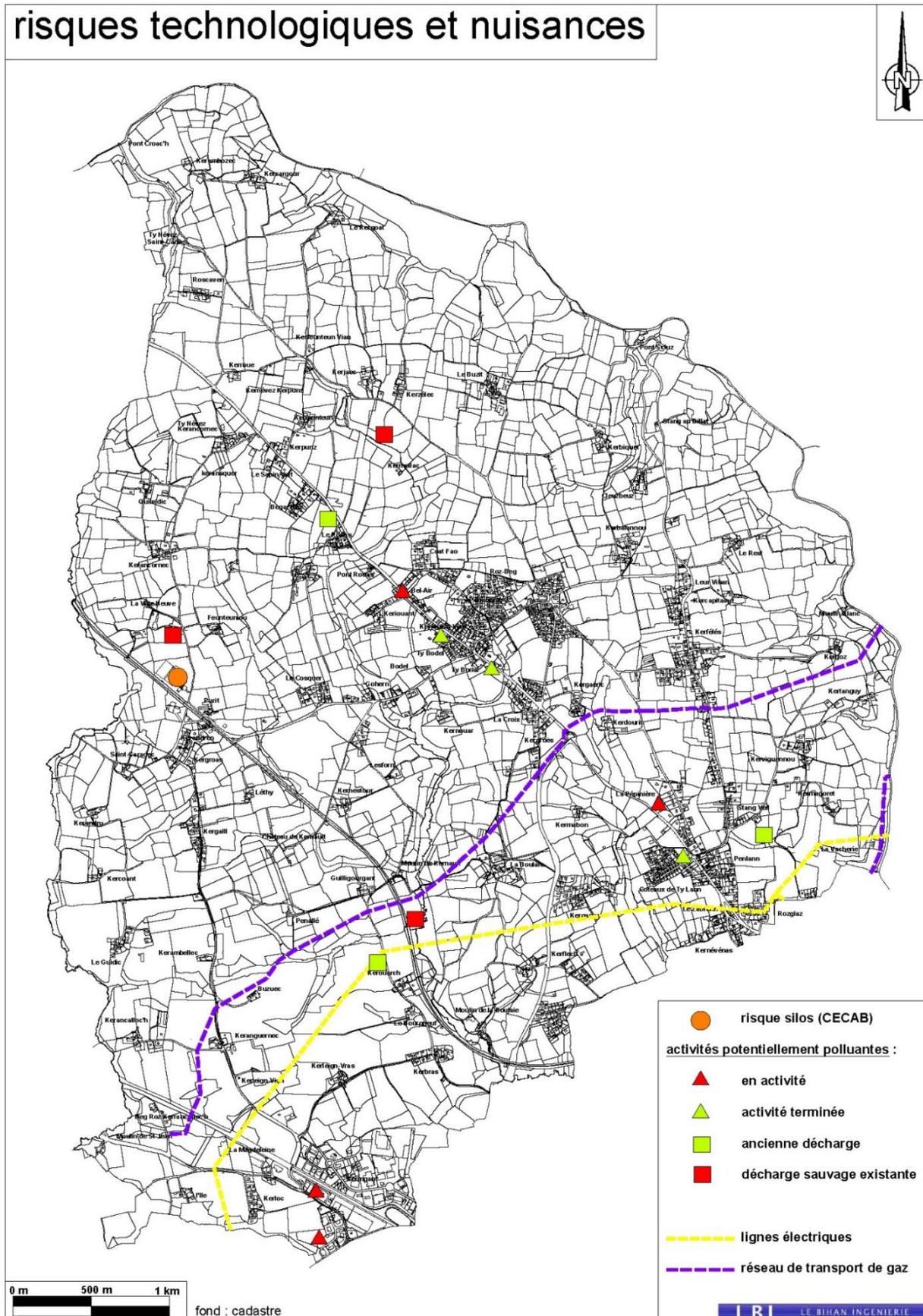
Zonages réglementaires  
1/3 000

Légende  
Légende  
--- T1 : Zone d'éloignement forfaitaire  
--- T2 : Zone des 20 mBar  
Légende de Limite\_propriété  
Région



Les bases de données du BRGM BASIAS<sup>2</sup> recensent en outre 10 activités potentiellement polluantes sur la commune dont 6 terminées.

## risques technologiques et nuisances



Type d'activité	Localisation	Etat
Atelier de menuiserie et de vernissage - Traitement du bois	Bel-Air	En activité
Station-service AVIA	Kervidanou 2	En activité
Casse/dépôt de carcasses d'autos	Kervidanou 2	En activité
Mécanicien	La Pépinière	En activité
Station-service garage, mécanicien cycle	Ty Bodel	Activité terminée
Atelier mécanique, carrosserie, peinture auto, station-service	Ty Bodel	Activité terminée
Station-service, atelier de mécanique de précision	Ty Lann	Activité terminée
Collecte et stockage des déchets non dangereux (ordures ménagères)	Kermagoret	Activités terminées
	Kerouac'h	
	Loge Butan	

<sup>2</sup> Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services

Conformément à l'article L125-6 du code de l'environnement, tout changement d'usage des terrains concernés nécessitera la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

On recense également deux autres industries (alimentaires) à Kervidanou, classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) : ITM LAI Logistique internationale et LCS Mellac.

#### ▪ **LES LIGNES DE TRANSPORT ELECTRIQUE**

La commune de Mellac est traversée par des lignes électriques haute tension de :

- liaison 63 kV n° Lisloch-Poteau Rouge
- liaison 63 kV n°2 piquage à Quimper-piquage à Mellac
- liaison 63 kV n°1 Quimperlé-piquage à Quimperlé (Botlan)
- liaison 63 kV n°1 Lisloch - Quimperlé

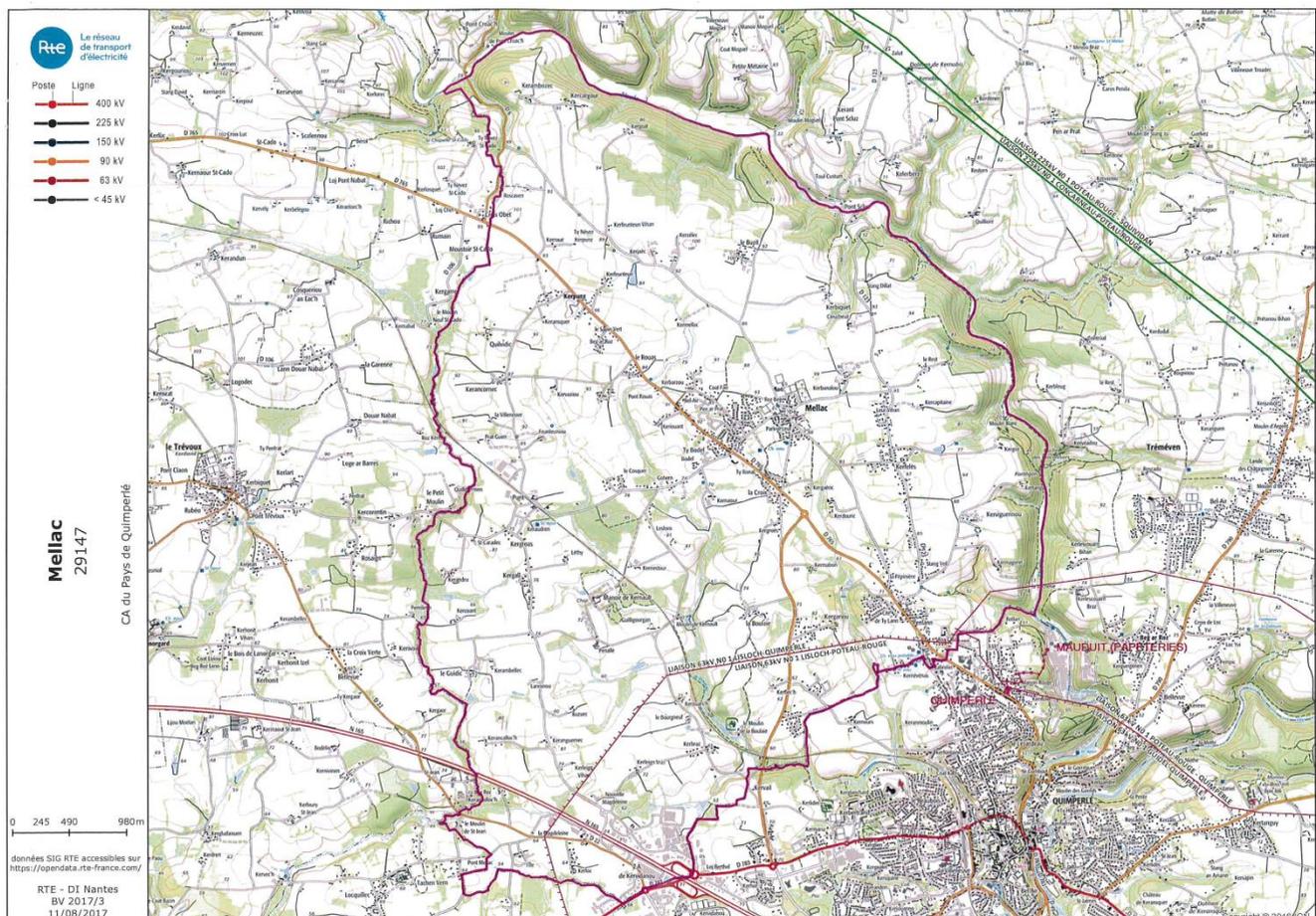
Le rayonnement électromagnétique des lignes à haute tension a des effets sur la santé humaine.

La loi du 15 juin 1906 sur le transport de l'électricité a introduit le principe de servitudes à proximité des lignes de transport électrique. Le décret n°2004-835 du 19 août 2004, a précisé les distances de ces servitudes par rapport aux lignes à haute tension supérieure ou égales à 130 kv et à leurs supports.

Toutefois, ces périmètres de sécurité réglementaire paraissent insuffisants pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs magnétiques car prioritairement basés sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes. Dans son avis du 29 mars 2010, l'AFSSET estime "*qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension et de limiter les expositions*". Elle ajoute que "*cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion, de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles, d'au minimum 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions*".

Considérant que les personnes sensibles (femmes enceintes, enfants, malades...) ne sont pas seulement présentes dans des ERP, il apparaît nécessaire d'étendre cette recommandation aux zones destinées à être habitées, en déclarant inconstructibles pour cet usage une bande de 100 mètres de part et d'autre des lignes électriques. Cet éloignement contribuera également à limiter les risques de nuisances sonores susceptibles d'être ressenties par les riverains de cet équipement.

La législation ne dit rien quant aux lignes de moins de 130 kV, comme celles présentes à Mellac. Cependant, il est prudent de limiter les populations exposées au moins sous le passage de ces infrastructures.



## • LES CANALISATIONS DE GAZ

La commune de Mellac est traversée par des canalisations et compte deux postes de gaz haute pression exploitées par la société GRT gaz, dont les caractéristiques figurent dans les tableaux ci-après.

Des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) avec application de règles d'implantation de l'urbanisation sont rattachées à ces ouvrages de transport de matières dangereuses (cf. annexe servitudes).

Nom de la Canalisation	Pression Maximale en service (bar)	Diamètre Nominal (mm)	Longueur dans la commune (m)	Implantation	Zone de servitudes (distance en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN100-1996-BRT Mellac La Madeleine	67,7	100	6130	Enterré	25	5	5
DN 100-1978-Querrien – Quimperlé	67,7	100	663	Enterré	25	5	5
DN 80-1997-BRT Mellac	67,7	80	8	Enterré	15	5	5

Nom de l'installation	Zone de servitudes (distance en mètres à partir de l'installation)		
	SUP 1	SUP 2	SUP 3
Mellac - La Madeleine	40	6	6
Mellac	35	6	6

### 3-6 ELIMINATION DES DECHETS

Quimperlé Communauté assure en régie la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

La collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte sur l'ensemble du territoire. La collecte des déchets recyclables se fait en apport volontaire et en porte à porte (les bacs de regroupement ou containers équiperont à terme la commune). La collecte des emballages et journaux magazines s'effectue en sacs jaunes de 50 litres en bacs collectifs. Le verre est collecté en apport volontaire.

Les grosses infrastructures liées aux déchets se situent en dehors de la commune de Mellac :

- ✓ les trois déchèteries de Quimperlé Communauté (situées à Scaër, Locunolé et Quimperlé) : la plus proche de Mellac est celle de Kervidanou à Quimperlé ;
- ✓ l'usine d'incinération de Concarneau (pour les ordures ménagères) ;
- ✓ Le centre de tri de Fouesnant (emballages recyclables).

Le traitement et la valorisation des déchets ainsi que la gestion des déchèteries et des plates-formes de compostage de déchets verts sont assurés par le Syndicat intercommunautaire de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets aménagés et assimilés (VALCOR).

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, 628 kg de déchets ménagers et assimilés ont été produits par habitant DGF en 2014. Elle se caractérise par une diminution d'environ 7% de la production d'ordures ménagères depuis 2010 et un fort tonnage de déchets verts.

Dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, le plan particules, présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers. Les solutions sont donc

le compostage à titre individuel ou la mise en déchèterie. Celle de Kervidanou est équipée d'un système de broyage. Cette mesure a pour effet secondaire de créer des déplacements automobiles entre le lieu de résidence et la déchèterie et donc d'augmenter les émissions de polluants liés au transport automobile. A noter cependant que depuis juillet 2012, la communauté d'agglomération attribue des aides à la location ou l'achat de broyeurs de déchets verts.

Pour le département du Finistère, la production de déchets ménagers et assimilés pour 2013 est de 700 kg par habitant DGF (données 2014 indisponible). Les objectifs fixés par le plan départemental de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, 2008-2018, sont d'atteindre 731 kg/habitant en 2013, et 649 kg/habitant en 2018. Avec 628 kg/habitant en 2014, le territoire communautaire a dépassé les objectifs 2018 du plan.

Les principaux enjeux et orientations des années à venir sont les suivants : poursuite des actions de réduction des déchets à la source, de valorisation, d'amélioration des quantités et de la qualité de la collecte sélective et optimisation du service de collecte.

Par ailleurs, les investigations de terrain ont permis d'identifier quelques décharges sauvages de déchets a priori inertes (déchets verts, matériaux de construction, terre végétale, remblais). Ils figurent sur la carte "risques technologiques" page 105.





## POPULATION ET TERRITOIRE

## 2

## Avant-propos méthodologique



L'analyse socio-démographique et économique s'appuie sur l'exploitation des données de l'INSEE disponibles et en accès libre en ligne sous 2 formes :

- Un **dossier complet** téléchargeable disponible en annexes du Rapport de présentation
- Des **bases de données détaillées par indicateur** que nous avons exploité le cas échéant
  - ➔ Liste des indicateurs disponibles : [http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales/bases\\_cc\\_2.htm](http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales/bases_cc_2.htm)
  - ➔ Exemples de tableaux détaillés pour le thème « Population » pour Mellac à l'adresse :  
[http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=2&sous\\_theme=0&typgeo1=COM&typesearch=territoire&search1=Mellac+%2829147%29&territoire=OK](http://www.insee.fr/fr/themes/theme.asp?theme=2&sous_theme=0&typgeo1=COM&typesearch=territoire&search1=Mellac+%2829147%29&territoire=OK)

**Mise à jour en juin 2017:** Au moment de la rédaction du Rapport de Présentation, il s'avère que les données officiels de l'INSEE pour la commune de Mellac renvoient à l'année 2013 qui sont les mêmes que l'année 2012 citée dans la suite du texte. Par ailleurs, la mairie a reçu le dernier recensement de la population totale communale (disponible en Annexes du rapport de présentation) qui établit la population totale communale à 2977 habitants, issus des enquêtes de recensement de 2012 à 2016. Ainsi, la courbe d'évolution de la population totale a été ajustée pour tenir compte de cette information disponible.

# 1- LES DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

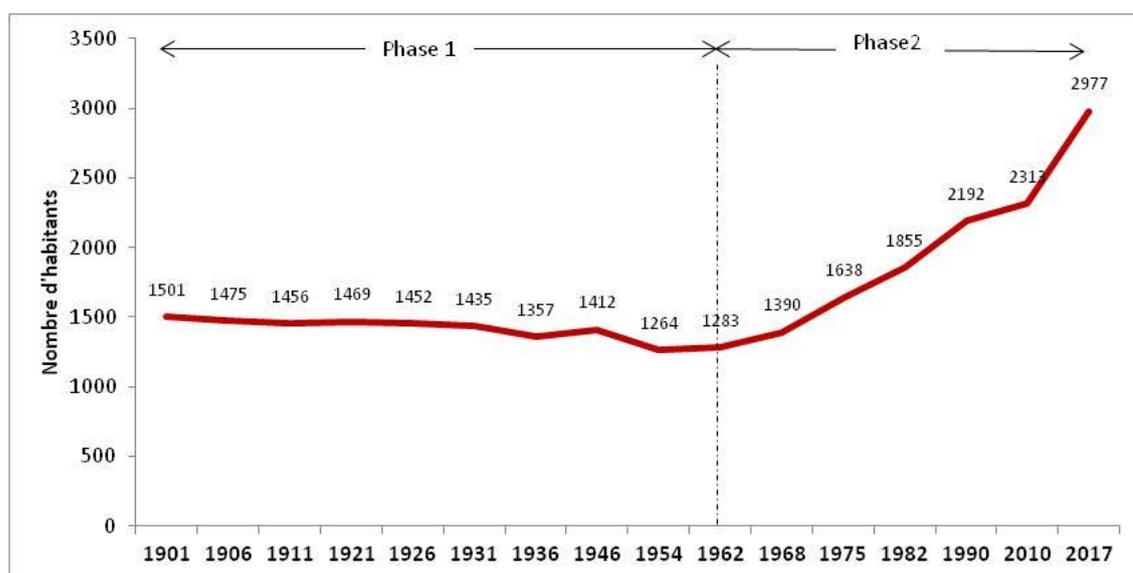
## 1-1 CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET STRUCTURE DE LA POPULATION

### • UNE POPULATION EN PLEINE CROISSANCE DEPUIS LE MILIEU DES ANNEES 1960

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la population totale de la commune de Mellac est établie à 2977 habitants.

Cette situation démographique résulte d'une augmentation régulière et forte du nombre total d'habitants depuis le début des années 1960.

**Fig 1: Evolution de la population totale de 1901 à 2010**



Le graphique ci-dessus montre que l'évolution démographique de la commune de Mellac s'organise autour des années 1960 qui marquent 2 périodes :

- **Phase 1 : Une période de déclin démographique, du début du 20<sup>e</sup> siècle aux années 1960.** Durant cette période, le nombre d'habitant passe d'un total de 1501 à 1263 habitants, soit une baisse nette de -238 habitants en 60 ans environ. Ce qui représente une moyenne de -4 habitants par an ;
- **Phase 2 : Une période croissance continue et exponentielle, des années 1960 à aujourd'hui (2017)** avec une augmentation de +1694 habitants supplémentaires, soit près de +30 habitants par an. Ce qui marque une croissance exponentielle de la population de l'ordre quasiment du **doublent de la population totale** passant de 1263 à 2977 habitants, en l'espace de 50 ans, soit deux générations. Le taux de croissance pour cette période atteint +1,32 %.

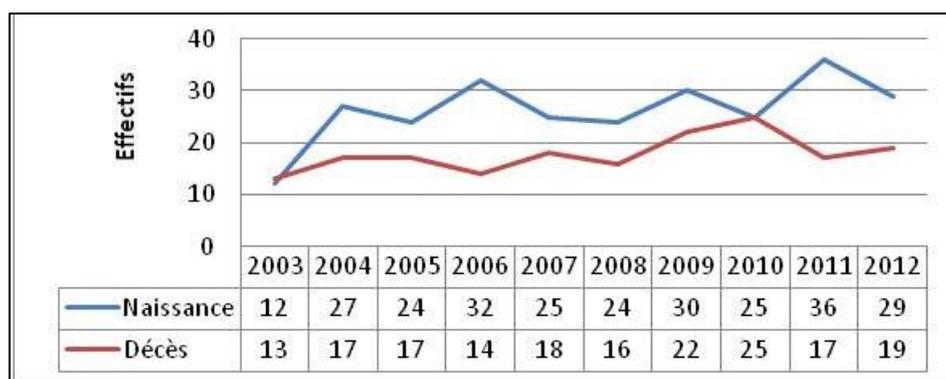
L'analyse des soldes naturels et migratoires permet de mettre en évidence les ressorts de cette croissance soutenue.

### · UN SOLDE NATUREL QUELQUE PEU POSITIF

Le premier indicateur analysé est le solde naturel donné par la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès, enregistrés sur la commune.

Sur la période 2003-2012 pour laquelle nous disposons de données, l'évolution du nombre des naissances et de celui des décès montre un solde naturel positif de l'ordre à +8 naissances, soit une moyenne de **+8 naissances par an**.

**Fig 2 : Evolution du nombre de naissances et de décès, entre 2003 et 2012**



Dans le détail, on s'aperçoit sur le graphique ci-dessus que l'écart entre les 2 courbes reste assez resserré sur toute cette décennie, en suivant la même évolution croissante. **Ce qui amène à souligner que la participation des naissances est réel mais dans une mesure assez limitée par rapport à la croissance exponentielle de la population totale.**

### · UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A LA FOIS SOUTENUE PAR LE POIDS DES NAISSANCES ET L'INSTALLATION DE NOUVEAUX HABITANTS

Le deuxième indicateur à tenir compte pour appréhender la croissance démographique générale, est le solde migratoire qui nous est donné ici, à travers l'évolution « le nombre d'habitants selon le lieu de résidence 1 an auparavant ». Lors du recensement de 1999 dont nous disposons lors d'une première étude réalisée à Mellac en 2008, cet indicateur était disponible sous la formulation suivante : « nombre d'habitants selon le lieu de résidence 5 ans auparavant ». Cette évolution de l'indicateur induit par des harmonisations des indicateurs à l'échelle de la Communauté européenne, induit une approximation dans l'analyse diachronique des effectifs, comme nous l'indiquons par le tableau suivant :

**Fig 3 : Répartition de la Population totale selon le lieu de résidence au 1er janvier, 5 ans auparavant pour l'année 1999 et 1 an auparavant pour l'année 2011**

	1999 « 5 ans avant »		2011 « 1 an avant »	
	Total	Part	Total	part
Total	2307	100%	2662	100%
Même commune et même logement	1405	69,39%	2367	90,68%
Même commune et autre logement	196		47	
Autre commune du Finistère	430	30,60%	132	9,31%
Autre département breton	124		68	
Autre région en France métropolitaine	142		44	
Hors de France métropolitaine ou d'un DOM	10		4	

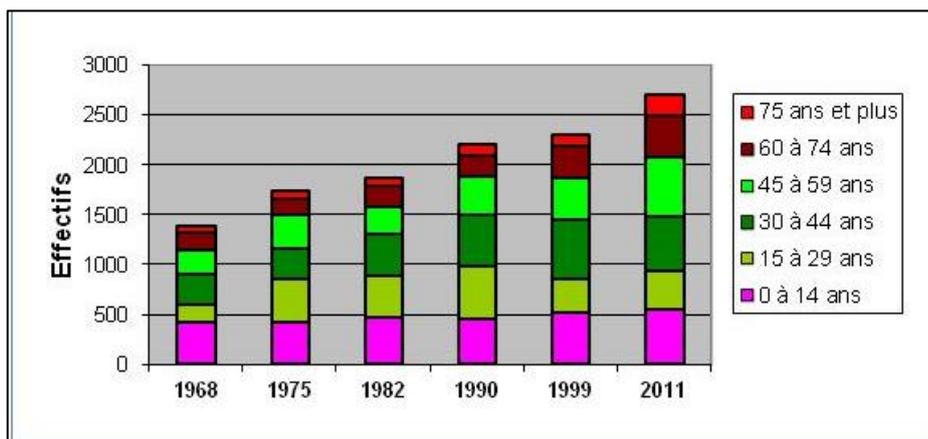
Avec les réserves énoncées ci-dessus, qui ne permettent pas de comparer les 2 sources de données entre elles, deux points apparaissent importants à retenir. **En 1999, les « nouveaux habitants » correspondant aux « nombres d'habitants résidant hors de la commune 5 ans auparavant » représentaient un tiers (30,6%) de la population totale. La part des habitants venus des autres communes du Finistère représentent la quasi-totalité de ces effectifs pour les 2 années disponibles.**

· **UNE PYRAMIDE DES AGES, MARQUEE PAR UNE PRESENCE EQUILIBREE DE TOUTES LES CLASSES D'AGE DEPUIS PRES DE 50 ANS**

L'évolution de la population par classes d'âge permet de préciser les ressorts de la vitalité démographique de la commune.

En 2011, les « moins de 30 ans » représentent 929 habitants soit 35% environ de la population totale. Le même calcul réalisé pour les « 30-60 ans » et « les plus de 60 ans » donnent respectivement comme résultats, 1132 et 635 habitants, soit 42 et 24 % de la population totale. Ce qui amène à souligner que la dynamique démographique de Mellac repose sur le **renouvellement équilibré de sa population.**

**Fig 4 : Evolution de la structure de la population par classes d'âges, de 1968 à 2011**



Cependant, le graphique ci-dessous montre pour les années 1999-2011 une légère augmentation de la classe des « plus de 60 ans » dont la part est passée de 19 à 24%. Ce qui note peut-être un léger **phénomène de vieillissement global de la population amorcé également par l'augmentation des « 45-59 ans » et donc à prévoir pour les années à venir.**

· **UNE EVOLUTION STABLE DE LA COMPOSITION DES MENAGES AUTOUR DES "FAMILLES AVEC ENFANTS", DES "JEUNES COUPLES SANS ENFANTS" ET "CELIBATAIRES"**

En 2011, la commune compte 1165 ménages.

**Fig 5 : Composition des ménages de 2006 à 2011**

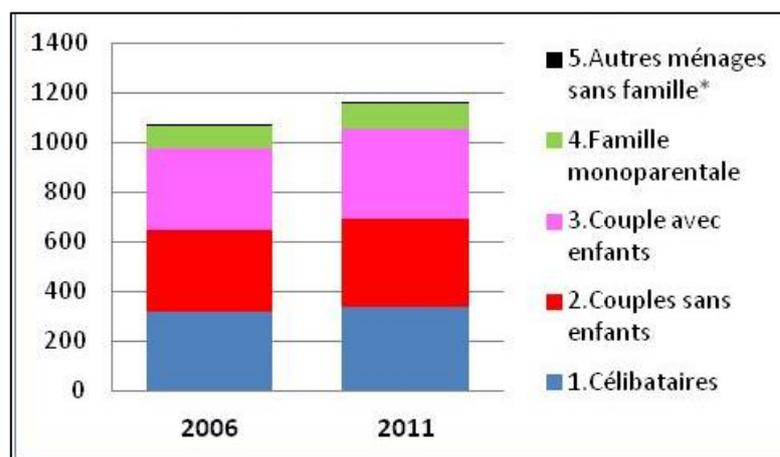
	2006	2011	Var.
Total ménages	1068	1165	+97
Célibataires	320	335	+15
Couples sans enfants	324	358	+34
Couple avec enfants	331	358	+27
Famille monoparentale	90	103	+13
Autres ménages sans famille*	4	11	+7

\*Plusieurs personnes sans liens familiaux

En s'appuyant sur l'indicateur INSEE relatif à la composition des ménages en 2011, la population mellacoise s'articule autour de 3 composantes sociales majeures, soit par ordre décroissant d'importance numérique : les couples avec enfants (30,7% total ménages), des couples sans enfants (30,7% total ménages) et les célibataires (28,7% total ménages).

La composante « familles » qui rassemblent les catégories « couples avec enfants » et « familles monoparentale » s'élèvent à 461 ménages en 2011, soit 39,5% du total des ménages avec une augmentation de +40 familles entre 2006 et 2011.

**Fig 6 : Evolution de la composition des ménages entre 2006 et 2011**



Suite à des échanges avec la commission « urbanisme », il est apparu nécessaire de croiser ces données issues de l'INSEE avec celles de la CAF présentées dans le cadre des réflexions de Quimperlé Communauté et établies pour la période 1999 à 2008. Ce qui nous permet d'affiner la connaissance de la composition des familles monoparentales. Nous avons reporté les quelques données relatives à Mellac, dans le tableau suivant.

Les familles monoparentales correspondent à 103 ménages en 2011 et représentent 20% environ du nombre total des familles, comme en 2006. Au cours des dix dernières années, le nombre de familles monoparentales est passé de 48 à 103, soit un doublement des ménages concernés en valeur absolue. Cependant, rapporté à la croissance globale du nombre de ménage, cette évolution des familles monoparentales n'est pas tant sur le plan quantitatif que qualitatif dans le sens où les « hommes seuls » deviennent quelque peu plus présents représentant un quart des familles monoparentales en 2011 contre 21% en 2006, avec respectivement 27 et 19 ménages.

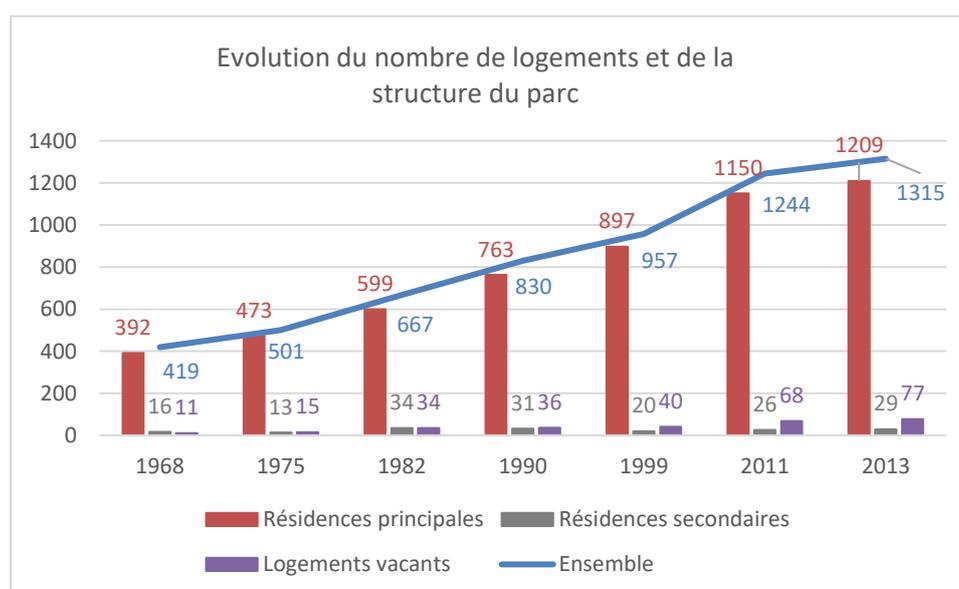
**Fig 7 : Composition des familles de 1999 à 2008 (source CAF)**

	2008	2009	1999
Total Familles	764	/	/
Couples sans enfants	332	/	/
Couple avec enfants	340	/	/
Famille monoparentale	92	48	48

## 1-2 LE LOGEMENT

### • UNE EVOLUTION CONSTANTE DU PARC DE LOGEMENTS LIEE A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

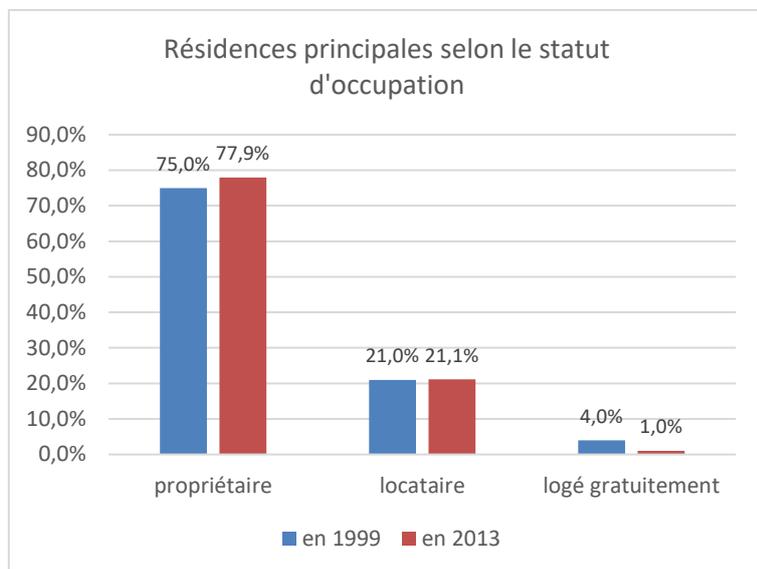
Depuis la fin des années 60, la commune de Mellac enregistre une croissance régulière de son parc de logements. Le rythme moyen de croissance du parc de près de 20 logements par an depuis 1968. Les périodes intercensitaire 1975-1982 enregistre un rythme moyen annuel de près de 24 logements par an. Ce rythme moyen augmente entre 1999 et 2013 pour atteindre près de 30 logements par an.



- Le parc de logements a augmenté essentiellement au profit des résidences principales. Leur nombre a presque triplé depuis 1968, passant de 392 en 1968 à 1209 en 2013. Ceci à la fois

par l'augmentation de la population (solde naturel et migratoire positif) et par le phénomène de desserrement des ménages

- Les résidences secondaires sont traditionnellement présentes mais dans une faible proportion (entre 2 et 3% sauf en 1985 où on atteint 5%).



- Le nombre de logement vacants est faible et stable d'une période intercensitaire à l'autre. La vacance représente en 2013 5,8% du parc de logements de la commune. La faiblesse du taux de la vacance est indicatrice d'un marché relativement tendu.

	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2013
<b>Ensemble</b>	<b>419</b>	<b>501</b>	<b>667</b>	<b>830</b>	<b>957</b>	<b>1244</b>	<b>1315</b>
<b>Résidences principales</b>	392	473	599	763	897	1150	1209
<b>Résidences secondaires</b>	16	13	34	31	20	26	29
<b>Logements vacants</b>	11	15	34	36	40	68	77

#### • **LE STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES**

Les résidents de Mellac sont à 77% propriétaires du bien qu'ils occupent. Ce chiffre est globalement stable dans le temps.

Le secteur locatif s'élève à 21% sur le territoire communal dont 6,8 % des locataires disposent d'un logement HLM.

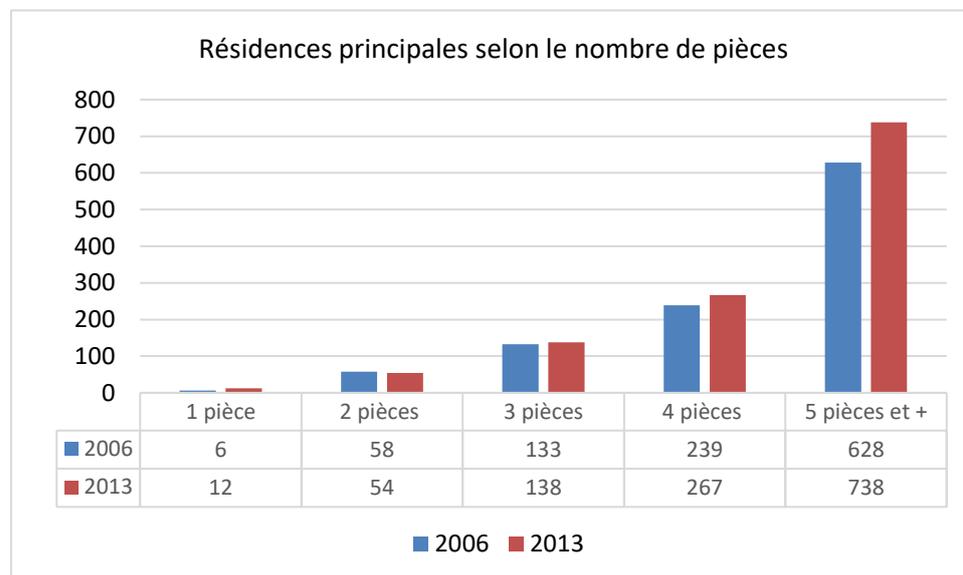
Au sein de Quimperlé Communauté, la commune de Mellac possède en proportion de son parc, l'un des plus forts taux de logement locatif par rapport au nombre de ménages (le quatrième derrière Quimperlé, Arzano et Guilligomarc'h).

1% des occupants sont logés à titre gratuit.

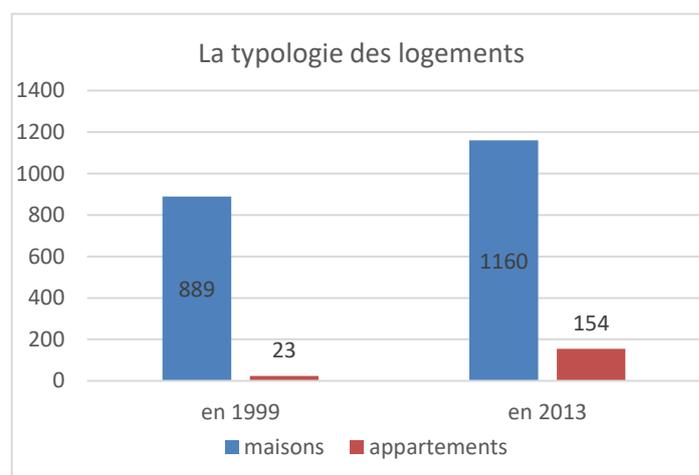
De source communale, on comptabilise 83 logements sociaux soit 7,2% des résidences principales. Les bailleurs sociaux sont Espacil, Habitat 29 et l'OPAC de Quimper Cornouaille.

## • **UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LA MAISON INDIVIDUELLE**

La maison individuelle domine largement le parc total de logements même si on note une diminution de sa part de 4,7 points entre 1999 (92,9%) et 2013 (88,2%) au profit des logements collectifs qui représentent en 2011 12,5 % contre 2,4% en 1999.



L'augmentation des logements collectifs, enregistrée entre 1999 et 2013, permet de répondre partiellement à l'évolution démographique et sociétale.



## • **UN NOMBRE DE PIÈCES QUI AUGMENTENT ALORS MEME QUE LA TAILLE DE MENAGES DIMINUE**

Les logements de taille moyenne voire petite (du T1 au T3) représentent 16,9% des résidences principales en 2013 contre 18% en 2006.

Les logements de grande taille (4 pièces et plus) ont tendance à augmenter : 83,1% en 2013 contre 81,5% en 2006.

Le nombre moyen de pièce par résidence principale s'élève à 4,8 (5 pour les maisons et 3 pour les appartements).

## • UN PARC DE LOGEMENTS ASSEZ RECENT ET CONFORTABLE

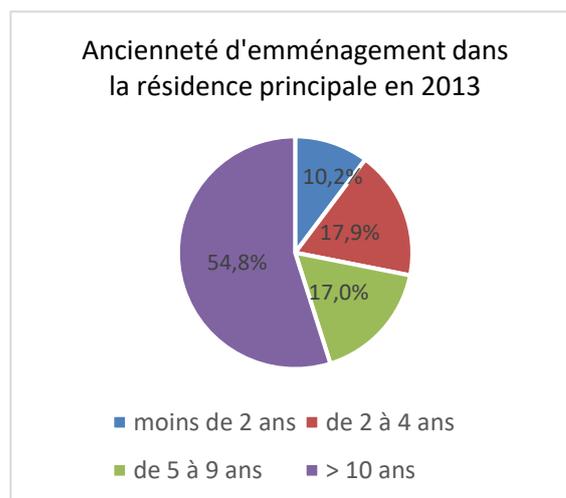
Le parc de logements Mellacois n'est pas très ancien :

- 10,3 % des résidences principales ont été construites avant 1946,
- 54,05 % entre 1946 et 1990
- 35,6 % entre 1991 et 2010.

96,9 % des résidences principales sont équipés en salle de bain et 80,3% d'un système de chauffage.

Les logements les plus anciens ont été dans leur grande majorité rénovés notamment par le biais d'opérations ANAH.

46% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans sur la commune.



## 1-3 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

### • LES CHIFFRES-CLES

Dans le tableau suivant, sont rassemblés les principaux chiffres permettant de caractériser le tissu économique communal en 2011 (source INSEE).

**Fig 8 : Les principaux chiffres de l'économie de la commune de Mellac en 2011**

	2011	2006	Var.
<b>Pop. active</b>	1 684	1 641	+ 43
<b>Actifs</b>	1 302	1 186	+ 116
<b>Taux actifs ayant un emploi</b>	69,3%	67,9%	+ 1,5 point
<b>Taux actifs sans emploi</b>	8,0%	4,4%	+ 3,6 point
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	873	885	- 12
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	1 173	1 117	+ 56
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	74,4	79,2	- 4,8

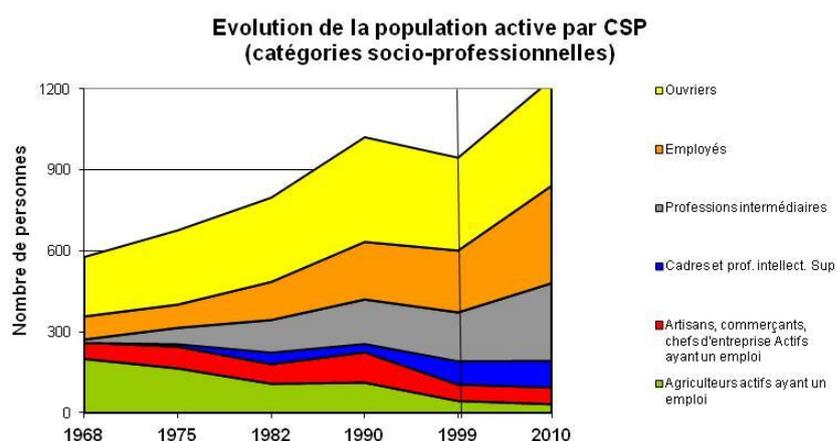
En 2011, la **population active**, c'est-à-dire en âge de travailler, compte un total de **1684 personnes**. Le nombre d'**actifs**, c'est-à-dire les personnes qui sont effectivement en activité, est lui de **1302 personnes**, soit 77,3 % de la Population active. Le nombre de chômeur est de 134 personnes en 2011.

Sur la période 2006-2011 pour lesquelles l'INSEE donne les chiffres, la population active augmente de +43 personnes ainsi que le nombre d'actifs dans une plus forte proportion de +116 personnes sur la même période. Même si le taux d'actifs sans emploi augmente également de +3,6 point, **la commune apparaît bénéficiaire toujours d'un contexte économique favorable qui semble connaître une évolution des flux**. En effet, l'indicateur de concentration d'emploi qui exprime combien d'actifs sont également des résidents de la commune, diminue de 79,2 à 74,4 entre 2006 et 2011. Ce qui souligne une augmentation des flux domicile/travail dont l'impact environnemental et sociologique en particulier pourront être abordé dans la phase de préparation du PADD. Parallèlement, on constate une légère diminution du nombre d'emploi dans la zone qui passe de 885 à 873 entre 2006 et 2001, soit une baisse de -12 emplois.

#### • **DIVERSIFICATION DES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES**

Depuis le recensement de 1968, l'évolution de la population active par CSP démontre le mouvement de recomposition socio-économique qui marque la population mellacoise depuis le début des années 1980. Ce mouvement se traduit par une diversification des CSP avec l'apparition en particulier des "professions intellectuelles supérieures" (cf phénomène des néoruraux) et la tertiarisation du contexte économique au dépend de l'agriculture dont le nombre de représentants diminuent fortement. Les agriculteurs passent de 200 personnes à 44 personnes soit une diminution des effectifs de l'ordre de 78% en 30 ans.

**Fig 9 : Evolution de la population active par catégories socio-professionnelles de 1968 à 2011**



La **tertiarisation** de l'économie soulignée en 2009, s'est effectivement poursuivie avec l'augmentation marquée (+60% des effectifs de 1999) des CSP « professions **employés et intermédiaires** » qui aujourd'hui représentent respectivement 23 et 29 % de la population active, soit la moitié de la population active en 2010 (52%) contre 43% de la population active en 1999. Le deuxième point à souligner concerne l'installation des **professions supérieures et intellectuelles** qui elles aussi se sont confirmées à hauteur d'une augmentation de 15% des effectifs de la population active en 2010. Le taux de représentation de cette catégorie qui

atteint 8% de la population, devient supérieur aux agriculteurs et aux artisans. Cette évolution des taux de représentativité est davantage due au recul des effectifs de ces 2 catégories, agriculteurs et artisans, qu'à l'augmentation des professions supérieures et intellectuelles qui se poursuit selon le même rythme moyen. Ainsi la recomposition socio-économique s'est confirmée, la baisse des **agriculteurs et des artisans** en étant la troisième composante.

En 2011, la commune de Mellac compte un total de **1472 foyers fiscaux dont 901 foyers imposables et 571 foyers non imposables**. Ainsi, les deux tiers des foyers fiscaux sont des foyers imposables. Les revenus nets déclarés moyens que nous ramenons à l'échelle du mois pour être plus explicite, s'élèvent pour chaque catégorie, à **2 696 € par mois pour les foyers imposables et 940 € par mois pour les foyers non imposables**.

**Fig 10 : Revenus moyens des foyers fiscaux**

	2011	2010	Var.
<b>Foyers fiscaux imposables</b>	901	840	+ 61
Rev. Net déclaré moyen	32 353 €	34 224 €	- 1871 €
Rev. Net déclaré moyen/mois Imposable	2 696 €	2 852 €	- 156 €
<b>Foyers fiscaux non imposables</b>	571	624	- 53
Rev. Net déclaré moyen	11 290 €	11 102 €	+ 188 €
Rev. Net déclaré moyen/mois Non Imposable	940 €	925 €	+ 15 €

#### · **NOMBRE, EVOLUTION, TYPOLOGIE ET REPARTITION SPATIALE DES ENTREPRISES**

**Au 31/12/2011, 247 établissements sont enregistrés actifs** dont près des deux tiers (58,7%) dans le secteur **des commerces, transports et services**. Le tiers restant est réparti pour moitié dans l'agriculture avec 38 établissements, et puis également entre l'industrie (23 établissements), l'administration (21 établissements) et la construction (20 établissements).

**82,5% d'entre eux sont aussi des sièges d'activité.** Cette moyenne est valable quelque soit le secteur considéré. Ce qui souligne un ancrage territorial fort de ces établissements dans la mesure où les entreprises sont aussi des centres de décision.

**Le tissu économique s'organise entre 3 secteurs géographiques aux caractéristiques propres à chaque secteur :**

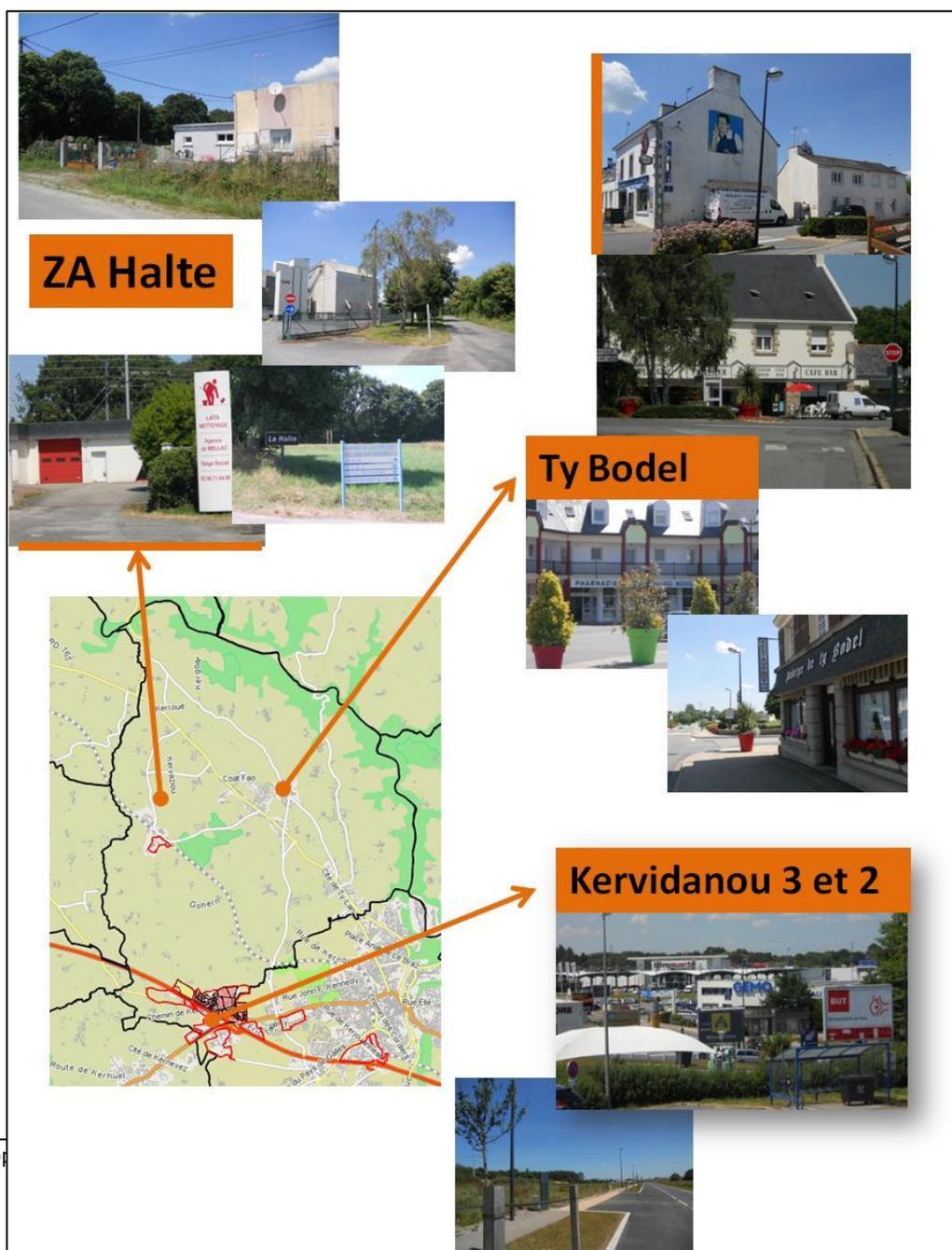
- **Kervidanou 3 et 2** pour le secteur commercial et artisanal
- **ZA Halte** de part et d'autre de la voie ferrée, pour les activités artisanales mais dont une partie risque d'évoluer vers une friche industrielle
- **le pôle TyBodel** qui rassemble les commerces alimentaires du quotidien (boulangerie, café...) et les services de santé (médecin, infirmiers, pharmacie...).

**La répartition des établissements par secteurs** habituellement retenus montre que les 2/3 des effectifs appartiennent au secteur « **commerce, transport et service** ». Le deuxième secteur important est **l'agriculture** qui représente 15,4% des établissements.

**Fig 11 : Répartition des établissements selon le nombre de salariés en 2011**

	Total	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés et plus
Ensemble	<b>247</b>	136	87	14	8	2
Agriculture, sylviculture et pêche	<b>38</b>	<b>30</b>	8	0	0	0
Industrie	<b>23</b>	7	<b>11</b>	3	2	0
Construction	<b>20</b>	<b>12</b>	6	2	0	0
Commerce, transport, services	<b>145</b>	74	58	5	6	<b>2</b>
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	<b>21</b>	13	4	4	0	0

Le dernier point à souligner concerne la répartition des entreprises par le nombre de salariés. Ce qui permet de souligner la **prépondérance des « petites » entreprises de moins de 10 salariés** qui totalisent 223 établissements soit 90% du total des établissements de la commune. Un peu plus de la moitié d'entre elles sont des **entreprises individuelles**.



## · **LA PLACE DE L'AGRICULTURE**

Pour finaliser le diagnostic socio-économique de la commune, nous reprenons ici les principaux résultats du diagnostic agricole qui a été réalisé par la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de la révision du PLU.

Au recensement 2010, la Surface Agricole Utilisée s'étend sur **1870 ha, soit 70,8 % de l'espace communal**. Ce qui est particulièrement conséquent. La commune comptait 34 exploitations de plus de 1 ha dont **26 exploitations ont leur siège d'exploitation sur la commune**. Le repérage des bâtiments agricoles sur la commune, a permis aussi de recenser **2 exploitations « extérieures »** qui exploitent en plus des terres, des bâtiments agricoles. Leur siège principal d'exploitation est situé sur les communes de Moëlan et Bannalec.

L'évolution récente se caractérise par une diminution moyenne (- 10 %) du nombre d'exploitation en 10 ans. La Surface Agricole Utilisée par les exploitations de la commune reste relativement stable. La SAU moyenne par exploitation augmente modérément, passant de 59 ha en 2000 à 63 ha en 2010.

**La production laitière, reste la plus représentée sur la commune** : 38 % des exploitations ont une production de laitière, elle est accompagnée d'une autre production, de viande bovine ou de légume pour 36 % d'entre elles bien que la tendance soit à la spécialisation des activités. L'élevage de porc naisseur-engraisseur ou en engraissement seul concerne 23 % des exploitations), elle est mixte dans la totalité des cas. Enfin l'activité céréalière concerne peu ou prou l'ensemble des exploitations. Pour près de 20 % d'entre elles il s'agit de l'activité principale.

Ces exploitations totalisent une population de **35 exploitants (conjointes et associés)** et représentent 48 UTH au total. L'âge moyen des chefs d'exploitation sur la commune est de 53 ans. La répartition des exploitants par classes d'âge, montre que depuis 15 ans le renouvellement ne s'est opéré que moyennement dans les exploitations. Les enfants reprennent peu l'exploitation familiale. Le nombre d'exploitant a diminué de 18%.

**Dans les cinq prochaines années**, 4 exploitations sont concernées par une cessation d'activité, pour cause d'âge atteint légal de la retraite. Pour 3 exploitations une reprise de l'exploitation est souhaitable. Une reprise familiale n'est envisagée que sur un des 3 sites avec 2 installations. D'autres installations sont envisagées sur des exploitations où il n'y aura pas de départ dans l'immédiat. Au total ce sont 8 installations qui pourraient avoir lieu, dont 2 impliquent de trouver un repreneur tiers. **Si l'ensemble du potentiel d'installation prévue est réalisé, le nombre total d'exploitants pourrait passer de 35 à 38 exploitants.**

La commune de Mellac est située dans les aires de production des signes de qualité suivants :

- AOP "Cornouaille"
- IGP "Eau de Vie de Cidre de Bretagne", "Pommeau de Bretagne" et "Whisky de Bretagne"
- IGP "Cidre de Bretagne", "Farine de Blé Noir de Bretagne" et "Volaille de Bretagne"

Un opérateur en farine de Blé Noir de Bretagne est identifié sur la commune.

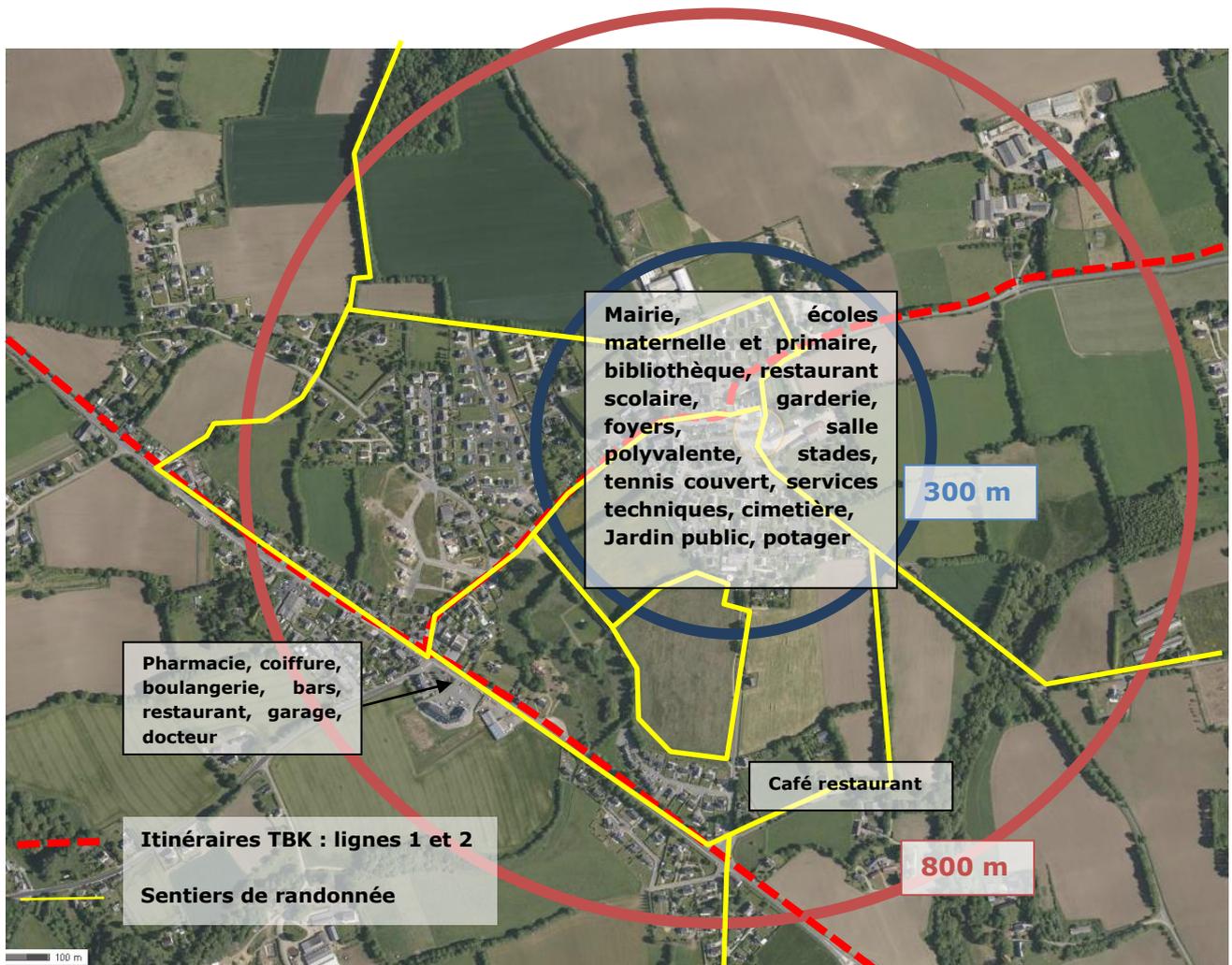
## 1-4 LES EQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES

C'est au centre que se concentre la quasi-totalité des bâtiments publics (Ecoles, mairie, salle polyvalente à vocation sportive, stade et terrains de foot et locaux à vocation associative comme les foyers). On y trouve également le parc Mitterrand de deux hectares qui offre une plaine de jeux verte aux Mellacois.

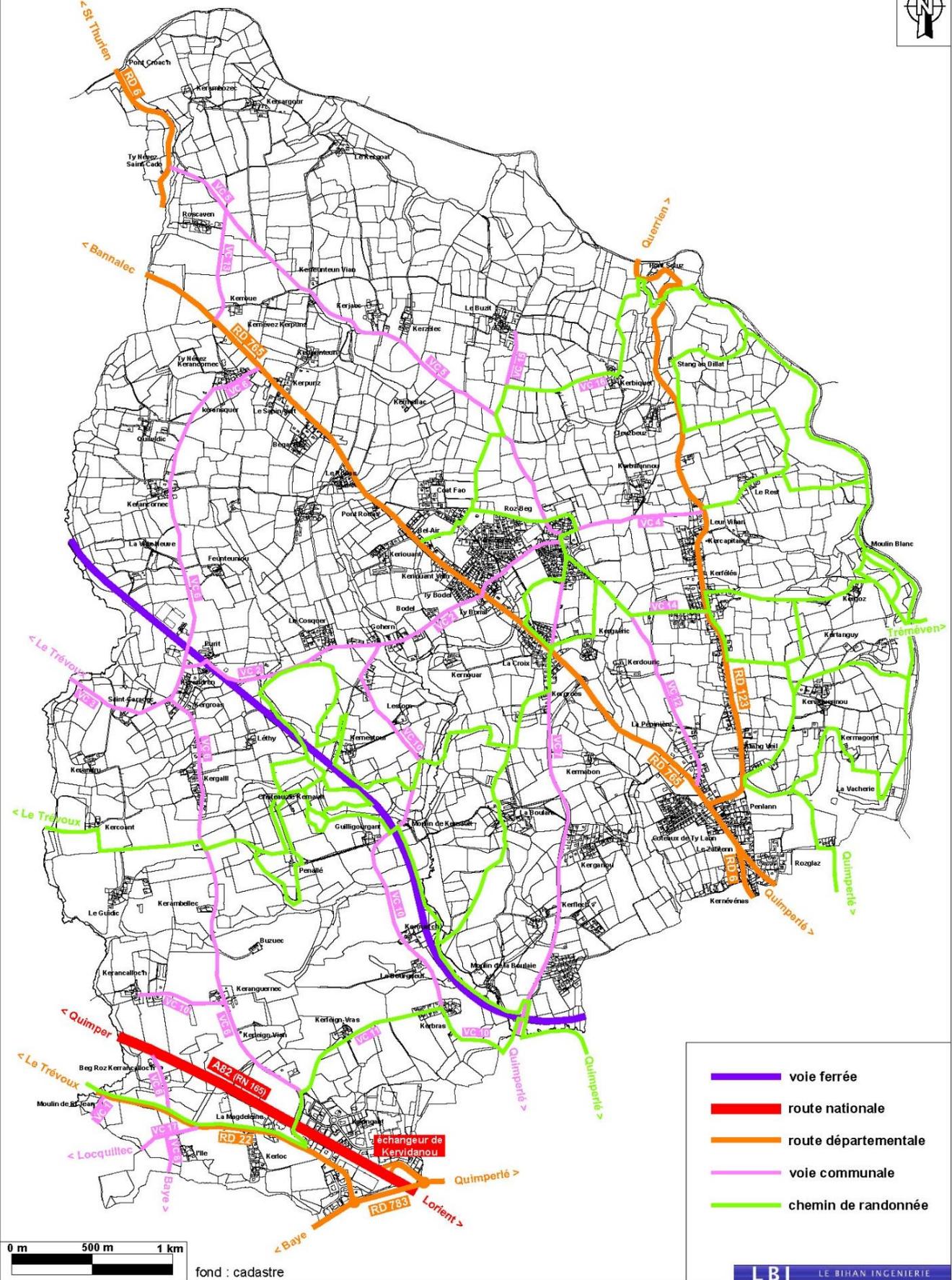
Le quartier de Ty Bodel, traversé par la route départementale 765 est le siège des commerces de proximité (une boulangerie, un tabac, un restaurant, une coiffeuse et une pharmacie) et des professionnels de santé (deux médecins, un cabinet Infirmier...).

Le quartier de La Croix à vocation essentiellement d'habitat abrite un café restaurant.

Tous les services et équipements sont présents dans un rayon de 300 mètres (-3 minutes à pied) autour de l'église et les commerces (Ty Bodel) dans un rayon de 800 mètres autour de l'église (+/-10 minutes à pied).



# les déplacements



## 2- TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, MOBILITES

### 2-1 LES INFRASTRUCTURES

#### • LES ROUTES

Les principaux axes routiers traversant le territoire communal sont :

- ✓ l'A82, dite "voie express RN n°165" (axe Brest-Quimper- Nantes), concernée par la "loi Barnier" ; l'échangeur de Kervidanou est situé en limite communale Sud-Est (35 500 véh./j) ; elle est classée route à grande circulation en application des décrets n° 2009-615 du 03/06/2009 et n°2010-578 du 31/05/2010 ;

L'arrêté préfectoral 00-1268 du 9 août 2000 de prise en considération du projet de transformation en autoroute de la RN 165 a été abrogé le 13 avril 2016.

Les propriétés riveraines de la RN 165 n'y ont pas d'accès direct (article L122-2 du code de la voirie routière - servitude EL11). Les constructions et installations sont interdites dans une marge de recul d'une largeur de 100 mètres par rapport à l'axe de cette voie (articles L111-6 à L111-10 du code de l'urbanisme), en dehors des espaces urbanisés. Tout projet ultérieur de dérogation aux distances de recul devra faire l'objet d'une consultation des services de la direction interdépartementale des routes Ouest. Tout projet de développement ou d'équipement important à proximité de la RN 165 devra faire l'objet d'une évaluation des déplacements générés et d'une vérification de la comptabilité du projet avec la capacité des voies existantes notamment des échangeurs, à accepter des trafics supplémentaires correspondants. Concernant le classement sonore de la RN165 (largeur secteur affecté par le bruit de 250 m), les futurs secteurs d'urbanisation situés à proximité de la RN165 devront être susceptibles de supporter les nuisances sonores générées par la circulation sur cette voie. L'opérateur routier ne pourra se voir mis à sa charge des travaux routiers consécutifs au bruit subi (principe d'antériorité). En aucun cas les eaux pluviales des parcelles riveraines de la RN165 ne devront être rejetées dans le réseau pluvial de la RN165, lequel n'est pas dimensionné pour recevoir des flux supplémentaire en provenance des surfaces nouvellement imperméabilisées.

- ✓ la route départementale n°765 au Sud-Ouest du bourg, qui constituait l'axe Lorient Quimperlé (ex route nationale) avant la construction de la RN 165 (la RD 765 correspond à une voie gallo-romaine et à un axe de circulation figurant déjà sur la carte de Cassini (XVIIIème siècle) ; la RD 765 relie le territoire de Mellac à Quimperlé et à Bannalec ; son trafic journalier annuel est d'environ 2 900 véhicules/jour ;
- ✓ la route départementale n°123 au Nord-Est de la commune qui relie Quimperlé à Querrien (900 véh./j) ;
- ✓ la voie communale n°7 qui relie le Sud-Est du bourg à Kervidanou et à la RD 165 ; cette voie est devenue une voie structurante à l'échelle communale : son traitement est celui d'un axe départemental (cf. photo ci-contre) ;
- ✓ la route départementale n°22 qui passe au Sud de la commune et permet de relier la RN165 et le secteur de Kervidanou au Trévoux (2 800 véh./j) ;



- ✓ la route départementale n°6, à l'extrême Nord-Est de la commune relie la RD 765 à Saint Thurien.

Les deux routes départementales qui forment l'armature principale du réseau viaire (RD 765 et RD 123) convergent vers Quimperlé. La VC n°7 est devenue un axe structurant entre Kervidanou et le centre-bourg

Le dense réseau de voies communales et notamment la VC n°2 (qui dessert la ZA de La Halte) limitent cependant l'isolement de la partie Sud-Ouest du territoire communal. La VC n°2, qui constitue un axe Nord-Sud desservant la ZA de La Halte, à l'Ouest du territoire communal, semble supporter un fort trafic (données non disponibles).

#### • **LA VOIE SNCF**

La commune est traversée de part en part par la voie de chemin de fer Quimper – Redon. La gare communale de La Halte n'est aujourd'hui plus desservie mais le passage à niveau existe toujours.



## **2-2 LES TRANSPORTS EN COMMUN**

Quimperlé Communauté dispose d'une compétence pleine et entière en matière de transport. Elle organise depuis 2011 l'ensemble des transports collectifs sur son territoire. Elle gère à ce titre les trois lignes de bus intercommunal traversant le territoire de Mellac et représentant une vingtaine d'abris bus sur la commune (cf. carte page précédente). Il s'agit de :

- la ligne 1 "Quimperlé / St-Thurien" qui dessert la RD 123 (zone urbanisée de Penlan à Leur Vihan), le centre-bourg et les habitations riveraines de la RD 765 ;
- la ligne 2 "Quimperlé / Bannalec – Scaër", qui dessert les zones urbanisées le long de la RD 765 ;
- la ligne 3 "Quimperlé / Le Trévoux" qui dessert Kervidanou et les habitations au Sud de la RN 165 (Kerloc).

L'essentiel de ce service concerne les transports scolaires, les horaires de la ligne intercommunale n'étant pas forcément adaptés aux besoins. En complément des services réguliers, la possibilité est offerte d'utiliser les horaires à la demande.

A noter que l'importance de l'étalement urbain sur Mellac ne facilite pas la mise en œuvre des transports en commun.

## **2-3 LES DEPLACEMENT DOUX**

### Les sentiers de randonnée

La commune a balisé environ 30 km de sentiers de randonnée. L'association communale "Vinogen Gwechall" est particulièrement active dans la "sauvegarde des chemins creux" et l'ouverture de sentiers pédestres.

Les sentiers de randonnée balisés sont répartis sur 3 itinéraires dans les parties Est et Sud du territoire communal. Deux circuits partent du bourg pour rejoindre l'Isole, l'un sur le haut de versant, l'autre en fond de vallée. Un circuit relie le manoir de Kernault au bourg, via le Moulin du même nom. La plupart de ces sentiers est intégrée aux itinéraires VTT.

*Chemin VTT au Sud de Kernault (Penallé)*



*Sentier de randonnée le long de la voie ferrée à Kernault*



*Chemin creux de Kergaëric*



*Chemin creux descendant sur l'Isole au Nord-Est de la commune*

On mentionnera également l'existence d'un tronçon du chemin de St Jacques de Compostelle reliant Le Trévoux à Quimperlé via Mellac, entre Le Moulin de St-Jean et Kerbraz.

Certains itinéraires de randonnée empruntent en partie des chemins agricoles. Il convient de rappeler que l'usage de loisirs ne doit pas, sur les tronçons concernés, perturber leur fonction principale de desserte des fonds agricoles.

### Les liaisons douces fonctionnelles

La commune de Mellac ne dispose ni de voie verte ni de piste cyclable.



Un sentier a été aménagé le long de la RD 123 afin de relier le linéaire urbanisé de Leur Vihan à Stang Veil, afin de permettre la circulation en toute sécurité des piétons et des cycles. Cet aménagement permet aux riverains de la départementale de rejoindre les circuits de randonnée du Nord-Est de la commune et aux usagers (dont les enfants) de rejoindre les arrêts de bus.

La zone urbanisée de Ty Bodel bénéficie également d'aménagements (sommaires) pour les piétons le long de la RD 765.



## 2-4 LE COVOITURAGE

Située sur l'échangeur de la RN 165 à Kervidanou, une aire de co-voiturage de 35 places a été mise en service en 2010. Cette aire a été réalisée par le Conseil départemental du Finistère. Quimperlé Communauté en assure l'entretien. Elle est actuellement saturée.

Le Conseil départemental a mis en ligne un service de mise en relation qui permet de déposer des offres et des demandes de places pour des trajets réguliers ou occasionnels.

## 2-5 L'ACCESSIBILITE POUR TOUS

En application de la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées", les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et l'aménagement des espaces publics (PAVE). Celui-ci a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010.

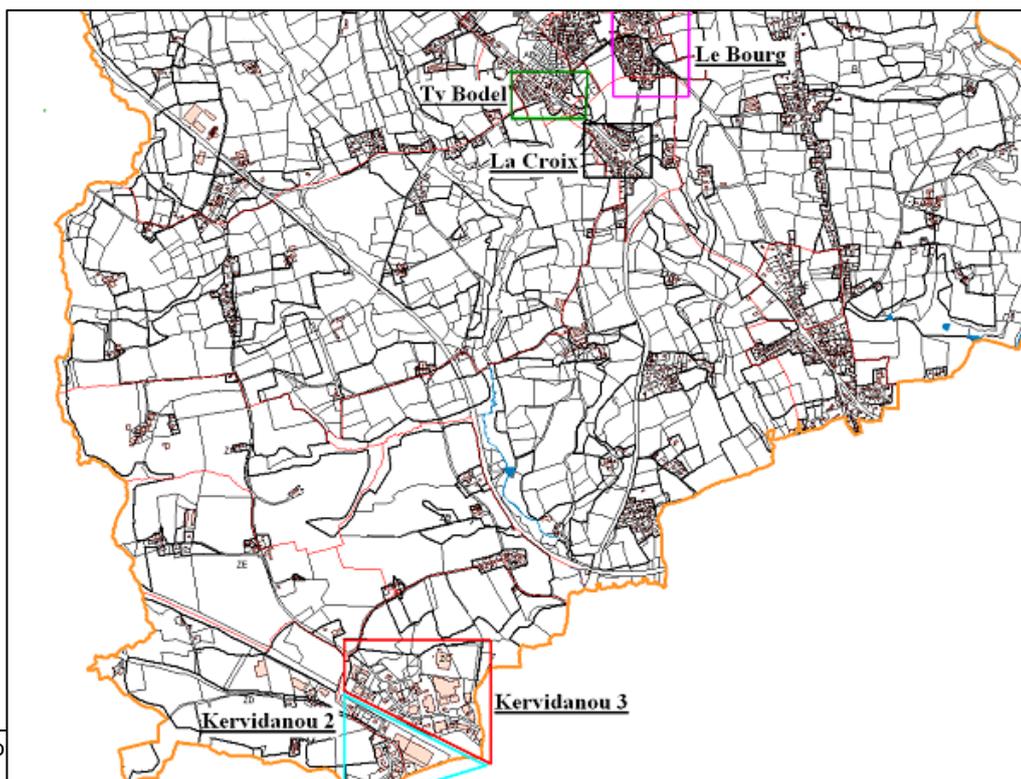
Une commission d'élus, d'un représentant de l'association des Paralysés de France et d'un mal voyant a été créée pour établir le PAVE sur Mellac. Les secteurs du territoire communal concernés sont :

- Le centre-bourg
- Ty Bodel
- La Croix
- Penlan (ultérieurement)
- Zone d'activités de Kervidanou 2 (ultérieurement)
- Zone d'activités de Kervidanou 3 (compétences de Quimperlé Communauté)

Ils sont ici hiérarchisés en fonction de la quantité de cheminements qu'ils créent.

Ce plan ne prendra pas en compte la zone de Kervidanou 3 dont la compétence appartient à la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé.

L'ensemble des travaux prévus dans le PAVE n'a pas encore été réalisé.



## 2-6 LE STATIONNEMENT

Le grand bourg (bourg historique + Ty Bodel) compte 381 places de stationnement (hors stationnements en résidences ou lotissements) plus 7 places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

- Stade : 50 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Feunteun Don : 33 places
- Mini Marché Ty Bodel : 18 places
- Ty Bodel : 59 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Cimetière (2 parkings de 22 places) : 44 places
- Salle Polyvalente : 56 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Park al Leur (face ancienne mairie) : 26 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- Devant l'école élémentaire côté rue du bourg : 15 places
- Devant l'école élémentaire face à l'église : 17 places
- Mairie côté WC publics : 25 places
- Mairie côté entrée du personnel : 45 places

## 3- LES DYNAMIQUES D'URBANISATION

### • *Le bâti d'avant 1950*

L'activité traditionnelle de Mellac est l'agriculture. Cela se traduit par un habitat dispersé sous forme de hameaux et d'écartes. Le bourg, légèrement plus étendu, comprend l'église entouré du cimetière. Quelques constructions s'égrainent le long de la RD.765 et de la RD.123

### • *Les années 60*

Quelques nouvelles constructions entre le bourg et Ty Bodel, le long de la D.123 et dans le prolongement immédiat de Quimperlé Pen Lann).

### • *Les années 75-80*

Poursuite de l'éparpillement des constructions avec création de grandes parcelles et urbanisation linéaire.

Quelques opérations d'ensemble entre le bourg et Ty Bodel au gré d'opportunités foncières.

Apparition de secteurs urbanisés ex nihilo (Kergariou, Cohern, Lesforn).

Aménagement des zones d'activités (La Halte, Kervidanou)

### • *Les années 90*

Le bourg s'étoffe via une nouvelle opération d'aménagement d'ensemble.

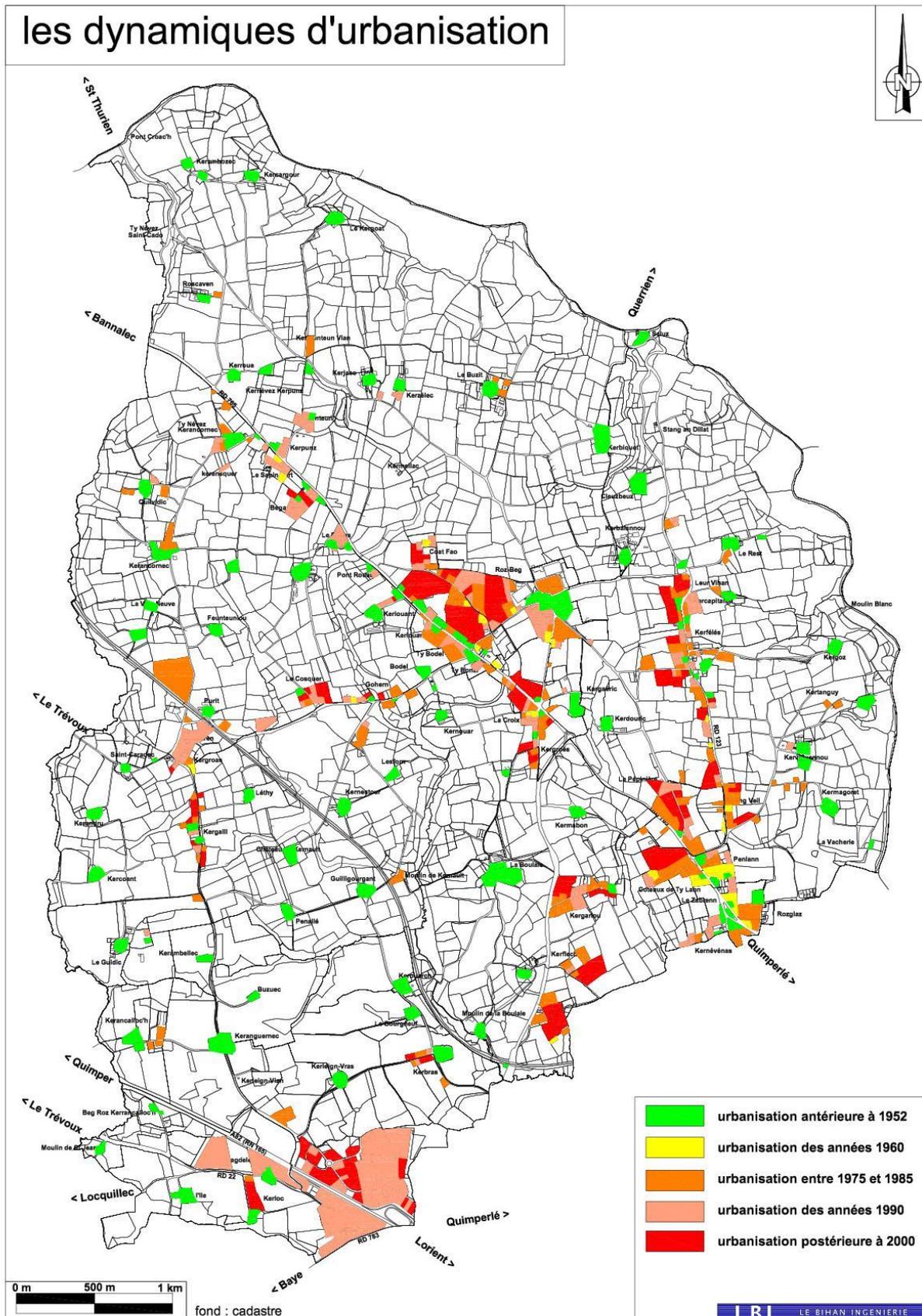
Poursuite de l'éparpillement des constructions le long des RD et entre le bourg et Ty Bodel.

Un développement économique accompagne le développement résidentiel (extension du pôle d'activités de Kervidanou).

### • *A partir des années 2000*

Depuis 2000, le développement de l'urbanisation se fait majoritairement sous forme d'opérations d'aménagement dans les poches non-bâties constituées pendant les périodes précédentes.

L'éparpillement de l'urbanisation s'est ralenti mais il y a encore quelques constructions nouvelles le long des voies (Kergall, Kerbraz, Kerouarc'h, Cohern).



### 3-1 LA STRUCTURATION URBAINE

#### • LE BATI AGGLOMERE

Le centre bourg d'origine est un noyau bâti de taille modeste. Il a longtemps présenté la particularité d'être très peu construit. Autour de l'église, seules quelques maisons anciennes témoignent du passé.



Figure 1 : Le bourg 1952 (source : géobretagne)



Le bourg a pris son essor dans les années 75-80, autour de la mairie, de l'école et des équipements publics, avec quelques opérations d'habitat groupé d'initiative publique.



A l'Ouest et au Sud-Ouest du bourg, les carrefours de la Croix et de Ty Bodel ont profité du trafic engendré par la RD 765, alors nationale, pour se développer et fixer une petite activité commerciale.



La mise en service de la RN.165 a eu pour conséquence de réduire le trafic routier de la RD.765. Les quartiers de Ty Bodel et de la Croix ont poursuivi leur développement par la construction de lotissements à usage d'habitation.



Aujourd'hui, ces trois pôles forment l'agglomération de Mellac, qui connaît le plus fort développement de la commune avec en leur centre la zone naturelle du périmètre de protection de captage.



A l'extrémité Sud-Est de la commune, les quartiers de Zabrenn et de Penn Lann constituent le prolongement direct de l'agglomération de Quimperlé. La majorité des constructions ont aujourd'hui une trentaine d'années



## • **LE BATI LINEAIRE**



Kerfelès, étiré le long de la RD 123, est un quartier pavillonnaire linéaire à forte identité.

Les constructions sont réparties de part et d'autre de la voie ou sur un seul côté.

L'écartement des maisons les unes par rapport aux autres et leur recul par rapport à la voie départementale ne permet pas de créer une atmosphère urbaine.

A partir des années 2000, des opérations groupées sont venues s'agréger au bâti linéaire



Cette urbanisation linéaire est consommatrice de foncier et coûteuse en investissement (voirie, extension de réseau).

## • LES QUARTIERS RESIDENTIELS EN SECTEUR RURAL

Dans les années 1980-1990, des quartiers résidentiels se sont développés en secteur rural, attirant des populations au mode de vie périurbain venant du bassin d'emploi quimperlois ou lorientais (Kerflec'h, Kergariou, la Pépinière, le Cosquer, Kergall...).

Ces dernières années et en dehors du pôle central, la plupart des constructions neuves se sont réalisées en continuité de ces quartiers et principalement le long de la VC 7 (Kerflec'h, Kergariou), bien reliée aux grands axes de communication.



## • LES HAMEAUX ET L'HABITAT DIFFUS

**Les hameaux** (une centaine) qui abritaient autrefois l'essentiel de la population dans les fermes sont disséminés sur tout le territoire communal.

A l'exception de quelques gros hameaux, ils n'abritent plus aujourd'hui qu'une seule exploitation agricole, ou ont été transformés pour accueillir une nouvelle population d'urbains souhaitant habiter à la campagne.

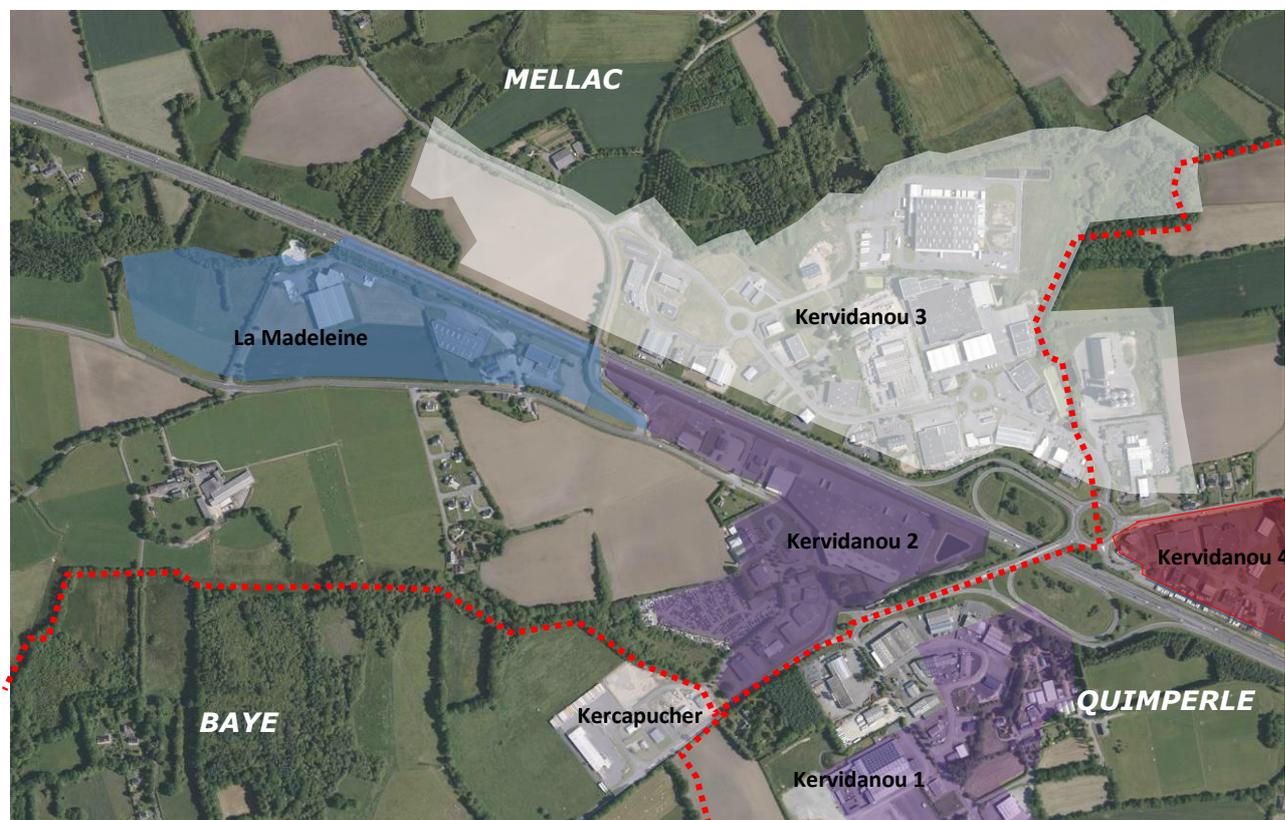


**L'habitat diffus** tel qu'il apparaît aujourd'hui s'est également pour une part constitué autour des anciennes fermes, soit par l'adjonction de constructions neuves, soit par rénovation du patrimoine bâti anciennement lié à l'agriculture.



## • **LES ZONES D'ACTIVITES**

A La faveur de l'échangeur de Kervidanou, une importante zone d'activités s'est développée de part et d'autre de la RN 165 sur les communes de Mellac, Baye et Quimperlé.



L'emprise la plus importante de ce parc d'activités se situe sur le territoire communal de Mellac.

Kervidanou 2 est la plus ancienne zone d'activités de Mellac. Créée en 1984, elle est de compétence communale.

- Kervidanou 3, créée en 1989, à vocation plus commerciale est de compétence intercommunale.
- La Madeleine, créée en 1979, est de compétence communale. Elle accueille la Toque Bretonne, la société Smurfit-Soccar (cartonnerie et emballage) et la logistique de transport Rotureau.





La Halte, créée en 1981, est la zone industrielle la plus ancienne de la commune. Implantée près de l'ancienne gare de Mellac, de part et d'autre de la route du Trévoux, elle rassemble un imprimeur, un fabricant de granulé et une entreprise de nettoyage industriel.



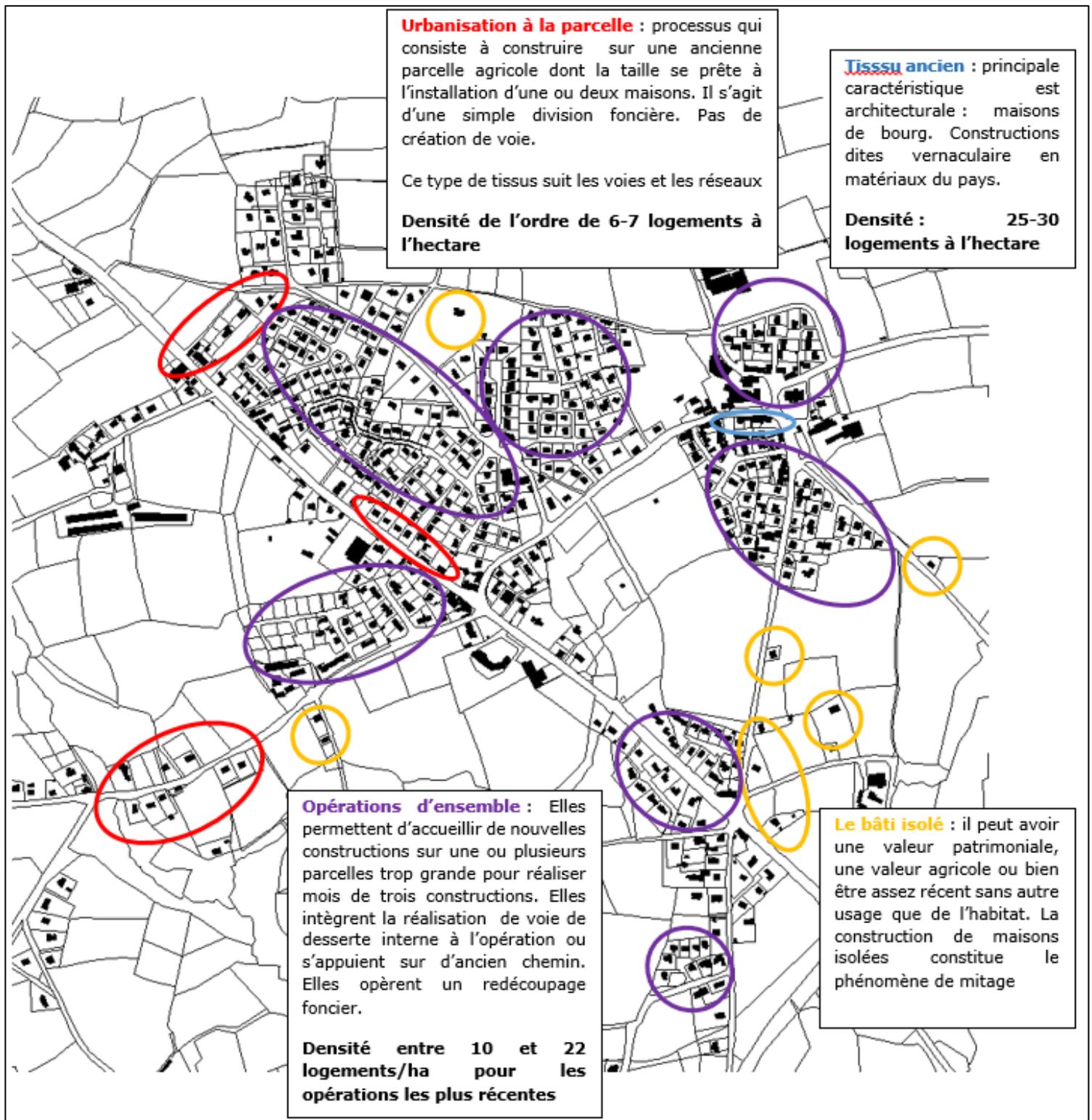
La zone d'activités de la Halte est concernée par le risque silos du site de la société CECAB (établissement classé soumis au régime de l'autorisation au titre de l'environnement).



### 3-2 LA DENSITE DES TISSUS URBAINS

Les différents tissus urbains sont caractérisés par des types de construction, des voies et des processus d'urbanisation différents. Ces différents tissus se repèrent sur le cadastre et dans le paysage.

Les opérations d'urbanisme qui ont permis le développement de l'urbanisation sur la commune ont évolué au fil du temps. La commune n'a pas hésité à réaliser au cœur du bourg des opérations innovantes pour l'époque comme des logements locatifs sous forme de maisons de bourg.



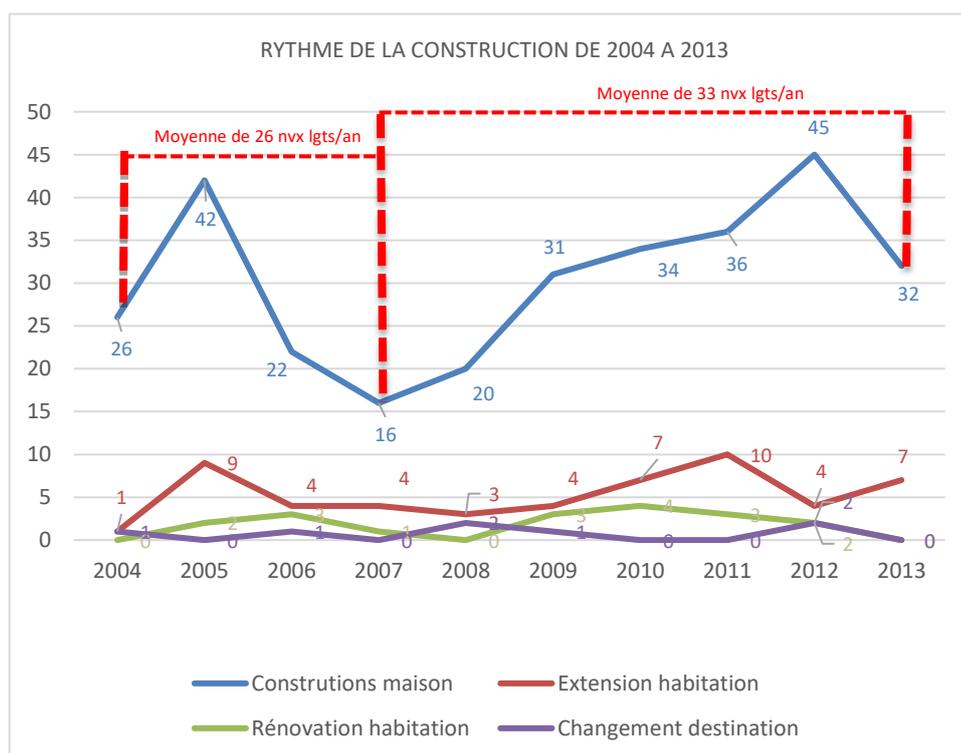
### 3-3 LA CONSOMMATION FONCIERE

Depuis les lois Grenelle, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols apparaît comme un des objectifs majeurs du droit de l'urbanisme. La lutte contre l'étalement urbain est affirmée par la loi ALUR.

L'étalement urbain et la consommation d'espace résultent de plusieurs causes cumulatives. Ces phénomènes s'expliquent notamment par une propension des acteurs de la construction à opter pour la périurbanisation au détriment de l'intensification et du renouvellement des cœurs d'agglomération, essentiellement pour des raisons de faisabilité financière et de faiblesse d'une offre foncière adaptée. Cette périurbanisation aboutit à un allongement des déplacements au quotidien, à une hausse des émissions de gaz à effet de serre, à une diminution et un mitage des espaces agricoles et naturels et à l'irréversibilité quasi systématique de l'imperméabilisation des sols.

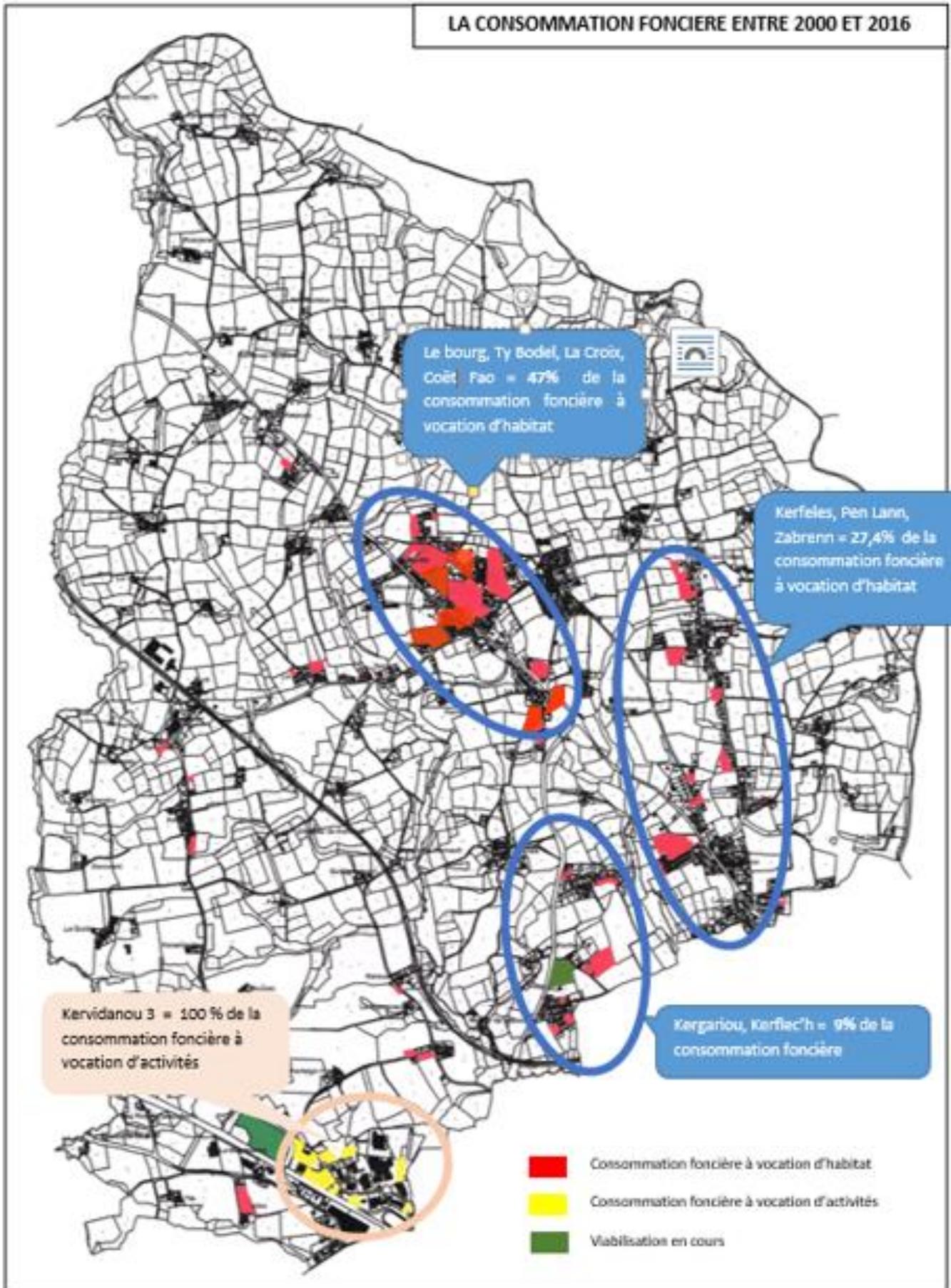
#### • **LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION ENTRE 2004 ET 2013**

De source communale, entre 2004 et 2013 304 nouveaux logements ont été autorisés soit 30 logements en moyenne par an.



Après la forte baisse enregistrée en 2006 et 2007 (-62%/2005), le rythme de la construction reprend et ce malgré la « crise » (+180 % entre 2007 et 2012).

99,4 % des logements autorisés sont des logements individuels.



La construction individuelle a connu des changements rapides puisqu'en 1999, on comptait 1 048 m<sup>2</sup> en moyenne pour une construction individuelle contre 650 m<sup>2</sup> en moyenne aujourd'hui. Il est donc clair que la consommation en terrains pour la création de logements tend de plus en plus à se réduire.

La superficie des terrains diminue pour répondre à la densité prévue au SCoT qui est de 17 à 22 logements à l'hectare.



Entre 2000 et 2016 (comparaison photographie aérienne 2000 et visite terrain) 45 ha ont été consommés soit 1,7% de la superficie communale.

#### Sur les 42,4 ha consommés :

- **5,3 ha ont été consommés pour des activités (Kervidanou 3) et 5,6 ha sont en cours d'aménagement (extension du parc d'activités de Kervidanou 3).**
- **31,5 ha ont été consommés pour de l'habitat**
- **2,7 ha sont en cours de viabilisation à La Halte et à Kerflec'h**



## **LES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PLU**

---

**3**

## 1- LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Ce qu'il faut retenir du diagnostic territorial

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un positionnement géographique entre 3 pôles d'emploi (Quimper, Quimperlé, Lorient)</li> <li>▪ Une attractivité résidentielle</li> <li>▪ Une dynamique démographique (population croissante, plutôt jeune (indice de jeunesse de 1,13), présence équilibrée de toutes les classes d'âge)</li> <li>▪ Un tissu économique qui s'organise autour de 3 pôles</li> <li>▪ Une agriculture dynamique et pérenne</li> <li>▪ Un cadre de vie de qualité tant au niveau du bourg par la présence d'espaces de nature reliés par des cheminements doux qu'au niveau de l'espace rural marqué par la présence du grand espace naturel « vallée de l'Isole » et d'éléments de « nature ordinaire »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prépondérance de l'attractivité résidentielle (phénomène de cité dortoir)</li> <li>▪ Un étalement urbain consommateur d'espace et un fort mitage de l'espace</li> <li>▪ Une importante consommation foncière depuis les années 2000</li> <li>▪ Forte attractivité commerciale du pôle de Kervidanou à l'encontre du pôle commerce et service de Ty Bodel</li> <li>▪ Coupure des couloirs et corridors écologiques par les infrastructures de transport (voie ferrée, RN, RD) et l'urbanisation (mitage)</li> </ul>
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Privilégier le « grand bourg » pour maîtriser la consommation foncière</li> <li>▪ Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle</li> <li>▪ Préserver un environnement de qualité et accessible</li> <li>▪ Accompagner les activités économiques locales</li> </ul>	

**Le cadre de vie de qualité conjugué à une situation géographique idéale et des infrastructures de qualité confèrent à Mellac une attractivité territoriale. Cette attractivité résidentielle implique une pression humaine à la fois porteuse de dynamisme local et source de déséquilibres.**

**Par la mise en œuvre de son PLU, la commune de Mellac souhaite renforcer son attractivité résidentielle tout en proposant un mode de développement économe en foncier et respectueux des espaces agro-naturels.**

## 2- LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le Conseil Municipal de Mellac a débattu le 24 novembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables(PADD). Le PADD constitue une feuille de route pour les élus et une vision partagée du développement communal à 10 ans.

Le PADD a été élaboré sur la base des éléments issus du diagnostic territorial, des ateliers participatifs mis en œuvre dans le cadre de la concertation et des différentes réunions du Comité de Pilotage (Copil) en charge de l'élaboration du PLU.

Les élus souhaitent, dans une démarche de développement durable, renforcer l'attractivité communale tout en proposant un mode de développement favorisant la qualité environnementale et paysagère, le renforcement du lien social et une dynamique économique.

La stratégie territoriale est nourrie par trois ambitions :

1. Privilégier le « grand bourg » pour maîtriser la consommation foncière et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle
2. Préserver un environnement de qualité et accessible pour un territoire attractif et fonctionnel
3. Accompagner les activités économiques locales pour un territoire dynamique

### **1. Privilégier le « grand bourg » pour maîtriser la consommation foncière et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle**

Accompagner le rythme de développement de la commune avec une capacité d'accueil tendant vers 3500 habitants d'ici 10 ans

Le nombre de logements à prévoir correspond au nombre de nouveaux ménages à accueillir sur le territoire communal d'ici à 2027 (le PLU sera approuvé en 2017 et il est prévu pour durer une dizaine d'années).

L'analyse met en avant deux phénomènes dans l'apport de nouveaux ménages sur le territoire :

- les ménages issus des apports migratoires
- les ménages issus du desserrement

La projection du point mort conjugué aux ambitions démographiques permet de définir un objectif de logement à construire.

Ces chiffres ont permis la construction de 3 scénarios différents :

- Scénario 1 correspond à la croissance de la population liée à la projection inscrite au SCoT à savoir 0,8%/an sur le territoire du Pays de Quimperlé
- Scénario 2 correspond à un scénario au fil de l'eau de la continuité de la période 1999-20013 soit 1,5%/an
- Scénario 3 correspond à une croissance soutenue de la population (identique à la période 1975-1990) soit 2%/an

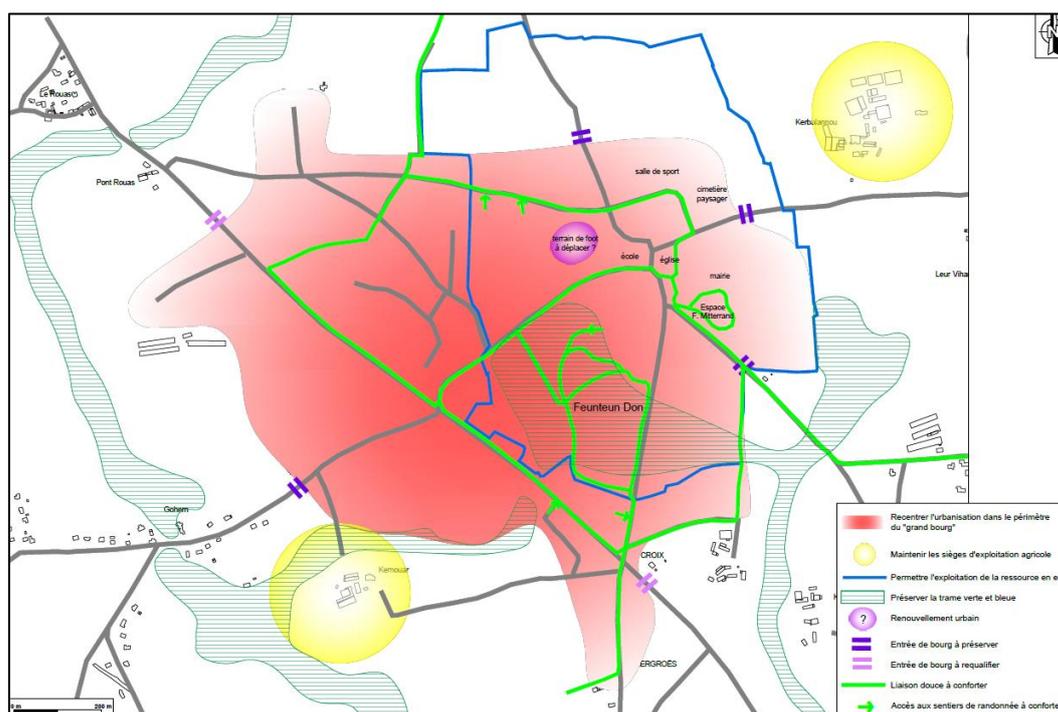
**Le choix de la municipalité s'est porté sur le scénario 2 dont l'objectif est d'accueillir une population nouvelle tout en préservant la qualité de vie. La commune vise un poids démographique d'environ 3500 habitants à l'horizon 2027 soit une augmentation de 621 habitants/2014\* qui est la population légale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**La production de logements sur la période du PLU pour répondre aux besoins de la population est de 337 soit 31 logements par an. Ce besoin estimé intègre la production de 4 logements sociaux/an en application du PLH de Quimperlé Communauté.**

**La construction de 337 logements nécessitera de mobiliser entre 15 et 19 hectares nets par application des densités du SCoT opposable soit entre 17 et 22 logements nets à l'hectare.**

## Renforcer et accompagner le développement du territoire en faveur du grand bourg pour maîtriser la consommation foncière

L'objectif est de limiter l'étalement urbain en recentrant l'urbanisation dans le « grand bourg » : le « grand bourg » englobe Ty Bodel /La Croix/ le bourg historique. Le recentrage de l'urbanisation passe par la mobilisation du foncier disponible au sein des espaces bâtis mais aussi par la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble en extension de l'enveloppe bâtie existante. Ces extensions d'urbanisation permettront de rééquilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la RD 765 qui traverse Ty Bodel.



La commune souhaite offrir une alternative à l'installation dans le « grand bourg » et a, en application de la loi ALUR, identifié 4 secteurs urbanisés de densité significative (Roz-Kerforn/Kerflec'h/Pépinrière- LeZabrenn/Kergariou) pouvant être densifié. La densification de ces secteurs passe par le comblement des « dents creuses » et la division parcellaire. L'extension d'urbanisation proposée en continuité du secteur urbanisé de Roz-Kerforn permettra une amélioration des aspects paysagers et sanitaires de ce secteur occupé par des bâtiments agricoles en cours de déconstruction.

Recentrer l'urbanisation dans le grand bourg et mobiliser le foncier disponible au sein des espaces urbanisés implique une densification du tissu urbain qui nécessite de diversifier les formes urbaines et l'offre en logements. La mutation au sein des ménages (famille monoparentale, ménages d'une personne...) engendrent de nouveaux besoins en termes de logements et notamment de logements de plus petite taille. La diversification des formes urbaines (semi-collectif, habitat intermédiaire...) permettra de répondre à aux nouveaux besoins identifiés.

La qualité des espaces communs contribue à l'acceptabilité de la densité urbaine attendue dans les futures opérations

Afin de répondre à la demande de vivre à la campagne, la réutilisation du bâti présentant un intérêt architectural et/ou patrimonial est autorisée. Le changement de destination de ce bâti recensé n'engendre pas de consommation foncière supplémentaire et l'impact sur les activités agricoles (notamment l'épandage) peut être considéré comme faible car ces bâtiments sont généralement situés au sein de hameaux bâtis.

Limiter le développement de l'urbanisation au « Grand Bourg » permet de préserver des coupures d'urbanisation inscrites au SCoT du Pays de Quimperlé.

## **2. Préserver un environnement de qualité et accessible, pour un territoire attractif et fonctionnel**

Le cadre de vie étant un est des facteurs d'attractivité de Mellac, la volonté des élus est de miser sur l'armature naturelle, patrimoniale et paysagère de la commune en la protégeant et en la valorisant. La préservation et la confortation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue mais également la valorisation et la prise en compte du paysage dans le développement urbain qu'il soit lié à l'habitat ou aux activités s'avèrent nécessaires.

## **3. Accompagner les activités économiques locales pour un territoire dynamique**

Le PLU doit créer les conditions pour poursuivre et favoriser le développement économique de la commune. Ce développement économique passe par la confortation de l'activité agricole en réunissant les conditions propices à son développement, par le maintien de la vitalité des zones d'activités existantes sur la commune qu'elles soient de compétence communale ou communautaire et par le développement des commerces et services de proximité.

# **3 – LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS DU PADD**

Le règlement écrit et son plan de zonage lié ont été élaborés dans un principe de traduction réglementaire des objectifs du PADD

Le règlement, tel que défini à l'article L.151-8 du code de l'urbanisme est constitué de deux documents distincts :

- Le document graphique (plan de zonage) identifiant les différentes zones et outils mise en place sur le territoire
- Le document écrit qui précise pour chaque zone ou outil, les règles d'urbanisme qui s'y rattachent.

Le PLU traduit réglementairement et spatialement le projet de territoire exprimé par la commune dans le PADD.

### 3-1 DELIMITATION DES ZONES ET REGLES APPLICABLES

#### ▪ LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont organisées en trois grands sous-ensembles :

- **Les zones urbaines à vocation mixte (UH), à dominante d'habitat, qu'il convient de conforter et de développer en accueillant une pluralité d'occupations : services, équipements, commerces, artisanat, bureaux etc... compatible avec l'environnement résidentiel**
- **Les zones économiques dédiées (Ui), destinées à accueillir les activités non compatibles avec l'habitat**
- **La zone à vocation d'équipements publics (UE)**

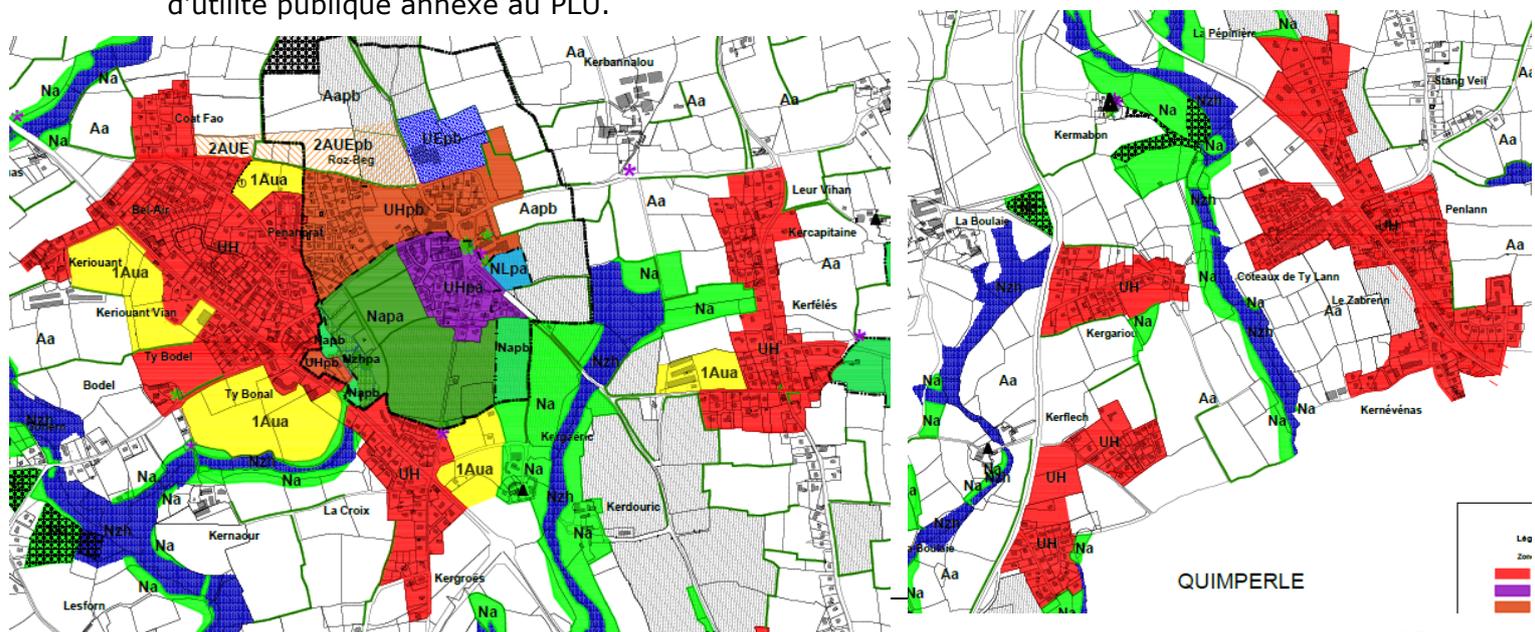
Le PADD affirme les choix retenus de :

- *recentrer l'urbanisation dans le « grand bourg », de densifier et diversifier l'offre en logements dans l'enveloppe du grand bourg, de limiter l'étalement urbain des zones urbanisées de Kerféles, Ty Lann/La pépinière et Kerflec'h,*
- *de renforcer l'offre de commerces et de services de Ty Bodel et de poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises industrielles, artisanales et commerciales dans les zones d'activités.*

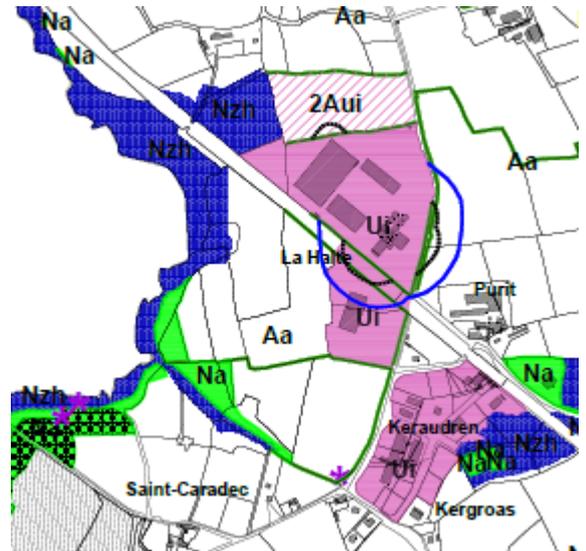
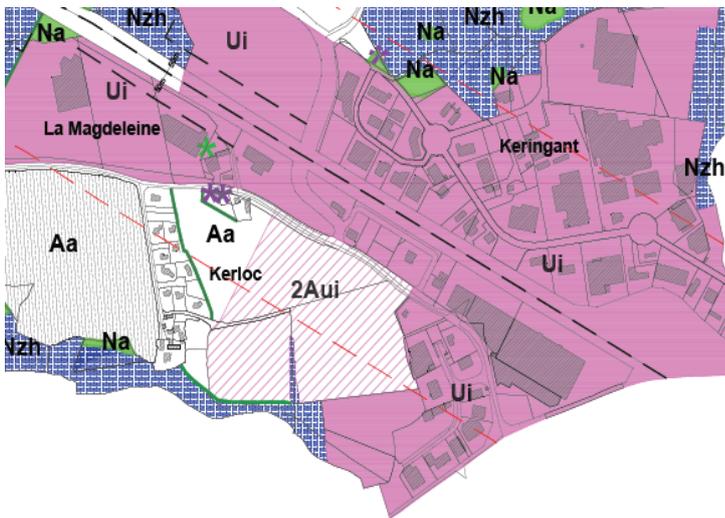
Ces objectifs trouvent leur traduction dans le zonage mis en œuvre :

- **les contours des zones UH**, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, se calent sur le périmètre de l'enveloppe actuellement urbanisée du « grand bourg » et des zones urbanisées de Kerféles, Ty Lann/La pépinière et Kerflec'h.

La présence d'un captage d'eau potable, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 décembre 2002, a justifié d'indiquer « pa » ou « pb » une partie de la zone UH du « grand bourg ». Le règlement écrit rappelle que les modes d'occupation et d'utilisation du sol admis en zone UH ne pourra l'être en secteur **UHpa** et **UHpb** que s'ils sont compatibles avec les dispositions de l'arrêté préfectoral. Ces périmètres de protection du captage d'eau potable constituent une servitude d'utilité publique et à ce titre figurent sur le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU.



- **Les zones Ui** correspondent aux secteurs actuellement dédiés aux activités économiques non compatibles avec l'habitat : zones de Kervidanou 2 et 3, la Madeleine et La Halte.

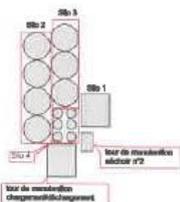


La zone de la Halte est concernée par le risque silos du site de la société CECAB, établissement classé, soumis au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement. Les risques de suppression de 20 à 50 mbar pouvant avoir des effets à l'extérieur du bâtiment, des distances d'éloignement forfaitaire sont inscrites.

Commune de MELLAC  
Etablissement CECAB  
Stockage et manutention de céréales

Zonages réglementaires  
1/3 000

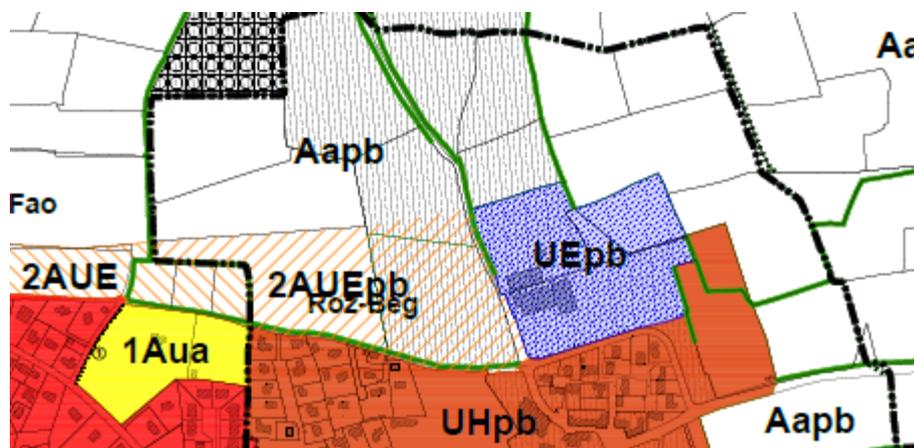
Légende  
Légende  
T1 : Zone d'éloignement forfaitaire  
T2 : Zone des 20 mBar  
Légende de Limite\_proprété  
Région



Réalisation cartographique des périmètres par  
DDE29 - SPEAJ PR - mars 2008  
sur la base d'éléments communiqués par la DRIRE  
MAPINFO 7.8  
Support : Orthophoto2005 ©IGN



- **La zone UE** porte sur un secteur au nord du bourg où sont centralisés les installations, équipements et bâtiments publics (terrains et salles de sports, services techniques municipaux). Située en périmètre de protection rapproché b du captage d'eau potable de Ty Bodel, la zone UE est indiquée **UEpb**.



#### ▪ **LES ZONES A URBANISER**

Le PADD affiche l'objectif de recentrer l'urbanisation dans le « grand bourg », de densifier et diversifier l'offre en logement dans cette enveloppe et de relancer la cohésion territoriale et d'usage du grand bourg.

Les zones **1AUa à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat** sont actuellement des espaces non urbanisés, sur lesquels la commune envisage un développement de l'urbanisation à court ou moyen terme.

Ces zones 1AUa font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) détaillées afin de guider et d'encadrer les futurs projets (voir pièce 3 du PLU « orientations d'aménagement et de programmation ». Quelques grands principes ont été arrêtés zone par zone en terme d'accès, de cheminements doux, d'intégration des constructions (protection et/ou création de lisières bocagères), de phasage des opérations, du nombre de constructions en application des densités du SCoT ;

La commune de Mellac présente la particularité d'avoir un bourg comprenant un périmètre de captage d'eau potable en son centre et d'être traversés par une route départementale (D765) qui est une voie de substitution de la RN 165. Cette route départementale a été le support d'un développement de l'urbanisation et d'une petite activité commerciale (Ty Bodel) que les élus entendent poursuivre.

Le règlement des zones 1AU s'inspire des règles déjà en application dans les secteurs urbains existants alentours, de manière à assurer une bonne insertion de ces opérations.

Le PADD affiche par ailleurs l'objectif de poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises industrielles, artisanales et commerciales dans les zones d'activités.

Afin de répondre à cette orientation, les deux zones **2AUi** (urbanisation future à long terme) existantes au PLU opposable ont été reconduites. Elles permettront si besoin d'étendre une activité existante à La Halte et de proposer des surfaces d'activité supplémentaires pour le

développement économique de Quimperlé communauté qui est axé sur la voie express au niveau de Kervidanou.

L'attractivité résidentielle de Mellac se confirme par un accroissement régulier de sa population. Si aujourd'hui les équipements sont suffisants pour répondre aux besoins de la population en place, l'accueil d'une population nouvelle générera des besoins supplémentaires notamment en termes d'équipements public (équipements de sport et de loisirs, socio-culturel, petite enfance...). Afin de pouvoir répondre au moment venu à ces nouveaux besoins, la commune a classée en zone **2AUE et 2AUEpb** des terrains situés au droit du pôle d'équipements existant. Ces zones 2AU et 2AUE constituent des réserves foncières qui ne seront ouvertes à l'urbanisation que dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU.

#### ▪ **LA ZONE AGRICOLE**

*La préservation de l'espace agricole et le maintien des conditions du développement de l'activité agricole sont inscrits dans le PADD.*

*Sont ainsi classés en zone A les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

**Le secteur Aa** intègre les sièges d'exploitation actifs recensés sur le territoire. Le secteur Aa identifie les espaces majeurs de production à préserver du développement urbain et assure les conditions de maintien et de développement satisfaisantes des exploitations agricoles quelle que soit la production.

La délimitation du secteur Aa est étendue par rapport au PLU opposable et ce pour plusieurs raisons :

- les habitations existantes en zone agricole, zonées en N au PLU opposable, se retrouvent pour leur grande majorité en secteur Aa au PLU en application des dispositions issues de la loi « ALUR » de mars 2014.
- le caractère diffus de l'urbanisation de certains secteurs bâtis, classés UH au PLU opposable, a justifié leur intégration au secteur Aa toujours en application des dispositions de la loi ALUR.

Hors cas précisé ci-avant, des ajustements à la délimitation du secteur Aa a été effectué notamment pour prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable et certains éléments de la trame verte et bleue qui ont été classés en zone Na, Napa, Napb, Nzh, Nzhpa et Nzhp.

Le PLU de Mellac ne comporte aucun STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité) permettant d'accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitation, ce qui constitue un engagement fort en faveur de la limitation du mitage et de l'étalement urbain.

Pour permettre l'évolution des constructions à usage d'habitation des tiers à l'agriculture, le règlement de la zone Aa autorise leur extension limitée (extension de 50% pour les constructions à usage d'habitation inférieures à 100 m<sup>2</sup>, extension de 40% pour les constructions entre 100 et 150 m<sup>2</sup>, 30% pour les constructions entre 150 et 200 m<sup>2</sup> et 20% pour les constructions supérieures à 200 m<sup>2</sup>). L'emprise au sol maximale des logements est de 250 m<sup>2</sup>.

En application de l'article 80 de la loi Macron, les annexes (constructions détachées des habitations principales) sont autorisées dans la mesure où elles sont implantées à 20 m

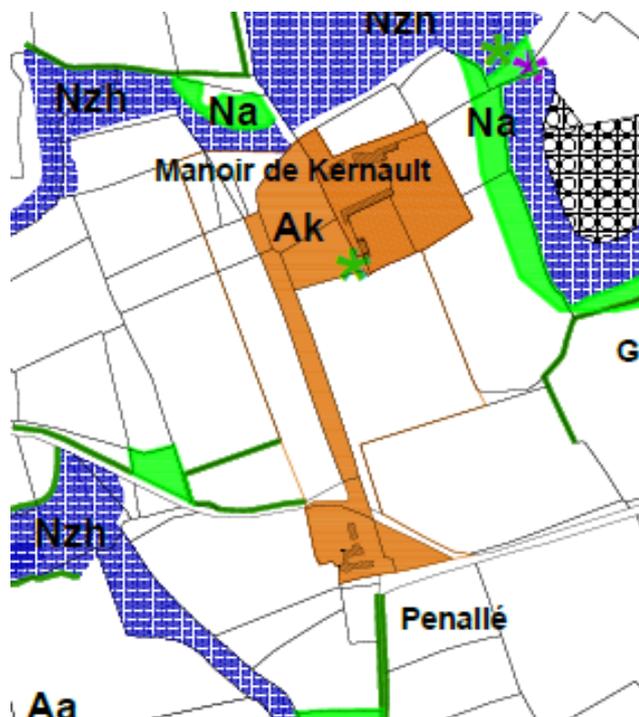
maximum de l'habitation, que leur emprise au sol n'excède pas 50 m<sup>2</sup> et qu'elles ne soient pas destinées à abriter un logement supplémentaire.

**Le secteur Aapb** prend en compte le périmètre de protection rapproché b du captage de Ty Bodel (DUP du 19 décembre 2002). Ce captage, qui alimente les communes de Mellac, Baye et Le Trévoux, entre dans le cadre d'une politique active de protection de l'environnement.

▪ **LE SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITE A VOCATION D'ACTIVITES CULTURELLES ET DE TOURISME SITUE EN ZONE AGRICOLE (STECAL) : AK**

La zone agricole comprend un secteur indicé (k) constituant un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) à vocation d'activités culturelles et de tourisme. Ce secteur porte sur le site du manoir du Kernault classé MH. Le manoir du Kernault, qui a une vocation d'animation du territoire du Pays de Quimperlé, programme toute l'année des ateliers, des animations et des spectacles.

Même si à ce jour le Conseil départemental du Finistère, propriétaire du site de Kernault, n'a pas de projet à court ou long terme, la commune a souhaité créer un secteur Ak sur ce site touristique afin d'autoriser des installations temporaires et si besoin d'étendre les bâtiments (ex : les dépendances du manoir situé au sud du secteur Ak).



▪ **LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE N**

*Le maintien d'un cadre de vie de qualité affiché dans le PADD passe par la préservation de tous les espaces de nature et paysager. C'est ainsi que sont classés en zone Na les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.*

**La zone N comprend différents secteurs :**

La volonté communale est de protéger les espaces naturels présents sur la commune. Pour assurer leur reconnaissance et leur protection, le plan de zonage prévoit des **secteurs Na**. D'une manière générale, **les secteurs Na couvrent les espaces présentant un caractère naturel** dans :

- la trame bleue (les vallées, les versants des cours d'eau, les abords des zones humides),
- la trame verte avec les boisements, les corridors bocagers sensibles
- les espaces qui présentent une sensibilité paysagère ou environnementale.

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2005 (loi ENE, loi ALUR...) ont conduit la collectivité à redéfinir les limites de la zone N dans un meilleur respect du cadre fixé par le code de l'urbanisme. Les zones bâties N qui parsemaient l'espace agricole ont été basculées en secteur Aa comme évoqué dans le chapitre consacré aux zones agricoles.

Au sein du secteur Na, l'évolution des bâtiments d'habitation occupés par des tiers sont similaires en zones agricoles et naturelles. Pour permettre l'évolution des constructions à usage d'habitation (hors logements des agriculteurs), le règlement de la zone Na autorise leur extension limitée (extension de 50% pour les constructions à usage d'habitation inférieures à 100 m<sup>2</sup>, extension de 40% pour les constructions entre 100 et 150 m<sup>2</sup>, 30% pour les constructions entre 150 et 200 m<sup>2</sup> et 20% pour les constructions supérieures à 200 m<sup>2</sup>). L'emprise au sol maximale des logements est de 250 m<sup>2</sup>.

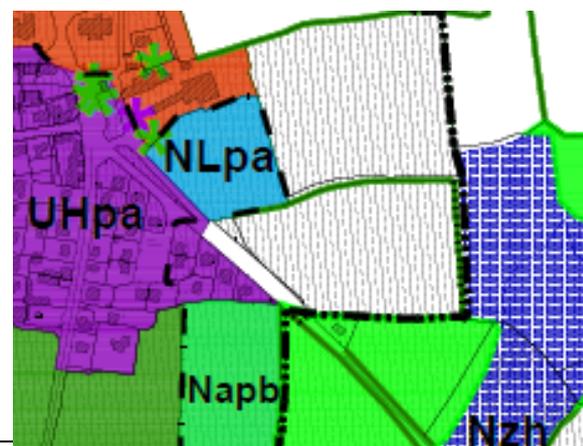
En application de l'article 80 de la loi Macron, les annexes (constructions détachées des habitations principales) sont autorisées dans la mesure où elles sont implantées à 20 m maximum de l'habitation, que leur emprise au sol n'excède pas 50 m<sup>2</sup> et qu'elles ne soient pas destinées à abriter un logement supplémentaire.

Les zones humides, identifiées par l'inventaire communal réalisé en 2013 par le bureau d'études LBi et validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE EIL le 16 octobre 2013, sont classées en **secteurs Nzh**. La plupart de ces milieux est associée au réseau hydrographique de la commune. Dans ces zones humides, seuls sont admis, sous condition d'une bonne intégration à l'environnement tant paysagère qu'écologique :

- *Les installations et ouvrages strictement nécessaires : à la défense nationale, la sécurité civile, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative,*
- *Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ou d'intérêt collectif lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative à démontrer,*
- *Les aménagements légers lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,*
- *les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou milieux humides sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.*

La prise en compte des périmètres de protection des captages de Ty Bodel (DUP du 19 décembre 2002) et de Kermagoret (DUP du 11/01/2018) entrent dans le cadre d'une politique active de protection de l'environnement. Ces périmètres ont été classés en **secteurs Napa ou Napb** selon leur localisation en périmètre rapproché A ou B du captage concerné.

L'espace Mitterrand situé au sud de la mairie est classé en espace naturel de sports et de loisirs. Localisé en périmètre rapproché A du captage d'eau potable de Ty Bodel, il est classé en zone **NLpa**. Dans ce secteur, seuls sont admis les installations et aménagements légers nécessaires aux activités de loisirs et de sports sous réserve d'être compatible avec les dispositions de l'arrêté préfectoral déclarant le captage d'utilité publique.



## 3-2 AUTRES ELEMENTS DU DOCUMENT GRAPHIQUE ET DU REGLEMENT TRADUISANT LES OBJECTIFS DU PADD

### ▪ LES EMPLACEMENTS RESERVES

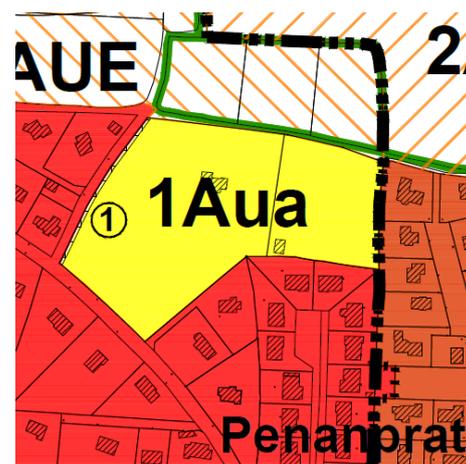
En application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, la commune peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques. L'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public, fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

L'emplacement réservé n'entraîne pas de transfert de propriété. Toutefois il constitue une servitude d'urbanisme particulière qui a pour effet d'interdire toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle de l'équipement prévue. En contrepartie de cette prérogative de puissance publique, les propriétaires disposent d'un droit de délaissement, c'est-à-dire qu'ils peuvent mettre le porteur de projet bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain concerné par l'emplacement réservé dans les conditions et délais mentionnés aux articles L230-1 et suivants.

Le tableau des emplacements réservés qui figure au document graphique du PLU, précise leur destination, leur superficie et la collectivité bénéficiaire.

Le PLU localise un emplacement réservé au bénéfice de la commune :

N° opération	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Elargissement de voirie	214 m <sup>2</sup>	Commune



### ▪ LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

#### Le patrimoine archéologique

Les sites archéologiques identifiés par le Service Régional de l'Archéologie et communiqués à la collectivité en mars 2017 sont reportés sur les documents graphiques du PLU. L'objectif est d'apporter une information aux propriétaires ou aux aménageurs sur les contraintes liées à la présence de ces sites.

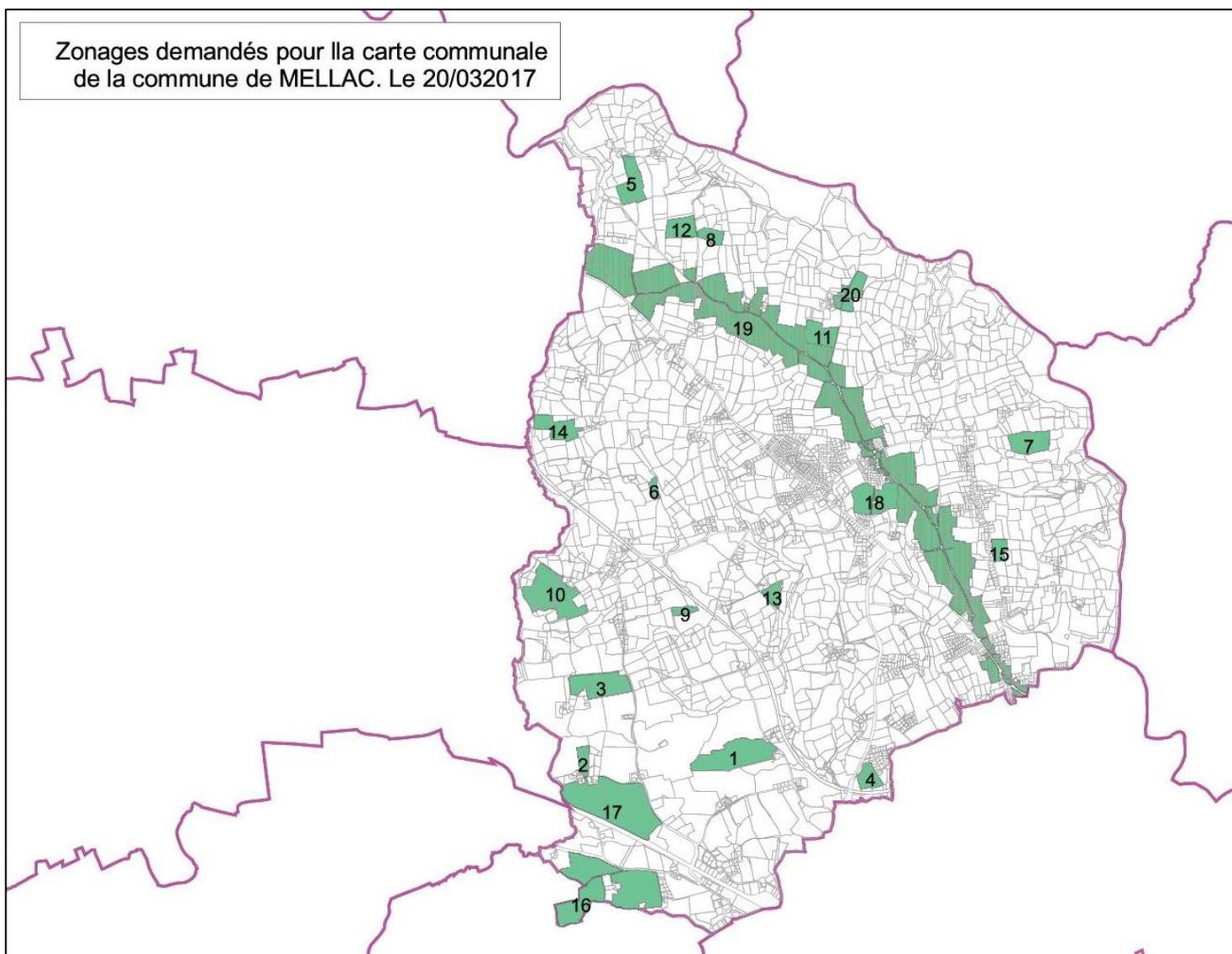
C'est ainsi qu'en termes de découvertes archéologiques fortuites, il est rappelé que toute découverte archéologique (poterie, monnaies, ossements, objets divers...) doit être immédiatement déclarée au maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie (Direction Générale des Affaires Culturelles, Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, 35044 RENNES Cedex).

Par ailleurs, en matière d'archéologie préventive : *"les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection,*

et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001."

Il est rappelé que « quiconque aura intentionnellement détruit des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement ou un terrain contenant des vestiges archéologiques sera puni des peines portées à l'article 322 du code pénal ».

Les sites archéologiques répertoriés sur la commune sont des sites d'intérêt patrimonial 1, c'est-à-dire qu'ils sont soumis à l'application de la loi 2001-44 relative à l'archéologie préventive.



La protection des éléments du patrimoine (cf illustrations p.53 à 57 du rapport de présentation)

Le PADD affirme (thème 2 : préserver un environnement de qualité et accessible pour un territoire attractif et fonctionnel) l'objectif d'identifier et protéger les éléments du paysage remarquable (arbres, talus à rôle paysager, hydraulique et écologique) et du petit patrimoine bâti. Afin de mettre en œuvre cette orientation, les élus ont décidé de se saisir des possibilités offertes par l'article L151-23 du code de l'urbanisme pour protéger les arbres isolés et les haies et l'article L151-19 du code de l'urbanisation pour protéger le petit patrimoine.

Le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Les éléments du paysage repérés au document graphique comprennent des arbres remarquables (voir tableau ci-après), des talus plantés ou non qui participent à l'insertion des constructions, l'agrément des bords de route, de chemins. Ces talus jouent également un rôle dans l'écoulement des eaux.

De même, ont été identifiés les éléments du petit patrimoine bâti de type croix, calvaire, puits, four, lavoir... Toute intervention sur ces éléments recensés nécessite une déclaration préalable auprès de la mairie.

Tableau synoptique des arbres remarquables de la commune de Mellac - Juin 2017

Données de mesure en mètre

auteurs : Commission Environnement - Mairie de Mellac

n°	Nom Français	Nom latin	Circonférence en m	Hauteur estimée en m	Diamètre houppier	Localisation	Domaine	Age estimé	Intérêts
1	Buis commun	<i>Buxus sempervirens</i>	0,70	7	nd	Kernault	public	250/300	longévité - caractères morphologiques
2	If commun	<i>Taxus baccata</i>	2,00	10	7 à 8	Mairie	public	200	arbre âgé - paysager - historique ?
3	If commun	<i>Taxus baccata</i>	2,50	10	7 à 8	Mairie	public	240/250	arbre âgé - paysager - historique ?
4	Araucaria du Chili	<i>Araucaria araucana</i>	2,70	25 - 26	10	Kernault	public	100	rareté
5	Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	2,90	23 - 24	22	Le Villeneuve	privé	120/130	paysager
6	If commun	<i>Taxus baccata</i>	3,00	10	14	Kermabon	privé	280/300	arbre âgé
7	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	3,10	21 - 22	20	Mairie	public	90 /100	paysager - caractères morphologiques
8	Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	3,20	30	15	Pen Allée	public	130/150	allée de hêtres
9	If commun	<i>Taxus baccata</i>	3,40	10	7 à 8	Mairie	public	300/340	arbre âgé - paysager - historique ?
10	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	3,45	24 - 25	19	Presbythère	privé	100/120	paysager - historiques ?
11	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3,50	16 - 17	24	La Croix	privé	140/160	paysager - historiques ?
12	If commun	<i>Taxus baccata</i>	3,50	10	14	Kermabon	privé	300/350	arbre âgé
13	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3,50	17 - 18	16	L'Isle	privé	140/150	paysager
14	Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	3,70	12	10 à 12	Kerandru	privé	180/200	paysager
15	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3,90	15	24	Ty Bodel	privé	160/180	paysager - caractères morphologiques
16	If commun	<i>Taxus baccata</i>	4,00	16	19	La Madelaine	privé	350/400	arbre probablement le plus âgé de la commune
17	Cyprès de Lambert	<i>Cupressus macrocarpa</i>	4,30	32	22	Kergargour	privé	80/100	paysager
18	Cyprès de Lambert	<i>Cupressus macrocarpa</i>	4,50	32	22	Kergargour	privé	80/100	paysager
19	Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	4,60	25 - 26	17	Feunteun Don	public	180/200	paysager
21	Pin de Monterey	<i>Pinus Radiata</i>	4,75	28	15	Kerandru	privé	120/140	paysager
22	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	4,80	nd	nd	Kernault	public	130/160	gite à biodiversité
23	Cyprès de Lambert	<i>Cupressus macrocarpa</i>	5,00	22	12 à 15	Kerroué	privé	100/120	paysager
24	Cyprès de Lambert	<i>Cupressus macrocarpa</i>	5,80	28	20	Kerandru	privé	120/140	paysager - Arbre le plus gros en diamètre de la commune
25	Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	3,00	15	10	Kerandru	privé	80/100	paysager

principe de calcul de l'age \*:

If - 1 an/mm de ciconfrence

chêne - 1 an/2,2 à 2,5 mm de circonférence

chêne - 1 an/2, à 3 mm de circonférence

tilleul - 1an/3 à 3,5 mm de circonférence



**Les bâtiments susceptibles de changer de destination sont matérialisés au document graphique du PLU par le symbole ▲**

<p><i>Kerambozec</i></p> 	<p><i>Kercargour</i></p> 		
<p><i>Kergoat</i></p> 	<p><i>Kerroué</i></p> 		
<p><i>Kerandru</i></p> 		<p><i>Kergall</i></p> 	
<p><i>Kercoant</i></p> 	<p><i>Kerancalloch</i></p> 	<p><i>Kerleign Vras</i></p> 	<p><i>Le Bourgneuf</i></p> 
<p><i>Kerflech</i></p> 	<p><i>Kerbras</i></p> 		
<p><i>Kermabon</i></p> 			
<p><i>Quilvidic</i></p> 	<p><i>Lethy</i></p> 		
<p><b>BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION APRES AVIS CONFORME DE LA</b></p>			

## ▪ LES ESPACES BOISES CLASSES A CONSERVER OU A CREER

Les bois et forêt ne peuvent plus être considérés seulement comme des biens économiques susceptibles d'une exploitation traditionnelle, mais sont devenus des équipements collectifs indispensables à la qualité du cadre de vie des citoyens. C'est à ce titre que des espaces ont reçu un classement en espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme. Le classement en espace boisé concerne les bois, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Il est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les principaux bois du territoire sont inscrits en zone naturelle.

Les espaces boisés classés figurant au PLU représentent une superficie de 198,6 ha hectares (7,5% de la surface communale).



## ▪ SECTEURS INCONSTRUCTIBLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L111-6 DU CODE DE L'URBANISME (APPLICATION DE LA LOI BARNIER)

La commune est traversée dans sa partie Sud par la RN165 classée route à grande circulation en application des décrets n°2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009.

Ce statut de route à grande circulation implique que la RN165 soit concernée **par l'application de la loi Barnier dont les dispositions sont retranscrites aux articles L111-6 et L111-7 du code de l'urbanisme.**

L'article L111-6 du code de l'urbanisme stipule que « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

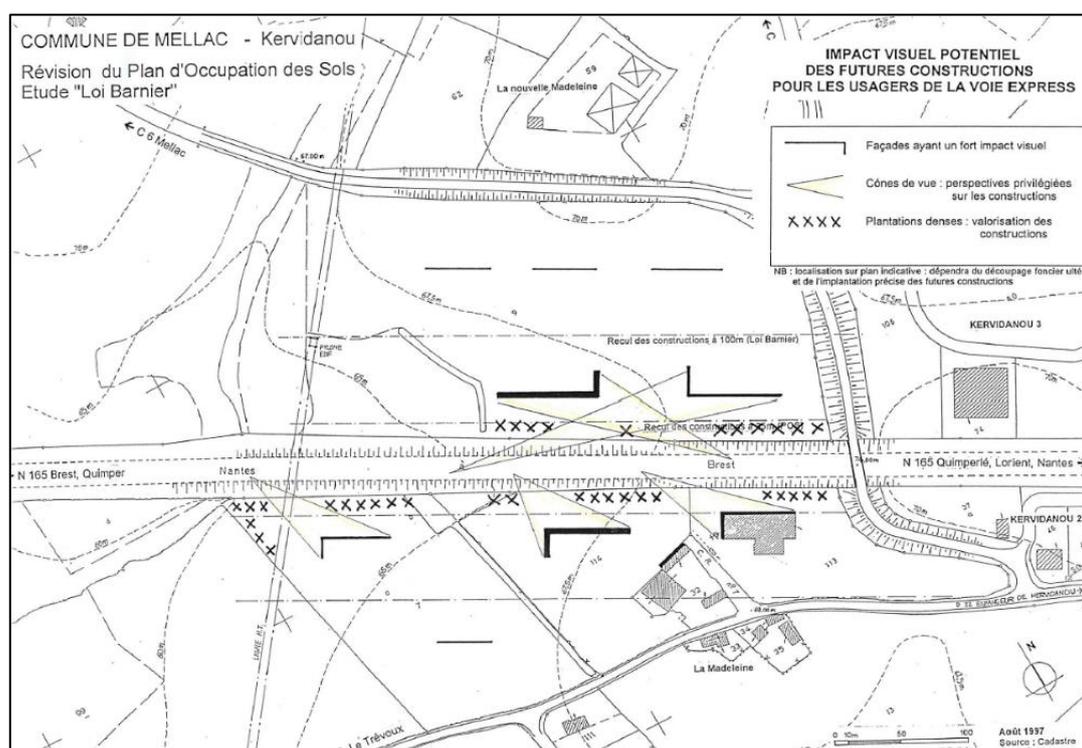
L'article L111-7 du code de l'urbanisme précise que « l'interdiction mentionnée à l'article L.111-6 ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes. »

Le long de la RN165, en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations sont donc interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie express.

L'extension de la zone d'activités de Kervidanou (zone classée Ui au PLU) a fait l'objet d'une dérogation au recul de la loi. La justification de cette dérogation est annexée au présent rapport de présentation.



### 3-3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Conformément à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) et au nouvel article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte des orientations d'aménagement et de programmation.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se situent dans une perspective pré-opérationnelle. Elles sont opposables, dans leurs principes, aux opérateurs et permettent de traduire concrètement les orientations du PADD, par des choix d'aménagement permettant leur mise en œuvre sur le terrain. Elles s'inscrivent en « zoom » par rapport aux orientations définies dans le PADD et doivent donc en traduire toutes les exigences.

Les OAP ont été réalisées :

- dans le respect des orientations générales du PADD : souci d'économie d'espace, de mixité sociale et fonctionnelle, préservation des espaces naturels et de maîtrise des déplacements,
- avec une volonté d'enrayer les modes d'urbanisation ayant eu cours sur la commune qui « favorisaient » l'éparpillement des constructions
- en compatibilité avec le SCoT notamment en termes de densité et avec le PLH en termes de mixité sociale
- en conformité avec les préconisations du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Localisation des secteurs objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP



Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisent zone par zone :

- les conditions d'accès au secteur à urbaniser, la desserte viaire, les circulations douces,
- les principes paysagers notamment dans le traitement de l'interface avec l'espace rural ou urbain mitoyen, le maintien d'éléments du paysage,
- la forme urbaine attendue si besoin,
- les préconisations en matière de gestion des eaux pluviales.

La commune n'impose pas la réalisation de logements à vocation sociale mais encourage les opérations mixtes quand l'opération prévoit au moins 20 logements en application des dispositions du PLH en vigueur.

### 3-4 EVOLUTION GENERALE DES ZONES ENTRE LE PLU OPPOSABLE ET LE PROJET DE PLU

<i>PLU OPPOSABLE</i>		<i>PROJET PLU</i>	
<b>ZONES</b>	<b>Surface totale (ha)</b>	<b>ZONES</b>	<b>Surface totale (ha)</b>
UH	122,76	UH	103,3
UHpa	5,14	UHpa	5,8
UHpb	13,37	UHpb	13,9
ULpa	1,07	UEpb	3,6
ULpb	4,1		
Ui	69,74	Ui	71
Utpb	0,7		
<b>Sous total zones urbaines</b>	<b>216,88</b>	<b>Sous total zones urbaines</b>	<b>197,6</b>
1AUH	36,78	1AUa	21,1
1AUHpb	4,39		
1AUi	4,58		
1AUib	8,94		
1AUL	1,81		
1AULpb	2,28		
2AU	4,74		
2AUi	16,28	2AUi	11,3
		2AUE	1,8
		2AUEpb	4,6
<b>Sous total zone d'urbanisation future</b>	<b>79,80</b>	<b>Sous total zone d'urbanisation future</b>	<b>Habitat : 21,1</b>
			<b>Activités, équipements : 17,7</b>
A	1525,49	Aa	1706,30
Apb	41,71	Aapb	22,1
		AK	3,7
<b>Sous total zones agricoles</b>	<b>1567,20</b>	<b>Sous total agricoles</b>	<b>1732,10</b>
N	686,95	Na	362,9
NL	1,71	NLpa	0,9
Npa	67,23	Napa	56,2
Npb	18,23	Napb	33,1
		Nzh	207
		Nzhpa	8,5
		Nzhpb	0,9
<b>Sous total zones naturelles</b>	<b>774,12</b>	<b>Sous total zones naturelles</b>	<b>669,50</b>
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2638 ha</b>	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>2638 ha</b>
dont Espaces boisés classés	<b>235,6 ha</b>	dont Espaces boisés classés	<b>198,6 ha</b>

Le tableau ci-avant traduit l'évolution entre le PLU de 2006 et le projet de 2017. On peut constater :

PLU approuvé

- que les zones naturelles Na sont en baisse notamment en raison du classement en zone agricole de hameaux et lieux-dits classés en N au PLU
- que les surfaces effectivement constructible (zone AU) à vocation d'habitat diminuent de 20,07 ha entre le PLU de 2006 et le PLU de 2017. Cette réduction s'explique par l'intégration à la zone UH de zone AU aujourd'hui aménagée mais également par la suppression de zones AU situées dans le périmètre de protection de captage de Ty Bodel
- que les zones urbaines à vocation d'habitat (UH) diminuent également puisqu'en application des dispositions de la loi ALUR certains hameaux classés UH au PLU opposable ont été intégrés à la zone A.

La mise en œuvre du PLU engendre une consommation d'espaces agricoles et naturels qui reste limitée au regard de la superficie communale. C'est ainsi que :

- 21,1 ha seront potentiellement urbanisés à court ou moyen terme pour de l'habitat et des activités compatibles (zones 1AUa) soit 0,8% de la superficie communale
- 17,8 ha à long terme [11,4 ha à vocation d'activités économiques (2AUi) et 6,4 ha à vocation de bâtiments et d'équipement publics (2AUE et 2AUEp)] soit 0,7% de la superficie communale.

### 3-5 LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La modération de la consommation foncière est une exigence de premier ordre. Pour atteindre cet objectif le projet vise à permettre des densités adaptées au territoire et à reconsidérer le choix des formes urbaines. Durant des décennies le développement urbain de la commune s'est fait sous forme de quartiers peu denses ou en chapelet le long des routes. Ce développement urbain est à mettre en relation avec le développement de l'usage de la voiture individuelle et de la croissance des déplacements. Le projet vise à privilégier les constructions dans le grand bourg et favorise les formes urbaines moins consommatrice d'espace afin de répondre aux objectifs de densité du SCoT opposable. Les nouvelles opérations sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

#### • **LA CONSOMMATION DE L'ESPACE :**

Période	2006-2015	2015-2027
Nombre de logements produits	314	337
Surface consommées (environ)	31,5 ha	19 ha
Densité moyenne	10 log/ha	Entre 17 et 22 lgt/ha (dans le respect du SCoT)
Consommation annuelle	3,15 ha	1,6

L'analyse de la consommation d'espace réalisée entre 2006 et 2015 a été établie sur la base des logements commencés sur cette période (source Sit@del). Les constructions nouvelles se sont réalisées majoritairement en extension de la tache urbaine existante (47% dans le grand bourg et 36,4% dans les secteurs urbanisés de densité significative). De ce fait elle a consommé 31,5 ha soit 14 ha de moins que la surface de zones AU prévues au PLU approuvé représentant 314 logements et une densité moyenne de 10 logements par l'hectare.

Le projet de PLU est établi pour une période d'environ 10 ans. La densité brute envisagée au sein des opérations futures est d'environ 20 logements/ha (entre 17 et 22 logements/ha dans le SCoT opposable, 20 logements dans le projet de révision arrêté du SCoT).

Parmi les scénarios de croissance démographique, le choix de la municipalité s'est porté sur le scénario au fil de l'eau correspond à un taux de croissance annuelle de 1,5% ce qui correspond à la croissance enregistrée dans la période 1999-2013. Avec ce scénario, la commune vise un poids démographique d'environ 3500 habitants à l'horizon 2027 soit une augmentation de 621 habitants.

La production de logements sur la période du PLU pour répondre aux besoins de la population est de 337 soit 31 logements par an.

En application des densités du SCoT, la production de 31 logements par an nécessiterait entre 15 et 19 ha nets de foncier.

Comme le permet le SCoT, par anticipation de la période suivante, la commune a souhaité répondre aux besoins au-delà de 2027 en réservant quelques surfaces supplémentaires

Pour le secteur urbain auquel est rattachée la commune de Mellac, la répartition prévisionnelle de la consommation foncière en fonction du phasage du SCoT est la suivante :

#### **Objectif d'évolution 1<sup>ère</sup> phase 2008-2013 = sans objet**

#### **Objectif d'évolution 2<sup>ème</sup> phase 2014-2019 :**

- 1215 logements soit 203 logements par an pour une consommation foncière entre 45 et 58 hectares.  
Selon la répartition des logements par commune, Mellac accueillerait 7% de la production de logement à l'échelle du pays de Quimperlé soit 189 logements (32 lgts/an) pour une consommation foncière entre 8 et 11 ha  
Pour la période 2016-2019, il reste à produire sur Mellac 189-69 (logements commencés 2014-2015) = 120 logements  
Pour la période 2016-219, pour une production de 120 logements les besoins en foncier pour Mellac seraient de 5 à 7 ha

#### **Objectif d'évolution 3<sup>ème</sup> phase 2020-2030**

- 1840 logements soit 184 logements par an pour une consommation foncière entre 68 et 88 hectares  
Hypothèse de travail : Mellac représente toujours 7% des besoins en logements du territoire communautaire soit 322 logements (32 lgts/an) pour une consommation foncière entre 14 et 18 ha.  
Pour la période 2020-2027, pour une production de 224 logements les besoins en foncier seraient de 10 à 13 ha

Les besoins en foncier entre 2016 et 2027 sont donc de 15 ha à 19 ha en application des densités de SCoT

Par anticipation des besoins à couvrir au-delà des 10 ans, la prévision d'1 ha supplémentaire en zone 1AU respecte également l'objectif de réduction de la consommation foncière.

# **LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SOCLE LEGISLATIF ET LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX**

---

**4**

# 1 – LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU est un document d'aménagement qui traduit, par des règles et servitudes d'occupation du sol, le projet de développement futur de la commune. Il permet donc de fonder une politique locale d'aménagement tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

En application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, les explications des choix retenus doivent être établies vis-à-vis des principes énoncés aux articles **L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme**.

1° **L'équilibre** entre :

- a) *les populations résidents dans les zones urbaines et rurales,*
- b) *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux*
- c) *une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La **diversité** des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publique*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la **préservation** de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

Les choix retenus dans le PLU en matière d'équilibre, de diversité et de préservation peuvent se résumer de la manière suivante :

- Un développement urbain maîtrisé tant dans sa forme que dans son rythme : le choix est de développer le grand bourg et de permettre la densification de secteurs urbanisés de densité significative. Le rythme de constructions envisagées répond aux objectifs du PLH 2014-2019, que la commune a souhaité reconduire pour la période 2020-2027. Les orientations d'aménagement et de programmation reprennent les densités prescrites par le SCoT opposable à savoir entre 17 et 22 logements à l'hectare.

- Le PLU assure la diversité des en autorisant les activités compatibles avec l'habitat dans les zones U et AU.
- Le PLU a porté une attention particulière à la préservation des espaces naturels et s'est attaché à maintenir des continuités écologiques. C'est ainsi que les éléments de la trame verte et bleue (milieux naturels humides, éléments du bocage, arbres remarquables...) sont protégés soit par un zonage spécifique réglementant l'usage du sol, soit au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme soumettant à autorisation préalable la destruction d'un élément du paysage recensés au document graphique du PLU.
- Le PLU protège l'activité agricole
  - par le recentrage du développement de l'urbanisation au niveau du grand bourg ;
  - par l'interdiction de constructions autres que les logements des exploitants et les bâtiments nécessaires à l'activité agricole (hangars, granges,...) ;
  - par le respect des périmètres sanitaires des exploitations ;
  - par l'absence de possibilité de changement de destination des anciens bâtiments d'exploitation désaffectés situés dans le périmètre d'une exploitation agricole active ;
  - par la limitation des extensions des maisons à usage d'habitation, de la superficie des annexes et de la distance des annexes par rapport à la maison en zone agricole.
- Le PLU assure la préservation du patrimoine bâti conformément à l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme en :
  - Identifiant les bâtiments d'intérêt architectural et/ou patrimonial dont le changement de destination pourrait être autorisé après avis conforme de la CDPENAF ;
  - préservant les éléments du petit patrimoine culturel (fontaine, croix, lavoirs...) au titre de la loi "Paysage"
- La prise en compte des déplacements doux au niveau du PADD.

Le PLU prend en compte les besoins de la collectivité en matière d'habitat et des besoins en termes d'activités : agriculture, activités secondaires et tertiaires. Il propose un équilibre entre développement démographique et respect du patrimoine écologique et paysager.

Il assure la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité et la ressource en eau, en protégeant 25,6% du territoire par un zonage Na, Napa, Napb, Nzh, Nzhpa, Nzhpb.

Le PLU a pris en compte les objectifs visés par la loi Grenelle et retranscrits à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme notamment favorisant l'installation de système d'énergie renouvelable et en assouplissant le règlement afin d'optimiser la réalisation de constructions bioclimatiques.

**Par ces choix, le PLU est compatible avec les dispositions de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme**

## **2 – LA COMPATIBILITE AVEC LES LOIS ENE, ALUR ET LAAAF**

Le PLU intègre les dispositions des lois ENE (Engagement National pour l'Environnement), ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) et LAAAF (Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) et prévoit des mesures pour :

- Densifier les enveloppes urbaines et lutter contre l'étalement urbain
- Lutter contre le mitage et protéger les espaces agricoles et naturels

- Préserver la biodiversité par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques
- Limiter la consommation énergétique et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le plan local d'urbanisme de Mellac prend en compte les enjeux environnementaux du territoire. Les choix opérés par la commune visent à préserver les milieux naturels et les paysages, limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur l'environnement en recentrant l'urbanisation, en limitant la consommation foncière, en assurant le traitement des rejets urbains (eaux usées et pluviales), en favorisant les économies d'énergie au niveau des bâtiments et des déplacements.

### **3 – COMPATIBILITE AVEC LA LOI SUR L'EAU, LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE ET LES SAGE**

Au regard de la Loi sur l'eau, les orientations du SDAGE Loire-Bretagne s'imposent sur le territoire. Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté par arrêté en date du 18/11/2015. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne pour la période 2016/2021. Il représente l'outil principal de mise en œuvre de la Directive cadre sur l'Eau (DCE), qui fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises. Ses objectifs sont décrits dans la partie diagnostic du rapport de présentation.

Le PLU de MELLAC :

- préserve les cours d'eau et leurs abords (Nzh ou Na), ainsi que les zones humides (Nzh) ; le drainage, le remblaiement, l'imperméabilisation, la mise en eau, la construction y sont interdits par le règlement écrit du PLU
- favorise l'urbanisation dans le grand bourg raccordé à l'assainissement collectif
- est accompagné d'une réactualisation du zonage d'assainissement des eaux usées
- limite le nombre de secteur ouvert à l'urbanisation soumis à l'assainissement non collectif (qui font l'objet d'un suivi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif)
- prend en compte la préservation de la ressource en eau en favorisant (à travers le règlement écrit et les OAP) la récupération des eaux de pluie et en priorisant l'infiltration si la perméabilité est suffisante et que le niveau de la nappe le permet
- dispose d'un zonage d'assainissement d'eaux pluviales réalisés concomitamment à la révision du PLU
- préserve le maillage bocager et en particulier les haies à fonction hydraulique travers l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme

La capacité de la station d'épuration de Quimperlé, à laquelle est raccordée Mellac, permet en outre d'accepter l'augmentation prévue de la population.

Le PLU de Mellac est donc compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE Ellé-Isole-Laita et Sud Cornouaille.

## 4 – COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU PAYS DE QUIMPERLE

Le SCoT du Pays de Quimperlé, applicable depuis le 17 décembre 2008, est en cours de révision.

Les orientations du SCoT, figurant au DOG, sont juridiquement opposables. Le tableau ci-après liste les principales dispositions thématiques du SCoT et liste la façon dont le PLU de Mellac a intégré ces orientations

<b>1. les grands équilibres territoriaux</b>	
<p><b>1.1 Des besoins en espaces pour un meilleur équilibre du territoire</b></p>	<p>A l'échelle du pays de Quimperlé, une disparité existe entre les communes en termes de croissance démographique. Cette disparité tient entre autre à la situation géographique des communes.</p> <p>La commune de MELLAC bénéficie d'une attractivité liée à sa mitoyenneté avec Quimperlé, sa proximité de la voie express, des pôles d'emplois de Lorient et de Quimper mais bénéficie également de l'effet retro-littoral... Cette attractivité se traduit par un taux de croissance annuel moyen de 1,5% bien supérieur à celui visé par le SCoT (0,8%/an).</p> <p>La commune de MELLAC entend demeurer une commune attractive et souhaite être en mesure d'accueillir une population nouvelle selon un rythme annuel de 1,5% par an.</p> <p>Les besoins estimés en logements pour maintenir la population et pour accueillir une population nouvelle sont estimés à 337 d'ici à 2017. Cela correspond à une production moyenne de 31 logements par an tel que prévu par le PLH 2014-2019. La commune souhaite reconduire cet objectif au-delà de 2019 .</p> <p>La répartition des besoins en logement se fera par densification (urbanisation des « dents creuses » au sein de l'agglomération et des secteurs urbanisés de densité significative), par extension de l'urbanisation sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble au niveau du grand bourg et de Kerforn</p> <hr/> <p>Le classement en zone Ui des zones d'activités existantes (Kervidanou et La Halte), dans lesquelles il reste des espaces disponibles permettra l'accueil de nouvelles entreprises. Par ailleurs un zonage de type 2AU permettra l'extension ou l'installation de nouvelles entreprises.</p>

<p><b>1.2 une gestion économe du foncier au profit de l'agriculture et des espaces naturels</b></p>	<p>Le PLU privilégie le développement de l'urbanisation au niveau du « Grand Bourg » et permet la densification de secteurs urbanisés identifiés comme étant des espaces urbanisés de densité significative en application de la loi ALUR.</p> <p>Le PLU favorise la densification du tissu urbain en définissant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des terrains situés dans ou en extension de l'agglomération. Pour chaque OAP le nombre de construction est estimé par application des densités du SCoT opposable (entre 17 et 22 logements/ha).</p> <hr/> <p>Le PLU assure une protection stricte des zones agricoles et met fin au mitage de la campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ en interdisant les constructions autres que celles des agriculteurs ;</li> <li>▪ en autorisant la construction des « dents creuses » dans les zones urbaines de densité significative classées UH.</li> </ul> <p>Les espaces naturels, qu'ils soient « remarquables » ou « ordinaires », sont protégés au PLU par un zonage inconstructible N.</p> <p>En application des dispositions de la loi ALUR les extensions des constructions à usage d'habitation sont limitées en zones A et N.</p>
<p><b>1.3 la politique littorale</b></p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>1.4 les grands équipements</b></p>	<p>Sans objet</p>
<p><b>2. La valorisation des ressources urbaines</b></p>	
<p><b>2.1 la ressource en eau condition au développement</b></p>	<p>Les cours d'eau et les fonds de vallées identifiés dans la trame verte et bleue sont exclus de toute urbanisation ou aménagement et classés en zone Na</p> <p>Les zones humides sont, en application des SAGE EIL et Sud Cornouaille classées en zone Nzh.</p> <p>Les périmètres de captages déclarés d'utilité publique sont identifiés par un zonage spécifique (Napa, Napb, Nzpha, Nzhp).</p> <hr/> <p>Les OAP rappellent les objectifs d'infiltration et de gestion alternative des eaux pluviales. Le zonage d'assainissement eaux pluviales priorise l'infiltration des eaux pluviales si la perméabilité est suffisante et que le niveau maximal de la nappe le permet. Les constructions nouvelles doivent prévoir un dispositif de récupération des eaux pluviales d'au moins 3000 litres</p>
<p><b>2.2 des moteurs de développement économique cohérentes avec les ressources du territoire</b></p>	<p>Des disponibilités foncières existent au sein des zones d'activités de Kervidanou et de la Halte.</p> <p>Un zonage de type 2AU permettra de répondre à un éventuel besoin d'extension d'une installation (La Halte) et à l'accueil d'éventuelles nouvelles entreprises (Kervidanou)</p>

<b>2.3 la diversité résidentielle vecteur de cohésion et d'urbanité</b>	Le renforcement attendu de la densité (17 à 22 logements à l'hectare) nécessitera de varier les formes urbaines
<b>2.4 des mobilités internes et externes facilitées</b>	Lorsque la nature des activités le permet, celles-ci sont autorisées dans les zones à vocation principale d'habitat
<b>3. Un cadre de vie hautement qualitatif</b>	
<b>3.1 les modes de développement urbain : gestion différenciée selon l'organisation et la nature des espaces</b>	Les extensions urbaines projetées au PLU se situent au niveau du « grand bourg ». Les possibilités de construire hors « grand bourg » sont résiduelles et toujours localisées à l'intérieur des enveloppes bâties des zones urbaines de densité significative.
<b>3.2 la préservation des paysages</b>	Le PLU assure la protection des paysages de la commune en protégeant les vallées, les zones humides, les boisements les plus significatifs, les arbres les plus remarquables, d'écarts talus et des linéaires de haies
<b>3.3 la préservation de l'environnement</b>	Le PLU protège également le patrimoine vernaculaire

## 5 – COMPATIBILITE AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2014-2019

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Quimperlé, adopté le 16 janvier 2014, définit les grandes orientations de la politique communautaire de l'habitat en matière de développement et de réhabilitation de l'offre de logements. Ces orientations se fondent sur un diagnostic du marché de l'habitat et se déclinent dans un programme d'actions qui établit les modalités techniques, financières, réglementaires et partenariales de réalisation des objectifs du PLH.

Les orientations de la politique communautaire de l'habitat sont :

- Piloter, animer et suivre la politique communautaire
- Offrir un volume de logements pour répondre à l'accueil et au maintien de la population
- Produire du logement social dans le parc public et privé
- Répondre aux besoins en logements et en hébergements séniors
- Apporter des réponses spécifiques aux besoins de la population
- Promouvoir la requalification dans les centres urbains et amplifier la réhabilitation du parc privé

- Soutenir les opérations et les constructions innovantes du point de vue de l'environnement et du foncier
- Définir une stratégie foncière intercommunale

Les besoins en logements par commune sur la durée du PLH et moyenne annuelle sont :

Tableau de la répartition de la production, des densités, de la consommation foncière par secteur

	Répartition des objectifs totaux de logements			Densité moyenne		Consommation foncière en ha	
	Répartition	/an	Objectif total pour le PLH	Minimale	Maximale	Maximale	Minimale
Bannalec	9%	40	238	17	22	14	11
Le Trévoux	3%	14	82	10	15	8	5
Locunolé	2%	9	54	10	15	5	4
Querrien	2%	9	54	10	15	5	4
Saint-Thurien	1%	6	36	10	15	4	2
Scaër	5%	24	142	17	22	8	6
<b>Intérieur</b>	<b>22%</b>	<b>101</b>	<b>606</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>45</b>	<b>31</b>
Baye	2%	9	54	17	22	3	2
<b>Mellac</b>	<b>7%</b>	<b>31</b>	<b>184</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>11</b>	<b>8</b>
Quimperlé	24%	105	630	25	30	25	21
Rédéné	5%	23	135	17	22	8	6
Tréméven	4%	17	102	17	22	6	5
<b>Urbain</b>	<b>42%</b>	<b>184</b>	<b>41105</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>53</b>	<b>41</b>
Clohars-Carnoët	11%	50	299	25	30	12	10
Moëlan-sur-Mer	15%	67	399	25	30	16	13
Riec-sur-Belon	7%	30	178	25	30	7	6
<b>Littoral</b>	<b>32%</b>	<b>146</b>	<b>876</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>36</b>	<b>29</b>
Arzano	2,7%	12	72	17	22	±4	±3
Guilligomarc'h	1,5%	7	41	10	15	4	3
Couronne Lorientaise	4%	19	113	13	20	9	6
<b>COCOPAQ</b>	<b>100%</b>	<b>450</b>	<b>2700</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>142</b>	<b>108</b>

Le PLH a également pour objectif un équilibre de la production d'habitat social selon le profil des communes

➤ Équilibrer la production d'habitat social selon le profil des communes

Secteurs et Communes	Objectif total de logements 2014-2019	Répartition des objectifs de logements locatifs familiaux			
		Public		Privé	
		sur 6 ans	Moyenne par an	% sur la production totale	Logts conventionnés sur 6 ans
Bannalec	238	19	3	8%	
Le Trévoux	82	4	1	5%	
Locunolé	54	3	1	6%	
Querrien	54	2	0	4%	
Saint-Thurien	36	2	0	6%	
Scaër	142	6	1	4%	
<b>Intérieur</b>	<b>606</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>6%</b>	
Baye	54	3	1	6%	
<b>Mellac</b>	<b>184</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>11%</b>	
Quimperlé	630	121	20	19%	
Rédéné	135	15	3	11%	
Tréméven	102	10	2	10%	
<b>Urbain</b>	<b>1105</b>	<b>169</b>	<b>28</b>	<b>15%</b>	
Clohars-Carnoët	299	31	5	10%	
Moëlan-sur-Mer	399	56	9	14%	
Riec-sur-Belon	178	19	3	10%	
<b>Littoral</b>	<b>876</b>	<b>103</b>	<b>17</b>	<b>12%</b>	
Arzano	72	3	1	4%	
Guilligomarc'h	41	4	1	10%	
<b>Couronne Lorientaise</b>	<b>113</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>6%</b>	
<b>COCOPAQ</b>	<b>2 700</b>	<b>319</b>	<b>52</b>	<b>12%</b>	<b>106 (4%)</b>

La territorialisation des besoins en logements n'est pas à considérer comme un élément de contrainte pour les communes mais comme un indicateur servant à suivre le rythme de construction et le respect de l'équilibre de la production de logements sur le territoire communautaire au cours du PLH.

La commune de MELLAC souhaite créer les conditions d'une démographie à croissance positive. Un des leviers pour accueillir cette population résidente est de produire des logements. La commune de MELLAC a opté pour reconduire les objectifs du PLH opposable au-delà de 2019.

Le PLU s'attache à proposer une offre diversifiée de logements, dans le but de répondre aux besoins des différentes catégories de population selon leurs parcours résidentiels et de favoriser la mixité sociale. En application des dispositions du PLH, les opérations de plus de 15 logements doivent atteindre un objectif de 11% de logements locatifs aidés.



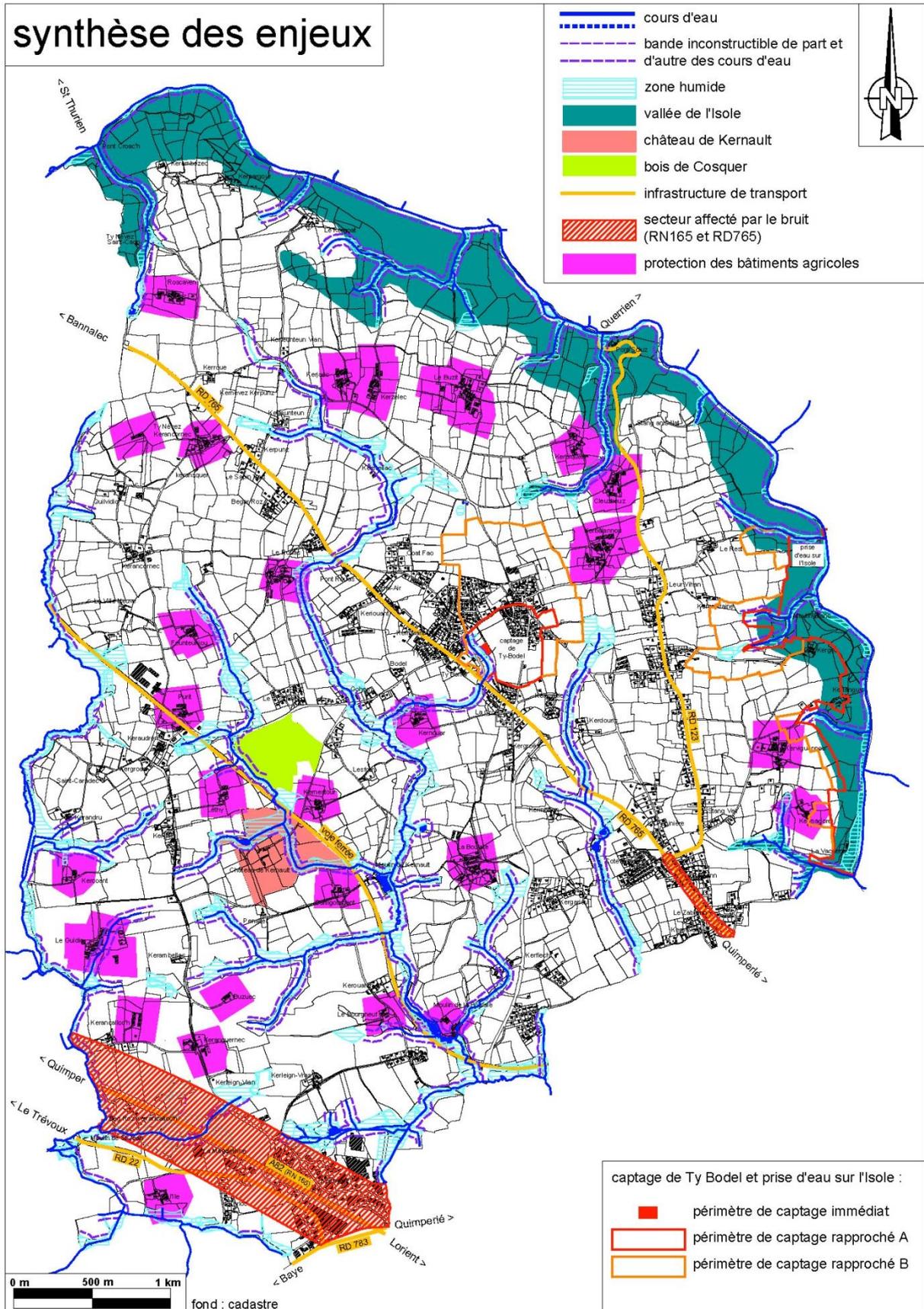
## **INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

# **5**

La commune de Mellac, limitrophe d'un site Natura 2000, est soumise à un examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale

# Les enjeux environnementaux



## 1 – L'ÉTAT INITIAL ET LES ENJEUX

Le souci de concilier développement et respect de l'environnement reste une préoccupation permanente de la collectivité. Le Plan Local d'Urbanisme ménage un caractère durable au développement de la commune en tenant compte des contraintes environnementales (cf. carte ci-contre) et d'urbanisation existantes et des potentialités de développement à l'échéance du PLU (10 ans). En ce sens, le contenu du projet épouse à part entière les thèmes développés dans l'article 19 du Grenelle 2 de l'environnement.

Le diagnostic et la concertation tels que proposés lors de l'élaboration du PLU constituent une bonne base pour un état initial de qualité, indispensable à toute analyse des incidences. Le diagnostic du rapport de présentation du PLU correspond à l'image de l'état actuel du territoire mais aussi de son fonctionnement.

## 2 - ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU

L'ensemble du document (règlements graphique et écrit, OAP, servitudes, annexes) est analysé dans les chapitres précédents de façon à vérifier sa cohérence avec le PADD et avec les textes supra-communaux. Les incidences négatives et positives seront abordées.

L'analyse des incidences se réalise par thèmes, de façon globale et de façon détaillée pour les "zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du futur PLU".

### 2-1 CLIMAT

Le développement de la commune de Mellac provoquera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) due à l'augmentation des trafics automobiles (liée à l'augmentation de la population) et de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux logements et à l'accueil éventuel de nouvelles activités (commerce, artisan, etc.). Les incidences du projet de PLU sur les émissions de GES seront traitées au sein des chapitres dédiés aux pollutions atmosphériques.

### 2-2 LES SOLS - LE RELIEF

Le projet de développement de la commune ne prévoit pas de grand projet d'infrastructure qui pourrait générer de forts mouvements de terre et par conséquent provoquer des modifications du sous-sol ou influencer le relief de la commune.

### 2-3 L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

#### ▪ La gestion de la ressource en eau potable

Les périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable de Feunteun Don et de Kermagoret sont strictement protégés dans le PLU par des zonages Napa, Nlpa, Nzhp, Nzhp et Aapb. Situé au coeur du bourg, le forage de Feunteun Don est en outre protégé par des zones UHpa, UHpb, UHpe, 2AUEp et 2AUEpb. Ces zonages respectent les arrêtés préfectoraux déclarant ces captages d'utilité publique.

Les principales zones d'habitat futures sont comprises dans l'enveloppe urbanisée du bourg (UA) et seront reliés au réseau d'assainissement collectif. L'article 4 du règlement précise qu'en zone UA et UB : *toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau.*

Sur le reste du territoire, le PLU ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation pour des activités potentiellement polluantes.

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art L 2224-7-1), en application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, un Schéma Départemental d'Alimentation en eau potable des collectivités du Finistère a été réalisé.

Ce schéma directeur fixe 4 objectifs majeurs :

1. la protection à 100% de tous les captages en eau potable (baisse des volumes à produire de 4% en 20 ans tout en permettant au territoire de se développer selon les ambitions des SCoT des territoires).
2. le renouvellement du patrimoine et l'amélioration des performances des réseaux (rendement mini de 85% en urbain et 1,2 m<sup>3</sup>/km/j en rural pour un gain de 1,5 millions de m<sup>3</sup> /an) ;
3. la sensibilisation des usagers aux économies d'eau (-7%) ;
4. les investissements pour parvenir à la sécurisation qualitative et quantitative de tous les finistériens

Le secteur de Concarneau/Quimperlé est confronté à une problématique quantitative en période de sécheresse. Les situations de sécheresse sévères correspondent à des situations rares mais possiblement plus fréquentes à l'avenir (du fait des impacts du réchauffement climatique). Elles correspondent à des mauvaises conditions de recharge des nappes (2011) ou à des conditions estivales très contraignantes (comme 2003). On qualifie ces épisodes d'une période de retour 10 ans.

Le Syndicat Mixte de Quimperlé présente un niveau de stockage faible mais qui est cependant sécurisé par le groupe électrogène de l'usine de Zabren.

Le développement de la commune et l'accueil d'une population supplémentaire entraîneront une augmentation des consommations d'eau qui aggraveront les insuffisances des ressources à l'étiage décennal. Le SMPE prévoit pour la période 2017 - 2028 une augmentation annuelle du nombre d'abonnés desservis de 1% (soit 3341 en 2028) et du volume consommé de 0,95 % pour les communes du SIAEP de Mellac-Baye-Le Trévoux (soit 299 000 m<sup>3</sup> en 2028).

Le PLU ne dispose pas d'outil réglementaire fort permettant de favoriser la diminution des consommations d'eau.

En revanche, le schéma départemental d'Alimentation en eau potable du Finistère **tient compte des besoins de la population actuelle et future**, en cohérence avec les projets de développement communaux et en intégrant les insuffisances des ressources à l'étiage décennal. Il propose des aménagements chiffrés afin d'améliorer la distribution en eau potable via :

- la sécurisation de l'approvisionnement,
- un programme de renouvellement des canalisations

Les mesures prises par le SMPE devraient assurer la suffisance de la ressource en eau en cohérence avec le développement de la commune de Mellac et l'accueil d'une population supplémentaire.

#### ▪ **La qualité des eaux et l'assainissement des eaux usées**

Un zonage d'assainissement "eaux usées" a été réalisé en parallèle à l'élaboration du PLU par le cabinet NICOLAS en juin 2017.

L'ensemble des zones UH (bourg et zones urbanisées de densité significative de Kerfeles au Zabren) et UI (Kervidanou, La Halte) figurant dans le PLU sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Outre l'extension de l'urbanisation sur le secteur de Roz-Kerforn, les principales zones d'habitat futures (AU) sont comprises dans l'enveloppe urbanisée du bourg et seront reliés au réseau d'assainissement collectif. L'article 4 du règlement précise qu'en zone UH et UI : *toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement.*

Le zonage d'assainissement "eaux usées" de Mellac prévoit le raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble des zones UH, UI et AU.

L'article 4 du règlement précise qu'en zone UI, un pré-traitement pourra être imposé pour certains effluents particulièrement nocifs.

La capacité résiduelle de la station de Quimperlé permet d'accueillir l'augmentation de la population, telle que définie dans le PLU : elle est prévue pour 30 000 EH (Equivalent Habitants) pour une capacité nominale de 28 883 EH en 2014. Le classement de l'ensemble des secteurs préconisés en assainissement collectif dans le zonage d'assainissement "eaux usées" de Mellac porterait le nombre d'Equivalent Habitant à la station de 17 100 EH à 17 748 EH (+ 648 EH). Compte tenu de la capacité résiduelle de la station, celle-ci est en capacité de traiter ces nouvelles zones à urbaniser, ainsi que celles prévues dans les PLU des autres communes raccordées (cf. zonage d'assainissement "eaux usées").

L'arrêt du mitage et la limitation de l'urbanisation en campagne dans des secteurs non desservis par l'assainissement collectif permettra en outre d'éviter des pollutions diffuses par des dispositifs d'assainissement individuel défectueux.

Toutefois, demeurent en ANC, le STECAL à vocation culturelle et de loisirs de Kernault. Le zonage d'assainissement "eaux usées" traduit dans le règlement du PLU conditionne l'autorisation de nouvelles constructions à la possibilité de d'installer un dispositif ANC adapté.

Les études pédologiques préalables et leurs contrôles par Quimperlé Communauté (compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif" ou SPANC) permettent en effet d'assurer la faisabilité et le fonctionnement correct des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC).

#### ▪ **La gestion quantitative des eaux de surface**

La limitation de l'urbanisation en campagne permet de réduire les surfaces perméables, qu'elles soient générées par les constructions ou par les infrastructures et réseaux.

Un zonage d'assainissement pluvial a été réalisé en parallèle à l'élaboration du PLU par le cabinet NICOLAS en juin 2017. Il fixe des débits de rejet maximum pour les zones d'urbanisation futures et les différents bassins versants urbanisés de la commune. Les prescriptions qu'il donne sont reprises dans le règlement écrit. Il prévoit de respecter le zonage

d'assainissement pluvial et de favoriser en priorité l'infiltration des eaux pluviales. Il met également en œuvre un débit de fuite maximum de 3l/s/ha pour les projets de portant sur plus de 1000 m<sup>2</sup> pour les zones d'urbanisation futures.

Les opérations inférieures à 1 000 m<sup>2</sup>, de type Permis de Construire sont soumises à une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les eaux pluviales interceptées par les surfaces imperméabilisées des constructions devront obligatoirement être dirigées vers un puisard d'un volume de 2 m<sup>3</sup> non étanche afin de réguler les eaux pluviales avant le rejet dans le réseau pluvial ou le milieu naturel.

Dans les zones d'ouverture à l'urbanisation, les orientations d'aménagement et de programmation prévoient la réalisation de des ouvrage de rétention des eaux pluviales, en les associant à des espaces communs des futurs quartiers, pour assurer un débit de fuite maximum et ne pas augmenter le débit des cours d'eau.

Pour l'aménagement des zones UI et AUI, lorsque le nombre de stationnement est supérieur à 15 places, des dispositifs complémentaires de traitement des eaux pluviales sont imposés.

Dans le cadre du PLU, sont en outre prises en compte les économies d'eau et la préservation de la ressource :

- Mise en œuvre d'ouvrage individuel de stockage des eaux pluviales (3 000 l), qui peuvent permettre d'assurer une partie de la consommation (arrosage des jardins, des futures parcelles agricoles...) sans ponctionner la ressource,
- Protection et renforcement de la trame verte et bleue : les zones humides en particulier participent à l'épuration naturelle des eaux de ruissellement. Leur protection favorise le maintien de la qualité des eaux sur le territoire communal.

L'article 4 du règlement précise qu'en zone UH : *les eaux pluviales doivent être prioritairement gérées sur chaque parcelle bâtie par la réalisation d'un dispositif de stockage, complété par un dispositif d'infiltration dans le sol si les conditions pédologiques et la configuration des lieux le permettent.*

En outre, les OAP précisent que *la conception des opérations nouvelles doit contribuer à limiter l'imperméabilisation et ralentir le ruissellement. Cet objectif peut être atteint par la mise en place de dispositifs d'infiltration des eaux de ruissellement du terrain d'assiette (principe de gestion intégrée des eaux pluviales) sous réserve de l'aptitude à l'infiltration des sols. Pour toutes les constructions nouvelles, un dispositif de récupération d'eau pluviale devra être installé. La mise en place de noues végétalisées ou de fossés végétalisés (plutôt que des canalisations enterrées), servant au stockage temporaire ainsi qu'à l'infiltration des eaux pluviales, est préconisée.*

#### ▪ **Les cours d'eau**

Un corridor de protection d'environ 35 m protège les cours d'eau (zone Na ou Nzh, lorsqu'ils traversent une zone humide). Aucun zonage n'est susceptible de constituer un obstacle écologique.

Les principales incidences prévisibles du PLU sur l'hydrologie sont liées à l'augmentation des volumes des rejets urbains (eaux usées et pluviales), eux-mêmes directement proportionnels à la dynamique démographique de la commune et aux superficies urbanisées.

L'urbanisation de la commune de Mellac aura comme conséquence l'augmentation des volumes et des débits de rejet des eaux usées et des eaux pluviales. Cette incidence engendrera potentiellement l'augmentation des rejets de polluants vers les milieux récepteurs et par conséquent la dégradation des milieux aquatiques :

- Dégradation de la qualité physico-chimique des eaux ;
- Modification du régime hydrologique ;

L'impact de ces rejets sur la qualité des milieux aquatiques dépend :

- de l'efficacité des équipements et infrastructures de la commune en matière de collecte et de traitement des eaux usées. Ce point est traité au sein du chapitre dédié à l'assainissement des eaux usées (capacité suffisante de traitement des installations d'assainissement eaux usées, la station d'épuration de Quimperlé).
- de l'existence d'ouvrages de régulation et de traitement des eaux pluviales sur la commune ainsi que de l'importance des surfaces imperméabilisées et notamment des surfaces de voiries et de parkings fortement fréquentés. Ce point est traité au sein du chapitre dédié à l'assainissement des eaux pluviales (prise en compte d'une gestion alternative des eaux pluviales).

Par ailleurs, le projet de PLU peut également avoir des incidences sur la qualité des eaux en favorisant le développement d'activités générant des pollutions : il n'est prévu dans le PLU aucune activités susceptibles de provoquer une pollution importante des eaux superficielles ou souterraine ; toutefois, l'agriculture, dont le PLU prévoit le maintien sur le territoire communal, est source de pollutions diffuses.

Les annexes sanitaires du PLU précisent les moyens dont la commune s'est dotée pour faire face à cet apport de population en termes d'adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales.

#### ▪ **Les zones humides**

Les zones humides font l'objet d'un zonage spécifique Nzh. La totalité de ces zones bénéficie donc du degré de protection le plus élevé.

L'obligation de rétention des eaux de pluie est limitée aux futures constructions ; par conséquent, elle ne devrait pas remettre en cause l'alimentation en eau des zones humides.

La préservation du caractère humide de ces zones n'est donc pas remise en cause par le futur PLU.

## 2-4 LA BIODIVERSITE, LA FAUNE ET LA FLORE

Les zones d'inventaire et de protection réglementaire recensées sur le territoire de Mellac sont incluses dans un zonage protecteur N. Ce zonage interdit l'urbanisation et réglemente de façon stricte les possibilités d'aménagements ou de transformations des terrains.

Le projet de zonage du PLU maintien également la protection de ces zones en les intégrant dans différents zonages protecteurs :

- Zone Na : zone délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Nzh: délimitant les zones humides en application des dispositions du SDAGE Loire Bretagne.

En outre, le choix des zones à urbaniser s'est ainsi porté prioritairement sur le bourg, ainsi que sur les zones urbanisées de densité significative (UH) de Kerféles, Le Zabrenn/La Pépinière, Kerflech, conformément au parti d'aménagement initial figurant dans le PADD. L'idée étant de densifier ces espaces sans les étendre.

Le projet de PLU propose une seule extension de l'urbanisation hors "grand bourg", sur le secteur de Roz-Kerforn

Le PLU entraîne ainsi une baisse de la consommation foncière par rapport aux dynamiques observées ces dernières années et limite l'urbanisation en campagne et par conséquent la consommation d'espaces agro-naturels, comme expliqué au chapitre précédent relatif à la compatibilité avec les lois ENE, ALUR et LAAAF.

Les zones d'ouverture à l'urbanisation et leurs incidences sur l'environnement sont présentées ci-après. Il convient de rappeler que les principales opérations d'aménagement sont soumises à des études environnementales spécifiques (permis d'aménager, dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau) dans le cadre desquelles des mesures précises peuvent être définies en vue d'éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du projet sur l'environnement.

### ▪ Evaluation des incidences liées à l'urbanisation future

Les formes d'urbanisation envisagées, privilégiant un recentrage autour du bourg et un développement orienté vers l'économie d'espace, permettront de limiter la consommation d'espace agro-naturel. Les impacts écologiques des principales zones urbanisables figurant sur la carte ci-après sont détaillés pages suivantes.

A noter que :

- le STECAL à vocation culturelle et de loisirs de Kernault (zone AK) est limité à l'emprise de l'allée et des abords des bâtiments existants (manoirs et dépendances du manoir) en cas de projet d'extension ; les constructions nouvelles y sont interdites ;
- la zone 1AUa Roz Kerforn est située sur une parcelle agricole, à très faible diversité spécifique ; cette extension d'urbanisation impacte des terres agricoles ; toutefois, l'aménagement global de cette zone permettra d'améliorer l'aspect paysager et sanitaire du secteur (présence d'anciens bâtiments d'élevage hors-sol contenant de l'amiante).

Ces zonages n'ont par conséquent pas d'impact significatif sur les milieux naturels et les équilibres écologiques de la commune.

Quatre zones 1AUa ont été créées. Les zones 1AUa ont vocation à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat. La zone 2AUe destinée aux équipements pourrait pour partie répondre aux besoins d'extension des équipements publics (terrain de foot, etc...).

#### Localisation des secteurs objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation – OAP



#### Secteurs 1 Ty Bonal

Le principal impact de l'urbanisation de cette parcelle d'environ 7,8 ha, bordée de belles haies bocagères, réside dans la consommation de terres agricoles cultivées.

Les orientations d'aménagement étudiées pour cette zone prévoient le maintien des lisières boisées et bocagères au sud-est, et le renforcement de son linéaire au Sud-Ouest et à l'Ouest afin de poursuivre l'effet lisière.

La trame verte et bleue est ainsi préservée en connexion avec la vallée au Sud.

Une marge de recul de 10-20 m minimum assure la pérennité des arbres, en limitant les contraintes pour les habitants (telles que ombrage, feuille morte, entretien).

#### Secteurs 2 Keriouant

Le principal impact de cette zone AU de 5,9 ha réside dans la consommation de terres agricoles et d'une parcelle privée (jardin). Le linéaire de haie sera complété par des plantations en frange Ouest et Nord (cf. orientations d'aménagement étudiées pour cette zone).

La trame verte et bleue est ainsi préservée en connexion avec le bocage de l'espace rural à l'Ouest et à l'intérieur même du tissu urbain du "grand bourg" au Sud.

### Secteur 3 Kergaëric

Le principal impact de cette zone AU de 3,5 ha réside dans la consommation de terres agricoles et d'une parcelle privée (jardin). Une frange végétalisée devra être créée en limites sud et est du secteur sud, prolongeant ainsi la trame verte et bleue jusqu'au bourg connectant ainsi le site protégé du captage AEP de Feunteun Don à la vallée à l'Est.

La marge de recul de 10-20 m assure la pérennité des arbres, en limitant les contraintes pour les habitants (telles que ombrage, feuille morte, entretien).

### Secteur 4 de Penanprat

Située au Nord du bourg, l'emprise de cette zone AUa porte sur 1,7 ha de jardin (dont une construction).

L'accessibilité à la nature depuis ce futur quartier urbanisé est assurée par un cheminement doux existant au Nord. Des liaisons piétonnes seront réalisées pour rejoindre ce chemin creux

### Secteur 5 de Kerforn

Le principal impact de cette zone de 2,2 ha réside dans la consommation de jardin et prairie.

Les orientations d'aménagement étudiées pour cette zone prévoient en outre le maintien des lisières bocagères en limite ouest de la zone 1AUa, ainsi que la création d'une lisière bocagère en limite nord, préservant ainsi la trame verte et bleue jusqu'au bourg.

#### ▪ **Impact sur la flore et la faune**

##### **- Incidences directes sur la flore**

L'ouverture de certains secteurs à l'urbanisation ne porte pas d'impact sur les espèces végétales à forte valeur patrimoniales susceptibles d'être présentes sur la commune. Les habitats sensibles susceptibles d'abriter ces espèces étant protégées (cours et rives de l'Isole pour la renoncule flottante et l'osmonde, site de Feunteun Don pour le dryopteris à odeur de foin, boisements, landes...h)

En outre, dans un souci de diversité spécifique, les haies à planter devront comporter au moins 3 espèces différentes avec maximum 1/3 de persistantes. Une liste d'espèces végétales locales, est disponible dans le cahier des recommandations joint.

Le PLU participe également à la lutte contre les espèces invasives avec la présence d'une liste d'espèces à proscrire dans le cahier des recommandations joint.

##### **- Incidences directes sur les habitats naturels et la faune**

La totalité des milieux naturels de Mellac tels que cours d'eau zones humides, boisements, landes...constituant des habitats pour la faune locale sont protégée dans le PLU (zonage Na et Nzh).

Les habitats des oiseaux d'eau (héron, aigrette garzette, bécassine des marais...) et les sites de reproduction des batraciens ne sont pas remis en cause par le projet de PLU : ils sont protégés par un zonage Nzh couvrant les zones humides.

Un certain nombre d'arbres isolés ou en groupes ont été préservés en particulier au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme<sup>1</sup>. Leur préservation répond également à la volonté de maintenir une végétation arborée pour les oiseaux : les grands arbres et arbustes garantissent la tranquillité des oiseaux et sont favorables, aux espèces insectivores, telles que les fauvettes, les pouillots, les bruants....

La préservation de l'essentiel du bocage au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme permet d'assurer la pérennité d'un habitat privilégié des reptiles (lézards vert et des murailles), batraciens (phase terrestre), mammifères (renard, blaireau, micro-mammifères), oiseaux (dont rapaces), invertébrés (dont certains pollinisateurs).

Le zonage du PLU intègre également la protection de boisements à forte valeur écologique par l'intermédiaire d'un classement en EBC (198 ha). Il s'agit des habitats forestiers à feuillus dominants de type hêtraie-chênaie atlantique de grande taille (exemple : bois du Cosquer) et/ou des boisements sur les pentes abruptes des versants de l'Isole. Ce classement a pour but de maintenir la diversité des milieux. Ces EBC étaient déjà identifiés dans le PLU de 2006.

Le zonage du PLU participe en outre à la réservation globale de la vallée de l'Isole (en ZNIEFF de type 1, en limite communale Nord, à Pont Croac'h) en limitant la fréquentation et la pression de dérangement des milieux (absence d'ouverture à l'urbanisation et de dispositif de type "emplacement réservé" pour l'ouverture de nouveaux sentiers dans la vallée).

La vallée de l'Isole et ses versants sont protégée par des zones :

- Na : délimitant les parties du territoire affectées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages,
- Nzh : délimitant les zones humides, destiné à être protégée
- Napb et Nzhp : zone naturelle protégée couvrant les périmètres de protection rapproché P2 de la prise d'eau de Kermagoret;
- Napa et Nzhp : zone naturelle protégée couvrant les périmètres de protection immédiat et de protection rapproché P1 de la prise d'eau de Kermagoret

La déprise agricole, observée dans les fonds de vallée, entraîne une fermeture des milieux, générant ainsi une perte de biodiversité. Ainsi, les prairies humides sont le plus souvent remplacées par des fourrés à saules. Le zonage Nzh protège ces milieux et l'absence d'un classement en Espace boisé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme permet leur éventuelle ouverture et entretien par débroussaillage ou pâturage dans un but de biodiversité.

Le zonage agricole, s'il ne permet pas d'intervenir sur les modes de production et le type de culture peut participer à la biodiversité. En effet, si elle est agro-écologique (absence ou limitation d'intrants chimiques, respect des sols et de la ressources en eau..), l'activité agricole peut jouer un rôle important pour la circulation des espèces et le maintien de la diversité biologique (et la "Nature" rend des services indispensables à l'agriculture : auxiliaires des cultures, vie des sols, pollinisation, épuration...).

---

<sup>1</sup> tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le PLU doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par Le Maire

Pour chacune des espèces d'intérêt patrimoniale présentes ou potentiellement présentes à Mellac, le tableau ci-après rappelle les milieux naturels susceptibles de les abriter et les mesures prises au sein du PLU favorisant leur préservation :

<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	<b>Habitats / milieux naturels</b>	<b>Mesures prises dans le cadre du PLU</b>
Loutre d'Europe	Cours d'eau, zone humide	Les abords de cours d'eau et les zones humides font l'objet d'un zonage protecteur (Nzh et Na)
Chiroptères	Combles, greniers, cavités souterraines, arbres creux, ponts,...	Une grande partie des boisements est protégée au titre des EBC Une grande partie des haies bocagères est également protégée au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme
Espèces piscicoles dont migrateurs (saumon atlantique, lamproie marine...)	Cours d'eau	Les abords de cours d'eau font l'objet d'un zonage protecteur (Nzh et Na) Absence de zonage susceptible de constituer un obstacle écologique
Cordulie à corps fin	Cours d'eau, zone humide	Les abords de cours d'eau et les zones humides font l'objet d'un zonage protecteur (Nzh et Na) Les saulaies de fond de vallée ne font pas l'objet d'un classement en EBC systématique afin de permettre leur ouverture et donc la restauration des milieux prairiaux, favorables à ces espèces
Lucane cerf volant	Vieux chênes	Les boisements de feuillus à vieux chênes des versants de l'Ellé sont protégés au titre des EBC Une grande partie des haies bocagères, ainsi que des vieux chênes isolés susceptibles de constituer un habitat pour l'espèce, sont également protégée au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme
Escargot de Quimper	Boisements et bocage à forte humidité et ombragé (forêt mixte avec chaos rocheux)	Les boisements des versants de l'Ellé où est bien présente l'espèce sont protégés au titre des EBC Une grande partie des haies bocagères est également protégée au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme

### **Incidences indirectes sur la faune, la flore et les habitats naturels**

Le projet de PLU a pour objet d'encadrer le développement de la commune sur les 10 ans à venir. Le développement de l'urbanisation sera restreint à des terrains situés hors des habitats d'intérêt écologique.

Cependant, la mise en œuvre du PLU est susceptible d'avoir des incidences indirectes sur ces derniers. Ces incidences potentielles peuvent prendre la forme :

- de rejets de polluants (eaux usées, eaux pluviales, déchets) ;
- d'une fréquentation accrue de certains milieux naturels qui peut provoquer diverses nuisances pour la vie biologique de certaines espèces (piétinements d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales).

L'évaluation des incidences indirectes ne peut être quantifiée précisément. Le projet de PLU intègre une série de mesures afin de prévenir ou de réduire les effets dommageables du développement de la commune sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces associées.

<b>Incidences indirectes potentielles du développement de la commune</b>	<b>Mesures associées intégrées dans le PLU</b>
<b>Augmentation des rejets polluants dus aux rejets d'eaux usées</b>	<p>Le projet de PLU prévoit que les futures zones d'urbanisation du bourg soient toutes raccordées au <u>réseau d'assainissement collectif</u>. Le réseau achemine les eaux usées vers la station d'épuration de Quimperlé dont la capacité de traitement est adaptée à l'accueil de la population et le milieu récepteur est la Laïta en aval du site Natura2000</p> <p><u>Concernant l'assainissement non collectif (ANC)</u>, il convient de préciser au préalable que la très forte limitation de l'urbanisation en campagne dans des lieux-dits non desservis par l'assainissement collectif permettra d'éviter des pollutions diffuses par des dispositifs d'assainissement individuel défectueux.</p> <p>Toutefois, demeurent en ANC, le STECAL "Kernault". Le zonage d'assainissement "eaux usées" traduit dans le dans le règlement du PLU conditionne l'autorisation de nouvelles constructions à la possibilité de d'installer un dispositif ANC adapté.</p> <p>En conséquence, le PLU de Mellac en matière d'assainissement des eaux usées n'aura pas d'incidences significatives sur les habitats d'intérêt écologique et en particulier sur les rivières Isole, Dourdu et Belon.</p>
<b>Augmentation des rejets d'eaux pluviales : augmentation des débits de pointe et des flux de polluants</b>	<p>Le PLU de Mellac n'aura pas d'influence sur les vallées et les milieux associés (l'exutoire des eaux pluviales des zones urbanisées est Le Dourdu) :</p> <p>A noter que la commune de Mellac s'est dotée d'un zonage d'assainissement pluvial afin d'encadrer l'imperméabilisation des terrains. Les zones urbaines sont soumises au respect de débit de fuite maximum. Ces mesures permettront de limiter les débits de pointe en aval des zones urbaines. La diminution des surfaces de ruissellement et la création d'ouvrage de rétention pour la régulation des débits permettront également de limiter les flux de polluants rejetés.</p> <p>Le zonage du PLU intègre par ailleurs la protection des zones humides, notamment aux abords des cours d'eau, et les talus bocagers ayant un rôle hydraulique. Ces milieux participent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau.</p>
<b>Dégradation de la qualité globale des eaux de surface</b>	<p>Le zonage du PLU intègre la protection des zones humides, notamment aux abords des cours d'eau, et les talus bocagers ayant un rôle hydraulique. Ces milieux participent à la qualité des eaux de surfaces en assurant le rôle d'épurateur naturel des eaux de ruissellement.</p>
<b>Pressions sur les milieux naturels liées à leur fréquentation (dérangement)</b>	<p>Aucun aménagement n'est prévu dans l'emprise des habitats sensibles sur le plan écologique. Le PLU joue un rôle d'information et de sensibilisation.</p>

## 2-5 LA TRAME VERTE ET BLEUE

### ▪ **Compatibilité avec le SRCE**

Mellac apparaît comme faisant partie d'un corridor-territoire entre Isole et Blavet dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (**SRCE**), c'est-à-dire un grand ensemble de perméabilité qui présentent un niveau de connexion entre milieux naturels élevé. En protégeant les espaces naturels et les éléments de la trame verte et bleue (les zones humides, les arbres remarquables, le bocage), le PLU est compatible avec le SRCE.

Aucune zone du PLU n'est susceptible d'accueillir des infrastructures susceptibles de constituer un obstacle écologique ou de remettre en cause la qualité de corridor auquel appartient Mellac.

Les obstacles écologiques tels que les infrastructures de transport recensées dans le diagnostic sont maintenus mais ne sont pas renforcées.

Le zonage de la zone d'activités de La Halte et de son extension (afin d'anticiper les éventuels besoins futurs de la Coopérative agricole) en Ui et AUi est maintenu. L'emprise de la zone d'activités de Kervidanou (Ui) a été légèrement réduite pour tenir compte de l'inventaire des zones humides. Le zonage 2AUi situé entre la Madeleine et Kervidanou, permet une éventuelle extension de la zone d'activités (pas de vocation commerciale mais réserve foncière afin de répondre le cas échéant à la demande d'entreprises de production).

Les zones urbanisées figurant en zones urbanisées à vocation d'habitat (UH) dans le PLU sont peu nombreuses et séparées entre elles par des espaces agricoles et naturels permettant la circulation des espèces. La trame verte et bleue pénètre au cœur du bourg via le site de Feunteun Don (périmètre de protection du captage AEP) et sa connexion avec la vallée de Kergaëric à l'est), facilitant ainsi sa perméabilité.

En outre, les connexions entre le bassin versant de l'Isole à l'Est et au Nord et les bassins versants du Douardu et du Belon est assurée par des zones de protection Na et Nzh, ainsi que par la protection du bocage au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.

A l'échelle du bourg, les OAP des zones AU préserve les haies bocagères qui entourent les futurs secteurs constructibles permettant ainsi à la trame verte de se prolonger dans l'agglomération.

En protégeant les espaces naturels et les éléments de la trame verte et bleue (les zones humides, les arbres remarquables, le bocage), le PLU respecte donc les orientations du SRCE breton dans le cadre de l'urbanisation, à savoir :

- Orientation 13 : Préserver et restaurer les continuités écologiques à travers les documents et opérations d'urbanisme, à toutes les échelles de territoire.
- Orientation 14 : Conforter et développer la place de la nature en ville et dans les bourgs.

Le PLU n'a pas d'incidence sur l'orientation 15 "Réduire la fragmentation des continuités écologiques liée aux infrastructures linéaires existantes".

### ▪ **Protection de la TVB dans le PLU**

Le PLU met en outre en œuvre des zonages protecteurs sur les axes de la trames verte et bleue et les principaux pôles de biodiversité identifiés en phase de diagnostic. Les protections existantes dans le cadre du PLU précédent sont renforcées afin de tenir compte des continuités écologiques. Les zones naturelles sont étendues afin de couvrir les vallées des cours d'eau du

territoire, notamment les zones humides de fond de vallée. Les versants boisés de l'Isole sont protégés (zone Na et EBC).

Le classement des terrains en espace boisé classé (EBC) interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Les espaces boisés sont une protection efficace des boisements de la commune. Ces surfaces atteignent 198 ha et correspondent essentiellement aux boisements des versants des vallées du territoire communal.

A noter que certains espaces boisés classés dans le PLU de 2006 ne sont pas repris dans l'actuel PLU : ils correspondent soit à des zones non boisées ou à des erreurs de tracé du POS, soit aux boisements de fond de vallée (de type saulaie) afin de permettre leur valorisation écologique (ouverture des milieux à faible diversité spécifique pour un retour des formations prairiales humides) et économique (exploitation du bois)

L'identification d'éléments à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet de protéger des éléments de paysage en soumettant leur destruction ou leur modification à une demande d'autorisation administrative auprès de la commune.

Le choix des haies protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme s'est effectué à partir d'un travail de recensement et de caractérisation des haies en fonction de :

- leur aspect remarquable
- leur localisation et de leur rôle par rapport aux continuités écologiques
- leur rôle paysager (haies et talus le long des voies, des chemins de randonnée, comme écrin de zones habitées...)
- leur rôle hydraulique (talus perpendiculaires à la pente, talus de fond de vallée (cf. carte ci-après)

Le PLU identifie des haies à préserver dans les futures zones urbanisées au niveau des OAP. En outre, les OAP prévoit de laisser une bande enherbée (de type prairie) de 10-20m de large environ en pied de talus pour faciliter l'entretien des haies, ne pas gêner les habitations limitrophes et permettre un usage social (cheminement, aire de jeux) et/ou l'intégration paysagère des zones de rétention des eaux pluviales (fossés, noues). Cette mesure devrait favoriser la pérennité des talus bocagers dans le temps.

Par ailleurs, en zones U et AU (article 11), le règlement prévoit que les talus plantés doivent être conservés et le cas échéant complétés et que les haies monospécifiques d'espèces persistantes et/ou invasives sont interdites. Les haies devront en outre comporter au moins 3 espèces différentes avec maximum 1/3 de persistantes. Une liste d'espèces végétales locales, ainsi qu'une liste d'espèces à proscrire sont jointes au présent règlement.

L'article 13 précise en outre : *les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par au moins une plantation équivalente d'essence locale sauf en cas d'impossibilité du fait de la configuration de l'unité foncière ou lorsque le sujet a été supprimé pour des raisons sanitaire ou de sécurité*

A noter qu'en zones U et AU, les clôtures, qui peuvent empêcher la circulation des espèces, ne sont pas obligatoires.

Le PLU est donc conforme à l'objectif de "préservation en bon état des continuités écologiques" de la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE), dite loi Grenelle II.

## 2-6 LES RESSOURCES NATURELLES

Le développement de la commune et l'accueil de population supplémentaire (perspectives démographiques visées de 2 764 à 3 500 habitants à l'horizon 2027) provoquent une augmentation de la consommation des ressources : énergie, eau potable, foncier. Ces ressources sont d'une manière générale limitées et leur exploitation peut avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

- La problématique des besoins énergétiques répond à des enjeux régionaux et nationaux mais les choix en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme peuvent influencer les consommations énergétiques futures dues aux déplacements et au secteur résidentiel.
- L'approvisionnement en eau ne souffre pas de problèmes de sécurisation ou de vulnérabilité à l'horizon 2026.
- La préservation des terres agricoles et des zones naturelles constituent un enjeu important du développement durable. La maîtrise de la consommation foncière est l'un des objectifs affichés du PLU.

De plus, les dynamiques observées et les contextes régionaux et nationaux font apparaître des évolutions négatives sur la disponibilité de ces différentes ressources et doivent conduire la commune à intégrer des mesures visant à économiser et/ou diversifier ces ressources dans le cadre de son développement.

Le projet de PLU prend en compte la problématique des ressources en intégrant différentes mesures visant à économiser ou diversifier ces ressources.

<b>Incidences prévisibles sur les ressources</b>	<b>Principales mesures du PLU pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du développement de la commune sur les ressources</b>
<b>Consommation d'énergie</b>	<p><b>Favoriser la performance énergétique des bâtiments:</b></p> <p>Le règlement du PLU favorise la performance énergétique des bâtiments. Le service instructeur peut en outre proposer un retrait vis-à-vis des limites séparatives différent de celui inscrit au règlement écrit, basé sur les incidences de la construction sur les conditions d'éclairage et d'ensoleillement des bâtiments existants.</p> <p>Les orientations d'aménagement et de programmation intègrent des prescriptions sur l'orientation des constructions pour favoriser les apports solaires et limiter ainsi le recours aux énergies pour la production de chaleur.</p> <p>Le SCoT opposable impose des densités de 17 à 22 logements à l'hectare (au projet de révision du SCoT, la densité fixée est de 20 logements à l'hectare) favorisant de ce fait les formes compactes plus économes en énergie.</p>

<p><b>Consommation de la ressource en eau</b></p>	<p><b>Limiter l'augmentation des consommations :</b> Le PLU, conformément au PLH, rend obligatoire les récupérateurs d'eau de pluie pour les nouvelles constructions.</p>
<p><b>Consommation foncière</b></p>	<p><b>Limiter l'étalement urbain :</b> Le projet de PLU a pour objectif de polariser l'urbanisation au sein et autour du centre-bourg. Aucune zone d'ouverture à l'urbanisation ne se situe en campagne et seulement 5 secteurs sont en zone UH limitant ainsi l'impact de nouvelles constructions sur les espaces agricoles et naturels. La majorité de la production future de logements se situe à l'intérieur du tissu urbain aggloméré dit "Le grand bourg" (le bourg-Ty Bodel). En outre, en campagne, l'extension ne devra pas excéder 20 à 50 % par rapport à l'emprise au sol du bâtiment existant. L'emprise au sol des constructions, extension et annexe comprises, ne devra pas dépasser 250 m<sup>2</sup>.</p> <p><b>Réduire le rythme de la consommation foncière :</b> La mobilisation du foncier résiduel pour satisfaire les besoins en logements, la polarisation de l'urbanisation sur le bourg et 5 zones urbanisées de densité significative, ainsi que la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation favorisant la compacité des formes urbaines permettent de fortement réduire le rythme de la consommation de terres agricoles et naturelles.</p>

## 2-7 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ENERGIES

Le développement de la commune et l'accueil de population supplémentaire provoqueront une augmentation (mesurée compte tenu du rythme de développement) de la consommation d'énergie. La problématique des besoins énergétiques est un enjeu important à l'échelle de la commune mais s'inscrit également dans une problématique régionale, nationale et même mondiale avec le réchauffement climatique.

Les énergies renouvelables présentent un bon potentiel dans l'habitat notamment en termes d'énergie solaire. Le développement de ces énergies favoriserait aussi la lutte contre le changement climatique qui est une thématique pouvant impacter directement le territoire.

L'équilibre général du PLU traduit cette préoccupation par ses orientations, notamment à travers la politique de l'habitat développée, avec :

- Aménager des pistes cyclables au sud du territoire communal le long des principaux axes routiers (VC7, RD765, RD123). La communauté de communes a signé une convention avec le Département pour élaborer un schéma directeur. Les projets de liaisons douces de Mellac pourront s'insérer dans ce programme.
- Conforter le statut de chemins de randonnées (à noter qu'il n'est pas retenu l'idée de développer des accès dans la partie Nord de la commune dans un souci de limiter la pression anthropique sur les espaces naturels et de préserver les activités agricoles des nuisances possibles).

Ces deux orientations sont des objectifs du PADD mais aucune traduction réglementaire n'apparaît dans le PLU.

En revanche, le règlement du PLU et les orientations d'aménagement et de programmation prévoient :

- des liaisons douces dans les futures zones d'urbanisation
- l'obligation pour les constructions neuves de répondre au label RT2012 correspondant à une consommation en énergie primaire fixée à 50 kWh/ (m<sup>2</sup>.an),
- des prescriptions sur l'orientation des constructions dans pour favoriser les apports solaires et limiter ainsi le recours aux énergies pour la production de chaleur,
- l'autorisation de l'installation d'ouvrages de production d'énergie renouvelables (individuels ou mutualisées entre plusieurs habitations ou encore pour les équipements publics) ; les règles architecturales du règlement des zones U précisent bien que ces éléments pourront être intégrés dans les constructions,
- la mitoyenneté des constructions à privilégier permettant un gain de la consommation énergétiques des ménages : ainsi, les pignons seront généralement aveugles pour permettre la mitoyenneté (toutefois des ouvertures peuvent être autorisées pour des raisons de luminosité).

Les OAP précisent que "des dispositions particulières en termes d'isolation et d'inertie des bâtiments seront recherchées : l'objectif est de tendre vers la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie est très réduite. L'implantation du bâti devra se faire en fonction de l'orientation de la parcelle afin de proposer un jardin ensoleillé. Il s'agit également de permettre une exposition sud/sud-ouest des pièces à vivre."

Ces orientations rendent le PLU compatibles avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Quimperlé Communauté et avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), qui n'est cependant pas opposable au PLU. Les objectifs de ce document sont décrits dans le diagnostic du rapport de présentation. A noter que le PLU ne prévoit pas l'installation d'activité susceptible d'altérer la qualité de l'air.

## **2-8 LA PREVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES**

### **▪ Les risques naturels et technologiques**

Les différents risques naturels et technologiques auxquels la commune est soumise ont été énumérés dans le diagnostic du PLU.

Le risque sismique et le risque de mouvement de terrain sont faibles sur le territoire communal. Le projet de PLU n'aura pas d'incidence sur l'exposition de la commune à ces risques.

Globalement sur le moyen et long terme, le changement climatique produira certainement une évolution des milieux et de leur biodiversité. Avec toutes les incertitudes actuelles dues à la complexité des phénomènes, les évolutions concernant Mellac pourraient être par exemple :

- une évolution des zones humides et inondables liée aux phénomènes de précipitations intenses,
- la modification des déplacements d'espèces et de leurs aires de répartition non facteurs anthropiques directs,
- ...

Le **risque "inondation"**, qui n'est par un enjeu particulièrement préoccupant pour les habitants de Mellac à l'échéance du PLU, est cependant pris en compte dans le projet via :

- ✓ la protection des talus à rôle hydraulique
- ✓ les zones humides recensées, classées Nzh, inconstructibles. Une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau a en outre été délimitée (Na) et est donc inconstructible.
- ✓ la gestion des eaux pluviales qui favorise l'infiltration dans les sols la rétention des eaux de façon à ne pas augmenter le débit des cours d'eau.

A noter également que le projet de PLU participe à la lutte contre les risques incendies avec l'absence d'urbanisation en forme de mitage.

Le territoire de la commune de Mellac est concerné par le **risque silos** du site de la société CECAB, établissement classé, soumis au régime de l'autorisation au titre de l'environnement (risques de suppression de 20 à 50 mBar pouvant avoir des effets à l'extérieur de l'établissement). Cette entreprise (LW) est basée au Nord de la voie ferrée dans la ZA de La Halte. Les risques présentés par les silos pour les riverains sont :

- |                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| - explosions de poussières | - nuisances sonores      |
| - incendie                 | - contamination de l'air |
| - pollutions des eaux      | - malveillance           |

Dans le règlement graphique du PLU, une trame sur la zone UI de La Halte reprend la limite extérieure de l'aléa 20 mBar (isolignes des effets létaux) afin d'informer la population sur ce risque. Aucune zone d'urbanisation future à vocation d'habitat n'est située dans ce périmètre.

Par ailleurs, les bases de données du BRGM BASIAS<sup>2</sup> recensent en outre 10 activités potentiellement polluantes sur la commune dont 6 terminées; il n'appartient pas au PLU de gérer les éventuelles actions de dépollution concernant ces sites.

## ▪ Les déchets

La commune bénéficie d'un système de collecte des déchets géré par Quimperlé Agglomération. La prestation comprend la collecte sélective.

Des efforts sont menés pour améliorer la collecte sélective, et l'évolution conduit progressivement à une diminution du tonnage des ordures ménagères.

Le traitement des ordures ménagères se fait à travers la gestion d'une Unité d'Incinération des Ordures Ménagères localisée à Concarneau gérés par le Syndicat intercommunaire de Cornouaille. Le centre de tri (emballages recyclables) est localisé à Fouesnant. Le fonctionnement de ces équipements se fait dans des conditions conformes à la réglementation. Leurs localisations limitent les déplacements liés à la collecte et au traitement des déchets.

Les résidus provenant de l'incinération des ordures ménagères ou mâchefers sont, soient utilisés en travaux publics, soient récupérés au centre de stockage de Déchets Ultimes de Laval.

Le futur PLU propose en outre une palette végétale locale en accompagnement des constructions à venir pour favoriser la biodiversité mais aussi pour limiter la végétation à croissance rapide ou envahissante dont la taille répétée augmente le volume de déchets verts.

Le développement de la commune et l'accueil de population supplémentaire provoquent une augmentation des gisements de déchets à collecter et à traiter. Les incidences de ces augmentations dépendent de la capacité des infrastructures de collectes et de traitements des déchets. Nous pouvons estimer l'augmentation des gisements de déchets à traiter à partir des objectifs d'accueil à l'horizon 2025 soit un volume supplémentaire d'ordures ménagères de 110t, de déchets recyclables type emballages, papiers, verres de 45,5 t et de déchets déposés en déchèterie de 157,5 t<sup>2</sup>.

Les infrastructures de collecte et de traitement de Quimperlé Agglomération devront assurer la gestion de ces tonnages supplémentaires.

En parallèle, les opérations de sensibilisation sur lesquelles le document d'urbanisme n'intervient pas se poursuivront afin de réduire la production de déchets et de favoriser leur recyclage.

#### ▪ **Les nuisances acoustiques**

La RN 165 (A82), l'échangeur de Kervidanou (RD783 et RN 165), ainsi que la RD 765 au niveau de Penn Lann (limite Sud-Est de la commune) sont concernées par l'arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12 février 2004, portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Finistère, applicable sur le territoire de la commune de Mellac. Figure dans le règlement graphique du PLU, une bande d'isolation phonique de 100 m le long de la RN 165. En outre, aucun secteur d'habitat nouveau situé le long de ces 2 axes routiers n'est ouvert à l'urbanisation.

Par conséquent, le PLU n'augmente pas la population soumise aux nuisances acoustiques autres que les éventuels problèmes de bruit liés aux troubles de voisinage, sur lesquels il peut être difficile d'intervenir.

Aucune activités susceptibles d'engendrer des nuisances sonores n'est prévu dans les secteurs destinés à l'habitat : en zone UH et AUa, est interdite l'implantation d'activités incompatibles avec l'habitat en raison de leurs nuisances, ainsi que l'ouverture ou l'extension de carrières et de mines.

#### ▪ **Pollutions atmosphériques**

Les incidences de la mise en œuvre du projet de PLU sur les pollutions atmosphériques sont corrélées à l'augmentation des principales sources d'émissions existantes à savoir, les constructions résidentielles et tertiaires et le trafic routier.

Les besoins en déplacements liés à l'urbanisation peuvent engendrer l'émission de polluants, la production de gaz à effet de serre... Chaque contribution d'un logement supplémentaire, prise isolément, peut être considérée comme dérisoire, mais c'est l'addition de ces contributions qui peut devenir significative.

Nous ne disposons pas d'indicateurs précis permettant de quantifier ces incidences. Cependant des mesures dans le cadre du PLU sont mises en œuvre afin de diminuer la consommation énergétique des constructions et de diversifier les modes de déplacement. Ces dernières permettront également de limiter les sources d'émissions de polluants atmosphériques.

---

<sup>2</sup> L'estimation des gisements de déchets est réalisée à partir des ratios par habitant observés en 2014 à l'échelle intercommunale : 628 kg/hab/an d'ordures ménagères de déchets recyclés.

## ▪ Les lignes de transport électrique

La commune de Mellac est traversée par 2 lignes électriques haute tension de 63 kv.

Le rayonnement électromagnétique des lignes à haute tension a des effets sur la santé humaine.

La loi du 15 juin 1906 sur le transport de l'électricité a introduit le principe de servitudes à proximité des lignes de transport électrique. Le décret n°2004-835 du 19 août 2004, a précisé les distances de ces servitudes par rapport aux lignes à haute tension supérieure ou égales à 130 kv et à leurs supports.

Toutefois, ces périmètres de sécurité réglementaire paraissent insuffisants pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs magnétiques car prioritairement basés sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes. Dans son avis du 29 mars 2010, l'AFSSET estime *"qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très haute tension et de limiter les expositions"*. Elle ajoute que *"cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion, de nouvelles constructions d'établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des personnes sensibles, d'au minimum 100 mètres de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions"*.

Considérant que les personnes sensibles (femmes enceintes, enfants, malades...) ne sont pas seulement présentes dans des ERP, il apparaît nécessaire d'étendre cette recommandation aux zones destinées à être habitées, en évitant la création de nouvelles zones habitées à proximité des lignes électriques.

La législation ne dit rien quant aux lignes de moins de 130 kV, comme celles présentes à Mellac. Cependant, il est prudent de limiter les populations exposées au moins sous le passage de ces infrastructures. Aucune zone d'urbanisation future à vocation d'habitat (AU) n'est située à proximité d'une ligne de 63 kv.

## 2-9 LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Les documents d'urbanisme de par les activités qu'ils autorisent ou les éléments qu'ils préservent influencent fortement les paysages. Le PLU intègre plusieurs types de mesures afin de préserver les paysages et les éléments du patrimoine de la commune.

Incidences prévisibles sur les paysages	Principales mesures du PLU pour supprimer, réduire ou compenser les effets dommageables du développement de la commune sur les paysages
<p>Modifications des paysages emblématiques et éléments du petit patrimoine</p>	<p><b>Protection et mise en valeur du territoire</b></p> <p>Le PLU met en œuvre plusieurs zonages afin de préserver les paysages naturels et emblématiques du territoire : Na, Nzh EBC</p> <p>Certains éléments spécifiques du paysage font également l'objet de protection par l'intermédiaire de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ou des EBC : haie, boisement, petit patrimoine, arbres remarquables</p> <p>Le règlement prévoit que tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le PLU doivent faire l'objet d'une autorisation préalable.</p> <p>Le règlement prévoit que le classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.</p>
<p>Modification des paysages urbains, hameaux et villages</p>	<p><b>Préservation de la cohérence paysagère des zones urbaines</b></p> <p>Des règles spécifiques à l'édification des clôtures sont inscrites dans le règlement du PLU (cf. ci-dessous) afin de garantir une cohérence paysagère des zones urbaines.</p> <p>Les OAP visent un aménagement qualitatif des futures zones urbanisées</p> <p>Le règlement permet le changement d'affectation d'éléments bâti d'intérêt patrimonial.</p>

**Les clôtures** sont un élément important de la qualité d'une agglomération. Interfaces entre l'espace public et l'espace privé, ils sont très visibles dans le paysage urbain. L'article 11 du règlement des zones UA et AU stipule que : "Les clôtures ne sont pas obligatoires. Les clôtures non végétales pré-existantes de qualité, tels que les murs de pierre, les talus plantés ou non doivent être conservées et entretenues. Toute clôture nouvelle devra être conçue en tenant compte de l'environnement urbain dans lequel elle s'insère. Elle devra s'accorder au style architectural de l'ensemble bâti (alignement, front bâti, gabarit, rythme, percement, matériaux, couleur...) de l'espace dans lequel elle s'intègre. L'utilisation de matériaux tels les plaques de béton ajourées ou non, les parpaings non enduits et/ou peints, tout matériau recouvert de peintures brillantes et réfléchissantes, les toiles ou films plastiques, les grillages sans végétation et les matériaux provisoires ou précaires, sont interdits". La hauteur des clôtures est limitée à de 1,20 m à 1,80 m selon la localisation.

**Les OAP** témoignent de la volonté communale de réaliser un aménagement qualitatif, qui devrait assurer la cohérence d'ensemble des aménagements : les opérations d'aménagement d'ensemble proposent des espaces communs paysagers : préservation des haies bocagères périphériques, interface paysagère à créer avec les espaces limitrophes, cœurs d'îlot en espaces enherbés plantés d'essences locales selon la palette végétale annexée au règlement écrit). Ces espaces intègrent en outre une dimension sociale (cheminement doux...). Lorsque les secteurs à urbaniser se situent en contact avec l'espace rural, la création de lisières paysagères (bandes de plantations d'essences arbustives ou arborescentes destinées à créer

une séparation visuelle entre deux zones) est préconisée. Ces lisières pourront être le support de cheminements doux.

Les orientations d'aménagement étudiées pour les zones 1AUa permettront, si elles sont bien intégrées dans le projet final, de mettre en valeur les entrées au bourg :

- ✓ Dans la future zone urbaine de Keriouant, le franchissement de la route départementale 765 est à sécuriser à l'intersection avec le chemin de Keriouant ;
- ✓ Dans la future zone urbaine de Ty Bonal, les franchissements de la route départementale 765 sont à sécuriser pour rejoindre la zone naturelle de Feunteun Don et le bourg ancien
- ✓ Dans la future zone urbaine de Kergaëric, le carrefour de la Croix est à sécuriser

Le petit patrimoine est une véritable richesse qu'il est nécessaire de mettre en valeur : croix, fontaines, puits, fours à chaux participent à des ambiances, offrent la mémoire des usages passés. Ils sont des lieux de convivialité, de rencontre ou de contemplation qui valorisent la culture indissociable d'un lieu. **Les éléments du petit patrimoine bâti**, tel que les fontaines, puits, croix, four ... sont protégés dans le PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

**Le patrimoine archéologique visible ou non visible** est indiqué dans le règlement graphique du PLU.

La zone A entre le hameau de Kerloc'h et la zone 2AUi de Kervidanou constitue un espace tampon à préserver pour respecter le cadre de vie des habitants de Kerloc'h et le paysage proche autour de la chapelle de la Madeleine.

### **Secteur de Ty Bonal :**

La haie bocagère au sud est à préserver et son linéaire doit être complété au sud-ouest et à l'ouest afin de créer une limite paysagère qualitative en limite avec l'espace rural.

Des espaces de détente (lieux de convivialité de type aires de jeux, placettes...) sont à prévoir et à connecter aux liaisons douces internes à la zone

L'interface avec le garage devra être paysagée.

### **Secteur de Keriouant**

L'OAP prévoit que le linéaire de haies bocagères existant en périphérie de la zone soit recousu afin de créer une limite paysagère qualitative en limite avec l'espace rural à et avec le lotissement existant au Sud.

Un accès à usage exclusif des piétons assure la jonction avec le lotissement de Ty Bodel Névez. En outre, un cheminement doux est à prévoir au sein de la zone permettant ainsi une jonction entre le lotissement de Bodel Nevez et les lotissements situés de l'autre côté de la départementale.

### **Secteur de Kergaëric**

L'arbre remarquable et le calvaire sont à préserver à proximité Nord-Ouest de la zone AUa.

L'OAP prévoit une frange végétalisée en limites Sud et Est du secteur Sud afin de créer une lisière bocagère qualitative en limite avec l'espace rural.

Un cheminement doux est également prévu à l'Ouest du secteur Nord pour rejoindre le sentier aménagé du site protégé de Feunteun Don (captage d'eau potable).

### Secteur de Kerforn

La haie bocagère en limite Ouest de la zone sera préservée.

Une lisière bocagère sera créée en limite Nord du secteur afin de créer une limite paysagère qualitative en limite avec l'espace rural.

## 3 – LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

La loi Engagement National pour l'Environnement, renforcé par la loi ALUR, précise que les communes doivent procéder à une évaluation de leur Plan Local d'Urbanisme. Au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans, à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du PLU, la commune doit analyser les résultats de l'application du PLU notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

Le tableau ci-après permet de préciser les indicateurs qui permettront de procéder à son évaluation au regard des objectifs formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des objectifs de limitation de la consommation d'espace et de respect de l'environnement.

Le diagnostic du Rapport de présentation du PLU nous permet de donner un état des lieux. Les modes de calcul des données étant cependant variables, il serait souhaitable de mettre en place un tableau de bord communal, alimenté annuellement en coordination avec les autres collectivités, et permettant de mesurer les évolutions.

	Nature de l'indicateur	Unité	Fréquence proposée	Source des données
<b>Indicateurs</b>	<b>Indicateurs liés à l'urbanisme et au logement</b>			
	Consommation d'espace	ha	annuelle	Commune Observatoire des Territoires /données Sitadel (Etat) Quimperlé Agglomération
	Evaluer le nombre de nouveaux logements et de nouveaux emplois Somme des surfaces urbanisées Densité moyenne d'habitants	Nb de logement Nb d'emplois ha Habitants/ha	annuelle	Commune INSEE Observatoire des Territoires /données Sitadel (Etat) Quimperlé Agglomération
	Evaluer la diversité des logements : - résidences principales, - logements collectifs - logements sociaux	- % collectif et intermédiaires - % logements communaux - % logements sociaux	annuelle	Commune Observatoire des Territoires /données Sitadel (Etat) Quimperlé Agglomération
<b>–</b>	<b>Indicateurs liés aux activités économiques</b>			

	Superficie de terres agricoles	m <sup>2</sup>	Tous les 3 ans	Chambre d'Agriculture du Finistère
	Proportion de commerces et locaux d'activités tertiaires	Nb commerces Nb d'emplois	annuelle	Commune CCI Registre du commerce
	<b>Indicateurs liés à la mobilité</b>			
	Déplacements doux interquartiers	m	Tous les 3 ans	Commune
	<b>Indicateurs liés à la préservation et l'exploitation des ressources naturelles</b>			
	Consommation d'eau à l'échelle de la commune	m <sup>3</sup>	annuelle	Ville de Quimperlé Service eau potable
	Consommation d'eau potable par abonné		annuelle	Ville de Quimperlé Service eau potable
	Forages dédiés au prélèvement d'eau (usage domestique, irrigation, abreuvement)	Nombre de forages dédiés au prélèvement d'eau par usage	Tous les 3 ans	BRGM
	Ouvrages de production d'énergie renouvelable	Nombre d'installations d'énergies renouvelables et type (solaire eau chaude et photovoltaïque, géothermie, éolien...)	Tous les 3 ans	Observatoire Bretagne Environnement
	Production d'énergie renouvelable	Production totale des installations d'énergies renouvelables	Tous les 3 ans	Observatoire Bretagne Environnement
	<b>Indicateurs liés à la préservation des espaces naturels</b>			
	Superficie d'espaces naturels de : - milieux naturels - EBC - zones humides		Tous les 3 ans	Commune
	Éléments du paysage à préserver (l'article L.151-19 du CU)	Nombre de dérogations délivrées Nombre d'éléments du petit patrimoine préservés	Tous les 3 ans	Commune
	<b>Indicateurs liés aux pollutions et nuisances</b>			
Indicateurs	Taux de charge maximal de la station d'épuration (EH)		annuelle	SITER
	Nombre de branchements d'assainissement collectif non-conformes		annuelle	SITER Quimperlé Agglomération
	Nombre d'installations d'assainissement non collectif non conformes		annuelle	Quimperlé Agglomération
	Gisement d'ordures ménagères pour la commune	t/an	annuelle	Quimperlé Agglomération
	Gisement d'ordures ménagères par habitant	kg/hab/an	annuelle	Quimperlé Agglomération
	Gisement de déchets recyclés par habitant	kg/hab/an	annuelle	Quimperlé Agglomération

## **4 - CONCLUSIONS SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PLU**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Mellac prend en compte les enjeux environnementaux du territoire. Les choix opérés par la commune visent à :

- Préserver les milieux naturels et les paysages,
- Limiter les incidences négatives de l'urbanisation sur l'environnement :
  - en limitant et assurant le traitement des rejets urbains,
  - en limitant la consommation du foncier,
  - en favorisant les économies d'énergie au niveau des bâtiments

La mise en œuvre du PLU fera l'objet d'un suivi environnemental afin de s'assurer de l'efficacité des mesures retenues et des choix de développement opérés sur les enjeux environnementaux du territoire. A cette fin, une liste d'indicateurs est proposée ci-avant sur les différentes thématiques de l'environnement.

## **ANNEXES :**

- 1. Panneaux d'exposition publique**
- 2. Charte AEU** (source : Environnement et Société)
- 3. Etude loi Barnier**
- 4. Inventaire floristique de Mellac** (Bretagne Vivante, LBi)

# Plan Local d'Urbanisme

## 1. Qu'est-ce que le PLU ?

**Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, établit un projet global et d'aménagement pour les années à venir et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un **projet de territoire partagé** prenant en compte à la fois les **politiques nationales** (lois SRU, US, Grenelle 1 et 2, ENE, ALUR, LAADP), les **règles supra communales** (SCOT du Pays de Quimper, PLU du Pays de Quimper, SAGE EIL...) et les **spécificités du territoire**.

Les surfaces communales dédiées à la construction s'amenuisent au fil des années, par délibération en date du 10 janvier 2013, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU opposable (approbation 19/12/2006)

Cette révision est l'occasion d'intégrer l'ensemble des dispositions législatives en vigueur. En effet, depuis plus de dix ans, la manière de concevoir l'aménagement du territoire a évolué notamment depuis l'entrée en vigueur de deux nouvelles lois, à la base de cette nouvelle vision de l'urbanisme : la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) votée en 2010, et la loi ALUR (urbanisme et habitat) votée en 2014.

### Cadre réglementaire du PLU

Les objectifs de ces lois en matière d'urbanisme sont :

- Optimiser l'utilisation de l'espace dans un souci d'économie du foncier et des ressources urbaines
- Lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces naturelles
- Diminuer les besoins en déplacement et en énergie
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques

### La procédure de révision du PLU

**CONCERTATION PRÉLIMINAIRE À L'ARRÊT DU PLU**  
 Concertation participative : ateliers  
 Concertation informative : exposition, réunions publiques...

**BILAN DE LA CONCERTATION & ARRÊT DU PROJET DE PLU**

Phase administrative

- Avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées (3 mois)
- Enquête publique (1 mois)
- Modifications éventuelles du projet
- APPROBATION DU PLU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1 - Diagnostic territorial    2 - Elaboration du PADD    3 - Etablissement du plan de zonage et du règlement

### Les documents composant le PLU

- Le rapport de présentation**
  - Titre et Avulsion des Forêts et Faiblesse du territoire en appuie sur des diagnostics : environnement, paysage, dynamisme urbain, modes de déplacements.
  - Prévoir les outils de concertation, leur compatibilité avec les lois et règles supra communales et les incidences du projet sur l'environnement.
- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
  - Inclure le projet de territoire en identifiant des axes prioritaires d'aménagement et de développement en la concertant avec les élus et les citoyens.
  - permettre de planifier à l'échelle de la commune l'ensemble du projet politique qui trouve par la suite sa traduction réglementaire dans les autres documents du PLU.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
  - préciser les conditions d'aménagement d'un quartier ou d'une zone à développer.
  - ont vocation à créer une interface entre urbanisme réglementaire et opérationnel.
- Le Règlement écrit et le plan de zonage**
  - Inclure réglementairement les orientations du PADD
  - définissent les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol des zones d'habitat : zones urbaines (U), zones d'urbanisme (AU), zones agricoles (A) et zones naturelles (N).
- Les annexes**
  - composées de différents documents graphiques et écrits, chacun d'eux ayant une fonction précise : les servitudes d'utilité publique, les schémas de réseau d'eau et d'assainissement.

**5 étapes du PLU**

- 1 - Diagnostic territorial
- 2 - PADD
- 3 - OAP
- 4 - Rapport de présentation d'urbanisme et d'environnement
- 5 - Règlement écrit et plan de zonage

© EEL, 2014

Groupement de bureaux d'études  
 TERRAINCOOPÉRATION  
 Développement & Solidarité

Donnez votre avis !  
 Le Diagnostic et le PADD sont consultables en mairie aux heures d'ouverture

# Plan Local d'Urbanisme

## 2. Qu'est-ce que le PLU ?

### Pourquoi un PLU sous Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ?

*Parce que le PLU, c'est l'affaire de tous !*

Le PLU est un outil méthodologique développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour conduire le projet de territoire réglementaire en matière d'environnement et pour favoriser l'adoption d'un mieux environnemental et énergétique dans les projets d'urbanisme. Son but est de faire prendre conscience aux collectivités de l'importance des facteurs environnementaux sur différentes échelles de territoire.

L'AEU permet de mettre en évidence les interactions entre les différentes thématiques (énergie, déplacements, eau...) et également entre les différentes politiques (habitat, paysage, déchets...).

L'objectif de l'AEU est triple :

- Identifier des enjeux environnementaux liés à l'élaboration de tout projet d'aménagement
- Développer une culture partagée des concepts d'urbanisme durable et de développement durable.
- Concevoir les projets d'aménagement en concertation avec les habitants.

Les Ateliers AEU sont des temps de réflexion et de collecte des propositions d'orientations, de choix d'aménagement et de développement pour la commune, opérés par les participants.

L'AEU est une démarche volontaire soutenue par l'ADEME Bretagne

Le Chartre AEU est disponible en mairie aux heures d'ouverture publique de la mairie.

**En bref !...**  
 ✓ 2 ateliers « habitants »  
 ✓ 8 réunions « élus »  
 ✓ 1 Charte

La concertation aide la décision publique

Les Ateliers ont été organisés pour répondre à 3 questions fondamentales concernant l'élaboration du PLU, selon une méthodologie en 5 étapes :

- Préciser les enjeux et enjeux et représentations du territoire en termes de logement, d'habitat et de développement (enjeux de contexte).
- Proposer une orientation de développement et d'aménagement.
- Identifier le degré d'acceptabilité sociale des enjeux de l'urbanisme de densité (habitat, école, biodiversité).

Les réponses et propositions ont été produites pendant les Ateliers et présentées sous la forme de cartes selon une grille de lecture des résultats pour le règlement PLU. Ces résultats ont été intégrés dans le règlement écrit après le Comité de Pilotage (20/10/2016). Le rapport de cette réunion est disponible en annexe de la Charte AEU.

Par souci d'opacité des résultats de la concertation par de nos élus, chaque manifestation d'atelier se conclut par un bilan et un rapport des supports présentés en atelier et une présentation des résultats (Site St. Bas et les échanges réalisés en atelier).

Groupement de bureaux d'études  
 TERRAINCOOPÉRATION  
 Développement & Solidarité

Donnez votre avis !  
 Le Diagnostic et le PADD sont consultables en mairie aux heures d'ouverture

# Plan Local d'Urbanisme

## 3. DIAGNOSTIC

### Un territoire communal partagé entre les bassins versants de l'Issole-Laïta et du Bélon

La commune de Mellac appartient à un plateau animé par le réseau hydrographique. Culminant à 103 m au Nord-Ouest (Le Bour), il s'incline doucement vers le Sud (vallée du Douro) et le Sud-Est (vallée de l'Issole).

**Basin versant de l'Issole - Laïta**

- Mellac est traversé par l'Issole, le Douro et son affluent le ruisseau de Kergaric.
- Cette confluence les limites naturelles Nord et Est de la commune et attire les parcelles arides et ravinées, dans une vallée où la surpluie a plus de 10 mètres.
- Au Centre de la commune, le Douro et ses affluents drainent la plus grande partie du territoire communal.
- Mellac est intégré au SAGE 214 - Issole - Laïta.
- La masse d'eau présente un bon état écologique et physicochimique sauf pour les nitrates. L'objectif est d'atteindre le bon état global en 2015.
- La commune compte 2 périmètres de captage AEP.
- Les cours d'eau sont classés en 1ère catégorie piscicole (patrimoniale dominante).

**Basin versant du Bélon**

- Le Bélon forme la limite communale Ouest de Mellac.
- Mellac appartient également au SAGE Sud Cornouaille.
- La masse d'eau présente un bon état écologique et physicochimique sauf pour les nitrates. L'objectif est d'atteindre le bon état chimique global en 2027.
- Le Bélon est classé en 1ère catégorie piscicole.
- Le bassin versant présente des enjeux architecturaux en aval.

### L'enjeu de la Biodiversité

**Espèces remarquables & Nature « ordinaires »**

Sur le plan phytogéographique, Mellac bénéficie de sa position entre la région côtière à affinités méditerranéennes et l'intérieur des terres plus fraîches et humides : le Sud de la commune de Mellac appartient en effet au secteur sud-tiboral de l'axe du Pays de Fouesnant et le secteur des Avenis ; le Nord de la commune fait partie d'un secteur intermédiaire du Tiboral fortifié, marqué par la présence du hêtre et de la myrtille dans les boisements.

La commune compte plusieurs espèces patrimoniales dont certaines sont protégées : des fauconniers (merulienne royale, salamandre triton palmé), l'incarnat de Quimper, le lucane cerf volant, des libellules (corail à corps fin), le tour d'Europe, des chabots noirs, des cressons (cresson effilé, martin pêcheur, bicolorne des marais...), des poissons (saumon atlantique, la truite féro, l'anguille). Mais la nature dite « ordinaire » représentée par les cours d'eau et zones humides associées, le bocage, les prairies et les boisements jouent un rôle écologique également important.

Donnez votre avis !

Le Diagnostic et le PADD sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Mellac, 2015, Panneau réalisé par les membres du groupement de bureaux d'études en charge du PLU

# Plan Local d'Urbanisme

## 4. DIAGNOSTIC

### La trame verte et bleue : une réponse à l'érosion de la biodiversité

La Trame verte et bleue, est l'un des engagements phares du Grenelle Environnement. C'est une démarche qui vise à maintenir et à recréer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, croquer, s'alimenter, se reproduire, se reproduire, s'abriter, se nourrir.

La fragmentation importante du territoire induit un fonctionnement et une régulation des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. L'objectif de la trame verte et bleue est de renforcer le lien vivant du territoire en réajustant les corridors ou passages qui permettent aux espèces de circuler et d'échanger.

La trame verte et bleue comprend les réseaux écologiques (bassins de biodiversité et corridors).

### Des zones humides à protéger

La trame verte et bleue (TVB) est constituée de corridors écologiques et de bassins de biodiversité. Dans un territoire comme Mellac, composé de grande espaces, relief assez peu étagé et espaces naturels, la distinction entre bassins et corridors n'est pas facile à appréhender.

- La trame bleue correspond aux cours d'eau et zones humides qui représentent 0,4% de la surface de Mellac. Les deux types de zones humides, distribués sur la commune sont le bois et les prairies humides (succédant à une eau plus de 70 % de la surface humide de fens placés).
- La trame verte correspond essentiellement aux bocages et boisements : le bocage a été élargi depuis les années 1980 - le caractère actuel est assez faible (40 mètres) mais les haies arborées sont plutôt en bon état de conservation. Le taux de bocagement est en augmentation (12,6 %) du fait de la déprise agricole dans les fonds de vallée.
- Certaines zones humides constituent à la fois des corridors pour la circulation des espèces et des bassins, de fait de leur bocagement.

Les principaux réseaux de biodiversité identifiés sur la commune sont :

- la vallée de l'Issole
- le bois de Cougar
- le site de Varnaut
- des sections de prairies ou bocages denses (Fouesnant, Kergaric, Varnaut, Kergaric, Kergaric).

### La trame verte et bleue : des fonctions écologiques, de production, de services pour les habitants

La Trame verte et bleue contribue au maintien des services que nous rend la nature :

- des fonctions biologiques (maintien de la biodiversité)
- des fonctions de services rendus à la collectivité (pollinisation, protection des sols, régulation climatique...)
- la production de ressources (pois, agri-culture, bois...)
- la production contre des risques ou des nuisances (inondations, érosion des sols et de l'air...)
- des fonctions sociales (usage direct par la population, pour les loisirs, la culture, le bien-être...)

### La nature au cœur du bourg de Mellac

des jardins, des bocages, des vergers (haies interquartiers, climats doux...)

Une bonne accessibilité aux espaces de nature, du bourg et du Sud de la commune

Le lien entre les déplacements doux et la trame verte et bleue est important : le réseau de circuits de randonnée s'appuie le plus souvent sur les éléments de la TVB, qui peuvent constituer eux-mêmes des éléments de nature (chemins creux par exemple). Ce réseau permet en outre l'accessibilité aux espaces de nature, réels et fictifs (circuits des grands sites naturels et culturels du territoire de Mellac : vallée de l'Issole, site de Varnaut...).

Donnez votre avis !

Le Diagnostic et le PADD sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Mellac, 2015, Panneau réalisé par les membres du groupement de bureaux d'études en charge du PLU



# Plan Local d'Urbanisme

## 7. DIAGNOSTIC

### Un habitat historiquement dispersé, un bourg qui s'étoffe depuis les années 70

- Le bâti d'avant 1950 : habitat agricole dispersé sous forme de hameaux et d'éclaire. Le bourg, légèrement plus étendu, comprend l'agglomération du centre.
- Quelques constructions ajoutent le long de la RD105 et de la RD123.
- Les années 60 : quelques nouvelles constructions entre le bourg et Ty Bodei, le long de la D.123 et dans le prolongement immédiat de Quimper (Pier Lann).
- Les années 75-80 : poursuite de l'éparpillement des constructions sur de grandes parcelles et de l'urbanisation linéaire. Réalisation de quelques opérations d'ensemble entre le bourg et Ty Bodei et près d'opportunités foncières. Apparition de secteurs urbains ex nihilo (Gargatou, Gaher, Leabon). Aménagement des zones d'activités (La Halle, Karvianou).
- Les années 80 : le bourg s'étoffe via une nouvelle opération d'aménagement d'ensemble. Possible de l'éparpillement des constructions le long des routes et entre le bourg et Ty Bodei. Un développement économique accompagne le développement résidentiel (évolution du pôle d'activités de Karvianou).
- A partir des années 2000 : le développement de l'urbanisation se fait majoritairement sous forme d'opérations d'aménagement dans les petites localités rurales pendant les périodes précédentes. L'éparpillement de l'urbanisation n'est négligé mais il y a encore quelques constructions nouvelles le long des routes (Bard, Leabon, Karvianou, Gaher).

les dynamiques d'urbanisation

### Une forte consommation foncière depuis ces 15 dernières années

LA CONSOMMATION FONCIÈRE ENTRE 2008 ET 2014

La lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols est un des objectifs majeurs des lois GEBELLET.

Le récent **Loi ALUR** renforce les objectifs de réduction de la consommation foncière.

### Un rythme de construction soutenu, un parc de logements dominé par la maison individuelle

UN RYTHME DE CONSTRUCTION SOUTENU : 30 logements par an en moyenne entre 2008 et 2014.

La construction individuelle a connu des changements rapides. En 1986, la taille moyenne des logements était de 104m<sup>2</sup> contre 85m<sup>2</sup> aujourd'hui.

La consommation en terrain pour la création de logements tend de plus en plus à se réduire et répond ainsi aux objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) en matière de densité (17 à 22 logements à l'hectare en moyenne).

Le parc total de logements est dominé par la maison individuelle même si il est noté une diminution de sa part au profit des logements collectifs.

L'augmentation des logements collectifs permet de répondre partiellement à l'évolution démographique et sociale. Le parc social est composé de 83 logements soit 7,2% du parc des résidences principales. Les meilleurs secteurs sont ESPAGOL, Habitat 25 et l'OPAC de Quimper Comoualle.

© Mellac, 2015, Penneaux réalisés par les membres du groupement de bureaux d'études en charge du PLU

Des infos sur votre site !

Le Diagnostic et le PADD sont consultables en mairie aux heures d'ouverture

# Plan Local d'Urbanisme

## 8. P.A.D.D.

### Qu'est-ce que le PADD ?

Le PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durables) définit les principales orientations de développement retenues pour la commune en tenant compte des moyens que nous pouvons y consacrer.

Dans ce projet de territoire, le PLU est un levier d'action important puisque'il exprime la stratégie urbaine choisie pour les 15 prochaines années. Pour rappel, le PLU est un document juridique qui s'impose à tous, les particuliers et l'administration.

### Nos priorités pour les prochaines années !

- ✓ Privilégier le « grand bourg » pour maîtriser la consommation foncière et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle, pour un territoire accueillant.
- ✓ Préserver un environnement de qualité et accessible, pour un territoire attractif et fonctionnel
- ✓ Accompagner les activités économiques locales, pour un territoire dynamique

### 7 orientations pour le volet « environnement »

- Valoriser le patrimoine existant en zones rurales et naturelles
- Favoriser la transition énergétique dans les zones urbaines actuelles et futures
- Préserver les grands espaces non fragmentés et améliorer le mitage résidentiel
- Recourir le paysage dans les secteurs les plus dégradés (reconnecter les haies sèches)
- Identifier et protéger les éléments remarquables du paysage (arbres, talus à rive paysager, hydriques et écologiques...)
- Proposer une palette végétale pour les futures opérations d'urbanisation
- Promouvoir l'exploitation de la ressource en bois et eau dans le respect de la biodiversité (certains types de forêts de Feuillants, forêts de vallis en friche)

### 6 orientations pour le volet « urbanisme »

- Accompagner le rythme de développement de la commune pour être en capacité d'accueillir une population tendant vers 3300 habitants en 2025 sur la base des chiffres INSEE et des perspectives démographiques établies dans le diagnostic territorial du PLU
- Recadrer l'urbanisation dans l'enveloppe du « grand bourg »
- Densifier et diversifier l'offre en logement dans le « grand bourg »
- Limiter la consommation foncière en travaillant sur les formes urbaines (mixité des formes urbaines, taille des lots)
- Renforcer la coquille d'urbanisation entre le « grand bourg » et Quimper
- Permettre le changement de destination de bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial

### 8 orientations pour le volet « socio-économie »

- Relancer la cohésion territoriale et l'usage du « grand bourg »
- Aménager des pistes cyclables au sud du territoire communal le long des principaux axes routiers (exemples : VCT, RD765, RD123).
- Prévoir des halos d'accès dans les futures zones d'urbanisation
- Améliorer l'entrée de bourg Ty Bodei en maintenant le gabarit routier (largeur de voie...) de la départementale
- Préserver l'espace agricole et maintenir les conditions de développement de l'activité agricole
- Renforcer l'offre de commerces et de services du pôle de Ty Bodei
- Affirmer le rôle de pôle économique de la commune avec le parc d'activité économique de Karvianou, communal et communautaire
- Requalifier la zone d'activités de La Halle

Discutons ensemble de notre commune !

Des infos sur votre site !

Le Diagnostic et le PADD sont consultables en mairie aux heures d'ouverture

© Mellac, 2015, Penneaux réalisés par les membres du groupement de bureaux d'études en charge du PLU



Environnement  
et Société

Cabinet d'Ecologie humaine  
ETUDES – EXPERTISES – RECHERCHE

Pratiques et Usages  
De l'Environnement

[www.environnement-societe.fr](http://www.environnement-societe.fr)



Approche Environnementale de l'Urbanisme

Charte AEU

pour le Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT FINAL – 25 septembre 2015

En partenariat avec :



Environnement et Société

45 avenue Alain Le Lay 29900 Concarneau - Tél : 02.98.58.79.53

[www.environnement-societe.fr](http://www.environnement-societe.fr)



## Sommaire

<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>Contexte et objectifs de la mission</b> .....	<b>4</b>
<b>Rappel des éléments de la Note Méthodologique</b> .....	<b>4</b>
Le contexte de l'étude, le double enjeu de la révision du PLU .....	4
L'AEU, un outil d'Aide à la décision publique et de concertation publique .....	4
Notre approche de l'AEU .....	5
<b>Le déroulé de la mission AEU</b> .....	<b>6</b>
<b>Résultats de la mission AEU</b> .....	<b>7</b>
<b>Atelier 1 : « Quelle organisation pour la commune pour les 10 ans à venir et plus ? Quels liens entre le bourg, Ty Bodel et les autres quartiers ? »</b> .....	<b>9</b>
Résultat 1   Les 8 « quartiers » de Mellac .....	9
Résultat 2   Les limites du bourg .....	10
Résultat 3   Les 6 propositions de périmètre du bourg .....	10
Résultat 4   Proposition d'un schéma des déplacements doux (vélos et piétons) .....	11
<b>Atelier 2 : « Quelles réponses apporter aux nouvelles demandes d'habitat et de logement ? »</b> .....	<b>13</b>
Résultat 5   Les pratiques de logement en cours .....	13
Résultat 6   Le logement « idéal » et pourquoi ? .....	14
Résultat 7   Définition des critères de la qualité du cadre de vie .....	14
Résultat 8   Définition de la « proximité » .....	15
Résultat 9   Les besoins perçus en logements et pour qui ? .....	16
<b>Evaluation de l'AEU</b> .....	<b>17</b>
Méthode de constitution du groupe de travail .....	17
Critères de représentativité de l'échantillon « habitants » .....	18
Nombre de participants et taux de participation .....	19
Composition du groupe de participants et représentativité .....	20
Déroulement et ambiances des ateliers .....	20
<b>Annexes</b> .....	<b>21</b>
<b>Liste des figures</b>	
Fig. 1 : Les étapes de la mission AEU et son intégration à la mission de base PLU .....	6
Fig. 2 : Les 10 résultats des Ateliers participatifs AEU .....	8
Fig. 3 : Organisation de la commune en 8 quartiers de vie .....	9
Fig. 4 : Les 2 délimitations spatiales du bourg de la commune de Mellac .....	10
Fig. 5 : Les 6 représentations spatiales du bourg de Mellac .....	11
Fig. 6 : Schéma des déplacements doux proposé par les habitants et usagers .....	12
Fig. 7 : Stratégies résidentielles : Evolution des types de logement occupés au fil de la vie .....	13
Fig. 8 : Quel est votre logement idéal ? Et pourquoi ? .....	14
Fig. 9 : Les facteurs favorables à la qualité du cadre de vie .....	15
Fig. 10 : Les besoins en logement social ou aidé ou adapté .....	16
Fig. 11 : Repères méthodologique de composition du groupe de participants aux Ateliers AEU .....	17
Fig. 12 : Critères de représentativité de l'échantillon « habitants » à partir des données démographiques Insee .....	19
Fig. 13 : Composition du groupe de participants aux Ateliers .....	19



## Avant-propos

Dans le cadre de l'aide à la décision publique pour l'élaboration du PLU, ce document est une restitution des résultats tirés de l'organisation d'une **série d'Ateliers participatifs**, au cours de l'année 2014 et 2015, dans le cadre de l'Approche Environnementale (AEU) de l'Urbanisme, accompagnant la révision du PLU de Mellac. La mission AEU est entièrement pilotée par E&S.

Cette démarche de concertation participative s'appuie sur une méthodologie développée par Environnement et Société depuis 2008, au travers de la réalisation d'une vingtaine de missions d'accompagnement des collectivités.

A ce stade d'avancement de la mission, la rédaction de ce document a été guidée par 3 objectifs :

- Permettre aux élus du Comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de s'approprier l'ensemble les résultats de la concertation. Dans ce sens, le support de la restitution des Ateliers en réunion Copil qui est disponible en annexes, reprend une partie des supports utilisés pour conduire les ateliers ;
- Présenter aux participants des Ateliers les résultats de la concertation et prolonger la réflexion engagée sur l'aménagement et le développement de la commune à « plus 10 ans » ;
- Retranscrire au plus près l'ensemble de la démarche engagée par souci de traçabilité à la fois des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

La première phase de concertation réalisée en 2014 (2 ateliers) a porté sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le projet de PADD a été présenté en réunion publique, le 19 septembre 2015. La suite de la mission AEU en 2015 est un Atelier de « veille AEU » sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).





## Contexte et objectifs de la mission

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme ouvre de nouvelles perspectives d'analyse et d'actions sur les territoires qu'ils soient urbains ou ruraux. C'est une réponse, sur le fond et sur la forme, à l'évolution des enjeux de l'urbanisme de demain depuis les années 1980.

Ce rapport présente les objectifs, la méthodologie et la place de l'AEU mis en place pour accompagner la commune de Mellac dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

## Rappel des éléments de la Note Méthodologique

### Le contexte de l'étude, le double enjeu de la révision du PLU

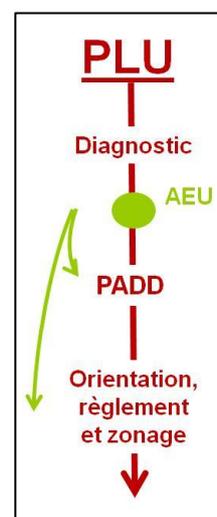
Lors de la réunion du conseil municipal en date du 10.01.2013, il a été exposé au Conseil Municipal les raisons qui conduisent à engager une révision du PLU datant du 19.12.2006, conformément à :

- La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de son décret d'application du 27 mars 2001,
- La loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat
- La loi du 3 août 2009 : loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I
- La loi du 12 juillet 2010 : loi ENE dite Grenelle II

Le PLU tel qu'il a été élaboré en 2006 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune. Il est donc nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal pour tenir compte notamment des évolutions législatives, réglementaires et supra communales.

Le PLU doit également assurer la mixité sociale dans l'habitat et se mettre en compatibilité avec le PLH de la COCOPAQ.

De même, le PLU a vocation à prendre en compte dans un rapport de compatibilité les orientations du SCoT du Pays de Quimperlé et les préconisations du SAGE Ellé-Isole-Laïta.



### L'AEU, un outil d'Aide à la décision publique et de concertation publique

L'AEU<sup>®</sup> est une **aide à la décision** pour les élus dans la prise en compte des questions environnementales et de développement durable tout au long du projet.

Dans l'élaboration du PLU, les ateliers sont un **TRAVAIL PREPARATOIRE à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**. Les ateliers interviennent à plusieurs moments :

- À l'articulation du diagnostic et du travail d'élaboration du PADD: compréhension des enjeux, pistes d'action et objectifs
- Au moment du PADD : prise en compte des objectifs AEU dans les orientations d'urbanisme
- Au moment de l'établissement du projet : prise en compte des objectifs AEU dans les orientations d'aménagement et de programmation et dans les dispositions réglementaires



Les objectifs de l'AEU sont triples :

- **Faire de l'environnement, un enjeu majeur** du projet d'aménagement et de développement du territoire à « + 10 ans »
- **Associer les habitants**, à part entière, comme une force de connaissances et de propositions d'aménagement et de développement du territoire
- **Sensibiliser et apporter une information/formation assez complète sur les enjeux de l'urbanisme durable** au Comité de Pilotage (COPIL), organe décisionnel du PLU qui est constitué d'élus issus de l'équipe municipale. La rédaction de ce présent document poursuit cet objectif en 1) reprenant en partie les supports préparés et utilisés pour les ateliers et les réunions de restitution des résultats; 2) en présentant les enjeux liés au territoire et ceux davantage théoriques liés aux enjeux de l'urbanisme de demain. Ce document est un outil de travail pour le comité de pilotage venant alimenter leur réflexion pour le projet de territoire à « + 10 ans ».



## Notre approche de l'AEU

### Comprendre les pratiques et usages du territoire

Nous partons du principe qu'un territoire, n'est pas un simple objet d'étude. La commune est avant tout un espace de vie, animé par le « vivre ensemble ».

Le territoire est habité, vécu, parlé, porteur d'identités multiples, dont la structure et le fonctionnement renvoient aux dynamiques sociales et culturelles qui le parcourent et qui le font vivre. Quand les mesures de gestions ne suffisent plus à garantir la qualité du cadre de vie et l'attractivité d'un territoire, le territoire « dysfonctionne ».

Pour trouver les bonnes solutions à cette situation, il nous paraît fondamental de réintroduire le facteur humain au sein du territoire en se posant la question de l'adéquation des actions d'aménagement et d'urbanisme engagées au regard de la diversité des modes d'habiter et des nouvelles attentes des habitants, en termes de cadre de vie, de logements, de déplacements.

### Comprendre les attentes de Nature en Ville

Aux attentes de fleurissement des années 1990, sont venues s'ajouter des attentes de cheminements doux, d'espaces de détente, de loisir et de culture tels que les jardins « partagés » ou « familiaux », les parcs « rurbains ».

Ces espaces se caractérisent par les dynamiques sociales et culturelles qui les animent.

L'identification de ces différentes attentes, urbanistiques, écologiques et sociologiques deviennent un point-clé pour la planification urbaine, pour construire un territoire en phase avec les pratiques et usages des habitants, pour maintenir ou améliorer l'attractivité du territoire.

Les attentes d'urbanité et de ruralité ont évolué depuis ces dernières années autour de la place grandissante de la Nature. Au-delà des enjeux écologiques liés en particulier au réchauffement climatique et à la biodiversité, cette évolution répond également aux attentes sociétales de Nature qui marquent tant les modes « d'habiter à la campagne » comme « en ville ».



→ *Concilier la protection de l'environnement avec la qualité du cadre de vie et la cohésion sociale*

→ *Asseoir les trames vertes et bleues par des valeurs d'usages et de représentations sociales et culturelles*

→ *Répondre aux attentes de Nature des habitants, pour leur santé et leur bien-être*

## Le déroulé de la mission AEU

La première partie essentielle de la mission AEU s'est déroulée en 2 temps :

- **Formation et sensibilisation du Comité de Pilotage**, constitué des élus de la majorité et de l'opposition et des services concernés, aux enjeux du développement durable et de ses applications en urbanisme ;
- **Organisation de 2 ateliers participatifs thématiques** pour approfondir la connaissance des dynamiques territoriales et recueillir les propositions d'aménagement et de développement auprès des acteurs de la commune.



© E&S, Atelier 2, 17/10/2014

Au final, ce sont 2 Ateliers thématiques qui ont été retenus, en concertation avec le Comité de Pilotage et le bureau d'études « PLU ».

Des réajustements ont été apportés au cours de la réalisation des Ateliers pour tenir compte, en temps réel, des questionnements soulevés par la conduite en parallèle du Diagnostic territorial et du contenu des échanges avec les participants en Ateliers.

Le choix des thématiques traitées résulte à la fois, d'une lecture croisée entre les enjeux déjà soulignés dans le CCTP par le comité de pilotage, les résultats du diagnostic territorial et les thématiques préconisées dans le cahier des charge de l'Ademe au titre de l'approche Environnementale de l'Urbanisme, présenté dans l'illustration suivante.

**Fig. 1 : Les étapes de la mission AEU et son intégration à la mission de base PLU**

<b>Fév 2014</b>	Réunion Copil - Lancement de la mission PLU → 21/02/2014	
<b>Mai 2014</b>	Réunion Copil - Lancement AEU (présentation de la démarche et du planning) + sensibilisation au développement durable → Vend 23/05	R1
	Réunion Copil – Première version du PADD comme application du développement durable → Vend 20/06	R2
<b>Juin 2014</b>	Réunion Copil - Préparation du groupe des participants aux Ateliers AEU → Vend 20/06	
	Réunion Copil/PLU en commission plénière exceptionnelle du Conseil Municipal (début de nouvelle mandature) – Présentation du Diagnostic Territorial → 05/07/2014	
<b>Oct 2014</b>	Réunion Copil - Préparation des Ateliers, thèmes et groupe de participants → Vendredi 12/09	R4
	2 Ateliers participatifs thématiques <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Quelle organisation pour la commune pour les 10 ans à venir et plus ? Quels liens entre le bourg, Ty Bodel et les autres quartiers ?</b> → Vend 10/10</li> <li>■ <b>Quelles réponses apporter aux nouvelles demandes d'habitat et de logement ?</b> → Vend 17/10</li> </ul>	
	Réunion Copil de restitution des résultats de l'AEU → Vend 31/10/2014	R5
<b>Déc 2014</b>	Réunion Copil PADD → Vend 12/12/2014	
<b>Janv 2015</b>	Dépôt du rapport provisoire de la Charte AEU	/
<b>Sept 2015</b>	Dépôt du Rapport final suite à la réunion publique « présentation du diagnostic et du PADD » → 19/09/2015	/

12 MOIS DE REALISATION

\*Réunions de la mission de base PLU



## Réunion publique

Samedi 19 septembre 2015  
de 10h30 à 12h30

*Un total de 35 participants à la réunion de présentation du diagnostic territorial et du PADD*

*Une exposition publique composée de 9 panneaux dont 1 panneau AEU...*



*pour expliquer la démarche et l'état d'avancement de l'élaboration du PLU*





## Résultats de la mission AEU

Les Ateliers ont été organisés pour répondre à 3 questions fondamentales concernant l'élaboration du PLU de Mellac, selon une méthodologie « en entonnoir » :

→ Précision des pratiques et usages et représentations du territoire en termes de logement et d'habitat et de déplacement (collecte de données)

→ Propositions d'orientations de développement et d'aménagement

→ Identification du degré d'acceptabilité sociétale des enjeux de l'urbanisme de demain (densité, mixité, biodiversité)

Les réponses ici proposées sont celles produites pendant les Ateliers et présentées sous la forme de cartes autant que possible, par souci de lisibilité des résultats pour la mission PLU. Ces résultats ont fait l'objet d'une restitution orale auprès du Comité de Pilotage (31/10/2014). Le support de cette réunion est disponible en annexes.

Par souci d'appropriation des résultats de la concertation par les élus, chaque restitution d'atelier se compose de 2 parties : un rappel des supports présentés en atelier et une présentation des résultats tirés du travail et des échanges réalisés en atelier.

Les 2 ateliers participatifs ont permis d'aboutir à **9 résultats de l'AEU** comme le présente le tableau suivant par atelier :

**Fig. 2 : Les 10 résultats des Ateliers participatifs AEU**

Résultat 1   <b>Les 8 « quartiers » de Mellac</b>	AEU1
Résultat 2   <b>Les limites du bourg</b>	
Résultat 3   <b>Les 6 propositions de périmètre du bourg</b>	
Résultat 4   <b>Proposition d'un schéma des déplacements doux (vélos et piétons)</b>	
Résultat 5   <b>Les pratiques de logement en cours</b>	AEU2
Résultat 6   <b>Le logement « idéal » et pourquoi ?</b>	
Résultat 7   <b>Définition des critères de la qualité du cadre de vie</b>	
Résultat 8   <b>Définition de la « proximité »</b>	
Résultat 9   <b>Les besoins perçus en logements et pour qui ?</b>	

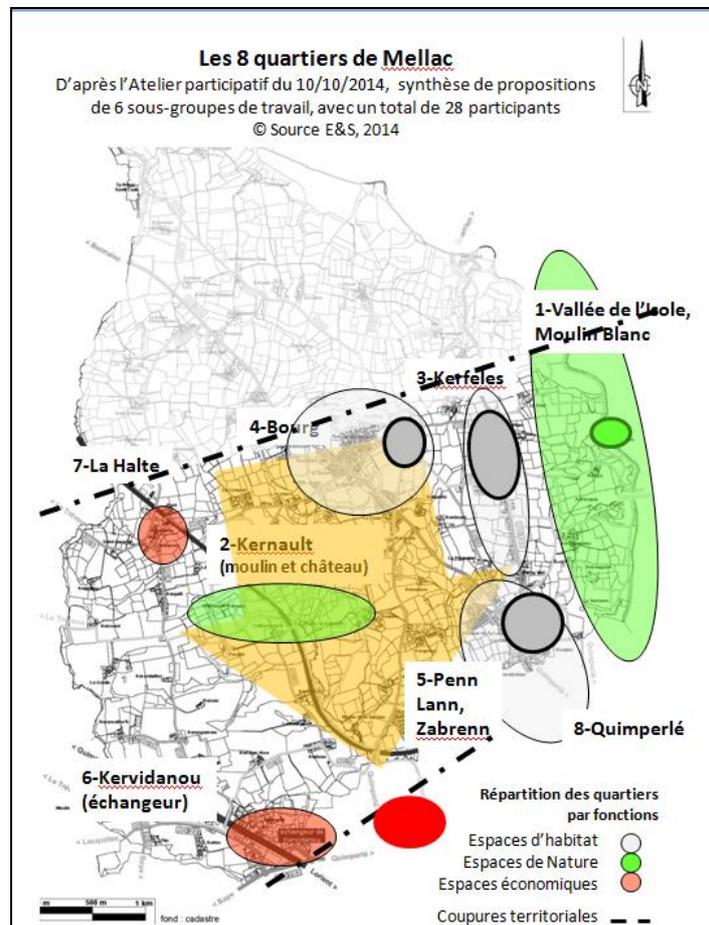
## **Atelier 1 : « Quelle organisation pour la commune pour les 10 ans à venir et plus ? Quels liens entre le bourg, Ty Bodel et les autres quartiers ? »**

L'objectif premier de l'Atelier 1 a été de développer le sujet de la **cohésion territoriale** de la commune qui est apparue manquante dans le Diagnostic Territorial, laissant apparaître les contraintes et enjeux à identifier pour pouvoir travailler sur la gestion économe de l'espace et la densification de l'espace bâti.

### **Résultat 1 | Les 8 « quartiers » de Mellac**

D'abord, les échanges et les apports de l'Atelier ont permis d'identifier **les 8 quartiers de la commune de Mellac** qui composent le territoire de la commune. Cette composition renvoie à une composition fonctionnelle de la commune qui s'organise entre des espaces d'habitat, de nature et des espaces dédiés à la vie économique. D'autre part, ce premier travail cartographique réalisé en sous-groupes de 4 personnes et à l'échelle de la commune, a permis de mettre en évidence en filigrane les 2 coupures territoriales de la commune qui ne renvoient pas à des coupures urbaines mais bien à des coupures fonctionnelles du territoire : une coupure au nord qui met à l'écart un tiers du territoire de la commune et une coupure au sud qui marque et soulève la question de la dépendance de la commune par rapport à Quimperlé et à Lorient. Finalement, l'Atelier 1 a **glissé de l'organisation territoriale à la cohésion sociale**, à travers le travail cartographique en sous-groupes pour identifier **les quartiers**, les liens entre les quartiers et les « manques ».

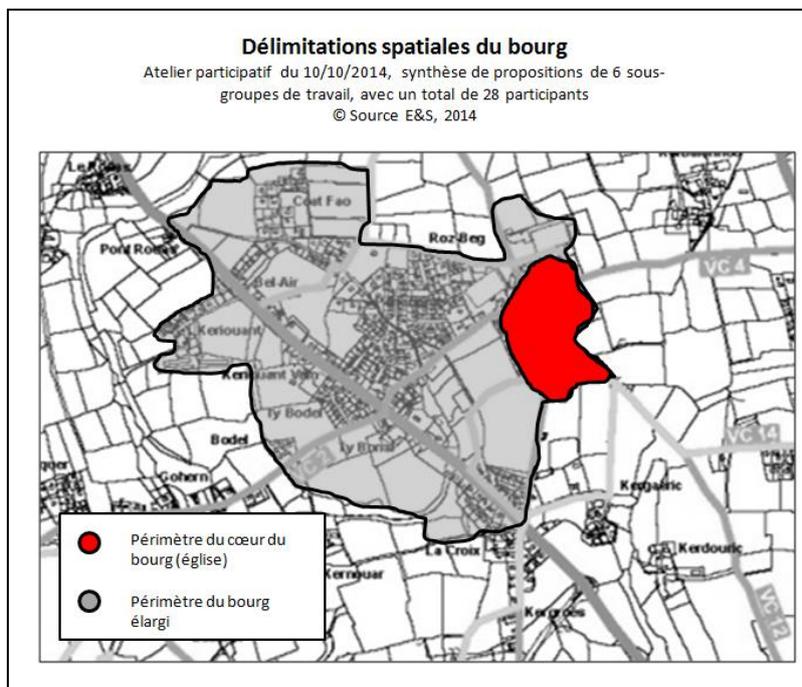
**Fig. 3 : Organisation de la commune en 8 quartiers de vie**



## Résultat 2 | Les limites du bourg

L'analyse cartographique a été poursuivie et affinée à l'échelle du bourg avec comme objectif de fond d'identifier l'espace qui représente sociologiquement le « cœur du bourg » et des éléments qui fondent ces représentations du bourg.

**Fig. 4 : Les 2 délimitations spatiales du bourg de la commune de Mellac**

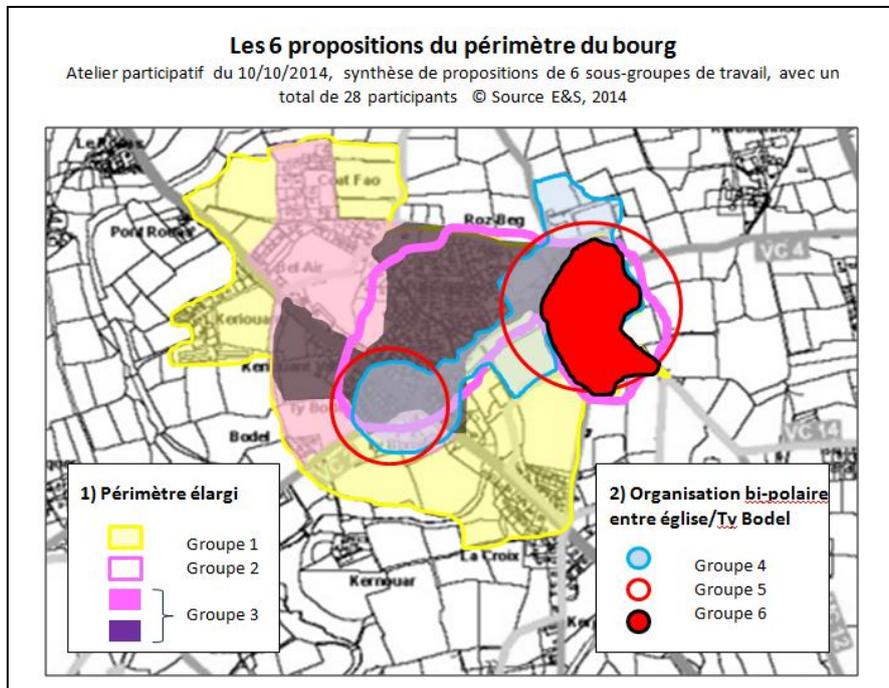


## Résultat 3 | Les 6 propositions de périmètre du bourg

Le travail cartographique en 5 sous-groupes a permis de mettre en évidence 6 représentations spatiales du bourg qui peuvent être regroupés en 2 grands ensembles. **Le premier ensemble (groupe 1, 2 et 3) renvoie à une représentation élargie du bourg alors que le deuxième ensemble (groupe 4, 5 et 6) correspond à une représentation bipolaire du bourg, plus restrictive que la représentation précédente, distinguant le pôle « église-mairie » du pôle de Ty Bodel.** Au-delà de la différence d'extension spatiale qu'il y a entre les 2 ensembles incluant ou pas les lotissements situés dans la partie nord de l'enveloppe urbaine, il convient de souligner la place particulière d'espaces habituellement clefs dans l'organisation urbaine, comme le stade, le Parc Mitterand, le cimetière paysager et les jardins familiaux.

Cette **place ambivalente de ces espaces verts** qui pour certains participants appartient au bourg et pour d'autres participants n'appartiennent pas au bourg, montre le poids des représentations sociétales sur la définition du cœur du bourg qui renvoie par extension à l'identité territoriale même de la commune. Ce qui est sous-jacent à cette classification des espaces verts comme faisant partie de l'enveloppement urbaine ou en étant exclus parce que le cœur du bourg est seulement l'espace bâti, c'est l'identité de la commune. Il resterait peut-être à préciser, dans l'hypothèse d'un 3<sup>e</sup> atelier comme évoqué en réunion Copil, « **Mellac, commune rurale ou péri-urbaine ?** » autour des questions de la place de l'agriculture, des espaces de Nature (rôle ambivalent des jardins familiaux par exemple, de la Vallée de l'Isolle, des espaces de Kernault...).

**Fig. 5 : Les 6 représentations spatiales du bourg de Mellac**

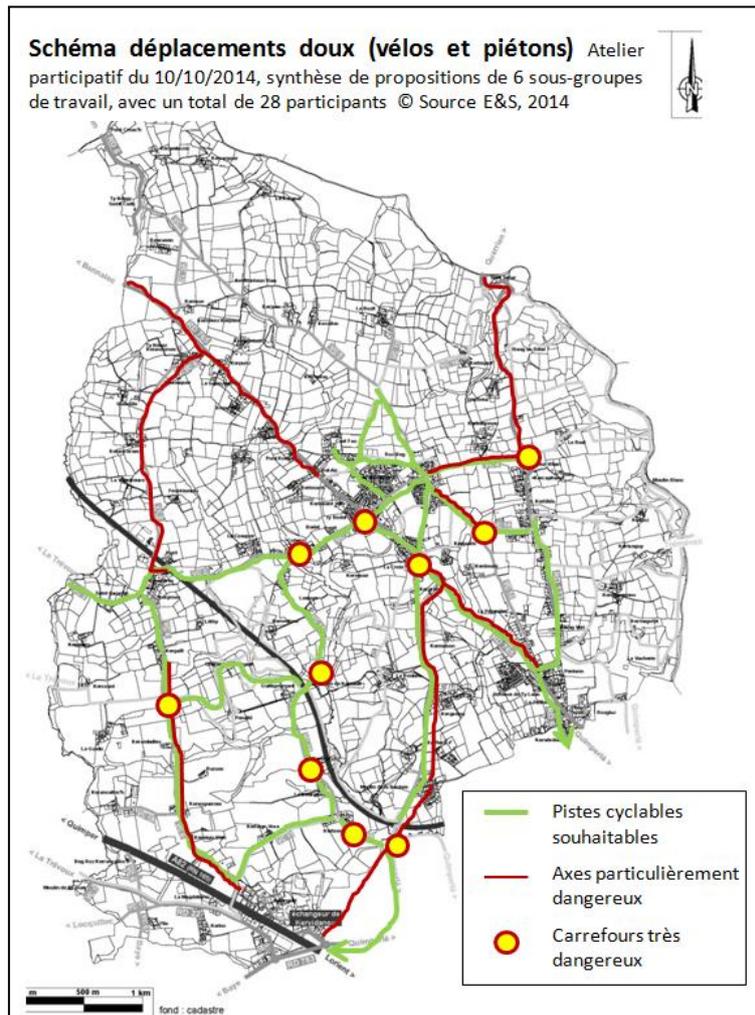


#### Résultat 4 | Proposition d'un schéma des déplacements doux (vélos et piétons)

La question des déplacements n'avait pas été prévue dans le contenu de l'Atelier 1. Elle a émergé très spontanément et de façon très consensuelle au cours des échanges. Ce qui montre la maturité acquise aujourd'hui de cette thématique auprès des habitants. L'enjeu des déplacements à travers les itinéraires à confirmer et/ou à tracer est apparu sous 3 angles.

D'une part, mettre en place des itinéraires de déplacements « vélos » principalement, permettrait de **sécuriser des axes routiers majeurs**. Et en même temps, les itinéraires attendus correspondent aux déplacements « du quotidien » pour diversifier les modes de déplacement à l'échelle communale. Les pratiques de déplacement reposent implicitement sur **une vision multimodale des déplacements** où se combinent les différents modes de déplacements (pied, vélos, voiture, train). A noter que l'usage du transport public (bus) n'apparaît pas encore développé malgré l'existence d'un réseau géré par l'intercommunalité mais dont la pertinence des tracés et les rotations sont souvent mis en cause. Enfin, le réseau des déplacements doux est très explicitement, pour les participants, un **facteur de cohésion territoriale** permettant de relier les différents quartiers de la commune, entre eux avec le bourg, comme pôle de convergence.

**Fig. 6 : Schéma des déplacements doux proposé par les habitants et usagers**





## **Atelier 2 : « Quelles réponses apporter aux nouvelles demandes d'habitat et de logement ? »**

Les résultats de l'Atelier 2 sont :

1. Compréhension fine des attentes de logement et d'habitat
2. Les pratiques de logement en cours sur la commune → maison individuelle
3. Identification du logement idéal et de ses arguments
4. Identification des facteurs d'un cadre de vie « de qualité » et de la notion de « proximité »
5. Identification des besoins en logement perçus et des catégories-cibles de la population
6. Discussion sur les types de logement à développer

### **Résultat 5 | Les pratiques de logement en cours**

La « **maison individuelle** » est le type de logement dominant des familles avec enfants. C'est le mode de logement cité 18 fois sur un total de 24 réponses à partir de la tranche d'âge « 25 à 50 ans ». Ce type de logement correspond au ¾ des cas, comme le présente le tableau suivant.

**Cependant, seulement 3 parcours résidentiels individuels sont basés exclusivement sur la maison individuelle** sur un total de 21 réponses, fermes non comprises, soit 15% des cas environ.

La plus forte diversité des modes de logement intervient sur la tranche d'âge « 18 à 25 ans » avec une prévalence du mode de logement « appartement en ville » qui apparaît non négligeable avec 6 réponses enregistrées contre 7 réponses pour le type « maison individuelle ». A noter, le cas d'un participant dont l'évolution souhaitée du mode de logement passerait de la maison individuelle vers un appartement dans « *un petit collectif devant un beau parc communal* ».

**Fig. 7 : Stratégies résidentielles : Evolution des types de logement occupés au fil de la vie**  
D'après questionnaire individuel rempli en Atelier n°2 auprès de 24 personnes, le 17/10/2014 © Source E&S, 2014

<i>Période de la vie</i>	<b>0 à 18 ans</b> Enfant	<b>18 à 25 ans</b> Jeune adulte célibataire	<b>25 à 50 ans</b> Couples avec enfts	<b>50 à 70 ans</b> Couples sans enfts	<b>70 ans et plus</b> Retraités
<b>Appart. en ville</b>	1,5	6	2		1**
<b>Maison de ville</b>	6	2		1	
<b>Maison individuelle***</b>	11	7	18	18	4*
<b>Maison II à louer</b>	0,5	3		1	
<b>Appart II à louer</b>		1 av construct°	1		
<b>Maison II pour loisir</b>				1	
<b>Autres à préciser</b>	3 ferme	1 caravane 3 ferme	3 ferme	3 ferme	

\*Dont Maison plain pied

\*\* 1 rép = évolution vers appart « petit collectif devant un beau parc communal »

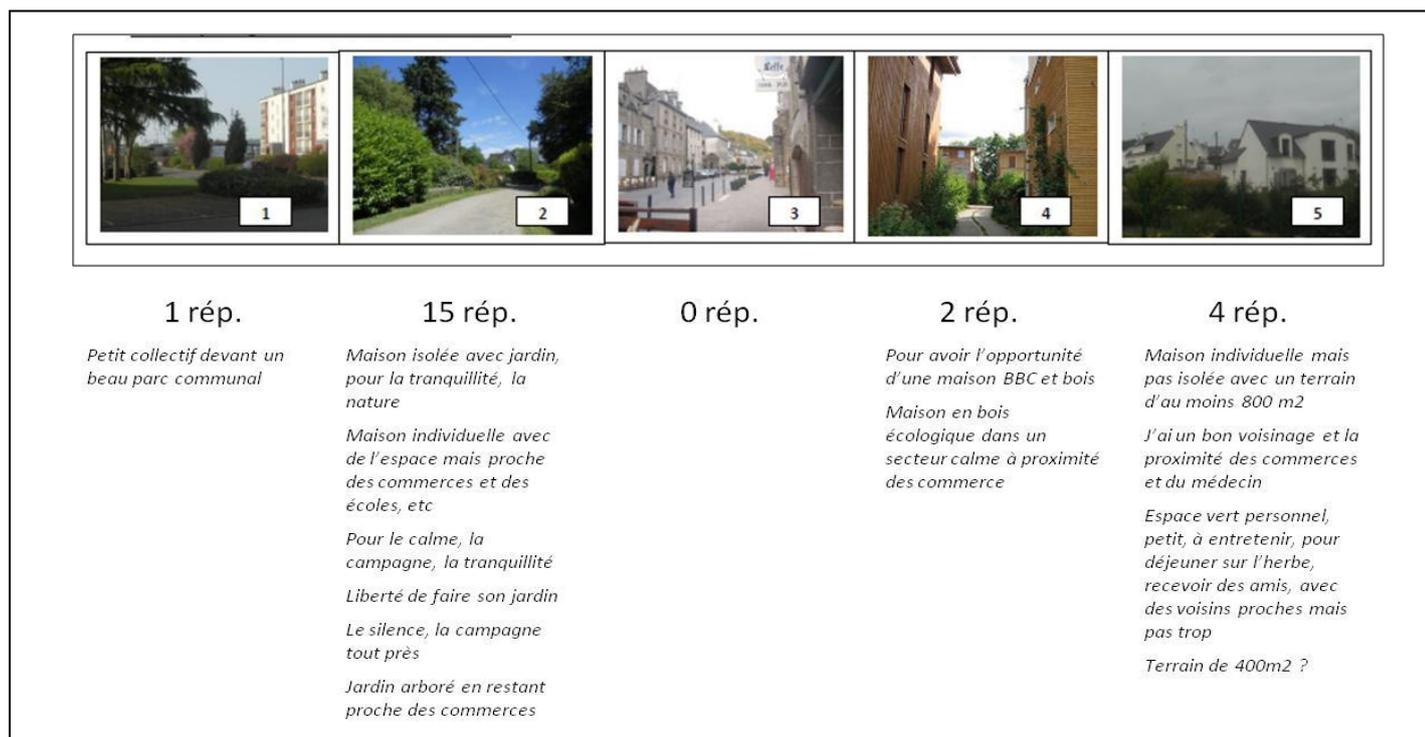
\*\*\* parcours résidentiel basé exclusivement sur la maison individuelle = 3 participants sur un total de 21 réponses, fermes non comprises

## Résultat 6 | Le logement « idéal » et pourquoi ?

Dans la continuité du paragraphe précédent, l'analyse du type de logement attendu par les participants a été poursuivie sous l'angle de l'évocation du logement idéal à partir d'un travail de photolangage. A partir d'un panel de 5 types de logement, chaque participant a été amené à s'exprimer sur sa représentation du logement idéal et les motivations de ce choix. Le tableau suivant présente la synthèse des discussions.

**Fig. 8 : Quel est votre logement idéal ? Et pourquoi ?**

**D'après l'Atelier participatif n°2, réalisé auprès de 24 personnes, le 17/10/2014 © Source E&S, 2014**



De ce travail, nous retiendrons les arguments avancés pour justifier que la maison individuelle est le logement idéal : « **Une maison individuelle apporte de l'espace, du végétal, un jardin privé, peu de voisins, du calme, du silence** ». Ce qui amène à souligner l'association sous-jacente qui est faite entre la maison individuelle et le Végétal d'une part, qu'il soit représenté sous la forme des champs qui entourent la maison ou du jardin privé, et l'absence du voisinage « qu'on n'aurait pas choisi ». Ce dernier point peut interpeller sur le niveau du « vivre ensemble » et d'acceptabilité des relations avec l'Autre. Par ailleurs, est ainsi montrée la relation qui peut être établie entre la typologie de logement et les stratégies résidentielles qui sont associées, et la dynamique sociale et les enjeux de la mixité sociale. **Ce qui montre le lien qui peut être établi entre l'urbanisme et la politique sociale.**

## Résultat 7 | Définition des critères de la qualité du cadre de vie

Le tableau suivant présente la synthèse des réponses obtenues au cours de l'Atelier 2 concernant l'identification des facteurs qui fondent la qualité du cadre de vie pour chaque participant. Ce questionnaire rempli individuellement répond à la consigne de citer au plus 3 facteurs qui sont favorables à la qualité du cadre de vie. **Ainsi, est mise en évidence l'importance des commerces de proximité. Viennent ensuite, les services médicaux et paramédicaux et les établissements scolaires. Le troisième résultat à souligner est l'absence de facteurs défavorables à proprement parlé et comme particularité de la commune de Mellac.**

**Fig. 9 : Les facteurs favorables à la qualité du cadre de vie**

D'après questionnaire individuel rempli en Atelier n°2 auprès de 24 personnes, le 17/10/2014 © Source E&S, 2014

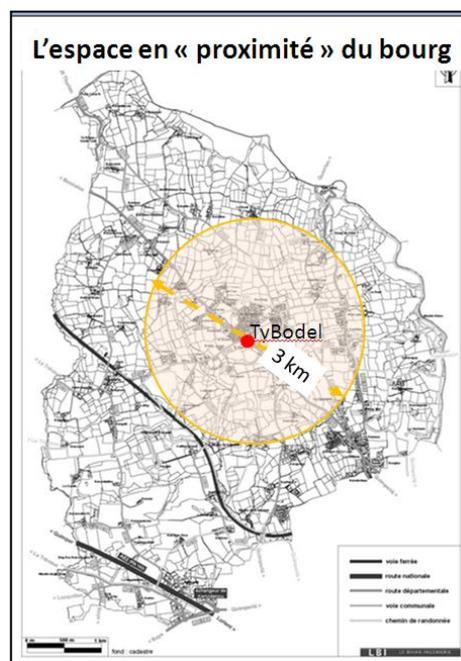
La proximité de	Eléments positifs	Eléments négatifs
1-Commerce de proximité alimentaire (presse, café, supérette, boulangerie ...)	16	RAS
2-Lieu de travail	9	
3-Espaces de nature à préciser (champ, mer, parc, ...)	9	
4-Pôle médical et paramédical	10	
5-Pôle de déplacement (arrêt bus, aéroport, gare, voie express...)	3	
6-Centre commercial	5	
7-Ecole, crèche, collège, lycée	8	
8-Banque, La Poste, un DAB	2	
9-Vos parents et autres membres familiaux	2	
10-Pôle administratif (mairie, police, Sécu,...)	0	
11-Equipements de sports, de loisir et de culture (stade, piscine, musée, cinéma, église, restaurant...) + médiathèque	6	

## Résultat 8 | Définition de la « proximité »

Toujours dans la continuité du résultat précédent, la discussion sur les facteurs favorables à la qualité (et donc à l'attractivité) du cadre de vie a conduit les échanges sur la notion de proximité. D'un commun accord entre les participants, **la notion de proximité peut exprimer une distance ou une durée de déplacement qui dans le cas de Mellac, sont établies dans une fourchette de 100 m à 5 km et « sur la base de 30 minutes de déplacement en vélo si l'axe est sécurisé, soit à 2 à 3 km à pied et 20 à 30 km en voiture ».**

Ainsi, l'attractivité de la commune repose sur la représentation sociétale de la proximité qui peut être résumée par le propos retranscrit ici : « *Dans un rayon de 25 à 30 km, on a tout ! : l'hôpital, la voie express, la gare, le cinéma, l'aéroport, la mer (Pouldu, Kerfany, Doëlan, Port Manech exceptionnellement, Larmor Plage c'est trop loin)* ».

Le deuxième résultat à souligner dans le cadre du PLU est l'identification de cet espace « de proximité autour du bourg » sur la carte ci-contre. Par extension, cette carte permet de visualiser les zones à bâtir potentielles proches du bourg en termes d'usage.





## Résultat 9 | Les besoins perçus en logements et pour qui ?

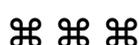
A ce stade de la réflexion menée en atelier, la question du logement a été développée sur les besoins des populations spécifiques : A votre avis, quelle est la catégorie de la population qui a le plus de mal à trouver un logement ? Et pour quel type de logement ? (2 rép. maxi; 1 point par personne). Le tableau suivant présente la synthèse des réponses entendues.

**Fig. 10 : Les besoins en logement social ou aidé ou adapté**

D'après questionnaire individuel rempli en Atelier n°2 auprès de 24 personnes, le 17/10/2014 © Source E&S, 2014

	Pers. retraitées	Jeunes ménages avec enfts	Pers. Âgées dépendantes	Pers. seules	Pers. Seules avec enfts	Autres*
Nbre de fois cités	1	8	6,5	2,5	3,5	1,5
Raisons	Absence de plain pied	Manque de moyens financiers Loyers trop chers Même avec un emploi, loyer souvent trop cher Très peu d'appartt disponibles selon les moyens	Pas assez de logt en foyer-logt médicalisé sur le secteur	Pmb du coût Absence d'appart regroupés Absence de petits logts = appartt	Abs. Appart. À Mellac  Manque moyens financiers	Les jeunes en priorité suivant le travail et le coût des locations  * Les jeunes jeunes couples sans enfs jeunes sans emploi

Des échanges sur ce thème, nous retiendrons 2 résultats majeurs. D'abord, pour les participants, les tranches de la population nécessitant le plus de logement sont les jeunes ménages avec enfants et les personnes âgées dépendantes, parmi les 6 catégories proposées. D'autre part, un consensus s'est également dégagé sur le fait que « *Le problème de logement, c'est le coût. Quelle logique de prévoir des nouvelles constructions neuves en lotissement alors qu'il y a un tas de maison à vendre. Ne pourrait-on pas envisager que la commune rachète ces maisons et les mette à la location, voire à l'aide à l'accession à la propriété pour le bâti existant ?* ».





## Evaluation de l'AEU

L'évaluation de l'AEU se fait sur la base d'une lecture croisée entre des indicateurs quantitatifs (nombre de personnes présentes et taux de participation) et des indicateurs qualitatifs (profil sociologique du groupe). Les échanges se sont déroulés dans un climat très convivial, laissant les divergences d'opinion s'exprimer dans une ambiance cordiale, sans polémique excessive pouvant « polluer » les débats.

### Méthode de constitution du groupe de travail

L'élaboration du groupe de participants a été guidée par un **objectif de représentativité et de diversité du groupe de travail**. La méthodologie développée par E&S s'appuie sur **3 catégories d'acteurs**. A cette première grille d'identification des participants, ont été apportées quelques modulations pour les besoins de l'étude

- **Les habitants**, qui sont concernés au premier plan. La constitution du groupe s'est appuyée sur les critères de représentativité tirés de l'analyse socio-démographique de la commune depuis les années 1968, permettant d'identifier les profils sociologiques marquant la dynamique démographique de Mellac ;
- **Les associations locales** qui apportent une vision plus spécialisée par catégorie de population (les « jeunes », les « seniors », les « naturalistes »...) et une connaissance fine et concrète du tissu social local. Cette liste des associations a été constituée sur proposition du Comité de Pilotage ;
- **Les personnes-ressources et les entreprises** sont les différents professionnels dont le champ d'intervention inclut la commune.

Pour garantir des conditions optimales d'échanges et de débats, la base méthodologique est de **30 personnes par ateliers**, selon la répartition théorique suivante :

**Fig. 11 : Repères méthodologique de composition du groupe de participants aux Ateliers AEU**

Habitants	Associations locales*	Personnes-ressources et entreprises**	TOTAL
10 pers.	10 associations	10 experts	30 pers

Au total, **149 personnes ont été invitées nominativement par courrier** pour participer aux Ateliers avec la possibilité de confirmer leur présence pour un ou plusieurs ateliers de leur choix.

**Nous attirons votre attention sur le fait que l'archivage d'une liste de personnes est soumis à déclaration au CNIL au nom des principes de liberté des participants.**

#### **Avertissement :**

**Toute constitution de base de données nominative doit faire l'objet d'une déclaration à la CNIL dans le cadre de la loi « Informatique et Libertés » selon des règles précises, en particulier respectant un droit d'opposition, d'accès, de rectification des données, aux personnes fichées**



## Modèle du courrier d'invitation aux participants des ateliers

Mellac, le .....

Aux Présidents d'association  
Aux artisans et commerçants  
Aux administrés

Objet : Elaboration du PLU

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, nous vous invitons, en votre qualité de représentant d'association, au titre de votre activité professionnelle, à participer à une série de 2 ateliers participatifs qui sont précisés ci-après.

La démarche est pilotée par le cabinet d'études Environnement et Société, spécialisée en sociologie de l'environnement, associé au groupement de bureaux d'étude en charge de la révision du PLU (Michelle Tanguy et Lebihan Ingénierie).

L'objectif est de partager et de débattre des orientations majeures de la commune en matière d'urbanisme, d'environnement et du vivre ensemble. Il s'agit de saisir l'opportunité de croiser les regards et l'expertise de tous : habitants, associations, entreprises. Ce travail en atelier permettra d'enrichir la réflexion approfondie sur le devenir de notre territoire à « + 10 ans », en tenant compte des attentes des habitants et de la complexité des enjeux de l'urbanisme durable.

Il est à noter que dans ce type d'ateliers, les conseillers municipaux, les adjoints et le maire ne sont pas présents.

Le calendrier est le suivant :

<u>Atelier 1</u> « quelle organisation pour la commune pourrait-on développer pour les 10 ans à venir et plus ? Quels liens entre le bourg, Ty Bodel et les autres quartiers ? »	Vendredi 10 octobre
<u>Atelier 2</u> « Quelles réponses apporter aux nouvelles demandes d'habitat et de logement ? »	Vendredi 17 octobre

Chaque atelier se déroulera de 9h30 à 11h30  
Dans la Salle du Conseil de la mairie

L'accueil des participants se fera dès 9 h 15 autour d'un café.

Les résultats des Ateliers seront finalisés par la rédaction d'une Charte AEU – Approche Environnementale de l'Urbanisme de l'ADEM. Ce document servira à enrichir l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous recommande de confirmer les dates de votre présence, auprès de Madame PLESSIS du Service Urbanisme, par téléphone (02 98 71 84 80) ou par mail [urbanisme.mellac@yahoo.fr](mailto:urbanisme.mellac@yahoo.fr). Vous pouvez participer à un atelier ou aux 2 selon votre souhait.

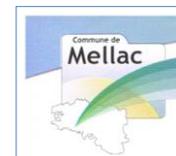
Dans cette attente, veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,  
Bernard PELLETER

### Critères de représentativité de l'échantillon « habitants »

De l'analyse démographique qui a permis d'identifier en particulier les profils socio-démographiques des habitants (jeunes anciens, personne seule, couple sans enfants, couples avec enfants...), nous retenons trois indicateurs pour composer le groupe des participants aux Ateliers AEU pour la catégorie d'acteurs « habitants ». Dans chacun des tableaux ci-dessous sont rappelées d'une part, les données caractérisant la situation socio-démographique de la commune d'Auray, et d'autre part la corrélation de ces proportions à respecter à l'échelle d'un Atelier sur la base de 10 personnes environ, correspondant au groupe « Habitants ».

- Répartition par âges
- Répartition par ménages
- Répartition par catégories socio-professionnelles



**Fig. 12 : Critères de représentativité de l'échantillon « habitants » à partir des données démographiques Insee**

Base N participants par Atelier : 10											
Base Insee : 2011											
Répartition par âges	Effectif Insee2011	Part en %	Atelier	Répartition par situation familiale	Effectif Insee2011	Part en %	Atelier	Répartition par CSP	Effectif Insee2011	Part en %	Atelier
0-14 ans	504	22%	2	Célibataires	335	29%	3	Agriculteurs exploitants	44	5%	0
15-29 ans	344	15%	2	Couples sans enfants	358	31%	3	Artisans, commerçants et	60	6%	1
30-44 ans	596	26%	3	Couple avec enfants	358	31%	3	Cadres et professions intellectuelles supérieures	88	9%	1
45-59 ans	420	18%	2	Famille monoparentale	103	9%	1	Professions intermédiaires	180	19%	2
60-74 ans	312	14%	1	Autres ménages sans famille*	11	1%	0	Employés	228	24%	2
75 ans et plus	116	5%	1	<b>TOTAL</b>	<b>1165</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>	Ouvriers	344	36%	4
<b>TOTAL</b>	<b>2292</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>					<b>Total</b>	<b>944</b>	<b>100</b>	<b>10</b>

### Nombre de participants et taux de participation

L'analyse des groupes de participants s'appuie sur les feuilles d'émergence remplies en début de chaque atelier (les feuilles d'émergence sont ci-jointes au CR).

Par retour d'expériences, nous constatons la possibilité d'une marge d'erreur de +2 ou +3 personnes, liées à l'arrivée des participants après le démarrage de la séance. Ainsi, le décompte des personnes présentes d'après la feuille d'émergence est un nombre minimum.

**Fig. 13 : Composition du groupe de participants aux Ateliers**

D'après feuille d'émergence	Atelier 1	Atelier 2	Total sans double compte
Nombre de participants	27	23	37 dont 13 pers. qui ont participé aux 2 ateliers
-Hommes	20	20	30
-Femmes	7	3	7
Taux de retour aux invitations	18%	15%	25%

Pour l'ensemble des 2 ateliers, un **total de 37 personnes** (sans double compte) a participé, **avec une moyenne de 14 participants par atelier**. Ce qui représente **un taux de participation de près de 25%** pour un total de 149 personnes sollicitées par un courrier d'invitation. A noter également que près de 1 participant sur 2 a participé aux 2 Ateliers, ce qui souligne la dynamique engagée par la concertation. C'est la moyenne constatée pour ce type d'opération (ex. de Quimperlé pour la phase Ateliers : moy = 18 pers. par atelier ; A1 = 11 pers. ; A2=22 pers. ; A3 = 23 pers.).

Par comparaison, il convient d'évoquer le taux de participation obtenu dans un autre territoire avec des enjeux urbains plus aigus par les **réunions publiques** qui de l'avis du Comité de Pilotage, ont bénéficié d'une écoute particulièrement attentive. Ce qui représente **un total de participants de 136 personnes environ soit un taux de participation moyen de 2 %**, en rapportant le nombre de



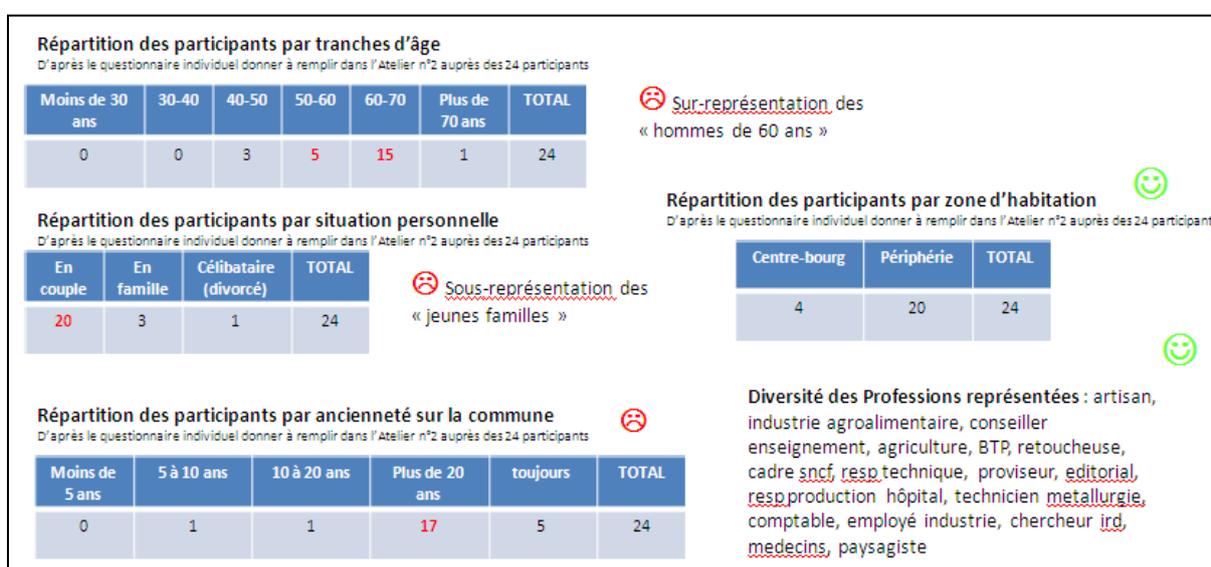
participants aux réunions publiques au nombre total de ménages de la commune (5978 ménages et 45 participants en moyenne sur une série de 3 réunions publiques).

Ainsi, la méthodologie développée pour composer les groupes de travail AEU apporte un taux de retour bien plus important que l'appel public par voie de presse utilisé habituellement pour l'organisation des temps de concertation tels que celui des réunions publiques.

## Composition du groupe de participants et représentativité

Dans le tableau suivant, apparaissent les résultats de l'évaluation qualitative de la concertation tendant à revenir sur les critères de représentativité établis en amont de la préparation du groupe des participants. Ainsi, à chaque atelier, **5 indicateurs sociologiques** ont été relevés : répartition des participants par tranches d'âge, par situation personnelle, par zone d'habitation, par ancienneté d'habitation sur la commune et par catégories socio-professionnelles. Le tableau suivant présente les résultats obtenus. Un pictogramme indique si l'indicateur est favorable 😊 ou défavorable 😞 à la représentativité du groupe AEU.

### Composition sociologique du groupe de participants AEU



D'un point de vue qualitatif, la représentativité du groupe des participants est satisfaisante pour seulement la moitié des indicateurs retenus. Ainsi, le groupe des participants est marqué par une sur-représentation des hommes de 60 ans. Par retour d'expérience et selon les échanges directs avec les participants, l'envoi tardif, au-delà de la date limite d'envoi indiquée par E&S, a induit l'absence des femmes tout particulièrement.

## Déroulement et ambiances des ateliers

Chaque atelier s'est appuyé sur une **organisation en 2 temps** :

- Introduction de la séance et présentation des objectifs et du contenu de l'atelier par S. Manusset (30 min. environ)
- Travail sur les Pratiques et usages du territoire en sous-groupes, en grand groupe et travail individuel à partir de différents supports (photos, carte, questionnaire ...)

Il convient de rappeler que **la méthode des ateliers répond à deux objectifs** :

- La mise en place d'une réelle dynamique de concertation c'est-à-dire l'élargissement de la réflexion PLU à l'ensemble des acteurs du territoire qui chacun porte un regard d'expert sur le territoire. La préparation de conditions d'échanges les plus favorables possibles sous le



couvert de la confidentialité des débats. Les résultats des ateliers sont présentés sous la forme d'une synthèse où les paroles des participants sont reprises comme représentantes du groupe des Habitants, des Associations, etc, et non sous la forme de Monsieur ou Madame Untel.

- L'analyse des Pratiques et Usages du territoire, les ateliers étant un temps de collecte pertinent et mis en place par E&S pour répondre aux conditions opérationnelles de l'élaboration des documents d'urbanisme.

**D'après les résultats de l'évaluation de l'AEU, les objectifs de la mission AEU sont atteints.**



## Annexes

- CR 1 – 16/05/2013
- CR 2 – 16/08/2013
- Restitution des Ateliers au Copil– Support AEU – Oct 2014

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Révision du Plan Local d'urbanisme

Commune de Mellac



**Environnement**  
*et Société*

Cabinet d'Ecologie humaine

ETUDES – EXPERTISES – RECHERCHE

[www.environnement-societe.fr](http://www.environnement-societe.fr)

Notre partenaire de  
fournitures de bureau



**Environnement et Société**

45 avenue Alain Le Lay 29900 Concarneau - Tél : 02.98.58.79.53

[www.environnement-societe.fr](http://www.environnement-societe.fr)

COMMUNE DE MELLAC



# EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES

ETUDE EN VUE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE L 111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME

(Loi n° 95-101 du 2 Février 95, dite "Loi Barnier" sur le renforcement de la protection de l'environnement)

Octobre 1997  
additif : Avril 98

## **INTRODUCTION**

### **I - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT :**

#### **I 1 - ANALYSE - DIAGNOSTIC**

Analyse sur le site : Zone d'activités existante, terrains concernés par l'étude p. 4

#### **I 2 - DEFINITION DU PROGRAMME**

I 21 Présentation de la vocation que la municipalité souhaite attribuer au site p.15

I 22 Intercommunalité et inscription de ce projet dans une politique urbaine plus générale.

#### **I 3 - LE PROJET D'AMENAGEMENT**

I 31 Modalités de participation et responsabilité des différents acteurs p.16

I 32 Définition d'un parti d'aménagement, composition architecturale et paysagère p.17

### **II - QUALITE DE L'URBANISATION:**

**-Conception et choix des solutions opérationnelles,**

**-Gestion et dispositifs tendant à en assurer la maîtrise dans le temps.**

#### **II 1 - TRAITEMENT DES NUISANCES**

II 11 Rappel : la loi sur le Bruit ( 92-1444 du 31 déc. 92 ) p.20

II 12 Dispositions à mettre en œuvre.

#### **II 2 - ASPECT SECURITE**

Solutions envisagées (Aménagements divers, accès de futurs bâtiments). p.21

#### **II 3 - QUALITE ARCHITECTURALE**

II 31 Qualité des projets architecturaux : cahier de recommandations p.22

(traitement de l'aspect extérieur des bâtiments : matériaux, couleurs, formes...)

#### **II 4 - QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES**

II 41 Logique générale (Rapport avec la zone existante) p.23

II 42 Organisation des constructions le long de la N 165  
( perception, paysage , implantation et ordonnancement du bâti).

II 43 Traitement Paysagers :

II 441 Espaces publics p.24

II 442 Espaces privés : Conception, gestion et entretien

II 44 Publicité et enseignes :

II 451 Rappel : loi du 29 déc. 79, décret du 11 fév. 76 p.25

II 452 Dispositions à mettre en œuvre.

### **III - ADDITIF : Complément d'étude lié à l'extension de la zone NAI de Kervidanou (Avril 98)**



## INTRODUCTION

**RAPPEL :** Article 52 de la loi du 2 Février 95 relative au renforcement de la protection de l'environnement, créant un nouvel article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme :

*" En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction ne s'applique pas :*

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières*
- aux bâtiments d'exploitation agricole*
- aux réseaux d'intérêt public.*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.*

*Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas des lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le plan d'occupation des sols, ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages."*

La présente étude concerne l'application de cet article :

En effet, dans le cadre du recensement des espaces concernés par l'application de la loi, l'administration a remis à la commune une carte de localisation de ces secteurs.

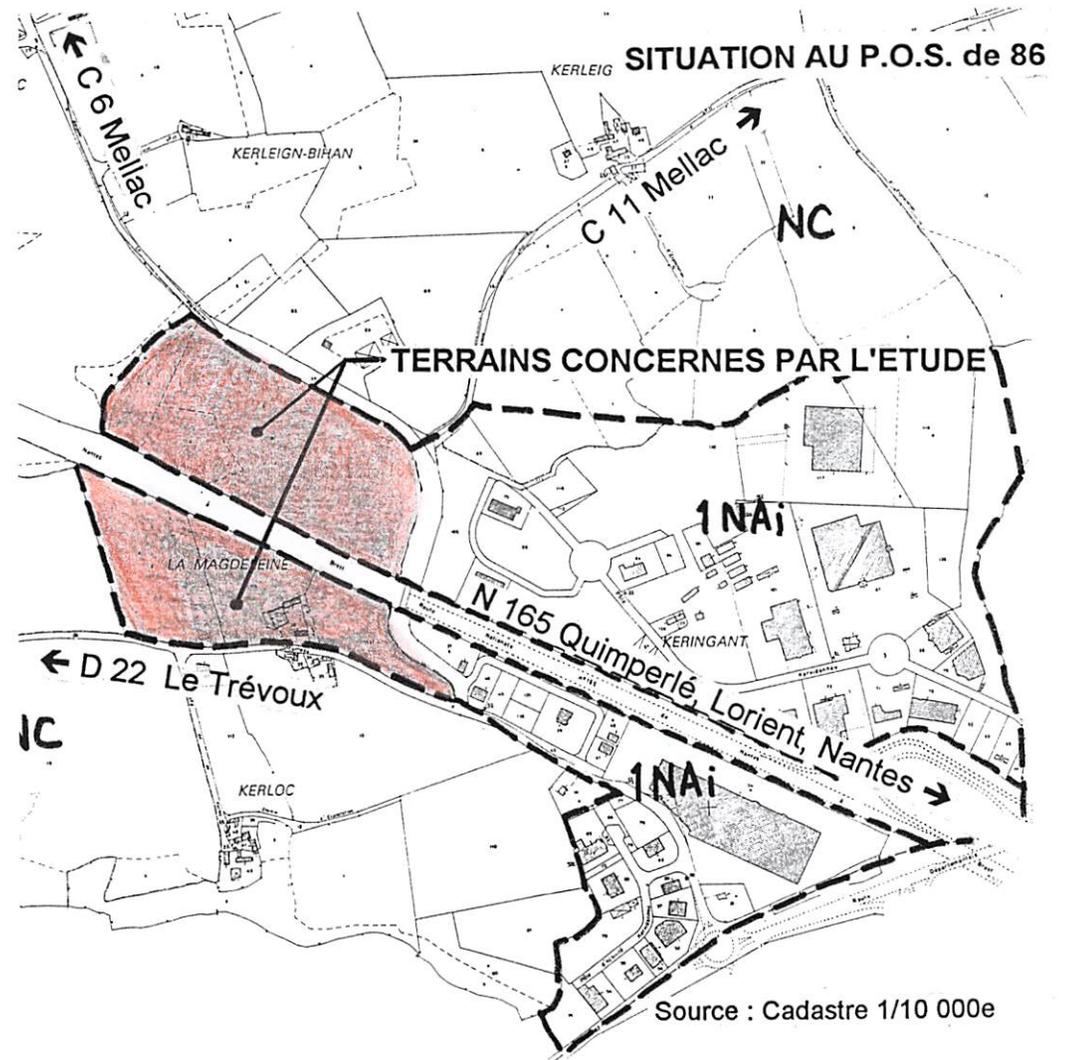
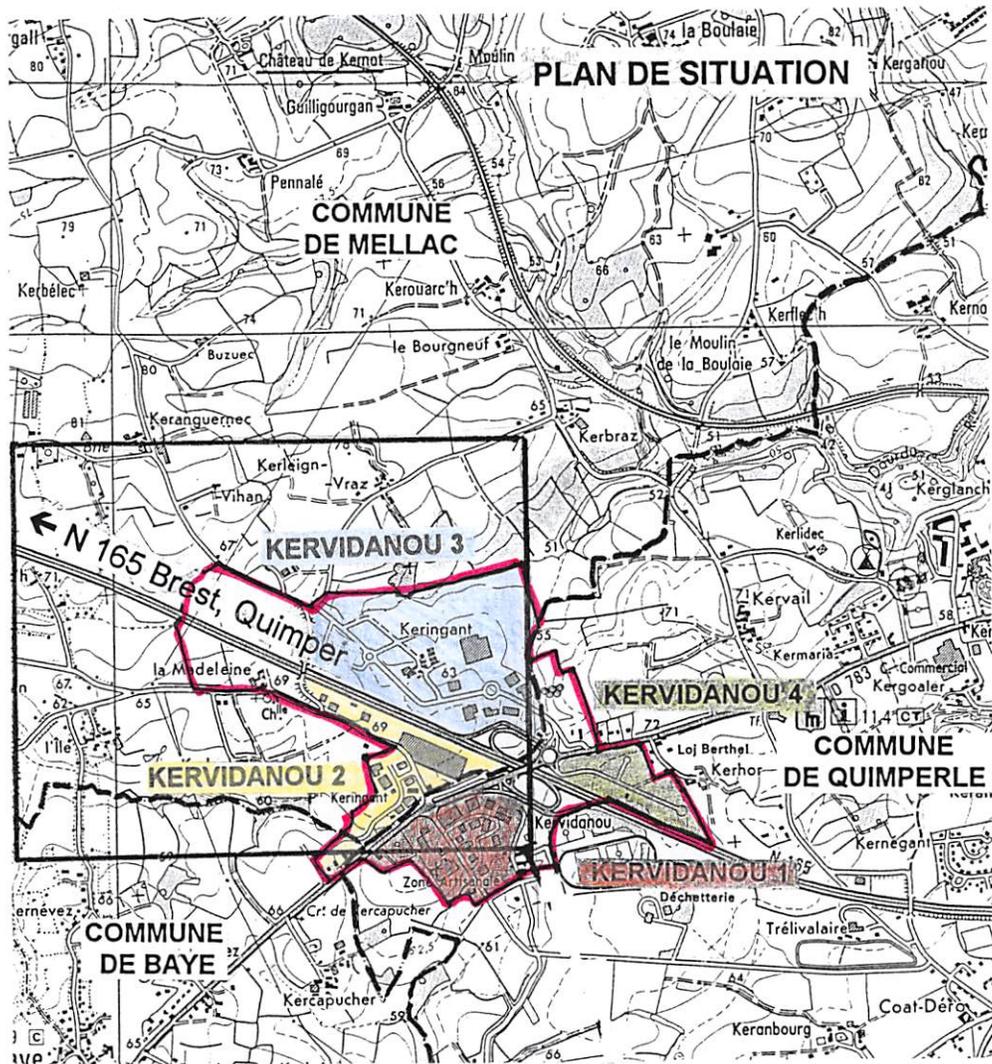
Parmi ces derniers, la partie non encore aménagée située à l'ouest de la zone d'activité de Kervidanou.

Aux termes de la loi, ce secteur se verrait frappé d'inconstructibilité sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la N 165.

La commune étant par ailleurs en cours de révision de son Plan d'occupation des Sols, une opportunité de déroger à l'obligation de recul de 100 mètres des constructions se présente :

Afin d'éviter l'interdiction de construire dans les zones concernées, ce qui aurait pour effet de geler une partie importante des terrains, qui deviendraient alors des friches à la gestion difficile et à l'aspect négligé ( et serait contraire à l'objectif recherché qui est de promouvoir un urbanisme de qualité), une réflexion particulière sur la qualité de la conception urbaine, architecturale et paysagère, ainsi que sur la sécurité et les nuisances, prévue dans le dernier alinéa de l'article L.111-1-4, a été menée sur le site et annexée au dossier de révision du P.O.S.

C'est cette réflexion d'ensemble, visant à permettre l'extension de la zone de Kervidanou dans un réel souci de qualité, qui est l'objet du présent document.



# I - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

## I 1 - ANALYSE - DIAGNOSTIC

### **Situation et contexte :**

La zone d'activité de Kervidanou s'est progressivement développée autour d'un échangeur situé sur la Nationale 165, au carrefour avec la Départementale 783. Cet échangeur dessert l'ouest de l'agglomération quimperloise.

Aujourd'hui, la zone d'activité regroupe au total environ 80 entreprises sur près de 80 hectares, ce qui en fait une zone de développement économique et commercial de première importance pour Quimperlé et sa région.

Kervidanou, divisé en quatre secteurs (Kervidanou 1, 2, 3 et 4), s'étend sur le territoire des trois communes de Baye, Mellac et Quimperlé.

Kervidanou 1 (au sud-est) et 4 (au nord-est) dépendent administrativement de Quimperlé.

Kervidanou 2 est situé pour partie sur Mellac, et pour partie sur la commune de Baye.

Kervidanou 3 est quant à elle implantée sur la commune de Mellac. C'est une zone intercommunale regroupant les trois communes de Mellac, Baye et Le Trévoux.

Devant le succès rencontré par la zone d'activité, la quasi-totalité des terrains ayant été construits, les communes concernées se trouvent confrontées à des besoins de surfaces nouvelles pour assurer le développement de la zone, sur laquelle repose en partie le devenir économique de la région.

Dans ce but, la commune de Mellac a prévu dans son Plan d'Occupation des Sols une réserve foncière.

Ce sont ces terrains qui font l'objet de la présente étude.

Ils sont situés dans le prolongement immédiat de la zone d'activité de Kervidanou (2 et 3), de part et d'autre de la Nationale 165, au delà de l'ouvrage d'art qui la franchit à l'ouest (VC n°6).

Ce sont d'anciennes terres agricoles, pour partie encore exploitées, partagées en deux ensembles de part et d'autre de la nationale 165 :

- Au nord de la voie express, la parcelle cadastrée ZD 9 (consorts Le Dunff), est délimitée à l'ouest par un petit vallon boisé, au nord par la voie communale n° 6, qui la sépare de l'exploitation de la nouvelle Madeleine, et à l'est par le remblais supportant la voie franchissant la N165. Cette parcelle est elle-même divisée en trois secteurs : la partie ouest, la plus basse, est couverte par des plantations récentes, tandis que le reste de la parcelle est cultivé.
- Au sud de la voie express, la parcelle ZD 7 (Mr Le Goc Maurice) constitue la partie ouest d'un vaste champ. Elle est séparée de la parcelle ZD 114 par un talus. Cette dernière parcelle, propriété communale, autour de l'ancienne ferme de la Madeleine, n'est plus exploitée. C'est un pré où de récents travaux d'assainissement ont été réalisés. Enfin la partie construite des terrains est constituée des parcelles ZD 32 (commune de Mellac), où l'ancienne ferme de la Madeleine a été transformée en ateliers-relais, et de la parcelle ZD 113 appartenant à la COCOPAQ\*, où ont été construits il y a deux ans les locaux de l'entreprise "la toque bretonne", fonctionnant également avec le statut d'atelier-relais.

\* COCOPAQ : *Communauté de Communes du Pays de Quimperlé*

### **Topographie et relief:**

Le site se trouve , comme l'ensemble de Kervidanou, à la limite des bassins versants du Belon à l'ouest, et du Dourdu ou de ses affluents, eux-mêmes affluents de la Laïta à l'est.

Au niveau des terrains concernés, le plateau d'une altitude moyenne comprise entre 70 et 60 mètres, est faiblement incliné vers l'ouest et le petit vallon où un ruisseau non permanent s'écoule en direction du Belon.

La topographie du secteur a été fortement modifiée lors de la construction de la voie express, celle-ci franchissant les terrains concernés successivement en remblais puis en déblais d'ouest en est.

Ces terrassements ne sont cependant pas suffisamment importants pour couper toute relation visuelle entre la route et les terrains environnants, d'où l'impact visuel important des aménagements réalisés le long de la voie.

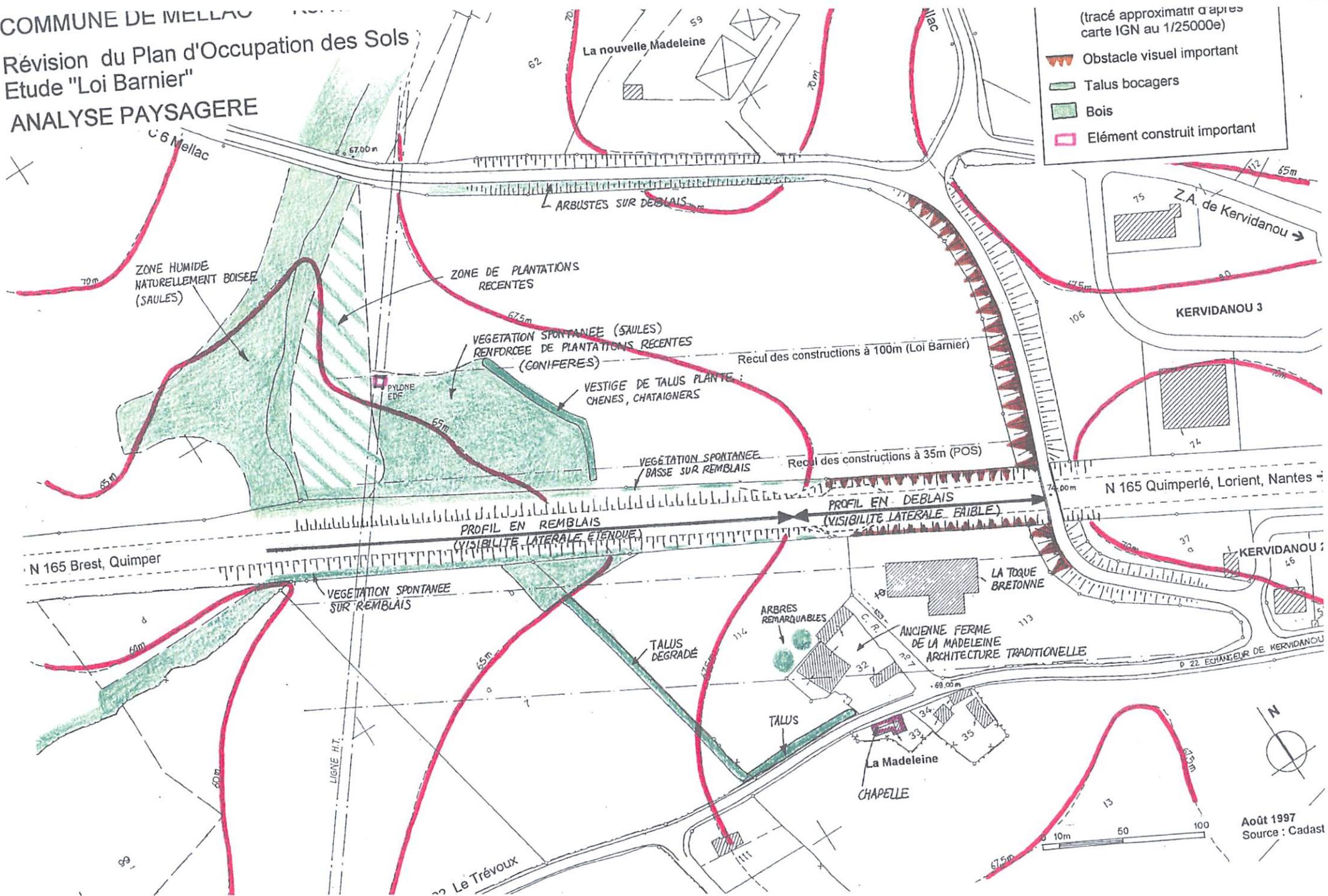
Enfin le tracé de la voie communale n°6, qui rejoint le bourg de Mellac, a également été déplacé lors de la construction de la Nationale. Cette route passait initialement au milieu des terrains concernés par l'étude pour rejoindre le hameau de la Madeleine (le CR7, qui prend en face de la chapelle, en est un vestige).

Aujourd'hui, la VC 6 franchit la voie express plus à l'est, grâce à un ouvrage qui enjambe la voie. De part et d'autre de cet ouvrage, d'importants remblais ont été disposés. Ce sont ces remblais qui séparent visuellement les terrains autour de la Madeleine du reste de la zone d'activité et constituent la limite est du secteur étudié ici.

# Révision du Plan d'Occupation des Sols Etude "Loi Barnier" ANALYSE PAYSAGERE

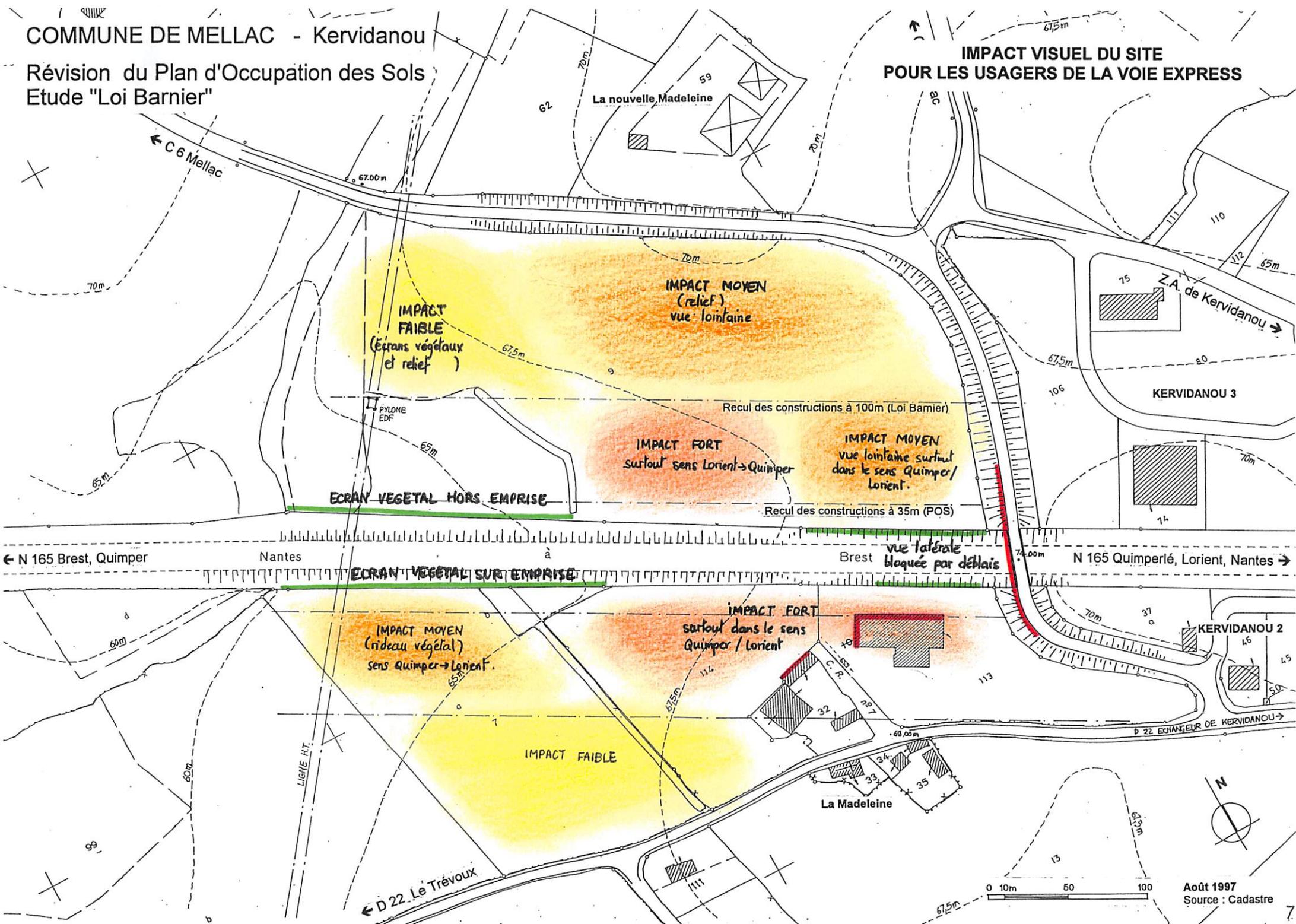
(tracé approximatif d'après carte IGN au 1/25000e)

-  Obstacle visuel important
-  Talus bocagers
-  Bois
-  Élément construit important



Août 1997  
Source : Cadast

**IMPACT VISUEL DU SITE  
POUR LES USAGERS DE LA VOIE EXPRESS**



**IMPACT FAIBLE**  
(Ecrans végétaux et relief)

**IMPACT MOYEN**  
(relief)  
vue lointaine

**IMPACT FORT**  
surtout sens Lorient -> Quimper

**IMPACT MOYEN**  
vue lointaine surtout  
dans le sens Quimper / Lorient.

**ECRAN VEGETAL HORS EMPRISE**

**ECRAN VEGETAL SUR EMPRISE**

**IMPACT MOYEN**  
(niveau végétal)  
sens Quimper -> Lorient.

**IMPACT FORT**  
surtout dans le sens  
Quimper / Lorient

**IMPACT FAIBLE**

La Madeleine

KERVIDANOU 3

KERVIDANOU 2

← N 165 Brest, Quimper

Nantes

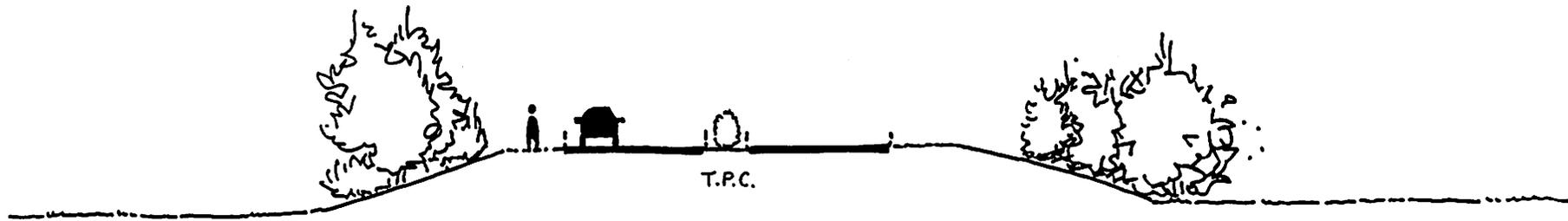
Brest

N 165 Quimperlé, Lorient, Nantes →

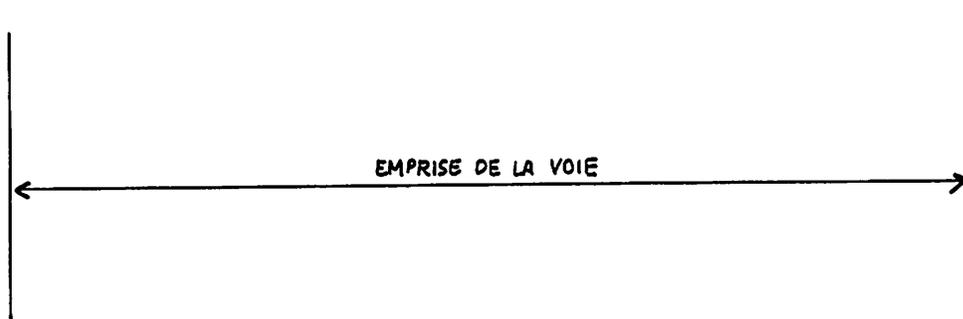
← D 22 Le Trévoux

0 10m 50 100

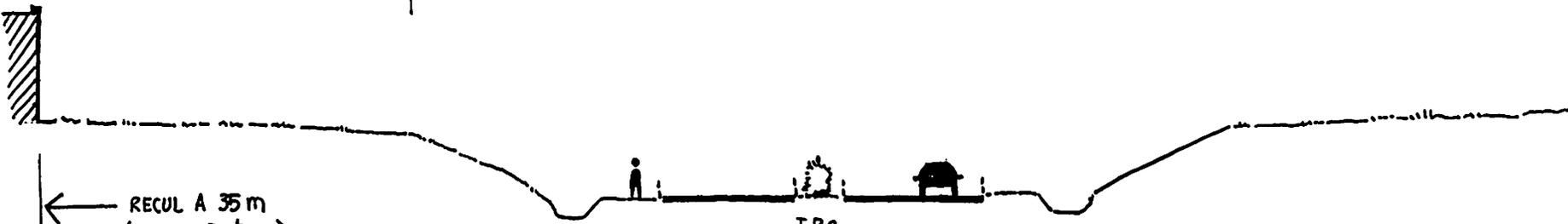
Août 1997  
Source : Cadastre



COUPE SCHEMATIQUE  
SUR PROFIL EN REMBLAIS



EMPRISE DE LA VOIE



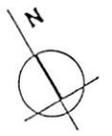
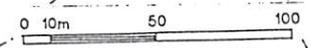
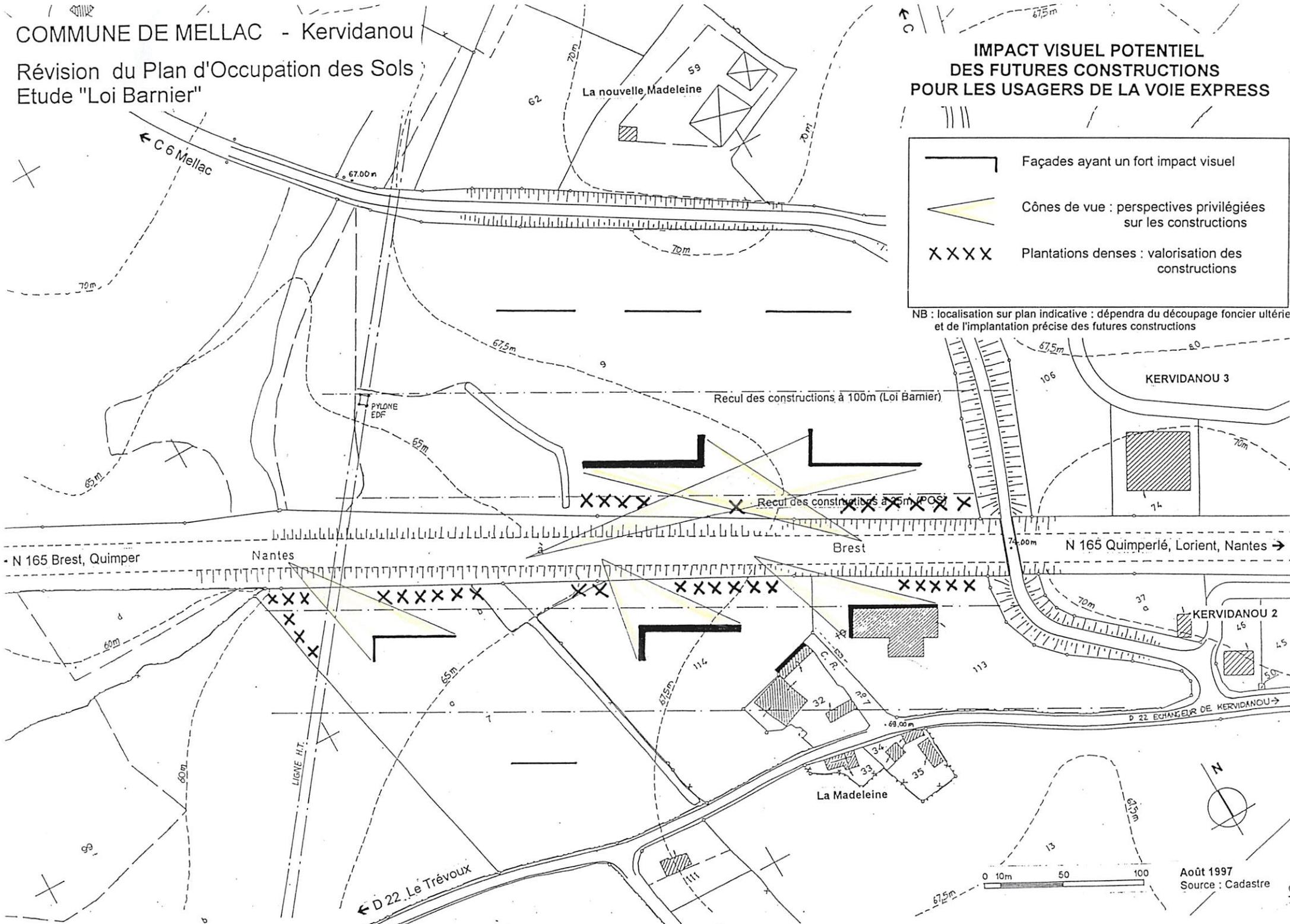
RECU A 35 m  
(la Toque Bretonne)

COUPE SCHEMATIQUE  
SUR PROFIL EN DEBLAIS

**IMPACT VISUEL POTENTIEL  
DES FUTURES CONSTRUCTIONS  
POUR LES USAGERS DE LA VOIE EXPRESS**

	Façades ayant un fort impact visuel
	Cônes de vue : perspectives privilégiées sur les constructions
	Plantations denses : valorisation des constructions

NB : localisation sur plan indicative : dépendra du découpage foncier ultérieur et de l'implantation précise des futures constructions



## **Perception visuelle depuis la RN 165, la RD 22 et la VC 6:**

### **Depuis la RN 165 :**

---

La perception du site est sensiblement différente selon qu'on l'appréhende dans le sens Quimper/Lorient ou Lorient/Quimper.

Dans le sens Quimper/Lorient, on passe d'une zone naturelle agricole à la zone d'activité. Le site de l'étude est donc disposé à l'entrée de Kervidanou.

Le vallon boisé précité fait office de limite naturelle à la future zone. Passé ce rideau végétal, la route surplombe d'un mètre cinquante à deux mètres les terrains situés de part et d'autre.

La ligne à haute tension, qui franchit la voie express à cet endroit, est relativement peu perceptible, le pylône le plus proche, sur la parcelle ZD 9, étant en partie dissimulé par la végétation.

Le remblais sur lequel passe la voie a été peu à peu colonisé par une végétation spontanée principalement composée de saules qui cachent en partie les terrains à l'arrière.

Puis le profil de la voie s'inverse, et passe en déblais; à cet endroit, ce sont les remblais de l'ouvrage de franchissement de la VC 6 qui dominent visuellement, ainsi que le bâtiment de la "toque bretonne" qui dissimule en partie la chapelle située à l'arrière.

Dans le sens Lorient/Quimper, il faut d'abord traverser la ZA de Kervidanou et franchir l'ouvrage de la VC 6 pour percevoir les terrains concernés par l'étude. La découverte est donc plus brutale. Là encore, la végétation spontanée sur remblais occupe le premier plan, puis on aperçoit fugitivement le terrain "Le Dunff", l'horizon boisé étant constitué par les talus et petits bois situés en arrière, vers Kerleign.

### **Depuis la RD 22 (route du Trévoux), qui borde le site au sud :**

---

Cette route dessert le hameau de la Madeleine, qui regroupe quelques constructions, dont l'ancienne ferme, autour de la chapelle implantée au bord de la route.

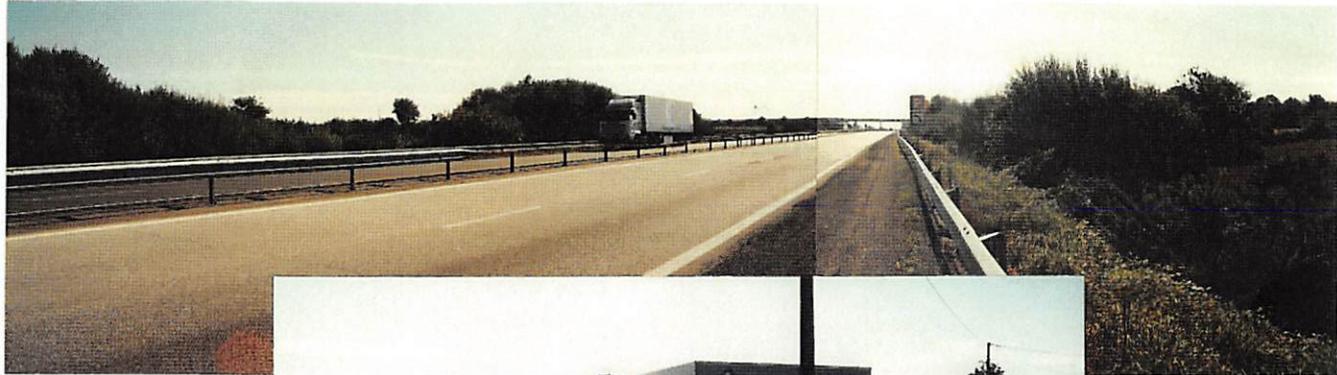
Le talus planté qui bordait cette route a pratiquement disparu et ne subsiste plus qu'au niveau de la parcelle 114. La parcelle ZD 7 (terrain le Goc), vaste champ ouvert, permet d'étendre la vue jusqu'à la voie express.

Au niveau de l'ancienne ferme, reconverte en ateliers-relais, on se trouve en face de la chapelle. Un mur de clôture en moëllons très récemment édifié permet d'améliorer sensiblement l'environnement visuel de la chapelle. Par contre, le traitement très sommaire des abords de l'entreprise "la toque bretonne" est assez préjudiciable à la qualité de l'environnement visuel de la chapelle.

### **Depuis la VC 6, qui borde le site au nord :**

---

On n'a que très peu de vues sur le site, étant donné le profil en déblais de cette voie par rapport au terrain naturel. Ce n'est qu'aux abords de la rampe d'accès à l'ouvrage de franchissement puis du haut de l'ouvrage lui-même, que l'on dispose d'une vue panoramique sur le site, permettant d'en observer tous les éléments.

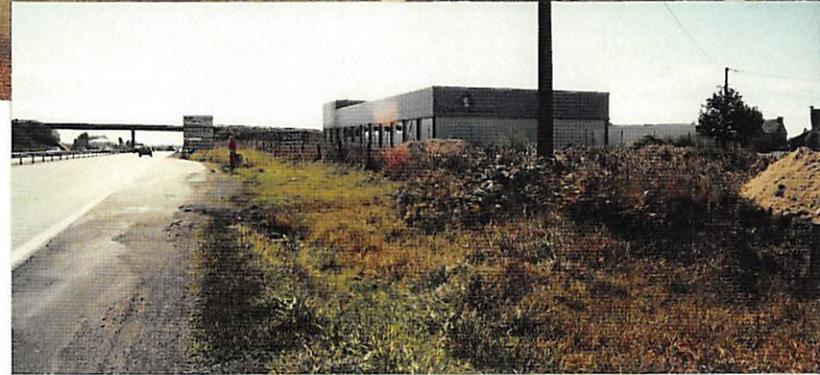


← PARCELLE N°7 (LE GOC)

↑ ABORDS DE LA ROUTE EN VENANT DE L'OUEST.



← REMBLAIS CÔTÉ NORD PRIS SOUS LE PONT.



← ACCOTEMENTS AUX ENVIRONS DU BATIMENT DE LA TOQUE BRETONNE.

↓ TERRAIN LE DUNFF, EN ARRIERE PLAN, LE VALLON BOISE ET A DROITE, LA NOUVELLE MADELEINE.



↑ ABORDS DE LA ROUTE EN VENANT DE L'OUEST

→ TERRAIN LE DUNFF VU DANS LE SENS GREST/NANTES.





PARCELLE 114 . A DROITE , BATIMENTS DE L'ANCIENNE FERME A GAUCHE , LA VOIE EXPRESS A DROITE



VUE PANORAMIQUE DEPUIS LE PONT DE LA VC 6 . A DROITE LA PARCELLE LE DUNFF , A GAUCHE LE BATIMENT DE LA TOUQUE BRETONNE



PARCELLE LE DUNFF VUE DEPUIS LE CARREFOUR DE LA VC N°6 et VC N°11 .



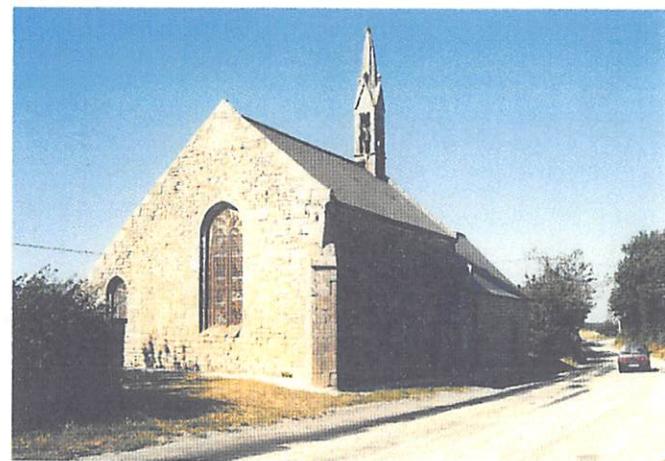
PARCELLE LE DUNFF VUE DE LA VC N°6 .



PARCELLE LE GOC (AU SUD DE LA V.E.) VUE DEPUIS LA D. 22 . EN ARRIERE PLAN , LA N 165 .



PARCELLE 114 (PROPRIETE COMMUNALE) , A GAUCHE , LE TALUS EN LIMITE OUEST , AU FOND , LA N 165 .



LA CHAPELLE DE LA MADELEINE VUE DE LA D 22 .

### **Cadre juridique : Situation au POS :**

Les terrains concernés, à l'instar du reste des terrains de la zone situés sur la commune de Mellac, sont classés NAI (zone d'activités future) au Plan d'Occupation des Sols, actuellement en cours de révision. Ce classement ne devrait pas évoluer à l'occasion de la révision.

### **Facteurs d'évolution du paysage :**

Hormis la construction probable des bâtiments devant abriter les futures activités sur le site, on peut craindre que dans le cadre de la mise aux normes autoroutières de la Nationale 165, la végétation spontanée sur les remblais ne disparaisse au profit d'un élargissement de la voie, nécessaire pour la réalisation de la bande d'arrêt d'urgence, même si l'emprise globale de la route reste identique.

Ceci aurait pour effet de renforcer l'impact visuel des futurs bâtiments et de leurs abords pour les usagers de la Nationale.

## **I 2 - DEFINITION DU PROGRAMME**

### **I 21 Présentation de la vocation que la municipalité souhaite attribuer au site**

Il s'agit tout d'abord d'achever l'urbanisation de la zone d'activité de Kervidanou, du moins de sa partie mellacoise; en atteignant sa limite naturelle ouest ( petit vallon boisé ).

Cet aménagement doit être réalisé d'une façon cohérente vis à vis de la zone existante, de son environnement bâti (le hameau de la Madeleine), et de la zone rurale environnante.

Pour cela, un plan d'ensemble de l'aménagement de la zone a été conçu, de manière à prévoir la viabilisation des terrains dans un souci d'optimisation des moyens, mais aussi dans le but de satisfaire aux critères énoncés par la loi "Barnier", gage d'une réalisation de qualité, apte à valoriser l'image des futures entreprises qui viendront s'y établir.

### **I 22 Intercommunalité et inscription de ce projet dans une politique urbaine plus générale.**

De part sa situation en limite des communes de Mellac, Baye et Quimperlé, la zone de Kervidanou a géographiquement vocation à l'intercommunalité. Cette vocation s'est d'ailleurs manifestée dès la création de la zone puisque la mise en œuvre et l'entretien des réseaux ( E.U., E.P., et A.E.P. ) a nécessité la collaboration des différentes communes concernées.

D'autre part, la zone de Kervidanou 3 est née de la volonté de trois communes, Mellac, Baye et Le Trévoux, de mettre en commun leurs moyens pour accueillir les entreprises. La commune de Mellac fait ainsi bénéficier ses voisins de la situation stratégique offerte par le secteur de Kervidanou 3-Keringant, qui devient une des premières zones d'activités intercommunales de la région.

Très récemment, l'atelier relais abritant l'entreprise "la Toque bretonne" a été construit sur un terrain acquis par la Communauté de Communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ, associant les 8 communes de : Arzano, Bannalec, Baye, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Saint Thuriën et Tremeven), faisant franchir à la zone d'activités de Kervidanou un nouveau palier dans le renforcement des relations intercommunales.

Cette initiative a été prise dans le cadre des attributions de la COCOPAQ en matière de développement économique, qui prévoient : "l'acquisition et l'aménagement de terrains pour la création de zones industrielles, artisanales ou commerciales et touristiques communautaires dans les communes", ainsi que "l'acquisition et la location de bâtiments destinés à des entreprises".

## **I 3 - LE PROJET D'AMENAGEMENT**

### **I 31 Modalité de participation et responsabilité des différents acteurs.**

Cette étude et les prescriptions qu'elle renferme ont été conçus en partenariat avec les différents acteurs impliqués dans le projet :

La Commune de Mellac a décidé par délibération du conseil municipal du 12 décembre 1994 la révision de son Plan d'Occupation des Sols, cette étude intervient en complément des études réalisées à l'occasion de cette révision et sera annexée à celle-ci.

L'Etat, à travers la Direction Départementale de l'Équipement, est chargé de la mise en application de la réglementation en vigueur, donc de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme.

Les services de l'Équipement ont bien voulu être associés à l'élaboration de cette étude.

Lors du dépôt des permis de construire des différents projets de bâtiments qui devraient voir le jour sur le site, la DDE interviendra en tant que service instructeur. Il sera de sa responsabilité de veiller à la conformité des projets à la réglementation en vigueur, ainsi qu'à leur respect des dispositions prévues dans cette étude et dans le règlement du P.O.S. La commune garde bien entendu un rôle prééminent, puisque le Maire délivre le permis de construire.

Après l'achèvement des travaux, il convient à l'autorité de contrôler la conformité des réalisations (architecturales et paysagères) par rapport au permis déposé.

Enfin la réalisation de cette étude a été confiée au bureau d'études Marcou, qui en assure la conception en collaboration avec les différents acteurs précités.

Le bureau d'études est également chargé des études pour la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Les futurs acquéreurs de terrains, assistés de leurs maîtres-d'oeuvre, seront soumis, lors de l'élaboration de leur projet de construction, au respect des prescriptions contenues dans le présent document et dans le POS.

## **I 32 Définition d'un parti d'aménagement, composition architecturale et paysagère.**

### **Voirie**

#### **▪ Secteur Nord :**

Ce secteur affecte la forme d'un quadrilatère d'environ 180 mètres par 360 mètres, allongé entre la voie express et la VC6, sensiblement parallèles. Le secteur sera desservi par une voie interne parallèle aux deux premières, séparant les terrains en deux bandes, l'une située le long de la Nationale, l'autre le long de la VC 6.

Cette voie médiane rejoint la VC 6 aux deux angles du quadrilatère, ces deux points étant les seuls qui permettent l'accès au niveau de la route, évitant ainsi des terrassements importants.

L'accès nord, situé sous la ligne à haute-tension, correspond à l'entrée actuelle de la parcelle ZD 9.

L'accès est, au niveau du carrefour de la VC 11, permet de rejoindre facilement la voie interne principale de Kervidanou 3. Cet accès permettra le raccordement du nouveau secteur au réseau existant (assainissement), situé à proximité.

#### **▪ Secteur Sud :**

Ces terrains sont déjà fortement organisés (limites parcellaires, implantation des constructions) perpendiculairement à la RD 22, formant ainsi un angle d'environ 45 degrés par rapport à l'axe de la voie express.

Pour respecter une logique géométrique et optimiser la desserte des terrains de ce secteur, la voirie projetée affecte un tracé orthonormé par rapport à la RD 22, avec accès sur celle-ci en deux points :

au niveau du carrefour du chemin rural de Kerloc d'une part, et par le chemin rural n°7 d'autre part, celui-ci devant de toute manière être maintenu pour conserver l'accès aux ateliers-relais, à la "toque bretonne" et aux équipements récemment réalisés le long de la voie express (bassin d'eaux pluviales, station de relèvement des eaux usées).

Sur l'actuelle parcelle ZD 7, une antenne en impasse terminée par une aire de retournement permet de desservir les terrains les plus éloignés.

Ces deux voies internes au secteur nord et au secteur sud, présentent un profil en travers identique :

une voie de 7 mètres de large, bordée d'un côté d'un trottoir d'un mètre cinquante, et de l'autre d'un accotement végétalisé de trois mètres de large, planté à intervalles réguliers d'arbres de haute tige.

## **Les espaces publics prévus comprennent :**

- **Secteur Nord :**

La partie ouest de l'actuelle parcelle ZD 9, en pente vers le petit vallon et actuellement déjà boisée, que ce soit par une végétation naturelle ou par des plantations, gardera sa couverture végétale.

Celle-ci marque la limite entre la zone d'activité et la zone rurale voisine (① sur plan).

Comme cet endroit est la zone la plus basse du secteur nord, on pourra y localiser la nécessaire station de relèvement des eaux usées ainsi qu'un bassin d'orage à dimensionner en fonction des surfaces imperméabilisées.

Le long de la voie express, une bande de terrain d'un largeur variant de 15 à 8 mètres, selon le profil de la voie en remblais ou en déblais, sera gardée en emprise publique et plantée, de manière à composer un premier plan végétal de qualité à la future zone.

Les plantations pourraient se composer d'un rideau de châtaigniers plantés en alignement, répondant aux plantations déjà en place en "façade" de Kervidanou 3. Ces châtaigniers seraient accompagnés d'arbustes persistants assurant une permanence de la végétation en toute saison.(② sur plan).

- **Secteur Sud :**

Le même dispositif que pour le secteur nord est prévu le long de la voie express . Cependant, il faudra tenir compte ici du passage à maintenir pour accéder au poste de refoulement et au bassin d'incendie existants (② sur plan).

En limite ouest de la zone, un talus planté devra être constitué pour marquer la limite avec la parcelle voisine, qui demeurera agricole. Cette plantation compensera la disparition du talus existant (de médiocre qualité) entre les actuelles parcelles 7 et 114 (③ sur plan).

A l'arrière des bâtiments de l'ancienne ferme de la Madeleine, les deux grands arbres existants seront conservés et inclus dans un espace vert à réaliser, celui-ci servira d'espace-tampon entre l'ancienne ferme et les futures constructions de l'autre côté de la voie (④ sur plan).

Enfin, venant conforter le talus existant et assurer le rôle d'écran végétal de protection de la chapelle, un espace vert planté d'arbres à fort développement sera disposé à proximité de l'ancienne ferme (⑤ sur plan).



## **II - QUALITE DE L'URBANISATION:**

- **Conception et choix des solutions opérationnelles,**
- **Gestion et dispositifs tendant à en assurer la maîtrise dans le temps.**

### **II 1 - TRAITEMENT DES NUISANCES SONORES**

#### **II 11 Rappel : la loi sur le Bruit ( 92-1444 du 31 déc. 92 )**

Ce texte règlemente entre autres les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Il est bien entendu applicable sur le périmètre de l'étude.

D'autre part, la route nationale 165 est classée "voie bruyante de type I" au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Ce classement est intervenu par arrêté préfectoral n° 82.80 du 8 Janvier 1982;

L'arrêté du 6 Octobre 1978, modifié le 23 Février 1983, sur le niveau d'isolement des constructions d'habitation situées dans les zones constructibles en bordure de voies bruyantes stipule que :

" Les constructions à usage d'habitations, exposées au bruit des transports terrestres dans les secteurs situés à moins de 200 mètres de part et d'autre des voies classées bruyantes, sont soumises aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 Octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur".

Conformément au règlement de la zone NAI, aucun bâtiment d'habitation ne devrait se construire sur la zone.

Ceci n'empêche pas de réfléchir au confort acoustique des personnes appelées à travailler dans les futurs bâtiments.

## **II 12 Dispositions à mettre en œuvre.**

La pratique démontre que les solutions au problème du bruit routier relèvent autant de la conception des projets que de la nécessaire amélioration des techniques d'isolation acoustique.

En d'autres termes, il est souhaitable de prendre des mesures préventives dès le stade de conception de la zone.

Ce constat a naturellement induit certaines options dans le plan de composition, telles que :

- La préservation et la plantation d'une bande de terrain entre la N 165 et les futurs lots de la zone d'activité. Cet écran végétal constitue un obstacle à la propagation des nuisances sonores.
- Ces dispositions ne présagent pas des éventuelles dispositions qui pourront être prises par les futurs concepteurs des bâtiments, telles que hauteur de plates-formes, merlons anti-bruit, implantation des bâtiments ou absence d'ouvertures dans les façades exposées au bruit...

## **II 2 - ASPECT SECURITE**

Ce point concerne essentiellement les flux de circulation nouveaux induits au niveau des accès sur la VC 6 et la D22.

Au niveau de la Départementale 22, route du Trévoux, les travaux de rectification de virages réalisés très récemment sont évidemment de nature à améliorer les conditions de visibilité. L'entrée de la zone au niveau de la route de Kerloc se trouve ainsi sensiblement dégagée. Au niveau du village de la Madeleine, le débouché du CR n°7, déjà utilisé par "la toque bretonne" reste inchangé.

Sur la VC n°6, le carrefour projeté face à l'entrée de Kervidanou 3 s'effectue en courbe. Néanmoins l'absence de végétation à cet endroit et la rampe surélevée pour accéder au pont sont des facteurs positifs en ce qui concerne la visibilité. La mise en œuvre de larges biseaux de visibilité, solution également préconisée pour le second accès sous la ligne H.T., devrait permettre d'améliorer également la sécurité.

Néanmoins, il convient de signaler que les dispositifs décrits plus haut ne règlent pas le problème de la vitesse des véhicules sur la D 22 et la VC 6, problème qui ne peut être solutionné dans le cadre de la présente étude.

## **II 3 - QUALITE ARCHITECTURALE**

### **II 31 Qualité des projets architecturaux :**

Il est difficile de présager de celle-ci à ce stade de la réflexion, néanmoins , quelques grands principes peuvent être édictés, qui devront être repris lors du lancement de la phase opérationnelle de l'opération, de manière à assurer la cohérence et l'identité de la zone :

Les projets architecturaux devront participer à la création d'une façade cohérente le long de la voie express, composition qui associera harmonieusement bâti et végétal.

La volumétrie des bâtiments sera simple.

Le sens de faîtage des bâtiments seront perpendiculaires ou parallèle à l'alignement figuré au plan de composition.

Sur un même bâtiment, le nombre des couleurs sera réduit. Les effets de bariolage seront à proscrire.

## **II 4 - QUALITE DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES**

### **II 41 Logique générale (rapport avec la zone existante)**

La continuité avec la zone existante est due à la similitude d'affectation de l'espace aux activités industrielles, artisanales ou commerciales. Par contre il faut souligner que l'obstacle physique que représente le remblais de franchissement de la VC 6 empêche toute relation visuelle de part et d'autre. Pour les usagers de la n 165, la zone existante et sa future extension constituent deux séquences paysagères successives.

## **II 42 Organisation des constructions le long de la N 165 ( perception, paysage, implantation et ordonnancement du bâti)**

Sur cette organisation repose en grande partie la qualité du paysage futur, ce qui étant donné son emplacement, constitue un enjeu d'image important, non seulement pour la zone d'activité elle-même, mais aussi pour les communes environnantes.

La qualité parfois médiocre des constructions et du traitement des abords de bâtiments sur les zones d'activités, alliée au fort taux de mutation caractérisé par les renouvellements d'enseignes qui entraîne souvent entre autres conséquences un abandon plus ou moins prolongé des lieux, confère malheureusement à ces zones une image globalement négative.

Dans le cas présent, un effort a été porté sur la maîtrise par la collectivité des espaces situés entre l'emprise routière et les futurs lots de la zone. Ces espaces ont été conçus de manière à lui garantir une qualité paysagère constante, basée sur la mise en valeur des enseignes plutôt que sur un écran végétal continu :

Pour cela, deux bandes de terrain ont été délimitées, parallèlement à l'axe de la N165:

Ces bandes végétalisées sont d'une largeur variant entre 8 et 15 mètres de la limite de l'emprise de la voie, selon que le profil de celle-ci soit en remblais ou en déblais.

Elles seront plantées de manière à respecter une transition entre un boisement "naturel" à l'ouest et des plantations d'alignement vers l'est qui annoncent le passage progressif vers une urbanisation déjà plus ancienne. Entre les plantations, des "fenêtres" seront disposées de manière à mettre en valeur les enseignes ou les parties de bâtiment architecturalement intéressantes.

Les massifs boisés existants, vers l'ouest, seront intégralement conservés.

Un recul minimum des constructions par rapport à l'axe de la voie express de 50 mètres est imposé.

## **II 43 Traitement Paysager :**

**N.B. Pour éviter les redites, ce paragraphe ne décrit pas les dispositions spécifiques adoptées pour le secteur bordant la RN 165, se reporter pour cela au paragraphe précédent.**

### **II 441 Espaces publics**

**Ils pourront faire l'objet d'un projet paysager.**

**On peut néanmoins fixer ici les grandes lignes que ce projet doit comporter:**

- Conserver l'essentiel des zones végétales existantes, principalement au Nord-Ouest, et accompagner d'un traitement paysager adéquat la réalisation des éventuels bassins de rétention des eaux pluviales.**
- Conserver les talus existants, sauf entre les parcelles 7 et 114, voire en créer dans certains cas (à l'ouest de la parcelle 7)**
- Aménager des espaces verts autour de l'ancienne ferme de la Madeleine (cf plan de composition).**
- Prévoir des plantations d'arbres d'alignement le long des voies publiques, selon les indications portées sur le plan.**

### **II 442 Espaces privés :**

**On peut rappeler ici le caractère obligatoire du volet paysager du permis de construire. On veillera particulièrement à la réalité de sa mise en œuvre lors de la délivrance du certificat de conformité, ce qui est de la responsabilité du service instructeur du permis de construire.**

**Les mesures prévues pour la gestion des espaces verts situés à l'intérieur des futurs lots concernent :**

- La conservation et l'entretien des plantations ou talus réalisés par l'aménageur ou la collectivité, et qui seraient éventuellement rétrocédés par celle-ci.**
- La plantation et l'entretien des haies vives à constituer en limite de lots, limite par rapport à la voie publique ou par rapport au lot voisin.**
- La mise en place de clôtures n'est pas obligatoire. Mais en cas de mise en place de clôtures, on utilisera uniquement des grilles ou grillages de couleur verte, doublées d'une haie vive selon l'emplacement.**

## **II 44 Publicité et enseignes :**

Rappel : loi du 29 déc. 79, décret du 11 fév. 76

Ces textes réglementent l'installation d'enseignes, pré-enseignes et de la publicité, dans un souci de protection de l'environnement et du cadre de vie (loi de 79), ou de protection de la signalisation routière dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route (loi de 76).

Ils sont bien entendu applicables dans le cas présent.

A ces textes s'ajoute la règle suivante :

Les enseignes seront apposées sur les façades du bâtiment sans pouvoir dépasser les volumes du bâtiment.

Elles pourront également être fixées sur une structure indépendante du bâtiment; dans ce cas elles devront faire l'objet d'une autorisation spécifique."

## **ADDITIF : Complément d'étude lié au projet d'extension de la Zone d'Activités de Kervidanou**

Lors de l'élaboration du présent document, en Octobre 97, le périmètre de l'étude était celui de la zone NAI de Kervidanou, délimité par le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Depuis cette date sont intervenus deux éléments nouveaux, de nature à modifier sensiblement les options envisagées en Octobre 97 :

- la construction à l'intérieur du périmètre initial d'un bâtiment destiné à abriter une entreprise de transports (projet Rautureau).
- la volonté de la municipalité de Mellac de saisir l'opportunité de la révision de son P.O.S. pour proposer d'étendre la zone NAI à une parcelle voisine, située à l'Ouest de la zone actuelle.

Le premier point, concernant la construction d'un nouveau bâtiment sur la zone, pour lequel un certificat d'urbanisme positif était en cours de validité, conduit à modifier le schéma d'aménagement prévu pour la partie Sud de la zone. En effet, la géométrie de la parcelle cédée ne correspond plus au plan initialement prévu.

Le deuxième point, concernant l'extension de la zone NAI, traduit le souhait de la municipalité de pouvoir, le cas échéant, accueillir sur la zone des entreprises ayant besoin de très vastes terrains, ce qui serait difficile actuellement, en raison des surfaces relativement faibles des terrains encore disponibles sur la zone d'activité (secteur de Keringant).

Dès lors, il est apparu nécessaire de compléter l'étude réalisée en vue de l'application de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (introduit par la loi dite "Barnier"), afin d'intégrer à celle-ci, par le présent additif, l'étude portant sur la parcelle constituant l'extension projetée de la zone NAI.

Ce complément d'étude, présenté pages suivantes, a permis de proposer un schéma d'aménagement de la zone NAI, document de synthèse graphique annexé au projet de révision du P.O.S. (pièce n°4f), et donc opposable aux tiers.

### **Situation et contexte :**

La parcelle cadastrée ZD 99, appartenant, comme la ZD n° 7 voisine aux consorts Le Goc, forme avec elle une seule et même entité agricole.

Cette parcelle a une superficie d'un peu moins de huit hectares.

Elle est limitée :

- A l'Est par la parcelle n°7, limite imperceptible sur le terrain.
- Au sud par la Départementale 22, route du Trévoux, où de récents travaux de redressement d'un virage ont permis l'édification en limite d'accotement d'un talus continu.
- A l'Ouest par la route communale qui mène à la ferme de Beg Roz Kerancaloc'h.
- Au Nord par un rideau végétal composé essentiellement de saules, qui marque l'emplacement du ruisseau non-permanent passant sous la voie express (affluent du Belon).

La voie express vient tanger l'angle Nord-Est de la parcelle. Plus à l'Ouest, un ensemble de prairies, bordées de talus, et formant un triangle, sépare le site de la route.

### **Topographie :**

Le terrain présente une faible déclivité.

La partie la plus haute se trouve à l'angle Sud-Est, vers le village de la Madeleine (68m NGF), le point le plus bas est à l'angle Nord-Ouest, à l'entrée de la ferme de Beg Roz (55m NGF). Etant donné les grandes dimensions de la parcelle, cette pente est relativement peu perceptible.

### **Perception visuelle depuis la RN 165 et la RD 22 :**

Depuis la RN 165 :

- Dans le sens Lorient/Quimper, passé le bâtiment de la Toque Bretonne qui ferme l'espace, le bâtiment de l'entreprise Rautureau, implanté plus en retrait, ouvre progressivement l'espace vers un horizon agricole assez dégagé, dû à la grande taille des parcelles et à la quasi-absence de végétation.

- Dans le sens Quimper/Lorient, le franchissement du ruisseau non-permanent, encombré d'un fouillis végétal (friche à saules), correspond au passage entre la "campagne" et l'approche de la zone d'activités.

Deux prairies affectant une forme de triangle et bordées de talus s'intercalent entre la voie et la future zone NAI que l'on devine à l'arrière. Ce rideau végétal peu dense et renforcé par la végétation spontanée (bouleaux, saules) ayant poussé sur le talus de remblais de la route nationale.

Depuis la RD 22 :

Au sortir du village de la Madeleine, le paysage, ouvert, est celui de champs cultivés. Les récents travaux de rectification du tracé de la départementale ont été l'occasion de reconstituer, côté nord, un talus continu, non planté.

#### **Cadre juridique : Situation au POS :**

Le bâtiment de l'entreprise Rautureau a été implanté sur la zone NAI existante. Elle a été rendue possible, en dépit du recul imposé actuellement par la loi "Barnier", en raison d'un droit acquis par l'obtention d'un certificat d'urbanisme en cours de validité.

La parcelle ZD 99 a été classée en zone NC au POS en 1986.

#### **Définition d'un parti d'aménagement, composition architecturale et paysagère.**

La volonté municipale étant de réserver ces terrains à l'accueil d'entreprises fortement consommatrices d'espace, rend hasardeuse toute tentative d'organisation interne de l'espace de ce secteur. En effet, en l'absence de projet précis, le tracé d'une voirie peut fort bien être à l'avenir remis en cause.

C'est pourquoi les dispositions envisagées concernent d'abord le traitement des abords du site et visent à agir sur sa perception depuis les voies riveraines.

- Depuis la Nationale, la constitution d'une bande de végétation à constituer, mesure déjà retenue en Octobre, a été maintenue et étendue (jusqu'à 35 mètres de l'axe de la Nationale). Cette façade végétale, composée d'arbres et d'arbustes, est destinée à la mise en valeur des futurs bâtiments qui viendront s'implanter sur la zone et à masquer d'éventuels éléments peu valorisants. L'idée est de renforcer les actuels végétaux du remblais et de constituer une transition progressive d'Ouest en Est, d'un aspect plus naturel vers un aspect plus urbain, en passant, par exemple, d'arbres rustiques en boqueteaux à des plantations de sujets isolés ou en alignement.

Plus à l'Ouest, les deux parcelles intercalées entre la zone d'activités et la Nationale, de faible valeur agricole, ont été placées en zone ND au projet de P.O.S. arrêté. Elles ont de plus reçu une trame spécifique obligeant à la plantation en cas d'urbanisation de la zone. L'objectif est de réaliser un écran végétal complet à cet endroit.

- Depuis la départementale et la route de Beg Roz Kerancalloch, l'objectif est de constituer un talus de type traditionnel, planté de chênes, hêtres ou châtainiers, sur le talus déjà constitué. Ce talus marquera la limite entre la zone d'activités future et la zone agricole qui s'étend au Sud. L'accès (ou les accès) de la future zone se fera sur cette D.22, en fonction des projets d'implantations industrielles.

Concernant les mesures d'ordre architectural, il a été convenu d'établir un recul des futures constructions à 50 mètres de l'axe de la N. 165, mesure qui a préventivement été appliquée au bâtiment "Ratureau".

Les façades sur la voie express devront être obligatoirement orientées parallèlement à celle-ci, en cas de projet occupant l'ensemble de l'espace visible depuis la voie. En cas de division du terrain pour des projets de taille plus modeste (éventualité peu probable à priori), obligation sera faite aux constructions de présenter un sens de faitage perpendiculaire ou parallèle à la voie, de manière à préserver une unité avec les constructions existantes (Ratureau, Toque Bretonne) et futures de l'autre côté de la voie. Les enseignes seront apposées sur les façades, tout dispositif de surélévation sera interdit.

Concernant la sécurité des accès, il est prévu de réaliser ceux-ci ou celui-ci sur la D. 22, dont le tracé a été récemment redressé. Ces accès ne peuvent être actuellement localisés, en l'absence de projet d'implantation industrielle précis. On peut toutefois souhaiter que ces accès soient l'objet, lors de leur réalisation, de dispositions adéquates, qui seront étudiées en accord avec le gestionnaire de la route.

Concernant les nuisances, on ne peut pas non plus présager de celles-ci pour le moment.

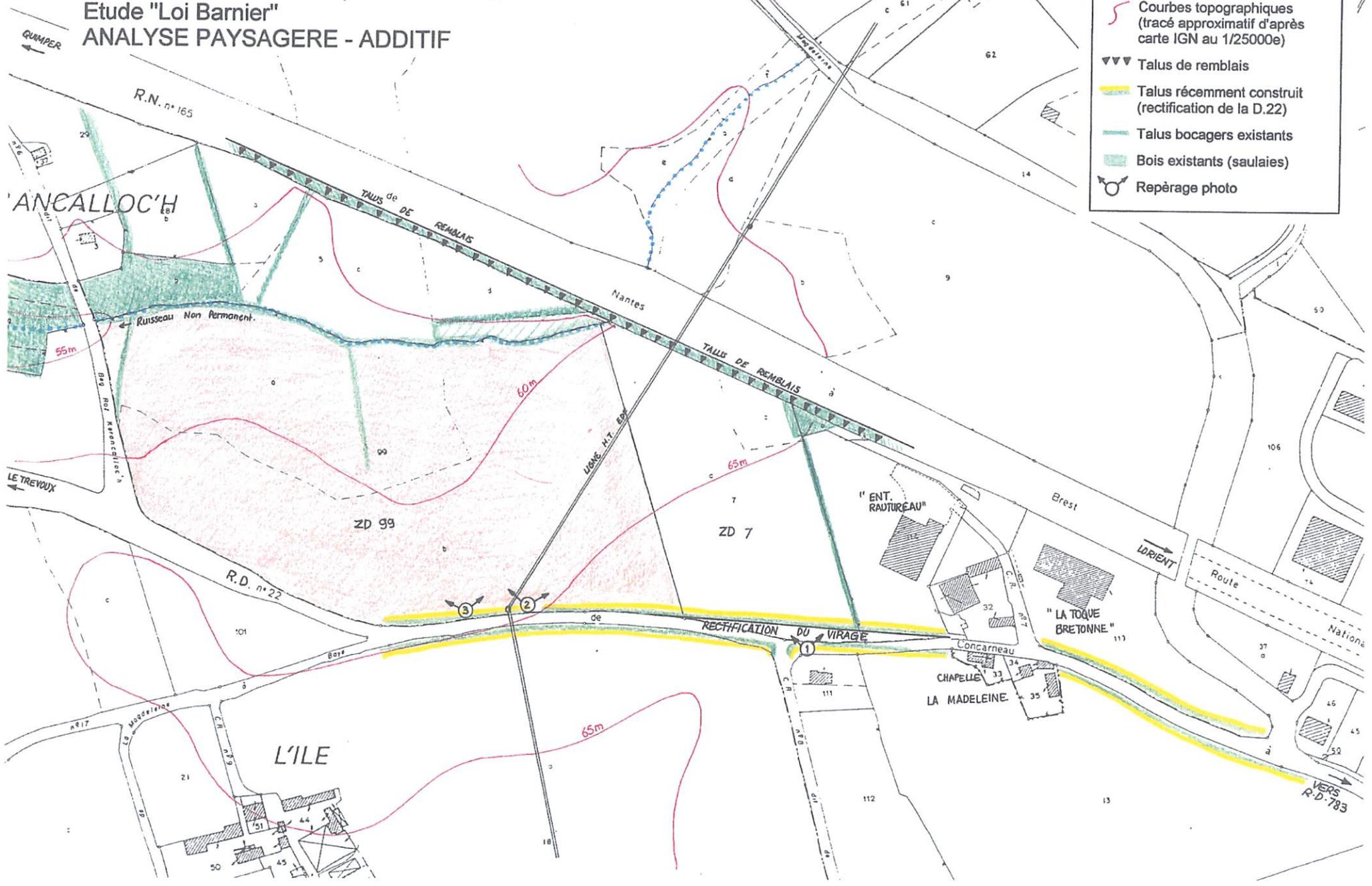
La protection contre les nuisances sonores dues au trafic routier relève, dans l'attente du nouveau classement des infrastructures de transports terrestre introduit par la loi "Bruit" et son décret d'application, de la réglementation en vigueur (Arrêté ministériel du 06/10/78 et arrêté du 05/01/82 classant la N. 165 en voie bruyante de type I). On peut toutefois signaler que les prescriptions attachées à ce classement ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'habitation.

# COMMUNE DE MELLAC - Kervidanou

## Révision du Plan d'Occupation des Sols

### Etude "Loi Barnier"

### ANALYSE PAYSAGERE - ADDITIF



#### LEGENDE

- Courbes topographiques (tracé approximatif d'après carte IGN au 1/25000e)
- Talus de remblais
- Talus récemment construit (rectification de la D.22)
- Talus bocagers existants
- Bois existants (saulaies)
- Repérage photo

# ANNEXES

# INVENTAIRES FLORISTIQUES COMMUNE DE MELLAC

**Sources : Inventaire Bretagne Vivante 2004 & LBI 2009 et avril et juin 2014**

\* Source exclusivement Bretagne vivante

<b>Nom latin</b>	<b>Nom français</b>	<b>Habitats naturels Rareté Protection</b>	<b>Localisation des observations</b>
<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné	Planté et naturalisé, bocage et bois	Bocage et bois sur l'ensemble de la commune
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre	Sol neutre à acidité modérée, haie, lisière forestière ; assez commun	Haies bocagère au nord de la commune
<i>Acer platanoides</i>	Erable plane	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore faux platane	Espèce pionnière des terrains abandonnés, arbres d'alignement	Bocage et bois sur l'ensemble de la commune, vallée de l'Isole
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Ubiquiste	Prairie, Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Adiantum capilaris veneris ?*</i>	Capillaire de Montpellier	Fougère protégée au niveau régional	Manoir de Kernault (obs BV à vérifier)
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	Non indigène ; planté	Plantation de haies bocagères, zones habitées
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostis blanche	Mésophiles à mésohygrophiles ; très commun	Zones humides
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailanthé glanduleux	Espèce introduite, invasive potentielle	Parking du cimetière
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant	Bois humides, haies forestières, bord des chemins	Ensemble de la commune
<i>Alisma plantago aquatica</i>	Plantain d'eau	Bord des eaux, mares, étangs, fossés nitrophiles,	Manoir de Kernault
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	Nitrophiles des clairières et lisières fraîches ; assez commun	Ty Bodel
<i>Allium triquetrum</i>	Ail triquètre	Echappé des jardins, potentiellement invasive	Chemin creux de Kergaëric
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	Bois humides, bords des canaux et rivières	Vallée de l'Isole, Manoir de Kernault
<i>Alopecurus</i>	Vulpin genouillé	Prairies humides, fossés	Zone humide
<i>Amaranthus retroflexus*</i>	Amarante réfléchie	friches annuelles nitrophiles	Ty Lann
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	Champs	Accotements, prairies sur l'ensemble de la commune
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique des bois	Prés humides, mégaphorbiaies	Zone humide sur l'ensemble de la commune
<i>Anthemis nobilis</i>	Camomille romaine	Prairies	Nord de la commune
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	Prairies permanentes, bois clairs	Ensemble de la commune
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage	Ubiquiste, haies, bois, chemins creux	Ensemble de la commune
<i>Aphane arvensis* (ou microcarpa)</i>	Alchémille	Prés, chemins	Ty Bodel, Ty Lann
<i>Apium nodiflorum</i>	Ache nodiflore	Zones humides	Ty Bodel
<i>Aquilegia vulgaris*</i>	Ancolie commune	Ourllets basophiles	Ty Bodel
<i>Araucaria araucana</i>	Araucaria	Non indigène ; planté	Manoir de Kernault
<i>Arctium minus*</i>	Bardane à petites têtes	friches vivaces, mésophiles, héliophiles	Ty Bodel, Ty Lann

<i>Arum italicum</i>	Gouet d'Italie	Forêts à humus doux, haies	Ty Bodel
<i>Arum maculatum</i>	Arum tacheté, gouet	Forêts à humus doux, haies	Bois, vallée de l'Isole
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Scolopendre	Forêts de ravin ; vieux murs, puits, talus frais	Chemins creux au Nord de la commune, vallée de l'Isole
<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire des murailles	Vieux murs, fissures des rochers	Centre-bourg, muret de pierres sèches
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle	Milieux ombragés et humides, forêts fraîches, haies	Chemins creux au Nord de la commune, vallée de l'Isole
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	Prairies pâturées, bords des chemins	Ensemble de la commune
<i>Berteroa incana</i> *	Alysson blanc	friches annuelles nitrophiles	Ty Lann
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Forêts sur sols acides, pionnier sur tout terrain	Bocage, bois
<i>Betula pubescens</i>	Bouleau pubescent	Sols tourbeux et marécageux, parfois sur sols secs	Nord de Kernault, Ty Bodel, Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Blechnum spicant</i>	Blechné picant	Forêts fraîches sur substrat acide humide, bocage, bois, cours d'eau	Parc de Kernault, talus et vallon au Sud de Kernault, vallée de l'Isole et du Doudu, Ty Lann
<i>Brassica napus</i>	Colza	Champs, talus	
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	Très ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Buddleia davidii</i>	Buddleia	Espèce à tendance invasive	jardins
<i>Buxus sempervirens</i>	Buis toujours vert	Haies et boisements, assez commun	Kernault
<i>Callitriche obtusangula</i> ??	Callitriche à feuilles obtuses	herbiers vivaces enracinés dulcaquicoles, des eaux courantes peu profondes	Manoir de Kernault (obs BV à vérifier)
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies		Ty Bodel, ty Lann, Kernault
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse à pasteur	Rudérale ; commune	Ensemble de la commune
<i>Cardamine pratensis</i>	Cardamine des prés	Prairies fraîches à humides	Prairies humides sur l'ensemble de la commune
<i>Carduus tenuiflorus</i>	Chardon à capitule grêle	Prairie	Ensemble de la commune
<i>Carex paniculata</i>	Laïche paniculée	Marais, bords d'eau, forêts humides	Zones humides sur l'ensemble de la commune
<i>Carex pendula</i>	Laïche pendante	Bois frais, frênaies, aulnaies, bord de cours d'eau	La Boulaie
<i>Carex riparia</i>	Laïche des rives	Bords des eaux, marécages, forêts humides	Zones humides sur l'ensemble de la commune
<i>Carex pairae</i> *	Laïche de Paira	Sols secs ou bien drainés, talus, chemins, friches ; très commun (Liste rouge du Massif armoricain cependant)	Ty Lann (obs. BV : C. spicata sans doute confondu avec C. pairae)
<i>Carpinus betulus</i> *	Charme	Non indigène ; planté	Manoir de Kernault
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	Planté ou subspontané sur des sols siliceux, bois, haies	Ensemble de la commune
<i>Centaurea Gr. Nigra</i>	Centaurée noire	Lisières, coupes forestières, prairies sur sols siliceux	Prairies, accotements au Sud de la commune
<i>Centaurium erythraea</i>	Erythrée petite centaurée	Sols frais et secs, ouverts	Ty Lann, Kernault Bords des routes
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	Prairies mésophiles, friches ; très commun	Bord de chemin
<i>Chamaecyparis lawsoniana</i>	Cyprès de Lawson	Non indigène ; planté	Près des habitations (Kerandru par exemple, manoir de Kernault)
<i>Chamomilla recutita</i>	Petite camomille		Ty Lann (obs. BV à vérifier)
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	Terrains vagues, bord de chemins ; très commun	Ty Lann, Kernault

<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>	Dorine à feuilles opposées	Sources, suintements, aulnaies, milieux acides marécageux, commune (29)	Vallée de l'Isole, Ty Lann
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris	Forêts fraîches sur sols arides, haies	Vallée de l'Isole
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	Ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	Zone humide	Ensemble de la commune
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse lancéolé	Prés, friches, bords de chemins ; commun	Ensemble de la commune
<i>Coniza sp.</i>	Vergerette	Invasive	Ensemble de la commune
<i>Conopodium majus</i>	Conopode dénudé	Sols mésophiles en situation ombragée ou semi-ombragée	Bocage, bois
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	Cultures, friches, assez ubiquiste	Bocage sur l'ensemble de la commune
<i>Cornus mas*</i>	Cornouiller mâle	Planté	Manoir de Kernault
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	Haies, bois et lisières forestières ; assez rare	Plantations de haies bocagères au Nord de la commune, Manoir de Kernault
<i>Coronopus squamatus ?*</i>	Corne de cerf écailleuse	Friches, bords de chemins ; en régression surtout littoral	Ty Bodel, Ty Lann : Le long de la voie ferrée ?
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la pampa	Plante exogène, invasive	Kerleign Vras, Guilligourgan, ZA La Halte, Kerandru, étang de La Boulaie...
<i>Corydalis lutea ?*</i>			Ty Lann (obs. BV à vérifier)
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Bois, haie	Boisements humides (Isole), haies, plantations, ripisylve de l'Isole
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	Haies, fourrés, bois	Ensemble de la commune
<i>Crepis capillaris</i>	Crépis verdâtre	Prairies, chemins	Accotements
<i>Crepis vesicaria</i>	Crépis à feuilles de pissenlit	Prairies, chemins	Accotements
<i>Cymbalaria muralis</i>	Ruine de Rome	Vieux murs	Centre-bourg, manoir de Kernault
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	Fourrés, coupes forestières sur sols décalcifiés, haies	Bocage, friche, lisière de boisement
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Prairies, ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Dactylorhiza maculata</i>	Orchis tâcheté	Prairies humides oligotrophes, bords des routes... ; commune	Ty Lann
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	Prairies mésophiles	Ensemble de la commune
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale pourpre	Coupes forestières, talus, landes	Haies, talus sur l'ensemble de la commune
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère	Friches, bord de chemins, bord des cours d'eau ; nitrophile	Fossés, accotements au nord de la commune
<i>Dryopteris aemula</i>	Dryopteris à odeur de foin	Sous-bois de chêne et hêtre, fond de vallon, affleurement rocheux sur sol acide Protection nationale, sur liste rouge du Massif Armoricaïn	Observée en 2009 à Feunteun Don
<i>Dryopteris carthusania</i>	Dryopteris des chartreux	Bois humides à marécageux, molinaie, bord des cours d'eau	Vallées de l'Isole et du Doudu
<i>Dryopteris dilatata</i>	Dryopteris dilaté	Sous-bois frais à humides ; très commun	Vallées de l'Isole et du Doudu
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle	Forêts, haies, rochers, vieux murs	Haies et bois sur l'ensemble de la commune
<i>Eleagnus sp.</i>	Eleagnus	invasive	Proche des habitations, jardins
<i>Elymus repens</i>	Chiendent rampant	Large amplitude écologique	Ensemble de la comune

<i>Epilobium angustifolium</i>	Epilobe en épi	Talus, lisière	Sud de la commune
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissée	Bords des eaux, fossés	Zones humides et fossés au Nord de la commune
<i>Epilobium obscurum</i>	Epilobe foncée	Lieu frais et humide (peu courant au Sud du Finistère)	Vallée de l'Isole
<i>Epilobium palustre</i> *	Epilobe des marais	Prairie humide, mégaphorbiaie, bord toubeux des plans d'eau ; répartition dispersée ; peu commun (Liste rouge du massif armoricain)	Ty Bodel
<i>Epilobium tetragonum</i>	Epilobe tétragone	Lieux frais à humides	Chemin creux au Sud de la commune
<i>Erica cinerea</i>	Bruyère cendrée	Landes, sols secs à mésophiles	Ty Lann
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de grue à feuilles de cigüe	Champs, bords de chemin	Ty Lann
<i>Eucalyptus sp.</i>	Eucalyptus	Nom indigène ; planté	Plantations près des habitations
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Haies, lisières sur sol riche	Plantations près des habitations
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	Bords des eaux, fossés, coupes forestières	Zones humides et fossés
<i>Euphorbia peplus</i> *	Euphorbe des jardins ; très commun	Jardins, trottoirs, friches	Ty Lann
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	Haies, bois	Bois, bocage
<i>Filago vulgaris</i> *	Cotonnière commune	Friches, landes, sols acides ; assez commun	Ty Lann
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaine	Landes mésophiles, talus, bois frais sur sol acide, spectre large.	Plantations de haies bocagères
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	Forêts fraîches et humides, espèce pionnière des friches et prairies abandonnées	Bocage, bois, fonds de vallée
<i>Fumaria muralis</i>	Fumeterre	Talus	Ensemble de la commune
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	Haie, plante nitrophile ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Galium uliginosum</i> *?	Gaillet des fanges	Prairies et marais tourbeux ; très rare	Ty Lann (Obs. BV à vérifier)
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet mollugine	Haie, talus, lisière forestière	Ensemble de la commune
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais	Zones humides	Ensemble de la commune
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium disséqué	Champs cultivés, rudérale	Ensemble de la commune
<i>Geranium molle</i> *	Géranium mou	Milieux ouverts et perturbés	Ty Lann
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe à Robert	Haie, lisière forestière ; ubiquiste	Bois, haies, accotements sur l'ensemble de la commune
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	Thermophile, peu commun ; neutrocline	Accotements
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte	Ubiquiste, rudérale, nitrophile	Vallée de l'Isole
<i>Ginkgo biloba</i>	Ginkgo	Non indigène ; planté	Manoir de Kernault

<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	Lieux frais et ombragés, ubiquiste nitrophile	Talus et bois au Nord de la commune
<i>Glyceria fluitans</i>	Glycérie flottante	Bords des eaux	Vallée de l'Isole
<i>Hedera helix</i>	Lierre rampant	Haie, bois, vieux murs, ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	Bords des chemins, prairies de fauches, haies, friches	Ensemble de la commune
<i>Hesperis matronalis*</i>	Julienne des Dames	Non indigène	Manoir de Kernault
<i>Hieracium pilosella</i>	Epervière piloselle	Talus, pelouses sèches	Bord des routes
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	Ubiquiste , rudérale	Ensemble de la commune
<i>Holcus mollis</i>	Houlque molle	Sous-bois, talus, prairie... ; très commun	Ensemble de la commune
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois	Forêts et bois limono-sableux, talus	Bois sur l'ensemble de la commune
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Ecuelle d'eau	Zones humides ; très commun	Ty Bodel
<i>Hypericum humifusum</i>	Millepertuis couché	Milieus secs, très commun	Accotements
<i>Hypericum perforatum*</i>	Millepertuis couché	Milieus secs à mésophile, très commun	Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Hypochoeris radicata *</i>	Porcelle glabre	Prairies, friches, bords de chemin ; très commun	Ty Bodel, Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	Bois et haies sur sols siliceux	Ensemble de la commune
<i>Iris foetidissima</i>	Iris foetide	Bocage	Ensemble de la commune
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris faux-acore	Bords des eaux, roselières, marais, bois humides	Fonds de vallée dont Isole
<i>Jasione montana</i>	Jasione	Sols secs et acides	Accotements
<i>Jugans regia</i>	Noyer	Arbre planté	Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Juncus acutiflorus</i>	Jonc acutiflore	Prairies humides acides	Ensemble de la commune
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	Zones humides, sols tassés, temporairement à sec ; très commun	Chemin creux, bords de l'Isole
<i>Juncus conglomeratus</i>	Jonc aggloméré	Lieux humides oligotrophes	
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	Lieux humides	Zones humides sur l'ensemble de la commune
<i>Lactuca virosa</i>	Laitue vireuse	Terrain vague, talus Commun	
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	Haies, lisières, décombres	Bocage sur l'ensemble de la commune
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier sauce	Originare de la région méditerranéenne, plus ou moins naturalisé dans les parcs et les lieux boisés	Kerouarc'h, Guilligourgan
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite	Prairies, bords des chemins, pelouses	Fossés, accotements, prairies
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène	Fourrés, lisières, haies, espèce assez calcicole	Haies proches des habitations
<i>Linaria repens</i>	Linaire striée	Haies, talus, friches, bords de route, chemins	Bocage sur l'ensemble de la commune
<i>Linaria vulgaris*</i>	Linaire commune	acidiphiles	Ty Lann (obs. BV à vérif)

<i>Liriodendron tulipifera</i>	Tulipier de Virginie	Nom indigène (Etat Unis d'Amérique)	Parking du cimetière
<i>Lobelia urens</i> *	Lobélie brûlante	Acidiphile, oligotrophe Prairies et landes mésophiles à humides	Manoir de Kernault
<i>Lolium multiflorum</i>	Ray-grass d'Italie	Cultivée, ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	Cultivée	Ensemble de la commune
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille	Bois, haies sur sol plutôt acide	Ensemble de la commune
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	Prairies mésophiles, bords de routes et chemins	Ensemble de la commune
<i>Lotus uliginosus</i>	Lotier des marais	Lieux humides à mésophiles	Vallée de l'Isole
<i>Lotus subbiflorus</i>	Lotier hispide	Milieux secs, très commun	Accotements
<i>Lunaria annua</i>	Monnaie du Pape	Chemins et décombres, près des habitations	Bords de route localement
<i>Luzula multiflora</i>	Luzule à fleurs nombreuses	Sol mésolygrophile plutôt acide, prairie, lande, lisière forestière ; très commun	Bois
<i>Luzula sylvatica</i>	Luzule des bois	Affleurement rocheux en sous-bois, vallon boisé ; commun	Versants de l'Isole
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou	Prairies humides, fossés	Ensemble de la commune
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycophe d'Europe	Bords des eaux, fossés, bois humides	Ensemble de la commune
<i>Lysinachia nummularia</i>	Nummulaire	Prairies et sous-bois frais à humides sur sols neutres à faiblement acides	Vallée de l'Isole
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire	Fossés, endroits humides	Ensemble de la commune
<i>Malus domestica</i>	Pommier domestique	Arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	Pelouses, talus, friches	Courante sur la commune : Ty Lann, manoir de Kernault...)
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'Arabie	Prairie	Ensemble de la commune
<i>Medicago lupulina</i> *	Luzerne lupuline	Milieux perturbés ; très commun	Ty Lann
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	Friches, accotements, prairie	Sud de la commune
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique	Bords des eaux, prairies humides, fossés	Ensemble de la commune
<i>Mespilus germanica</i>	Néflier	Naturalisé sur talus et dans boisements Commun	Sud de la commune
<i>Misopates orontium</i>	Mufler des champs	Champs, friches, jardins ; commun	Ty Lann
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie bleue	Landes, prairies non amendées, tourbières, bois sur sols acides.	Nord de Kernault
<i>Mycelis muralis</i>	Laitue des murs	Vieux murs ; rare	Manoir de Kernault
<i>Nasturtium officinale</i>	Cresson des fontaines	Eaux non acides, un peu courantes et éclairées	Ensemble du réseau hydrographique communal
<i>Nothofagus obliqua</i> *	Hêtre austral	Non indigène ; planté	Manoir de Kernault
<i>Nothofagus procera</i> *	Roble pellin	Non indigène ; planté	Manoir de Kernault
<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar	Eaux calmes, vallée de l'Isole	Zone abritée de l'Isole
<i>Oenanthe crocata</i>	Oenanthe safranée	Fossés, bords des cours d'eau, zone humide	Ensemble de la commune
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle	Non indigène ; potentiellement invasive	Manoir de Kernault

<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	Forêts, pelouses, prairies non amendées, sols riches en base	Guilligourgan
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	Milieux humides marécageux	Isole, Kernault, Belon (Moulin St-Jean), Le Dourdu (La Boulaie)
<i>Oxalis acetosella</i>	Oxalis des bois	Chênaie – hêtraie, vallon humide	Bassin versant du Dourdu, bord de l'Isole
<i>Oxalis corniculata</i> *	Oxalis corniculé	Naturalisé ; murs, chemins, jardins	Ty Bodel
<i>Papaver rhoeas</i> *	Grand coquelicot	Messicole	Accotements, Ty Lann
<i>Parentucella viscosa</i> *	Eufragie visqueuse	Thermophile ; assez commune	Ty Bodel
<i>Pastinaca sativa</i> *	Panais commun	Nitrophile ; commun	Ty Lann, manoir de Kernault
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère	Bords des eaux, marécages	Vallée de l'Isole
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	Bords d'eau <i>Phragmitetea</i>	Kernault, La Boulaie
<i>Picris hieracioides</i> *	Picris fausse épervière	littorale	Ty Lann (obs. BV à vérif.)
<i>Pinus insignis</i> *	Pin de Monterey	Non indigène	Manoir de Kernault
<i>Pinus pinaster</i>	Pin maritime	Bois sur terrains acides, oligotrophes.	Manoir de Kernault
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	Non indigène, commun	Manoir de Kernault
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain corne de cerf	Lieux secs et piétinnés ; très commun	Ty Lann
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Prairies, cultures, bords des chemins	Accotements
<i>Plantago major</i> *	Grand plantain	Milieux anthropisés, prairies eutrophes, chemins... (très commun en 29)	Accotements, bords des eaux
<i>Plantanus orientalis</i>	Platane	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Platanus X acerifolia</i> *	Platane	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	Prairies, lisières mésophiles	Ensemble de la commune
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	Prairies, bords des chemins, talus	Ensemble de la commune
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	Friches, accotements,	Ensemble de la commune
<i>Polygonum hydropiper</i>	Poivre d'eau	Lieux humides, layons forestiers	Vallées de l'Isole et du Dourdu
<i>Polygonum persicaria</i>	Renouée amphibie	Zones humides	Ty Bodel, Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode vulgaire, polypode intermédiaire	Rochers, murs, talus, forêts, épiphyte	Chemin creux au Nord de la commune
<i>Populus alba</i>	Peuplier blanc	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Populus canescens</i>	Peuplier grisard	Non indigène ; planté ; bois humides, bords d'eaux, forêts ripicoles	Zones humides, abondant dans la vallée du Dourdu
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	Non indigène ; planté ; bois humides, bords d'eaux, forêts ripicoles	Bassin versant du Dourdu, bord de l'Isole
<i>Populus tremula</i>	tremble	Non indigène ; planté	Manoir de Kernault
<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Potamot à feuilles de renouées	Eaux acides, oligotrophes, stagnantes ; commun	Manoir de Kernault
<i>Potentilla erecta</i>	Potentille tormentille	Acidocline ; très commun	Ensemble de la commune

<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	Terrains basiques à peu acides	Manoir de Kernault
<i>Potentilla sterilis</i>	Potentille faux-fraisier	Pelouses, chemins forestiers, clairière	Ty Bodel, Ty Lann
<i>Primula vulgare</i>	Primevère	Bois frais et clairs, haies, prairies fraîches, très commune	Manoir de Kernault
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle	Pelouses, chemins forestiers, clairières	Ty Lann
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Forêts sur humus doux, haies, fourrés <i>Carpinion, Alno-Ulmion, Prunetalia</i>	Ensemble de la commune
<i>Prunus laurocerusus</i>	Laurier palme	Espèce invasive avérée, portant atteinte à la biodiversité	Ensemble de la commune (dont vallées de l'Isle et du Dourdu)
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Bois, lisières, haies, colonisation des friches	Ensemble de la commune
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Pseudotsuga	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	Bois clairs, landes, friches	Ensemble de la commune
<i>Pyracantha sp.</i>	Pyracantha	Invasive	Jardins
<i>Pyrus cordata</i>	Poirier sauvage	Haies et boisements	Ty Bodel, Manoir de Kernault
<i>Quercus cerris</i>	Chêne chevelu	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Quercus palustris</i>	Chêne des marais	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Forêts ; présents de façon disséminé	Ty Bodel, Manoir de Kernault
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Forêts sur sols assez riches, haies	Ensemble de la commune
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	Prairies, bords des chemins	Ensemble de la commune
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	Prairies et pelouses sur sols secs	Ensemble de la commune
<i>Ranunculus ficaria</i>	Ficaire fausse renoncule	Forêts, haies, prairies sur tout sol frais ou humide	Ensemble de la commune
<i>Ranunculus flammula</i>	Renoncule flammette	Lieux humides, bords des eaux et mares	Ty Bodel, Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Ranunculus hederaceus</i>	Renoncule à feuilles de lierres	Eau peu profonde sur sols siliceux	Ty Bodel
<i>Ranunculus penicillatus</i> ( <i>bas.subsp. pseudofluitans</i> )	Renoncule flottante	Eaux courantes fraîches et acides oligotrophes à mésotrophes	Isle (eau courante)
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	Ubiquiste, très commun	Ensemble de la commune
<i>Raphanus raphanistrum</i>	Ravenelle	Friches, bords des routes	Ty Lann
<i>Reynouria japonica</i>	Renouée du Japon	Espèce invasive	Aval du moulin de Kernault
<i>Rhododendron ponticum</i>	Rhododendron pontique	Invasif, bois, talus, parcs et jardins	Guilligourgan, chapelle Ste-Madeleine, L'Isle, Kerleign Vras, Kerbras, Kernault... et dans de nombreux jardins et espaces publics sur l'ensemble de la commune

<i>Robinia pseudacacia</i>	Robinier faux-acacia	Rudérale, thermophile, pionnière, invasive	Feunteun Don, Kerfelès...
<i>Rosa canina</i>	Eglantier	Haies, fourrés	Manoir de Kernault
<i>Rubus gr. Fruticosus</i>	Ronce	Ubiquiste	Ty Bodel, Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Rumex acetosa</i>	Grande oseille	Prairies sur sols frais, coupes forestières	Ensemble de la commune
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	Sols secs, friches, faiblement acidophile, talus	Ensemble de la commune
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	Bord des eaux, prairies humides	Ensemble de la commune
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	Ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	Ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Rumex pulcher</i>	Patience élégante		Ty Lann (obs. BV, à vérifier)
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon petit-houx	Haies, forêts sur humus doux	Vallée de l'Isole
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	Planté ? assez commun	Ty Lann
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule roux	Bois, fourrés humides, tourbières, talus	Ensemble de la commune
<i>Salix capraea</i>	Saule marsault	Planté ? rare	Manoir de Kernault
<i>Salix rosmarinifolia</i>	Saule romarin	Planté, ornementale	
<i>Salix viminalis</i>	Saule des vanniers	Planté ? assez commun	Manoir de Kernault
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Ubiquiste rudérale, haies, bois	Ensemble de la commune
<i>Scrofularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse	Forêts, talus, nitrophile	Stang Dillat, La Boulaie
<i>Scrofularia auriculata</i>	Scrofulaire aquatique	Lieu humide	Vallée de l'Isole
<i>Sedum anglicum</i>	Orpin des anglais	Pelouses, sèches, vieux murs	Ty Lann
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	Sur substrats secs plus ou moins sablonneux	Ensemble de la commune
<i>Senecio sylvaticus</i>	Séneçon des bois	Coupes forestières, sur sols siliceux, terrils	Ensemble de la commune
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	Cultures, lisières de champs	Ensemble de la commune
<i>Sequoia sempervirens</i>	Séquoia toujours vert	Planté près des habitations	Bodel
<i>Sherardia arvensis</i>	Shérardie des champs	Pelouses sèches	Ty Bodel, Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	Lisières, bords des chemins	Ensemble de la commune
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	Bois, haies, coupes forestières sur sols frais	Ty Bodel, Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Sisymbrium officinale</i>	Sisymbre officinale	Rudérale ; très commun	Ty Bodel, Ty Lann
<i>Solanum dulcamara</i>	Douce - amère	Zones humides ; très commun	Ensemble de la commune
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	Prairies, friches ; très commun	Ty Bodel, Ty Lann
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des prés	Moissons, cultures, terrains vagues; très commu	Fossés, talus au nord de la commune
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	Nitrophile très commu	Ty Bodel
<i>Sorbus aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	Haie, bois clair sur sol acide Commun	Plantations de haies bocagères
<i>Sparganium emersum</i>	Rubanier simple	Hydrophyte ; très commun	Ty Lann
<i>Sparganium erectum</i>	Rubanier rameux	Hydrophyte ; peu commun	Manoir de Kernault

<i>Spartium junceum</i>	Genêt d'Espagne	Non indigène ; plantés le long des axes routiers	Ty Bodel
<i>Spergula arvensis</i>	Spergulaire des champs	Friche, bords de chemin	Ensemble de la commune
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine	Bois clairs , haies, prairies mésophiles	Ensemble de la commune
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois	Bois humides, fossés, haies, sites rudéralisés	Ensemble de la commune
<i>Stellaria alsine</i>	Stellaire des fanges	Zones humides ; très commun	Ensemble de la commune
<i>Stellaria graminea</i>		Prairies mésophiles, talus, bords de routes Très commun	Ty Bodel
<i>Stellaria holostea</i>	Stellaire holostée	Bois, talus, haies	Ty Bodel, Manoir de Kernault
<i>Stellaria media</i>			Ty Bodel
<i>Tamus communis</i>	Herbe aux femmes battues	Lisières, haies, calcicole	Nord de la commune
<i>Tanacetum parthenium</i>	Grande chamomille	Non indigène assez commun ; friche	Ty Bodel
<i>Taraxacum gr officinale</i>	Pissenlit	Ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Taxodium disticum</i>	Cyprès chauve	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Taxus bacata</i>	If	Forêts calcicoles, bocage, haies, bois	Bocage, boisements
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germandrée scorodoine	Bois, haies, talus, sur sol plutôt acide	Fossés, accotements au Nord de la commune
<i>Thuja plicata</i>	Thuja	Plantation aux abords des habitations	Manoir de Kernault
<i>Tillia platyphyllos</i>	Tilleul à grande feuille	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Trifolium arvense</i>	Trèfle des champs	Pelouse sèche, bords des routes ; assez commun sur la frange littoral	Ty Lann
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre	Pelouses, lisières forestières, friches	Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux	Prairies, bords des chemins	Accotements sur l'ensemble de la commune
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	Prairies, friches	Ensemble de la commune
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	Prairies, assez ubiquiste	Ensemble de la commune
<i>Typha latifolia</i>	Massette à feuilles larges	Zones d'atterrissements des eaux généralement eutrophes. <i>Phragmition</i>	Mares, plans d'eau
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	Landes, lisières forestières, talus	Haies, talus
<i>Ulmus cp. carpinifolia</i>	Orme	Non indigène ; arbre planté	Manoir de Kernault
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	Haies	Bocage, bois
<i>Umbilicus rupestris</i>	Nombril de Vénus	Talus, murets, parois rocheuses	Haies bocagères, chemins creux
<i>Urtica dioïca</i>	Ortie	Espèce rudérale nitrophile (prairie, talus)	Fossés, talus, prairies, zones humides sur l'ensemble de la commune
<i>Valeriana dioïca</i>	Valériane dioïque	Lieux humides	Vallée de l'Isole
<i>Valerianella officinalis</i>	Valériane officinale	Bord des eaux, prairies, mégaphorbiaies Commune	Vallée de l'Isole
<i>Verbascum thapsus</i>	Bouillon Blanc	Friches, bord de chemins... ; très commun	Ty Bodel, Ty Lann
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	Milieux secs et ensoleillés	Ty Bodel, Ty Lann
<i>Veronica agrestis</i>	Véronique agreste	Champs, jardins, friches ; peu courante	Ty Bodel (obs BV à vérifier)
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	Milieux secs	Accotements, talus, lisière des bois
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	Milieux mésophiles à frais	Bocage, lisière des bois, bords des eaux

<i>Veronica officinalis</i>	Véronique officinale	Sols secs ; lisières forestières, landes ; commune	Ty Lann
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Naturalisée ; champs, jardins, friches ; très courante	Ty Bodel, Ty Lann, Manoir de Kernault
<i>Veronica scutellata</i>	Véronique à écusson	Prairies humides oligotrophes	Manoir de Kernault
<i>Veronica serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles serpolet	Chemins forestiers, prairies, friches et champs humides	Ensemble de la commune
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée	Haies, talus, lisières forestières, prairies	Ensemble de la commune
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	Cultivée, échappée des cultures Très commune	Accotements
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	Neutrophile ; lisière forestière, haies ; Peu commune	Ty Lann
<i>Vicia tetrasperma</i>	Vesce à quatre graines	Prairies mésophiles, talus, sols riches Très commune	Accotements
<i>Vinca major</i>	Pervenche	Haie, lisières forestières	Ty Bodel, Ty Lann
<i>Viola arvensis</i>	Violette des champs	Champs, friches... ; très commun	Ty Lann
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivin	Bois, haies sur humus doux	Fossés, accotements, bois
<i>Wahlenbergia hederacea</i>	Campanille à feuilles de lierre	Acidiphiles, oligotrophes	Manoir de Kernault

Liste des espèces animales observées sur le site d'étude (Observations Bretagne Vivante, 2004 et LBI, avril et juin 2014).

Ordres et Familles	Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Localisation des observations	Statut général
<b>Mammifères</b>	<b>Insectivores</b>			
<i>Erinaceidae</i>	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus	Hérisson d'Europe	Ensemble de la commune	Espèce protégée commune
<i>Talpidae</i>	<i>Talpa europaea</i> Linnaeus	Taube d'Europe	Ensemble de la commune	Espèce commune
<b>Mammifères</b>	<b>Carnivores</b>			
<i>Canidae</i>	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus)	Renard roux	Ensemble de la commune	Espèce commune
<i>Mustélidés</i>	<i>Meles meles</i>	Blaireau	Ensemble de la commune	Espèce commune
<b>Mammifères</b>	<b>Rongeurs</b>			
<i>Scivridés</i>	<i>Scivrus vulgaris</i>	Ecureuil roux	Kernault	Espèce protégée
<b>Mammifères</b>	<b>Lagomorphes</b>			
<i>Leporidae</i>	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus)	Lapin de garenne	Ensemble de la commune	Espèce chassable commune (en régression)
<b>Mammifères</b>	<b>Ongulés</b>			
<i>Cervidae</i>	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus)	Chevreuril européen	Vallées boisées	Espèce commune chassée
<i>Suidae</i>	<i>Sus scrofa</i> (Linnaeus)	Sanglier d'Europe	Vallée de l'Isole	Espèce commune chassée
<b>Mammifères</b>	<b>Chiroptères</b>			
<i>Vespertilionidae</i>	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle Commune		Espèce protégée commune
<b>Oiseaux</b>				
<i>Accipitridae</i>	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus)	Buse variable	Sud de la commune	Espèce protégée commune
		Faucon crécerelle	Ensemble de la commune	
<i>Alaudidae</i>	<i>Alauda arvensis</i> *	Alouette des champs	Ty Bodel, Kergaëric, manoir de Kernault	Espèce chassable
<i>Alcedinidae</i>	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus)	Martin-pêcheur d'Europe	Kertanguy (Isole)	Espèce protégée assez localisée
<i>Anatidae</i>	<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus	Canard colvert	Kernault, Kerjaëc, ty Lann, Ty Bodel	Espèce commune (N)
<i>Apodidae</i>	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	-	Espèce protégée commune
<i>Certhiidae</i>	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Ensemble de la commune	Espèce protégée commune
<i>Charadriiforme</i>	<i>Tringa ochropus</i> *	Chevalier cul blanc	Ty Bodel	Espèce protégée commune
<i>Ciconiiforme</i>	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Zones humides	Espèce protégée commune
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Zones humides	Espèce protégée commune
<i>Columbidae</i>	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus	Pigeon ramier	Bocage, bois (toute la commune)	Espèce commune (N)
	<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky)	Tourterelle turque	Bocage, bois (toute la commune)	Espèce commune
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	Bocage (Sud de la commune)	Espèce chassable
<i>Corvidae</i>	<i>Pica pica</i> (Linnaeus)	Pie bavarde	Ensemble de la commune	Espèce commune (N)
	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus)	Geai des chênes	Bocage	Espèce commune
	<i>Corvus corone</i> (Linnaeus)	Corneille noire	Champs (ensemble de la commune)	Espèce commune (N)
	<i>Corvus monedula</i> *	Choucas des tours	Ty Lann, Kerbraz	Espèce protégée commune
<i>Cuculidae</i>	<i>Cuculus canorus</i> Linnaeus	Coucou gris	Bocage, bois	Espèce protégée commune
<i>Emberizidae</i>	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	Sud de la commune	Espèce commune

Ordres et Familles	Noms scientifiques	Noms vernaculaires	Localisation des observations	Statut général
	<i>Emberiza cirulus</i>	Bruant zizi	Sud de la commune	Espèce protégée
	<i>Emberiza schoeniclus</i> *	Bruant des roseaux	Kerbraz, manoir de Kernault	(N)
<i>Fringillidae</i>	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus)	Pinson des arbres	Bocage, jardin, sur l'ensemble de la commune	Espèce protégée commune (N)
	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus)	Chardonnet élégant	Bocage et bois ensemble de la commune	Espèce protégée commune (en régression)
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	Sud de la commune	Espèce protégée commune
	<i>Carduelis cannabina</i> *	Linotte mélodieuse	Ty Bodel, Ty Lann, Kerbraz	Espèce commune
	<i>Serinus serinus</i> *	Serin cini	Ty Bodel, Ty Lann	Espèce protégée commune
	<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	Toute la commune	Espèce protégée commune
<i>Hirundinidae</i>	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle des fenêtres	-	Espèce protégée commune
	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle des rivages	-	Espèce protégée commune
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	Espèce protégée commune
	<i>Motacilla alba alba</i> Linnaeus	Bergeronnette grise	Bourg	Espèce protégée commune
<i>Motacillidae</i>	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	Kertanguy (Isole)	Espèce protégée Commune, sauf sur le littoral
	<i>Anthus pratensis</i> *	Pipit farlouse	Ty Bodel	Espèce protégée
	<i>Anthus trivialis</i> *	Pipit des arbres	Bocage	Espèce protégée
<i>Muscicapidae</i>	<i>Muscicapa striata</i> *	Gobe-mouches gris	Manoir de Kernault	Espèce protégée
<i>Paridae</i>	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	Bois du Cosquer	Espèce protégée (N)
	<i>Parus palustris</i> *	Mésange nonette	Bois du Cosquer, manoir de Kernault	Espèce protégée, en régression (N)
	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus)	Mésange bleue	Bois, bocage, jardin	Espèce protégée commune (N)
	<i>Parus major</i> (Linnaeus)	Mésange charbonnière	Bocage	Espèce protégée commune
<i>Passeridae</i>	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Ensemble de la commune	Espèce protégée commune
<i>Picidae</i>	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	Vallée de l'Isole, moulin et manoir de Kernault	Espèce protégée commune
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Bocage, bois, jardin	Espèce protégée commune (N)
	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Vallée de l'Isole	Espèce protégée
<i>Prunellidae</i>	<i>Prunella mpodularis</i>	Accenteur mouchet	Ensemble de la commune	(N)
<i>Pudicepediformes</i>	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Moulin et manoir de Kernault	Espèce protégée commune (N)
<i>Rallidae</i>	<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau	Kernault, Kerjaëc	Espèce commune (N)
	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Moulin et manoir de Kernault	Espèce commune (N)
<i>Regulidae</i>	<i>Regulus ignicapilla</i> *	Roitelet à triple bandeau	Boisements	Espèce protégée commune
	<i>Rogulus regulus</i>	Roitelet huppé	Ensemble de la commune	
<i>Scolopacidae</i>	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Feunteun Don	Espèce en régression (en danger sur la Liste Rouge des nicheurs de France)
<i>Scolopacidae</i>	<i>Scolopax rusticola</i> *	Bécasse des bois	Moulin Blanc	Espèce commune
<i>Sittidae</i>	<i>Sitta europaea</i> (Linnaeus)	Sittelle torchepot	Penallé	Espèce protégée commune (N)

Strigiforme	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Vallée de l'Isole...	Espèce protégée commune
	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	Ty Lann, vallée de L'Isole	Espèce protégée commune (N)
Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i> (Linnaeus)	Étourneau sansonnet	Ensemble de la commune	Espèce commune (N)
Sylviidae	<i>Sylvia borin</i> (Boddaert)	Fauvette des jardins	Nord de la commune	Espèce protégée commune
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Ensemble de la commune	Espèce protégée commune
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Ensemble de la commune	Espèce protégée commune (N)
	<i>Phylloscopus trochilus</i> *	Pouillot fitis	Pont Croac'h	Espèce protégée
	<i>Cettia cetti</i> *	Bouscarle de Cetti	Ty Lann	Espèce protégée
Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus)	Troglodyte mignon	Bocage Toute la commune	Espèce protégée commune (N)
Turdidae	<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	Bocage	Espèce commune
	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	Bocage	Espèce commune (N)
	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Ensemble de la commune	Espèce commune (N)
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rouge gorge familier	Ensemble de la commune	Espèce protégée commune (N)
	<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis	-	Espèce protégée commune
	<i>Phoenicurus ochruros</i> *	Rouge queue noir	Ty Bodel, Kerbraz, manoir de Kernault	Espèce protégée commune (N)
<b>Batraciens (tritons, crapauds, grenouilles)</b>				
Bufo	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus)	Crapaud commun	Feunteun Don	Espèce protégée commune
Discoglossidae	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	Kernault	Espèce protégée, rare
Ranidae	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	Feunteun Don	Espèce protégée commune
	<i>Rana kl. esculanta</i>	Grenouille verte	Mare de Kerjaëc	Espèce commune
	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	-	Espèce protégée commune
Salamandridae	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	Feunteun Don	Espèce protégée commune
Salamandridae	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky)	Triton palmé	Feunteun Don	Espèce protégée commune
<b>Reptiles (Lézards et serpents)</b>				
Lacertidae	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti)	Lézard des murailles	Kernault	Espèces protégées communes
	<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	Kernault	
	<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	Kernault	
	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	Kernault	
<b>Insectes Lépidoptères (papillons)</b>				
Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg)	Azuré de la Bugrane		Espèce commune
	<i>Inachis io</i> (Linnaeus)	Paon du jour		Espèce commune
Nymphalidae	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus)	Vulcain	Ensemble de la commune	Espèce commune
	<i>Vanessacardui</i> (Linnaeus)	Belle-Dame		Espèce commune
	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus)	Tircis		Espèce commune
	<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-diable		Espèce commune
	<i>Araschnia levana</i> (Linnaeus)	Carte géographique		Espèce commune
	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus)	Demi-Deuil		Espèce commune
	<i>Argynnis paphia</i>	Tabac d'Espagne		Espèce commune
	<i>Aporia crataegi</i>	Gazé		Espèce commune

	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus)	Citron	Ensemble de la commune	Espèce commune
	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus)	Piéride du navet		Espèce commune
<b>Insectes Hyménoptères</b>				
Apidae	<i>Bombus lucorum</i>	Bourdon des bois	-	Espèce protégée commune
	<i>Bombus terrestris</i>	Bourdon terrestre	-	Espèce protégée commune
	<i>Bombus lapidarius</i>	Bourdon des pierres	-	Espèce protégée commune
	<i>Bombus pasarorum</i>	Bourdon des champs	-	Espèce protégée commune
<b>Insectes Odonates (libellules et agrions)</b>				
Aeshnidae	<i>Anax imperator</i> *	Anax empereur	-	Espèce commune
Aeshnidae	<i>Boyeria irene</i> **	Aeschne paisible	-	Espèce commune
Cadulidae	<i>Oxygastra curtisii</i> *	Cordulie à corps fin	Feunteun Don	Espèce protégée menacée
Calopterygidae	<i>Calopteryx splendens</i>	Caloptéryx éclatant	Zones humides sur l'ensemble de la commune	Espèce commune
	<i>Calopteryx virgo</i> ssp. <i>meridionalis</i> Sélys	Caloptéryx vierge	Zones humides sur l'ensemble de la commune	Espèce commune
Coenagrionidae	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	Feunteun Don	Espèce commune
	<i>Enallagma cyathigerum</i> *	Agrion porte-coupe	-	Espèce commune
	<i>Ischnura elegans</i> *	Agrion élégant	-	Espèce commune
	<i>Ischnura pumilio</i> *	Agrion nain	-	Espèce commune
	<i>Ceriagrion tenellum</i> *	Agrion délicat	-	Espèce commune
	<i>Cercion lindenii</i> *	Agrion à long cercoïdes	-	Espèce commune
	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu	Feunteun Don	Espèce commune
Cordulegastriidae	<i>Cordulegaster boltonii</i> **	Cordulégastre annelé	-	Espèce commune
Gomphidae	<i>Onychogomphus uncatus</i> *	Gomphe à crochets	-	Espèce commune
Libellulidae	<i>Libellula depressa</i> (Linnaeus)	Libellule déprimée	Vallon au Nord de la commune	Espèce commune
	<i>Libellula fulva</i> *	Libellule fauve	-	Espèce commune
	<i>Libellula quadrimaculata</i> **	Libellule à quatre taches*	-	Espèce commune
	<i>Orthetrum cancellatum</i> *	Orthetrum réticulé	-	Espèce commune
	<i>Orthetrum coerulescens</i> *	Orthetrum bleuissant	-	Espèce commune
	<i>Sympetrum sanguineum</i> *	Sympétrum sanguin	-	Espèce commune
Platycnemididae	<i>Platycnemis pennipes</i> *	Agrion à large pattes*	-	Espèce commune
<b>Insectes Orthoptères</b>				
Carabidae	<i>Carabus intricatus</i> *		Moulin blanc	Espèce commune
Decticinae	<i>Metrioptera roeseli</i> *	Decticelle bariolée		Espèce commune
Dysticidae	<i>Dysticus sp.</i> *	Dytique		Espèce commune
<b>Arachnides</b>				
Araneidae*		<i>Argiope frelon</i>		Espèce commune
<b>Mollusques – Gastéropodes (escargots, limaces)</b>				
Elonidae	<i>Elona quimperiana</i>	Escargot de Quimper	Vallée de l'Isole et vallée du Dourdu	Espèce protégée
Helicidae	<i>Cepaea remaelis</i> (Linnaeus)	Escargot des champs	Ensemble de la commune	Espèce commune

\*Source : Bretagne-vivante exclusivement

(N) : nicheur à Mellac